

Deuxième partie.

Individus et familles.  
Appartenance, identité et différenciation  
dans une communauté rurale de Haute-Auvergne

*Reconstituer une histoire de famille à partir de documents aussi peu discursifs que des actes de vente et de testaments a, pour qui l'écrit, l'attrait d'un puzzle : les cohérences et les pièces qui s'encastrent, au fur et à mesure qu'on les retrouve, apportent une satisfaction qui n'est peut-être pas automatiquement transmise au lecteur. De toute façon, ces petits événements rendent possible une lecture des aspects importants des logiques sociales qui sont à l'œuvre sous l'Ancien Régime.*

Giovanni Levi

Giovanni Levi plaide pour une approche micro-historique dont la logique est de reconstruire le social dans sa complexité et sa diversité à partir d'une analyse fine des faits micro-sociaux. Cette démarche se heurte à une difficulté majeure. La nécessaire immersion dans un corpus documentaire foisonnant, porte le risque concomitant de perte de perspective. L'accumulation de faits ne produit pas naturellement du sens. Mettre en évidence les logiques articulant les faits individuels, les liens entre des situations toutes singulières ou les règles non écrites présidant aux décisions exige des allers-retours répétés entre les échelles micro et macro. Les éléments singuliers ne se comprennent que dans l'environnement macro dans lequel ils se déroulent, et qu'ils contribuent en retour à forger au fil du temps. Ce constat vaut pour les sociétés humaines où prévalent de grands équilibres (sociaux, économiques, démographiques), comme quand des évolutions sont à l'œuvre. Nous avons vu dans la première partie que le jeu des équilibres confère à la communauté trizacoise des traits qui paraissent immuables. Mais ces caractéristiques résultent d'interactions qu'il convient d'apprécier pour en estimer la stabilité ou y repérer les prémices d'évolutions.

L'application de l'approche micro-historique à l'analyse du fonctionnement d'une communauté rurale demande que l'on puisse à tout moment procéder à ces changements d'échelle. Dans une communauté rurale où la propriété familiale constitue une composante essentielle du corps social, il faut pouvoir replacer chaque individu et chaque famille dans les cadres plus larges de leur parenté et de leur voisinage, comme dans le cadre temporel attaché à la succession des générations. C'est dans ces périmètres que les identités se forgent et que chacun peut être situé, repéré selon son origine et son passé. Ces périmètres permettent aussi de préciser les options offertes lors de chaque choix, qu'il s'agisse d'alliance, de micro-mobilité ou d'émigration par exemple. La reconstitution des familles, méthode classique qui a permis d'approfondir la connaissance démographique des populations anciennes peut, à l'heure des humanités numériques, être actualisée et ouvrir de nouvelles pistes de recherche. Nous souhaitons tirer parti du développement de bases de données

généalogiques pour franchir un palier qualitatif dans la reconstitution des familles et la connaissance des contextes micro.

Nous commencerons cette analyse multi-échelle par une étude sur la prénomination à Trizac. En effet, le prénom, marque première de l'identité individuelle, est un choix familial. Il illustre pleinement la dualité identification-singularité dans une société d'interconnaissance. Nous montrerons ensuite comment les possibilités offertes par les outils numériques et les bases de données permettent de revisiter et de dépasser les limites habituelles de la reconstitution des familles dans le cadre paroissial. Nous montrerons comment les familles reconstruites peuvent servir de point d'articulation pour tous les changements d'échelles. Nous montrerons aussi comment elles ouvrent la voie à l'analyse plus complète de la micro-mobilité matrimoniale à l'échelle d'un territoire couvrant un ensemble de paroisses. Enfin, nous analyserons, en nous appuyant sur un corpus documentaire issu des registres notariés, les contextes familiaux, sociaux et économiques des unions matrimoniales. Nous montrerons en particulier comment, au-delà des choix et des destins individuels, ces contextes créent les conditions d'une reproduction et d'une pérennisation des structures existantes

## Chapitre 5

### Le prénom, caractéristique personnelle ou indice d'une place dans la communauté ?

Le choix et l'usage des prénoms fait l'objet de questionnements interdisciplinaires en sciences humaines. Sociologues, ethnologues et spécialistes de l'histoire des familles s'intéressent aux facteurs qui conditionnent leur choix ou leur usage, à leurs évolutions, à ce qu'ils disent des individus, de leur entourage ou de leur milieu social<sup>1</sup>. En effet, « *l'attribution du prénom est le premier geste qui introduit une personne à la communauté et lui confère une identité sociale distincte* ». C'est aussi « *un geste universel qui affecte toutes les classes sociales* »<sup>2</sup>. Contrairement au patronyme (cf Chapitre 2), le prénom est choisi, mais ce choix subit de multiples influences familiales, sociales, culturelles... Analyser les prénoms renseigne donc indirectement sur ce contexte. L'évolution des prénoms au fil du temps intéresse les sociologues<sup>3</sup>, mais aussi les historiens, car « *si la lourdeur et l'inertie sont ses traits essentiels, [elle] n'en est pas moins un système à évolution lente, un phénomène historique* »<sup>4</sup>. Le choix du prénom contribuant à organiser la vie sociale et religieuse de la communauté, « *mieux connaître ces choix, c'est mieux connaître la perception que l'individu, la famille et le groupe avaient de leur identité* »<sup>5</sup>.

#### I. Le prénom et l'inscription de chacun dans sa lignée

##### A. La prénomination, une affaire de parenté

Camille Lefauconnier a récemment pris le contrepied d'une idée répandue à la suite des travaux de Philippe Ariès sur la mort, selon laquelle « *l'enfant nouveau-né, fragile et soumis à l'aléa de la mortalité infantile [...] n'était pas un objet d'attachement pour les parents avant le XVIII<sup>e</sup> siècle* ». L'enfant nouveau-né est un garant de la continuité de la lignée, sa survie importe, son baptême est l'occasion pour les parents de projeter « *sur l'enfant une dévotion, une culture familiale mais aussi des*

<sup>1</sup> DUPÂQUIER Jacques, BIDEAU Alain, DUCREUX Marie-Élizabeth, *Le prénom. Mode et histoire. Les entretiens de Malher 1980*, Éd. EHESS, Paris, 1984 ; BOZON Michel, « Histoire et sociologie d'un bien symbolique, le prénom », *Population*, 42, 1, 1987, p. 83-98.

<sup>2</sup> DICKINSON John A., « La prénomination dans quatre villages de la plaine de Caen, 1670-1800 », *Onomastique*, 48<sup>ème</sup> année, n° 1, 1998, p. 67-104.

<sup>3</sup> GALLAND Olivier, « Le prénom : un objet durkheimien ? », *Revue européenne des sciences sociales*, XLII-129, 2004, p. 129-134.

<sup>4</sup> GOUJARD Philippe, « Le stock de prénoms en Pays de Caux, 1686-1795 », dans DUPÂQUIER Jacques, BIDEAU Alain, DUCREUX Marie-Élizabeth, *Le prénom. Mode et histoire...*, op. cit., p. 203-207. Le prénom est aussi mobilisé pour analyser la déchristianisation des sociétés occidentales, l'évolution de la conception de la famille ou la montée de l'individualisme. Il peut aussi être étudié dans des approches de sociologie comparée. Voir par exemple DAUMAS Philippe, « Les prénoms et l'image des filles : recherches sur les prénoms féminins en Ile-de-France autour de la période révolutionnaire (1775-1825) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 322, 2000, p. 111-132 ; OFFROY Jean-Gabriel, « Prénom et identité sociale. Du projet social au projet parental », *Spirale*, n° 19, 2001, p. 83-99.

<sup>5</sup> QUÉMENER Pierre-Yves, *Les choix de prénomination dans la Sénéchaussée de Gourin aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles*, Mémoire de Master, Univ. Rennes 2, 2012.

*ambitions* »<sup>6</sup>. Le choix des parrains et marraines et celui des prénoms peuvent être analysés dans cette optique, qu'il s'agisse de familles illustres ou de modestes paysans. À Trizac, le baptême se déroule le jour même de la naissance, parfois le lendemain. La parenté est mobilisée et intervient selon des modalités qui semblent intangibles. Si les parents ne choisissent pas le prénom<sup>7</sup> des enfants, ils délèguent ce pouvoir au parrain et à la marraine, dont les prénoms sont transmis dans la quasi-totalité des cas aux enfants<sup>8</sup>. C'est donc sur cette désignation des parrain et marraine que reposent les mécanismes de transmission des prénoms. André Burguière en a rappelé les trois principes majeurs : le choix des parrain et marraine dans la parenté proche (grands-parents puis oncles et tantes), le prénom hérité du parrain pour les garçons et de la marraine pour les filles, une symétrie et un équilibre entre les deux lignées familiales<sup>9</sup>. Cette symétrie, en combinant les prénoms issus des deux lignées permettent d'en perpétuer la trace. Ces principes ne sont pas universels et dans d'autres contextes, le prénom des parents peut prévaloir ou un déséquilibre peut s'instaurer entre les lignées agnatique et utérine<sup>10</sup>. Jean-Claude Sangoï dans le Bas-Quercy<sup>11</sup> a vérifié qu'au fil des naissances dans la fratrie, on privilégiait d'abord les grands-parents, puis les oncles et tantes, avant de faire éventuellement appel à des personnes étrangères à la parenté.

Pour illustrer ce mécanisme à Trizac, on peut prendre l'exemple des quinze enfants de François Duclaux et Marguerite Broquin nés en vingt-huit ans, entre 1688 et 1716. La grande taille de la fratrie et des fratries des parents rend l'exemple éclairant. Le mariage du couple est célébré

---

<sup>6</sup> LEFAUCONNIER Camille, « Prénoms et insertion dans un dispositif généalogique au XVII<sup>e</sup> siècle chez les Sublet : une histoire à connaître, des droits à faire valoir, des places à conquérir », *Dix-septième siècle*, 288, n° 3, 2020, p. 509-522.

<sup>7</sup> Dans ce chapitre, et plus largement dans l'ensemble du mémoire, les termes de nom et de prénom sont employés avec leur signification actuelle, et non avec celles qu'ils avaient à l'époque moderne. L'ordonnance royale du 9 avril 1736 (article 7) prescrivait que « dans les actes de célébration de mariage, seront inscrits les noms, surnoms, âge, qualités et demeures des contractants » (DECRUSY, TAILLANDIER Alphonse Honoré, *Recueil général des anciennes lois françaises*, Tome 21, Règne de Louis XV, Paris, Éd. Belin, 1830). Le nom (ou nom propre) désignait alors le nom donné au baptême et le surnom désignait « le nom de la maison, de la famille dont on est, qui se met après le nom de baptême, après le nom propre » (*Dictionnaire de l'Académie française*, 4<sup>ème</sup> édition, 1762). Ce n'est que dans sa sixième édition, en 1835, que l'Académie ajoute que le prénom « se dit aussi des noms de baptême ».

<sup>8</sup> FINE Agnès, « Transmission des prénoms et parenté en Pays de Sault, 1740-1940 », dans DUPÂQUIER Jacques, BIDEAU Alain, DUCREUX Marie-Élizabeth, *Le prénom. Mode et histoire...*, op. cit., p. 108-125.

<sup>9</sup> BURGUIÈRE André, « Prénom et parenté », dans DUPÂQUIER Jacques, BIDEAU Alain, DUCREUX Marie-Élizabeth, *Le prénom. Mode et histoire...*, op. cit., p. 29-35. Des travaux ultérieurs (Cécile Alexandre à Charleville, Pierre-Yves Quémener en Bretagne) ont remis en cause l'universalité de ces principes, montrant que les processus pouvaient différer selon la région ou la période historique. Cécile Alexandre a opposé le « parrainage intensif », qui mobilise le réseau familial et en renforce la cohésion, et le « parrainage extensif » qui a pour intérêt d'étendre le réseau relationnel. Pierre-Yves Quémener, étudiant la prénomination en Auvergne au XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles a montré de forts contrastes Nord/Sud. En Auvergne méridionale s'exercent essentiellement des solidarités familiales, alors que dans la partie septentrionale, elles s'accompagnent de solidarités de voisinage et le parrainage extensif est majoritaire. Son étude centrée sur le département du Puy-de-Dôme met en évidence, sur le critère de l'homonymie entre le baptisé et ses parrain et marraine, une frontière marquée qui correspond approximativement à la limite entre Haute et Basse-Auvergne. Voir par exemple : ALEXANDRE Cécile, *Parrainer à Charleville aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Mémoire de Master, Univ. Paris IV Sorbonne, 2014 ; QUÉMENER Pierre-Yves, *Les choix de prénomination...*, op. cit. ; QUÉMENER Pierre-Yves, « Parrainage et solidarités en Basse-Auvergne au XVI<sup>e</sup> siècle », *Histoire, Économie et société*, n°4, 2018, p. 18-37 (HAL, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03207476>).

<sup>10</sup> MAIN Gloria L., « Naming children in early New England », *The journal of interdisciplinary history*, vol. 27, 1, 1996, p. 1-27. Voir aussi l'analyse comparative du généalogiste professionnel Richard Price : PRICE Richard Woodruff, *Child-naming patterns: a tool to assist with family reconstitution*, Price & Associates, 2016, accessible en ligne <https://www.pricegen.com/wp-content/uploads/2016/02/Child-Naming-Patterns.pdf>.

<sup>11</sup> SANGOÏ Jean-Claude, « Transmission des prénoms et reproduction sociale en Bas-Quercy (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) », *Annales de démographie historique*, 1987, p. 263-294.

le 4 février 1687<sup>12</sup>. François Duclaux a alors vingt-cinq ans et son épouse a seize ans, leurs parents sont encore en vie, à l'exception de la mère de l'époux, décédée le 7 mai 1685. Les deux familles font partie des élites trizacoises, puisque le père de l'épouse, Jacques Broquin, est châtelain de Trizac. Lors des baptêmes, François Duclaux est juge de Montbrun, puis il succède à son père comme notaire à Trizac. Les deux époux signent l'acte ainsi que les témoins (figure 5.1), dont Jacques Broquin, beau-frère de l'époux, Claude Broquin frère de l'épouse et Jean Vignial son beau-frère<sup>13</sup>.

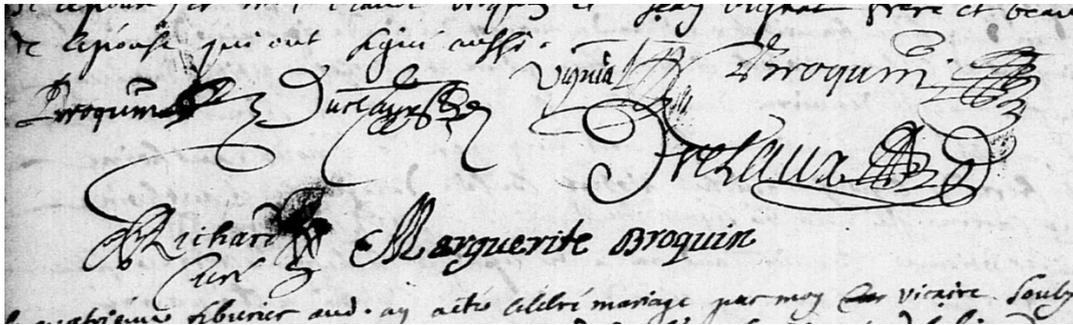


Figure 5.1. Signature des époux et des témoins à leur mariage en 1687

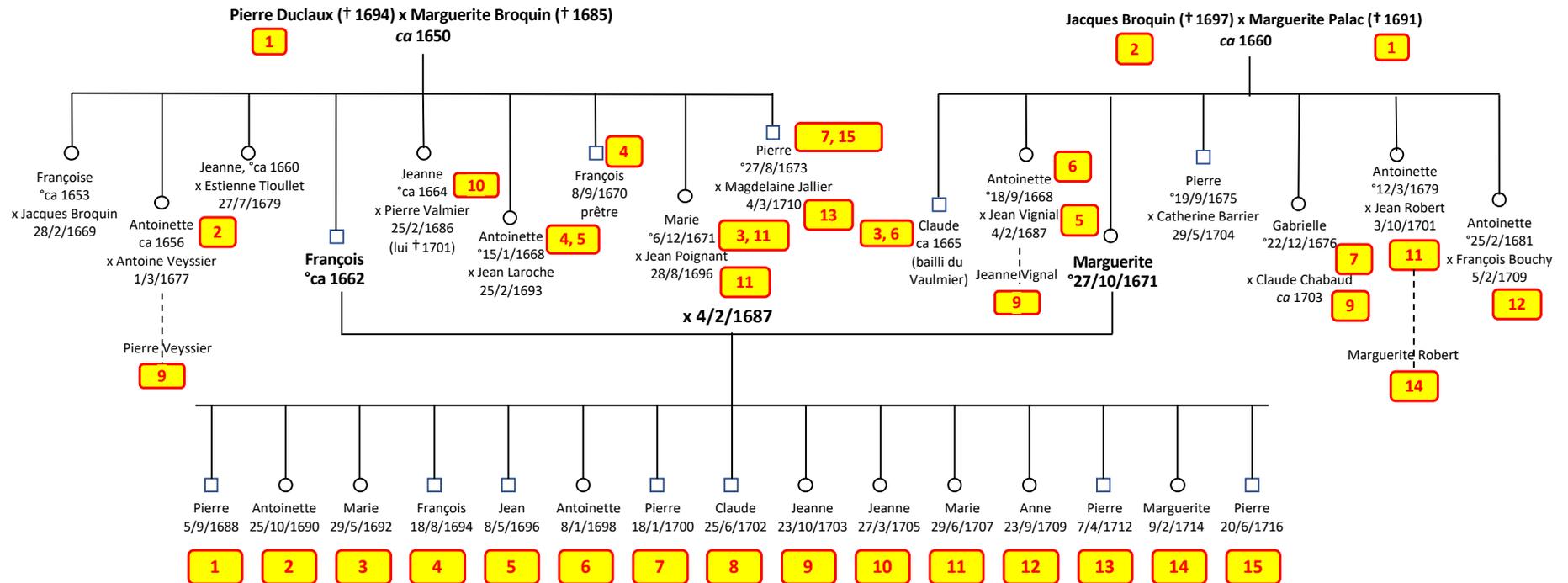
La figure 5.2 synthétise les informations sur les membres de la parenté mobilisés lors des baptêmes successifs des quinze enfants de la fratrie. Notons la prépondérance des filles dans les deux familles, puisque François Duclaux a six sœurs mariées pour un seul frère, et que Marguerite Broquin a quatre sœurs mariées pour un seul frère. Le tableau D3.1 en Annexe D3 récapitule la chronologie des baptêmes, indique les parrains et marraines et le lien de parenté quand il a pu être identifié avec un degré raisonnable de présomption<sup>14</sup>. Notons d'emblée que le prénom de l'enfant est presque toujours à Trizac celui de son parrain ou de sa marraine. Au baptême de l'aîné, grand-père paternel et grand-mère maternelle sont parrain et marraine. Au second baptême, le dispositif est inversé, à ceci près qu'Antoinette sœur aînée du père, remplace la grand-mère paternelle décédée<sup>15</sup>. Pour les baptêmes suivants (rangs 3 à 7), sont mobilisées les frères et sœurs des époux. La symétrie entre les deux branches est conservée, sauf pour deux enfants (François en 1694 et Antoinette en 1698) au baptême desquels les parrain et marraine proviennent de la même branche. Le neuvième baptême (Jeanne en 1703) est le premier qui mobilise des cousins germains, avec Pierre Veyssier, marchand de Bort et fils d'Antoinette Duclaux, et Jeanne Vignial, fille d'Antoinette Broquin.

<sup>12</sup> AD Cantal, 5 Mi 658/7, vue 227/280.

<sup>13</sup> La qualité de la signature de l'épouse, rare à cette époque à Trizac, indique une bonne maîtrise de l'écrit. Jacques Broquin a épousé en 1669 Françoise Duclaux, une des sœurs aînées de l'époux, Claude Broquin, sans doute célibataire, est bailli du Vaulmier, Jean Vignial a épousé en 1687 Antoinette Broquin, sœur aînée de l'épouse. Dans le contrat de mariage signé de 29 janvier 1687 chez M<sup>e</sup> Dumas, on apprend que l'épouse est dotée de 1 800 livres (AD Cantal, 393/3 E 279).

<sup>14</sup> Pour les actes BMS de cette période, la relation de parenté des parrain et marraine n'est pas mentionnée dans les actes de baptême. Les difficultés sont de plusieurs ordres. La première vient de l'homonymie avec, par exemple deux Antoinette Duclaux et trois Antoinette Broquin (notons que l'épouse de François Duclaux porte les mêmes noms et prénom que sa mère). La seconde difficulté est que les sœurs mariées ont souvent quitté Trizac pour vivre avec leur époux dans les villages et villes proches (Chastel Marlhac, Vebret, Anglards, Bort-les-Orgues pour les sœurs Duclaux). Nous n'avons pas cherché à les suivre jusqu'à leur décès, d'autant plus que les registres de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle ne sont pas tous conservés. Il en résulte quelques incertitudes d'identification.

<sup>15</sup> L'ordre usuel théorique est grand-père paternel et grand-mère maternelle, puis grand-père maternel et grand-mère paternelle.



**Figure 5.2.** Choix dans la parenté des parrains et marraines au baptême des quinze enfants de François Duclaux et Marguerite Broquin (1688-1716)  
 Les pastilles jaunes correspondent au rang de naissance et indiquent le parrain et marraine quand ils sont de proches parents

Les baptêmes des rangs suivants mobilisent soit les plus jeunes tantes et oncles, soit les cousins germains (à l'exemple de Marguerite Robert en 1714) soit des cousins plus éloignés<sup>16</sup>. C'est le cas pour Anne Clavel, marraine d'Anne Duclaux en 1709. Elle a épousé en 1690 Pierre Charreyre, fils de Guillaume Chareyre et de Gabrielle Duclaux, icelle sœur de Pierre Duclaux, le père de François. Anne Clavel est donc cousine au second degré de François Duclaux. Elle vit à Lieuchy. François Chareyre est son fils, il est cousin au troisième degré de Marguerite Duclaux quand il devient son parrain en 1716. Enfin, demoiselle Marguerite de Chavaroche est marraine en 1716 de Pierre Duclaux. Elle n'a aucun lien de parenté proche avec cette famille, mais est issue de la seule famille noble d'origine trizacoise, puisque son père est écuyer. Il convient de voir là un lien de proximité entre les élites bourgeoises de la paroisse et la petite noblesse locale ou régionale. Cet exemple illustre, en dépit des quelques incertitudes qui subsistent, le mécanisme de mobilisation de la parenté. Les règles suivies à Trizac sont conformes à celles décrites par André Burguière : priorité est donnée aux grands-parents, puis aux oncles et tantes, par le sang et par l'alliance, vient enfin la parenté plus éloignée. La régularité de la pratique est d'ailleurs un atout précieux pour les généalogistes : en l'absence de filiation indiquée lors du mariage des parents, identifier les oncles et tantes lors des baptêmes permet parfois de retrouver l'ascendance.

## B. Le prénom, signe indicatif d'une origine

De par le mécanisme de prénomation, le premier-né porte le prénom du grand-père paternel. Encore faut-il que ce soit un garçon et que le grand-père soit encore vivant. Le mécanisme formel de transmission du prénom ne coïncide donc que partiellement avec celui de la transmission effective. Ces questions ont été analysées en détail par certains chercheurs, comme Agnès Fine dans le pays de Sault en Pyrénées Orientales<sup>17</sup> et Alain Collomp en Provence<sup>18</sup>. Agnès Fine a étudié la transmission du prénom du grand-père paternel au fils aîné en distinguant le choix du parrain et la transmission du prénom<sup>19</sup> et a conclu que « *le système de parrainage et celui de la transmission du prénom se recoupent mais ne se superposent pas* ». Elle a ensuite fait le lien entre la transmission du bien symbolique qu'est le prénom et la transmission des biens matériels. Dans une société où l'ordre familial est régi par la toute-puissance du chef de famille, « *en nommant lui-même son futur héritier, le grand-père le désigne aux yeux de tous, et spécialement de ses cadets, comme le représentant de la lignée* ». Enfin, père et fils ne peuvent porter le même prénom, car « *il ne saurait y avoir qu'un chef dans une maison* ». À Trizac, les prénoms des grands-parents peuvent être donnés aux petits-enfants au fil des générations successives comme l'illustre la descendance d'Hugues Veyssier et de Ligiere Jarrige (Tableau 5.1). Cette pratique peut instaurer un « *répertoire onomastique familial* »<sup>20</sup> avec la récurrence des prénoms, qu'ils soient transmis par les grands-parents ou par les oncles et tantes.

---

<sup>16</sup> Il est aussi possible pour Marie Duclaux (en 1707) et Pierre Duclaux (en 1716) qu'il s'agisse de la sœur aînée et du frère aîné des baptisés, mais il est impossible d'être plus affirmatif.

<sup>17</sup> FINE Agnès, « Transmission des prénoms... », *op. cit.*, p. 108-125.

<sup>18</sup> COLLOMP Alain, « Le nom gardé... », *op. cit.*

<sup>19</sup> Le don du prénom du parrain n'est pas systématique dans son échantillon, mais le prénom du grand-père peut aussi être transmis avec un parrain différent.

<sup>20</sup> Appellation utilisée par Pierre-Yves Quémener pour qualifier ce phénomène qui résulte de la montée dans la Bretagne du XIX<sup>e</sup> siècle du parrainage familial. Voir QUÉMENER Pierre-Yves, *Les choix de prénomation...*, *op. cit.*, p. 153.

Gén.	Date de l'union	Couple	Enfants
G4	vers 1675	Hugues Veyssier x Ligiere Jarrige	au moins 6, dont Germaine (rang 1)
G5	1 juin 1706	Jean Chauverie x Germaine Veyssier	5, dont Hugues (rang 2, parrain Hugues Veyssier, GPM)
G6	24 février 1729	Hugues Chauverie x Toinette Mauri	7, dont Jean (rang 1, parrain GPP) et Germaine (rang 2, marraine, GMP)
G7	30 janvier 1754	Jean Chauverie x Marianne Chadefaux	9 enfants, dont Hugues (rang 1, parrain GPP) et Germaine (rang 4, marraine GTP)

**Tableau 5.1.** Répétition des prénoms Hugues et Germaine sur 4 générations

GPP = grand-père paternel, GPM = grand-père maternel, GMP = grand-mère pat., GTP = grand-tante pat.

Ce phénomène est surtout visible quand les prénoms sont relativement rares, ce qui est le cas de Hugues et Germaine à Trizac. Cet exemple indique que la répétition du prénom de l'héritier une génération sur deux n'est qu'un critère imparfait d'identification du mécanisme. Par exemple, à la génération G7, Hugues Chauverie est bien l'aîné de la fratrie, mais c'est son jeune frère Jean qui poursuit la lignée. La prédilection de certaines lignées pour certains prénoms a aussi été signalée en Haute-Provence par Alain Collomp, qui parle alors de « *prénoms patrimoniaux* »<sup>21</sup>. Un tel prénom peut donc signaler à d'autres membres de la même communauté les origines familiales de celui qui le porte. Le prénom peut aussi être un indicateur de l'appartenance à la communauté villageoise, quand il correspond à des saints locaux, ce qui, à Trizac, est le cas du prénom Bauzire<sup>22</sup>. Ce prénom, donné en moyenne à 1,7% des garçons, l'identifie comme Trizacois dès qu'il sort de sa paroisse<sup>23</sup>. L'influence des prénoms de saint locaux ou régionaux est l'explication mise en avant par Denise Boyer pour expliquer les dominations régionales de certains prénoms, comme ceux de Yves ou Alain en Bretagne, de Péronne en Savoie ou de Léonard en Limousin<sup>24</sup>. Ce prénom est d'ailleurs présent à Trizac où travaillent et s'implantent parfois des migrants limousins. C'est le cas par exemple de Léonard Oriliaguet, fontainier originaire du diocèse de Limoges, qui épouse Elisabeth Mauri en 1784. Le prénom est transmis à son petit-fils Léonard Rabier, dont le père Jean Rabier a épousé Anne Oriliaguet<sup>25</sup>.

<sup>21</sup> COLLOMP Alain, « *Un stock de prénoms dans deux groupes de villages de Haute-Provence, de 1630 à 1770* », dans DUPÂQUIER Jacques, BIDEAU Alain, DUCREUX Marie-Élizabeth, *Le prénom. Mode et histoire...*, op. cit., p. 169-176. Cécile Alexandre a aussi illustré cette prédilection familiale à Charleville avec, par exemple, le prénom Rémy dans la famille Bartaut (ALEXANDRE Cécile, *Parrainer à Charleville*, op. cit., p. 137).

<sup>22</sup> Aussi orthographié Bausire, Beauzire. Ce prénom est une déformation régionale de celui de Baudime (ou Baudile), saint évangéliste de l'Auvergne au côté de saint Nectaire et à la suite de saint Austremoine. Un reliquaire du XII<sup>e</sup> siècle de saint Baudime fait partie du patrimoine de l'église de Saint-Nectaire (AZAÏS Pierre (abbé), *Saint Baudile et son culte*, Nîmes, 1872). Saint Baudile est fêté le 20 mai (LACTANTIUS Lucius Caelis Firmianus ; BURNET Gilbert, BASNAGE Jakob, BALUZE Étienne, *Histoire de la mort des persécuteurs de l'Église primitive*, Utrecht, 1687). Cette date correspond à celle de la grande foire de Trizac, organisée le 19 mai.

<sup>23</sup> La spécificité locale de ce prénom est telle qu'elle permet d'identifier des migrants originaires de Trizac, comme nous le verrons au chapitre 7.

<sup>24</sup> La linguiste Denise Boyer explique que l'analyse des prénoms révèle trois types de contrastes : contrastes chronologiques, spatiaux et sociaux. Voir BOYER Denise, « La prénomination en France du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours : aspects diachroniques, diatopiques, diastratiques », *Onomastica*, 2, 2016, p. 11-34. Les différences culturelles peuvent se faire sentir dans un périmètre restreint. Jean Boutier et Louis Pérouas ont montré que la frontière linguistique entre langue d'oïl et langue d'oc explique en Limousin la préférence pour les Silvain au Nord et les Léonard au Sud ; voir BOUTIER Jean, PÉROUAS Louis, « L'évolution des prénoms en Limousin du XI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle », dans DUPÂQUIER Jacques, BIDEAU Alain, DUCREUX Marie-Élizabeth, *Le prénom. Mode et histoire...*, op. cit., p. 67-77.

<sup>25</sup> On peut aussi noter la présence de Léonard Pradinas, originaire de la région d'Ussel, qui se marie en 1824 à Trizac.

Il est commun, dans les monographies locales et régionales, d'identifier les prénoms les plus fréquents<sup>26</sup>. Ainsi, sur l'ensemble de la période d'étude (1668-1852) les prénoms masculins les plus courants sont Jean (un garçon sur quatre), Antoine (un garçon sur cinq), Pierre et François (un garçon sur dix), aucun autre prénom n'atteignant 10 %<sup>27</sup>. Parmi les douze plus fréquents, notons la présence de Bauzire, le saint local et de Géraud, du nom du saint patron de la Haute-Auvergne<sup>28</sup>. Le trio de tête identifié par Bernard Brunel à Augerolles à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle était Jean (25,6 %), Antoine (13,8%) et Pierre (9,9 %). Les préférences trizacoises semblent donc correspondre à celle d'une aire culturelle plus large. Quatre prénoms féminins franchissent la barre des 10 %. Ce sont dans l'ordre Marguerite (une fille sur six), Marie et Jeanne (une fille sur sept) et Antoinette ou Toinette<sup>29</sup> (une fille sur neuf). Anne vient en cinquième position avec 8,1 % des occurrences. Comme pour les garçons, la comparaison avec Bernard Brunel révèle une forte ressemblance, puisqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle dominaient à Augerolles les Jeanne (19,0 %), Marie (12,3 %) et Antoinette (11,0 %) <sup>30</sup>. La seule différence notable est la fréquence élevée à Trizac des Marguerite. Les études des fréquences de prénoms ont longtemps reposé sur le travail minutieux de dépouillement des registres paroissiaux par des érudits locaux, et se sont heurté à l'impossibilité matérielle de les multiplier pour enrichir les conclusions, par exemple en dressant une cartographie précise des prénoms préférés. Les bases généalogiques accessibles en ligne, d'origine associative ou commerciale, offrent de nouvelles perspectives et rendent possible la multiplication des périmètres d'étude. Par exemple, les travaux récents de Pierre-Yves Quémener en Bretagne puis en Auvergne ont reposé sur l'exploitation de sources indirectes, les données indexées par des associations<sup>31</sup>. Les Tableaux D3.2 et D3.3 de l'Annexe D3 comparent les fréquences des prénoms mesurées à Trizac à partir des sources primaires aux fréquences estimées pour les mêmes prénoms et la même période d'étude à partir de la base de données généalogique Geneanet à trois échelles différentes : Trizac, le département du Cantal et la France entière. La comparaison à l'échelle de Trizac permet de vérifier la représentativité des données accessibles sur Geneanet, avec des fréquences de prénoms très proches des fréquences exactes et une hiérarchie des prénoms conservée. On peut donc raisonnablement supposer que les fréquences déduites pour le Cantal et le territoire national sont tout aussi fiables. Les données des tableaux Tableaux D3.2 et D3.3 illustrent plus précisément la spécificité trizacoise ou de Haute-Auvergne. Les différences sont mineures entre Trizac et la Haute-Auvergne. Seuls Bauzire, Gabriel et Gabrielle sont notablement plus fréquents à Trizac, mais avec des effectifs faibles, et Catherine est moins fréquente.

<sup>26</sup> Les prénoms retrouvés « en tête du palmarès » font toujours partie sous l'Ancien Régime d'une liste restreinte. Elle n'est utile que mise en perspective, pour témoigner d'évolutions chronologiques ou pour révéler et interpréter des contrastes géographiques.

<sup>27</sup> Les Tableaux D3.2 et D3.3 de l'Annexe D3 récapitulent les données chiffrées pour les prénoms masculins et féminins.

<sup>28</sup> Saint Géraud est le fondateur vers 885 de l'abbaye d'Aurillac, qui suit la règle de saint Benoît. Il est l'un des premiers saints laïcs, canonisé sans avoir été martyrisé ou être entré dans les ordres. Saint Odon de Cluny, qui fut auparavant abbé d'Aurillac, rédigea sa *vita* vers 930 et fit le portrait d'un puissant qui met force et richesses au service des faibles (ODON, *La vie de Saint Géraud, comte d'Aurillac, écrite en latin par S. Odon*, Aurillac, 1740).

<sup>29</sup> Nous avons choisi de regrouper ces deux prénoms, étant donné que le prénom porté dans l'acte semble relever soit d'une « mode », soit d'une préférence du curé. La comptabilisation chronologique montre que les Toinette dominent entre 1715 et 1759 et les Antoinette avant 1715 et après 1759. Nous avons aussi observé qu'une même femme peut être prénommée indifféremment Toinette ou Antoinette selon l'acte. Par exemple, l'épouse de François Bouchy en 1709 est nommée Antoinette Broquin, et ce prénom est employé pour le baptême de deux de ses enfants en 1710 et 1719, mais elle est prénommée Toinette pour deux autres baptêmes en 1713 et 1722. Ce constat concerne l'ensemble de la population féminine et illustre l'un des problèmes méthodologiques rencontré dans l'analyse des prénoms : jusqu'à quel point considérer qu'un prénom diffère d'un autre ou n'en est qu'une variante de graphie ? Cette question se pose par exemple pour des prénoms plus anciens qui disparaissent après la fin du XVII<sup>e</sup> siècle (Clauda, Anthonia...), pour des variantes telles que Guillen/Guilhaume ou Géraud/Giraud/Geral. Nous avons choisi de regrouper les graphies voisines sous une même prénomination.

<sup>30</sup> BRUNEL Bernard, *Le vouloir vivre...*, op. cit., p. 433-436.

<sup>31</sup> Dans son article précité, Denise Boyer a aussi fait appel aux résultats issus de Geneanet pour quantifier les évolutions chronologiques des fréquences de tel ou tel prénom.

Par contre, les fréquences sont très différentes des valeurs moyennes nationales, conformément au concept de préférence régionale de certains prénoms<sup>32</sup>. Ainsi, les prénoms d'Antoine et d'Antoinette (ou Toinette) apparaissent comme les plus spécifiques de la région, avec une fréquence en Haute-Auvergne cinq à sept fois plus élevée que la moyenne nationale. Quoique moins répandu, le couple Gabriel / Gabrielle est lui aussi une spécificité régionale. Enfin, les Marguerite sont trois fois plus nombreuses qu'au niveau national. À l'inverse, le prénom de Marie est moins utilisé que dans le reste de la France où il est le plus souvent en tête des bilans, en prénom simple ou composé. Les prénoms trizacois ne répondent qu'imparfaitement au besoin de distinguer les individus parmi leurs proches, parents ou voisins, du fait de la prépondérance de quelques prénoms très répandus. Cependant, quelques prénoms rares sont de véritables marqueurs de l'origine géographique précise, quand d'autres (essentiellement Antoine, Gabriel et leurs déclinaisons féminines) témoignent de l'origine régionale.

### C. Parentés absentes et parentés présentes

Le parrainage familial est la règle dominante à Trizac. Cependant, dans quelques situations particulières, le parrain et la marraine sont choisis différemment. La mobilité géographique des parents peut expliquer l'absence de réseau de parenté mobilisable dans le voisinage, comme Pierre-Yves Quemener l'a observé dans la sénéchaussée de Gourin<sup>33</sup>. Mais la mobilité n'est pas toujours un facteur décisif, comme l'illustre le cas d'Antoine Tissandier et de Toinette Tible. Tous deux originaires d'Anglards, ils s'y sont mariés très jeunes en 1737 et ont déjà eu neuf enfants quand ils s'installent au Fayet comme fermiers du Sieur de Tournemire. Lors des neuf baptêmes, les grands-parents puis les oncles et tantes ont été mobilisés. Quatre autres enfants naissent au Fayet. Au baptême de Jeanne en 1761, le parrain est Louis Tissandier le jeune frère du père qui s'est probablement installé avec lui pour aider à l'exploitation du domaine, et une tante habitant à Chastel est marraine. En juin 1764 est baptisée Catherine qui a pour parrain Nicolas Raoux, un voisin du Fayet et pour marraine sa grande sœur Catherine. Cinq mois plus tard, le frère d'Antoine, Louis Tissandier, épouse Toinette Raoux, une fille du Fayet, sœur de Nicolas et héritière de ses parents. Il s'installe définitivement dans le village. Antoinette Raoux, désormais tante, est la marraine d'Antoinette Tissandier, qui naît en 1765 et Nicolas Raoux est parrain du dernier enfant, baptisé en 1767. À Anglards comme à Trizac, Antoine Tissandier et Toinette Tible ont baptisé leurs treize enfants en faisant systématiquement intervenir leurs parents. Leur comportement illustre un fonctionnement familial qui entremêle les liens de parenté et les liens professionnels, caractéristique de certains fermiers. Giovanni Levi a montré comment, dans le Piémont, des « fronts de parenté » permettaient un fonctionnement collectif de type « coalition » dans les familles de métayers et fermiers<sup>34</sup> « *les activités se conservent et se développent à l'intérieur de l'ensemble du front de parenté, mais elles sont transmises moins de père en fils que d'oncle à neveu, selon les exigences de l'âge, de cycle de vie et de succession qui semblent les plus opportunes* ». Il semble que les fermiers aisés de Trizac aient adopté une stratégie familiale comparable. Tout autre est le comportement adopté par Jean Bernard et

<sup>32</sup> Pierre-Yves Quémener, synthétisant plusieurs études régionales, constate que les prénoms masculins dominants changent selon les régions, et que « *Jean et Pierre sont les seuls à être toujours mentionnés [parmi les plus fréquents], Léonard est vraiment typique du Limousin, Antoine est davantage apprécié dans le Midi tandis que Louis et François ont plus de faveur au-dessus de la Loire* » ; voir QUÉMENER Pierre-Yves, *Les choix de prénomination...*, op. cit., p. 16.

<sup>33</sup> Il explique l'absence de la parenté pour les couples très mobiles et prend l'exemple de Jean le Gloanec et Marie Flecher qui ont quitté leurs paroisses d'origine et se sont installés à Guiscriff. Aucun de leurs parents n'est présent aux baptêmes de leurs quatre premiers enfants (*ibid.*, p. 209).

<sup>34</sup> LEVI Giovanni, *Le pouvoir au village...*, op. cit., p. 199. Les réseaux de fermiers ont aussi été analysés en Île-de-France par Jean -Marc Moriceau, mais il serait périlleux de vouloir pousser trop loin la comparaison, à partir de ces premières données de Haute-Auvergne ; voir MORICEAU Jean-Marc, *Les fermiers de l'Île-de-France, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éd. Fayard, 1994.

Jeanne Mathieu. L'épouse est Trizacoise, l'époux vient de la paroisse du Vignonet. Après leur mariage en 1723, ils s'installent à Chavaroché où ils ont trois enfants de 1723 à 1731. Les parents spirituels de leur fille Catherine sont Henri Monteil, sieur de Chavaroché ; et demoiselle Marguerite de Chavaroché, et ceux de leur garçon baptisé le 24 juillet 1731 sont noble Baltazar de Chavaroché et demoiselle Marguerite Broquin de Ladeveze. L'enfant prend donc le prénom, rare, de Baltazar. Les époux sont probablement au service du sieur de Chavaroché. Ils pallient l'absence de réseau de parenté en sollicitant des personnes qui témoignent ainsi de leur protection du couple et de ses enfants. Un autre cas où la mobilisation de la parenté est délicate est celui des enfants illégitimes. Les naissances illégitimes sont rares, de l'ordre du pour-cent au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>35</sup> et correspondent à des situations diverses<sup>36</sup>. Le baptême d'Antoine Galvain offre un premier exemple :

*Le vingt-septième juillet 1718 a été baptisé par moi curé soussigné Antoine Galvain fils naturel et illégitime de Delphine Roche et de Antoine Galvain accusé d'être le père par ladite Roche, du village de Chauvel, a été parrain Antoine Raoux et marraine Antonete Gibert qui n'ont su signer de ce requis et est né le même jour entour midi (signé Richard)<sup>37</sup>.*

Delphine Roche est alors une femme mûre de trente-cinq ans, veuve depuis quatre ans de Jean Chauvel qui était l'héritier de la maison. Le parrain, Antoine Raoux, est un proche, comme en témoigne son mariage deux ans plus tard avec Elizabeth Chauvel, qui fait de lui le beau-frère de Delphine Roche. Le baptême de Jean Journiac en 1786 témoigne d'une situation familiale très différente :

*L'an mil sept cent quatre-vingt-six et le vingt-deux août a été baptisé Jean Journiac né le même jour fils naturel à autre Jean Journiac et de Magdelaine Chaussade, ainsi qu'il nous a été déclaré par Jean Chaussade et Antoinette Chaussade par lesquels il nous a été présenté, et ont voulu en être le parrain et la marraine, et tous habitants du village de Cheyrouse sur cette paroisse qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis (curé Fontanges)<sup>38</sup>.*

L'examen des registres paroissiaux révèle que le père est depuis vingt ans l'époux de Marguerite Chaussade, toujours vivante<sup>39</sup>. Marguerite est l'aînée d'une large fratrie. Magdelaine, la mère du nouveau-né, est une de ses sœurs, alors âgée de trente-quatre ans. Le parrain Jean et la marraine Antoinette sont de plus jeunes frère et sœur. Le nouveau-né est manifestement le produit d'une liaison adultérine dans le cadre familial. Face à une situation délicate, la parenté a choisi de rester dans un cercle familial restreint, sans doute plus dans un souci de discrétion que de solidarité. D'autres configurations peuvent être détectées, tel un couple dont sont issus deux enfants illégitimes successifs, ou des naissances pour lesquelles même la mère semble inconnue. Il est cependant « *bien difficile de dépasser l'exposé pointilliste pour dresser un état des lieux complet sur l'inscription différenciée des illégitimes dans les registres* »<sup>40</sup>. Les informations du registre paroissial sont en effet souvent fragmentaires et rendent difficile la reconstitution du contexte familial, encore compliquée par la fréquente isonymie.

---

<sup>35</sup> Voir Chapitre 3, Tableau T3.5

<sup>36</sup> Les historiens n'ont étudié que certains aspects des naissances illégitimes (fréquence dans la population, étude des filles séduites et abandonnées, travaux sur les enfants abandonnés...). Vincent Gourdon et Isabelle Robin ont choisi de travailler sur les baptêmes des enfants naturels ; voir GOURDON Vincent, ROBIN Isabelle, « Le baptême des illégitimes, XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle », dans *Bâtards et bâtardises dans l'Europe médiévale et moderne*, Presses Universitaires de Rennes, 2016, p. 225-241.

<sup>37</sup> AD Cantal, 5 Mi 659/1 vue 173/424.

<sup>38</sup> AD Cantal, 5 Mi 659/3 vue 193/286.

<sup>39</sup> Nous décrivons au chapitre 6 comment nous avons procédé à la reconstitution des familles. Marguerite Chaussade décède en 1797 et le couple légitime a eu cinq enfants entre 1768 et 1778. Deux d'entre eux sont vivants en 1786.

<sup>40</sup> GOURDON Vincent, ROBIN Isabelle, « Le baptême des illégitimes... », *op. cit.*

## II. Le stock des prénoms, témoignage d'évolutions culturelles lentes et modérées

### A. Un stock restreint de prénoms

On qualifie de « stock des prénoms » la liste des prénoms utilisés dans une aire géographique donnée à une période déterminée. La pauvreté du stock de prénoms sous l'Ancien Régime a souvent été soulignée. Elle est essentiellement expliquée par deux facteurs, la reproduction via le parrainage familial et l'influence de la Contre-Réforme. En 1566, l'Église stipule dans le *Catechismus Romanus* issu du Concile de Trente que l'on devait « imposer aux nouveaux baptisés un nom qui doit être celui de quelqu'un qui ait mérité, par l'excellence de sa piété et de sa fidélité pour Dieu, d'être mis au nombre des saints, afin que, par la ressemblance du nom qu'il a avec lui, il puisse être excité davantage à imiter sa vertu et sa sainteté ; qu'en s'efforçant de l'imiter, il le prie, et qu'il espère qu'il lui servira de Protecteur et d'Avocat auprès de Dieu pour le salut de son âme et de son corps »<sup>41</sup>. Ces prescriptions ont conduit à privilégier des prénoms tirés de l'Ancien Testament, du Nouveau Testament, voire de saints plus tardifs (saint Antoine de Padoue, saint François d'Assise...) et à réduire la part des prénoms qualifiés de païens, tels ceux issus du fond germanique<sup>42</sup>. Les prénoms féminins tels que Jeanne, Françoise ou Louise ont été forgés par féminisation du prénom du saint masculin. En dépit de variations régionales, il en est résulté une monotonie des prénoms dominants, correspondant aux saints dits universels<sup>43</sup>. La richesse relative du stock peut être mesurée en comptant le nombre de prénoms différents, comme nous l'avons fait pour les patronymes (cf Chapitre 2, § I.C). Mais on mesure plus souvent le degré de concentration en se limitant aux prénoms les plus fréquents. Par exemple, Jacques Houdaille a quantifié la part prise par les cinq prénoms les plus fréquents à partir des listes nominatives de recensement de 1836<sup>44</sup>. Pour identifier des évolutions, il a fait les calculs pour trois classes d'âge. Son étude n'a toutefois porté que sur dix villages dispersés sur le territoire national. Les pourcentages cumulés des cinq premiers prénoms varient selon le village de 30 à 35 % pour les stocks les moins concentrés à plus de 80 % pour les plus concentrés. Les courbes de la figure 5.3 indiquent comment varie le pourcentage cumulé à mesure que l'on allonge la liste des prénoms considérés, classés par fréquence décroissante. Les pourcentages cumulés des cinq premiers prénoms atteignent 71,4 % pour les garçons et 65,9 % pour les filles. Le seuil de 80 % est atteint dès le rang 8, ce qui signifie que huit prénoms suffisent pour nommer 80 % des population masculine aussi bien que féminine. Ces valeurs placent Trizac dans la fourchette haute des valeurs obtenues par Jacques Houdaille.

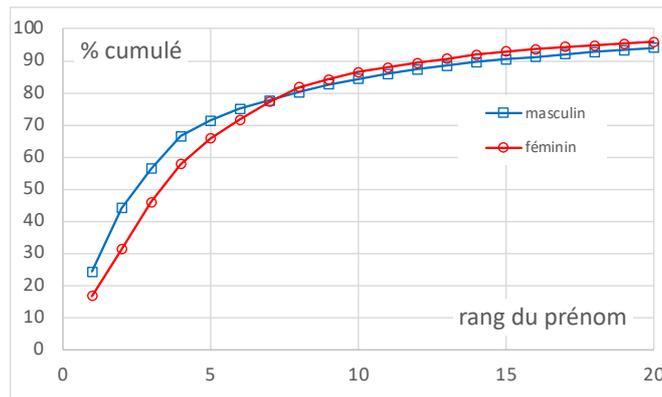
---

<sup>41</sup> QUÉMENER Pierre-Yves, *Les choix de prénomination...*, *op. cit.*, p. 33.

<sup>42</sup> Denise Boyer fait remonter le souci de christianisation des prénoms au XII<sup>e</sup> siècle ; voir BOYER Denise, « La prénomination en France... », *op. cit.*, p. 13.

<sup>43</sup> Tels que tels que Jean, Pierre, François, Louis, Joseph, Antoine, Jacques, Charles, Etienne, Guillaume, André, Marie, Catherine, Marguerite, Anne, Madeleine, Elisabeth... Retraçant la dynamique de mise en place des prénoms aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, Monique Bourin en a analysé la géographie et a montré que la montée des prénoms de saints a été progressive et doit être associée au développement du culte des saints (BOURIN Monique, « Choix des noms et culte des saints aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles », Actes du Colloque de Poitiers, 15-17 septembre 1993, *Civilisation médiévale*, 1995, p. 1-9). Pierre-Yves Quémener, s'inspirant des travaux de Jean-Pierre Lethuillier à Rouen, a regroupé les prénoms selon leurs références (références dites fondamentales, bibliques, néo-testamentaires, historiques et morales, et autres dont régionales). Les références fondamentales sont les prénoms qui se trouvent régulièrement parmi les dominants et qui sont aussi fréquemment repris comme compléments dans un prénom composé (voir LETHUILLIER Jean-Pierre, « Les prénoms masculins à Rennes pendant la révolution (1785-1805) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 322, 2000, p. 87-110).

<sup>44</sup> HOUDAILLE Jacques, « Prénoms les plus fréquents dans quelques communes d'après les listes nominatives de 1836 », *Population*, 37, 3, 1982, p. 663-669.



**Figure 5.3.** Concentration des prénoms masculins et féminins à Trizac : pourcentage cumulé des prénoms à partir du plus fréquent

## B. Des choix de prénoms qui paraissent invariables

Les prénoms les plus usités ne sont pas figés. Le stock des prénoms employés évolue au fil du temps, soit en se réduisant, soit en s'enrichissant de nouveaux prénoms. En France, une dynamique de réduction du stock a été constatée au début de l'époque moderne et jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Elle s'explique principalement par un recours croissant aux prénoms des principaux saints de l'Église. Le stock s'est ensuite diversifié au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, à des rythmes différents selon les régions, avant de connaître une forte expansion au cours du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>45</sup>. Selon Dominique Schnapper<sup>46</sup>, le prénom joue un double rôle de distinction sociale et d'individualisation. La diversification progressive des prénoms s'explique par le souci croissant d'individualisation, à des rythmes différents dans les villes et les campagnes, selon les régions et les groupes sociaux. Dans les sociétés rurales traditionnelles, l'individualisation n'est guère utile car chacun connaît chacun. De plus, la répétition des prénoms dans une famille montre qu'on répond plus à une identification de l'enfant à un modèle, sous l'influence de la culture religieuse, qu'au besoin de marquer sa singularité.

Les Tableaux D3.4 et D3.5 de l'Annexe D3 fournissent les fréquences d'occurrence pour les principaux prénoms masculins et féminins de Trizac en distinguant d'une part la valeur moyenne sur l'ensemble de la période, et d'autre part les valeurs sur trois intervalles d'une trentaine d'années en début de période (1668-1699), en milieu de période (1745-1774) et en fin de période (1820-1852). Au-delà d'inévitables fluctuations aléatoires, il ressort de ces résultats une image de grande stabilité dans le choix des prénoms. Pour les garçons, les cinq prénoms les plus fréquents (Jean, Antoine, Pierre, François et Jacques) conservent à la fois leur rang et leur fréquence sur près de deux siècles. Les seules évolutions concernent Louis, qui semble monter en puissance pour accéder au sixième rang en fin de période, et Bazire qui, symétriquement, recule dans les classements. Chez les filles, la modification la plus notable est le doublement de la fréquence des Marie (de 10,3 % à 20,2 %), tel que Marie accède au rang de prénom dominant en fin de période. La fréquence des Jeanne augmente aussi, de manière certes plus modérée, mais suffisante pour que les Jeanne accèdent au second rang. Symétriquement,

<sup>45</sup> La période révolutionnaire et sa politique de déchristianisation a touché les prénoms et a fait l'objet de nombreuses études, mais les conséquences en termes de prénomination ont été relativement éphémères et n'ont pas affecté le mouvement profond amorcé avant la Révolution. Ces événements semblent cependant, selon Philippe Daumas, être à l'origine d'une perception des prénoms comme indicateurs des rôles sociaux des hommes et des femmes : « *aux garçons des prénoms plus fortement politisés, témoignant d'une plus forte implication dans la vie publique, aux filles des prénoms politiquement plus neutres, relevant davantage de choix culturels ou esthétiques. Le prénom marque ainsi, indirectement, la place de chacun dans la société* » ; voir DAUMAS Philippe, « Les prénoms et l'image des filles... », *op. cit.*, p. 125.

<sup>46</sup> SCHNAPPER Dominique, « *Essai de lecture sociologique* », dans DUPÂQUIER Jacques, BIDEAU Alain, DUCREUX Marie-Élizabeth, *Le prénom. Mode et histoire...*, *op. cit.*, p. 13-21.

Marguerite passe du rang 1 au rang 3, avec une fréquence légèrement plus faible. Le recul le plus fort est celui des Toinette/Antoinette, prénom qui perd quasiment la moitié de ses effectifs et est dépassé par Anne en fin de période. Ces modifications s'accompagnent d'un renforcement de la concentration des prénoms, puisque c'est sur la période (1820-1852) que le pourcentage cumulé des cinq prénoms les plus fréquents est le plus élevé. Il atteint alors 74,8 % chez les garçons et 71,1 % chez les filles. La stabilité d'ensemble du stock, avec un classement inchangé pour les garçons et seulement quelques modifications chez les filles, contraste avec ce que l'on sait des tendances nationales pour la même période. On n'observe pas à Trizac de diversification, même légère, du stock des prénoms. Les figures D3.1 et D3.2 de l'Annexe D3 illustrent la variation du nombre total de prénoms masculins et féminins sur la période, découpée en intervalles d'une durée de 15 ans. Au stock brut (tous les prénoms) on a ajouté les valeurs du « stock effectif », pour lequel nous n'avons considéré que les prénoms donnés au moins à trois reprises en 15 ans. Le stock brut varie entre 30 et 39 chez les garçons et entre 22 et 33 chez les filles. Les valeurs les plus élevées pour les deux sexes sont mesurées à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, avec des prénoms qui disparaissent ensuite<sup>47</sup>. Le stock effectif est plus faible, il varie entre 15 et 25 chez les garçons et entre 15 et 21 chez les filles. Pour les deux sexes, il est quasiment constant, de l'ordre de 15 à 17 entre 1790 et 1852. Tous ces résultats vont dans le sens d'une stabilité générale du stock (voire même d'une certaine réduction de la diversité au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle), conséquence vraisemblable du processus de prénomination par des parrains et marraines issus de la parenté. Les tendances notées par d'autres auteurs à un certain enrichissement du stock, signe de la montée de l'individualisation, ne se retrouvent pas à Trizac. On pourrait en déduire que Trizac reste en retrait des évolutions culturelles signalées ailleurs. Une des évolutions majeures qui a été identifiée en de nombreuses zones d'étude est la forte montée de la fréquence du prénom Marie<sup>48</sup>. Cécile Alexandre a relevé qu'à Charleville le prénom Marie est donné à moins de 10 % des filles en 1696-1711 mais à plus de 45 % en 1745-1755 et à près de 49% en 1782-1791<sup>49</sup>. En Île-de-France, Philippe Daumas évalue à plus de 30 % le pourcentage de filles prénommées Marie avant la Révolution Française et explique cette domination par une simple « *habitude socialisée* » plus que par l'influence du culte marial<sup>50</sup>. La prépondérance des Marie à Trizac est bien moindre et proche de celle quantifiée par Bernard Brunel à Augerolles (12,3 % en 1663-1692, et 26,7 % en 1843-1872)<sup>51</sup>. Pour savoir s'il s'agit d'une particularité régionale ou d'un simple décalage temporel, il faudrait poursuivre l'étude au-delà de 1852. Les évolutions culturelles révèle l'analyse des prénoms ne se limitent pas à la diversification quantitative du stock ou au classement des prénoms les plus fréquents. L'apparition de nouveaux prénoms et, surtout, la multiplication des prénoms composés sont deux phénomènes largement attestés dont l'étude permet de mieux connaître l'évolution des mentalités.

---

<sup>47</sup> Comme Lazare, Petre, Arnaud, Ignace et Mandon chez les garçons, Gilberte, Leone, Ligiere et Paule chez les filles. Nous aurions pu exploiter d'autres sources pour analyser les prénoms sur l'ensemble du XVII<sup>e</sup> siècle, soit en étudiant les prénoms des défunts avant 1700, soit en exploitant les données du rôle de taille de 1674 (AD Puy-de-Dôme, 5 B 72) ou encore celle du terrier de 1607 qui a été récemment « redécouvert » (Fonds privé Trazit, sans cote). Un rapide survol de ces sources indique des prénoms qui se sont éteints au cours du XVII<sup>e</sup> siècle ou peu après 1700, comme Astorg (dernier décès en 1683), Emeric (*id.* 1705), Heliot ou Rigal pour les garçons, Gaspere (*id.* 1677) ou Ginebre pour les filles.

<sup>48</sup> Le prénom Marie est à la base de la plupart des prénoms composés féminins, en général associé à d'autres prénoms de saintes, comme Anne, Madeleine... Le traitement de ces prénoms soulève de nombreuses questions de méthode. Nous avons choisi de considérer les prénoms composés comme deux prénoms associés et les statistiques citées ici ne portent que sur les premiers prénoms. Ces choix ne résolvent pas tous les problèmes, ne serait-ce qu'à cause de la variabilité des graphies (une Marianne peut devenir Marie Anne sur d'autres actes). Voir DUPÂQUIER Jacques, BIDEAU Alain, DUCREUX Marie-Élizabeth, *Le prénom...*, *op. cit.*, p. 8-9.

<sup>49</sup> ALEXANDRE Cécile, *Parrainer à Charleville...*, *op. cit.*, p. 176.

<sup>50</sup> DAUMAS Philippe, « Les prénoms et l'image des filles... », *op. cit.*, p. 119.

<sup>51</sup> BRUNEL Bernard, *Le vouloir vivre...*, *op. ci.*, p. 433-436.

### C. L'amorce de changements culturels, les prénoms composés

Dès le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'apparition de nouveaux prénoms et l'augmentation notable du nombre moyen de prénoms donnés à chaque nouveau-né sont les deux indices d'innovations culturelles, témoignant d'un souci croissant d'individualisation des enfants<sup>52</sup>. Le sociologue Jacques Maitre a proposé une grille de lecture à double entrée pour comprendre les facteurs présidant aux évolutions de la prénomination. Il combinait deux « motifs », l'imitation et la distinction, à deux attitudes, la stabilité et l'innovation, pour identifier quatre qualificatifs de la prénomination selon les motifs et attitudes dominants<sup>53</sup> :

*La tradition trouvera sa limite dans le risque d'indistinction, qui rend le prénom inutile dans l'usage courant [...] l'originalité aura à se garder d'un degré d'insolite qui rendrait la dénomination incompréhensible ou intolérable [...] la mode permet d'imiter dans l'innovation même [...] la personnalisation permet de faire fonctionner le système classificatoire avec les seules ressources du stock onomastique traditionnel.*

Le fonctionnement du système de prénomination et son adaptation résulte, selon Jacques Maitre, des équilibres entre ces quatre possibilités. La fréquence croissante des doubles prénoms pourrait s'expliquer selon Pierre-Yves Quémener par une volonté des parents d'être moins soumis au choix limité qu'offrait une liste réduite des prénoms de grands saints<sup>54</sup>. Plusieurs études ont montré que les prénoms composés avaient d'abord été choisis par les élites, dans une logique d'individualisation et de distinction sociale, avant que la pratique ne s'étende par imitation à l'ensemble des catégories sociales, avec des décalages temporels<sup>55</sup>. En Provence, Bernard Cousin a trouvé qu'à la fin du règne de Louis XV, 55 % des garçons et 59 % des filles portaient un double, voire un triple prénom<sup>56</sup>. En Île-de-France, Philippe Daumas écrit que « *le passage [...] aux prénominations multiples est massivement réalisé [...] dès la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle* », 70 % des enfants portant un double prénom et 20 % trois prénoms ou plus<sup>57</sup>. Cécile Alexandre confirme que le phénomène était attesté dans de nombreuses régions<sup>58</sup>. Les chiffres trouvés par Stéphane Minvielle à Bordeaux pour 1780-1789 semblent témoigner d'un certain décalage temporel avec seulement 14,5 % des baptisés portant un prénom multiple, même si ce pourcentage atteint 55,3% dans les familles des élites<sup>59</sup>. Les données trizacoises révèlent des comportements très éloignés, le prénom unique dominant de manière écrasante. Sur l'ensemble des 9 076 occurrences, on ne relève que 257 doubles prénoms (135 masculins et 122 féminins), soit moins de 3 %. La plupart de ces doubles prénoms sont composés avec Jean pour les garçons<sup>60</sup> et avec Marie pour les filles<sup>61</sup>. Des évolutions s'amorcent puisque le pourcentage de prénoms composés qui n'est que de 0,5% avant 1700 passe à 2,2 % pour la période (1745-1774) et atteint 6,1 % pour la période (1820-1852). On ne relève que vingt-deux triples prénoms

<sup>52</sup> ALEXANDRE Cécile, *Parrainer à Charleville*, op. cit., p. 124.

<sup>53</sup> Dans le tableau à double entrée, les quatre possibilités sont : (a) stabilité + imitation => tradition, (b) stabilité + distinction => personnalisation, (c) innovation + imitation => mode, (d) innovation + distinction = originalité (MAITRE Jacques, « Les fréquences des prénoms de baptême en France : rite de dénomination et linguistique statistique », *L'année sociologique*, troisième série, vol. 15, 1964, p. 31-74).

<sup>54</sup> QUÉMENER Pierre-Yves, *Les choix de prénomination...*, op. cit., p. 13.

<sup>55</sup> SANGOÏ Jean-Claude, « Transmission des prénoms... », op. cit., p. 263-294.

<sup>56</sup> COUSIN Bernard, « Prénommer en Provence (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) », *Provence historique*, 2003, p. 193-224.

<sup>57</sup> DAUMAS Philippe, « Les prénoms et l'image des filles... », op. cit., p. 118.

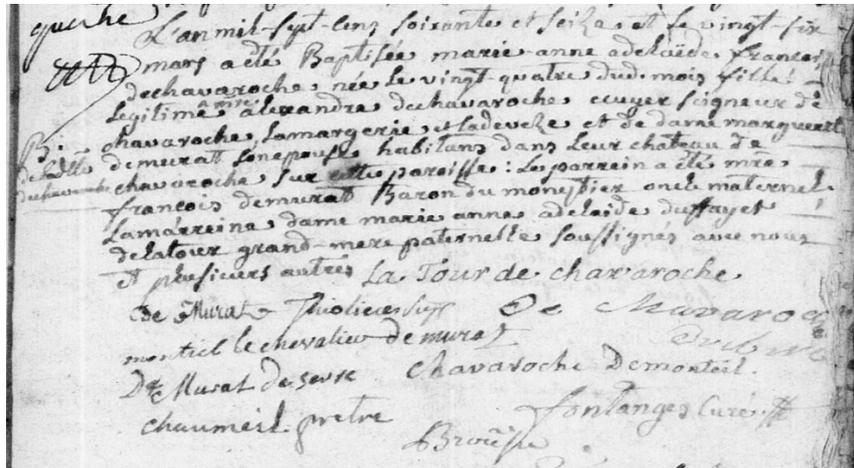
<sup>58</sup> Elle indique les travaux d'Hugues Neveux à Caen, de Benoit Garnot à Chartres, de Jacques Dupâquier dans le Vexin français, et ceux plus récents de Jérôme Luther-Viret dans des paroisses rurales du Calvados ; voir ALEXANDRE Cécile, *Parrainer à Charleville...*, op. cit., p. 126.

<sup>59</sup> MINVIELLE Stéphane, *Dans l'intimité des familles bordelaises...*, op. cit., p. 308.

<sup>60</sup> 81 occurrences, les plus fréquentes étant les compositions Jean Baptiste, Jean Antoine et Jean François (notons que Jean-Baptiste est parfois considéré comme un prénom simple).

<sup>61</sup> 87 occurrences, les plus fréquentes étant les compositions Marie Jeanne et Marie Anne.

(0,2 % des naissances), et cinq quadruples prénoms. La première occurrence est relevée en 1776 pour le baptême d'une fille d'Alexandre de Chavaroche, écuyer, et de Marguerite de Murat, prénommée Marie Anne Adélaïde Françoise (figure 5.4). Le parrain est le baron François de Murat et la marraine est la grand-mère maternelle Marie Anne Adélaïde Duffayet de Latour. Les huit signatures (hors officiants) au bas de l'acte sont exceptionnelles dans les registres trizacois et affichent le prestige des parents.



**Figure 5.4.** Acte de baptême de Marie Anne Adélaïde Françoise de Chavaroche, 16 mars 1776 (AD Cantal, 5 Mi 659/3 vue 45/286)

La multiplication des prénoms relève d'un souci de distinction des élites, déjà présent deux générations plus tôt. Avant 1720, la double prénomination très rare avait été choisie par l'écuyer Christophe Duffayet et son épouse Marguerite d'Anjolie pour six de leurs enfants nés entre 1694 et 1719<sup>62</sup>. Si l'on se réfère à la typologie de Jacques Maitre, le comportement trizacois privilégie donc massivement tradition et stabilité. La prénomination multiple, en net décalage avec les comportements observés dans d'autres populations urbaines et rurales, reste à Trizac une prérogative des élites.

### III. Le prénom, un signe suffisant de personnalisation ?

#### A. Le prénom et les mécanismes de distinction des élites locales

Jean de La Bruyère raillait un siècle plus tôt la volonté de distinction des élites locales<sup>63</sup> :

*C'est déjà trop d'avoir avec le peuple une même religion et un même Dieu : quel moyen encore de s'appeler Pierre, Jean, Jacques, comme le marchand ou le laboureur ? Évitions d'avoir rien de commun avec la multitude ; affectons au contraire toutes les distinctions qui nous en séparent. Qu'elle s'approprie les douze apôtres, leurs disciples, les premiers martyrs (telles gens, tels patrons); qu'elle voie avec plaisir revenir, toutes les années, ce jour particulier que chacun célèbre comme sa fête. Pour nous autres grands, ayons recours aux noms profanes ; faisons-nous baptiser sous ceux d'Annibal, de César et de Pompée, c'étaient de grands hommes [...] ; sous ceux d'Hector, d'Achille, d'Hercule, tous demi-dieux ; sous ceux même de Phébus et de Diane. Et qui nous empêchera de nous faire nommer Jupiter, ou Mercure, ou Vénus ou Adonis ?*

<sup>62</sup> Voir la fiche de famille de ce couple en Annexe D4, Tableau D4.1.

<sup>63</sup> de La BRUYERE Jean, « Les caractères ou les mœurs de ce siècle », *Des grands*, Chap. IX, 1688.

Dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, Antoine Broquin et son épouse Helaine Monteil manifestent ce souci de distinction dans le choix des prénoms de leurs enfants<sup>64</sup>. Le couple s'est marié à Salers le 22 février 1700. L'époux « sieur des Manclaux » est avocat et bailli de Trizac. Son épouse, fille de Jean et Paule Demossier, est dotée de 12 000 livres, somme considérable dans le contexte local. Le Tableau 5.2 récapitule les prénoms et les identités des parrain et marraine des neuf enfants du couple nés en onze ans, avant le décès de la mère des suites de ses dernières couches.

Rang	Date	Prénom	Parrain	Marraine
1	29 déc. 1700	Isabeau	Jean Monteil, avocat, procureur du roi à Salers	Isabeau du Fayet de La Borie
2	31 mars 1702	Henri	Sr Henri Broquin, Sr de Ladeveze	d <sup>elle</sup> Anna Veyssière, femme de Mr Monteil, de Salers
3	9 juil. 1703	Guillaume	M <sup>re</sup> Guillaume de Gazal, sieur de la Tremoliere	d <sup>elle</sup> Françoise Monteil
4	24 mai 1705	Pierre Bauzire	M <sup>re</sup> Pierre Demossier, archiprêtre de Rochefort, docteur en théologie	d <sup>elle</sup> Françoise de Roquemoret, épouse de Mr de Laborie de St Vincent
5	2 juin 1706	Henriette	M <sup>re</sup> Antoine Broquin, Sieur de Scorelle (?), avocat	d <sup>elle</sup> Henriette Monteil
6	8 août 1707	Pierre Charles	M <sup>re</sup> Charles Fenolhac, prêtre	Antoinette de Chavaroche
7	20 août 1708	François	François Dufayet de la Borie, écuyer, seigneur de la Bastide	d <sup>elle</sup> Antoinette Demossier
8	8 sept. 1709	Marie Marguerite	M <sup>re</sup> Gabriel Demossier, seigneur de Fumel, avocat	d <sup>elle</sup> Marguerite d'Anjolie, femme de Mr de Clavières
9	19 fév. 1711	Jean Christophe	Jean Dufayet de Laborie, écuyer	d <sup>elle</sup> Isabeau Broquin

**Tableau 5.2.** Prénoms des enfants du couple Antoine Broquin x Helaine Monteil et identification des parrains et marraines

Tous les parrains et marraines signent les actes de baptême. Ils sont issus des meilleures familles de Trizac, de Saint-Vincent (paroisse d'origine de la mère de l'époux) et de Salers (paroisse d'origine de l'épouse). Tous les parrains sont soit nobles, soit membres du clergé. La parenté proche est mobilisée comme l'indiquent les patronymes des quatre branches familiales<sup>65</sup>. Pour ce qui relève des doubles prénoms, Les données attestent que les doubles prénoms sont tous construits, un second prénom étant adjoint au prénom simple du parrain ou de la marraine. Ce second prénom puise dans le même stock et, selon la typologie de Jacques Maitre, nous sommes dans une logique de personnalisation des individus qui combine la stabilité (prénoms communs) à l'innovation via les premiers recours à la double prénomination.

Un siècle et demi plus tard, la distinction sociale s'affirme par la multiplication des prénoms comme le montrent deux exemples. François Émile Fenolhac est encore étudiant en médecine lorsqu'il épouse à Mauriac en avril 1850 Marie Christine Boucheron. Les deux parents portent un prénom double. Le couple s'installe à Trizac où le père est officier de santé. Leur premier enfant naît en avril 1843 et est déclaré sous les prénoms de Louis Edmond Adrien. En février 1845, la fille qui le suit porte

<sup>64</sup> Voir la fiche de famille de ce couple en Annexe D4, Tableau D4.2. Antoine Broquin est fils de Gabriel, sieur de Manclaux et de Isabeau du Fayet. Sa mère est sœur de Christophe du Fayet que nous venons d'évoquer.

<sup>65</sup> Les règles usuelles du parrainage familial sont respectées. Les grands-parents sont parrain et marraine du premier enfant puis, pour le second ce sont l'oncle paternel et la seconde épouse du grand-père maternel. Viennent ensuite les oncles et tantes par le sang ou l'alliance, puis les cousins, comme Gabriel Demossier fils d'Israel Demossier (consul de Salers en 1675, 1690 et 1701, décédé en 1702).

les quatre prénoms de Agathe Gabrielle Helaine Mathilde, combinant tradition (Gabrielle et Helaine) et prénoms inusités à Trizac. Leur troisième enfant, né en 1847, est prénommé Jean Theolime, associant encore un prénom courant et un prénom nouveau. Le second exemple est celui de Jacques Gabriel Theophile Raoux et Octavie Louise Catherine Laden, mariés en 1845 à Mauriac. L'époux succède à son père comme notaire royal à Trizac. Après la naissance de leur première fille, prénommée Marie Louise Gabrielle le 30 novembre 1848, vient le 25 juin 1852 celle de Marie Louise Joséphine Hortense, dont les prénoms affichent sans ambiguïté les opinions politiques du père. Les deux couples Fenolhac et Raoux appartiennent aux élites intellectuelles trizacoises<sup>66</sup>. Le souci de nourrir des unions homogames leur impose des unions hors du voisinage immédiat. Leurs pratiques en matière de prénomination montrent qu'ils partagent un souci d'individualisation de leurs enfants, choisissant de combiner le recours à des prénoms usuels et des innovations (prénoms multiples, nouveaux prénoms). Ces changements ne se produisent qu'à la toute fin de la période d'étude, ce qui ne permet pas de savoir dans quelle mesure ils pourront être à l'origine de changements culturels plus larges dans la population trizacoise<sup>67</sup>.

## B. Des frères et des sœurs qui partagent le même prénom

L'une des conséquences du faible nombre de prénoms utilisés et du parrainage familial est la répétition des prénoms dans une fratrie, souvent interprétée par les historiens comme l'indice d'enfants « refaits », c'est-à-dire d'enfants nés juste après un autre décédé précocement<sup>68</sup>. Cette interprétation, peut-être juste dans quelques cas, n'est pas valide dans le cas général à Trizac, car l'identité des prénoms est aussi observée quand les enfants sont devenus adultes. On peut citer par exemple les enfants de Gabriel Dumas et de Marie Chanut. Ce couple, marié en février 1769 a six garçons et deux filles. Les quatre premiers enfants, tous des garçons, portent le prénom de Jean<sup>69</sup>. Après la naissance d'un Pierre qui décède à l'âge de quatre mois, le dernier garçon, né le 11 mars 1784 est aussi prénommé Jean. Le mariage de quatre d'entre eux est attesté entre 1804 et 1813<sup>70</sup>. Ce cas peut paraître singulier mais il n'est pas isolé, comme en témoigne le contrat de mariage de François Dapon et Helis Bagilet passé le 4 mars 1737 chez M<sup>e</sup> Bouchy. Gabriel Dapon, père de l'époux le désigne comme son héritier, « à la charge de payer à Anne, Anne, Anne, Anne et Marguerite Dapons ses filles [...] la somme de deux cent cinquante livres »<sup>71</sup>. Quatre sœurs portant un même prénom sont nées entre 1716 et 1721 et sont toujours vivante au mariage de leur frère.

Des cas extrêmes de très forte isonymie ont déjà été mentionnés, comme par Roland Warion à Fours, village alpin de la région de Barcelonnette<sup>72</sup>. En 1836, on ne comptabilisait à Fours que neuf patronymes pour 550 habitants et plusieurs individus portaient le même nom, le même prénom et le même surnom ! Des configurations identiques ont été trouvées à l'étranger, par exemple dans les îles

---

<sup>66</sup> Jacques Raoux est maire de Trizac en 1846. Lors des élections municipales de l'été 1848, François Émile Fenolhac, quoiqu'élus avec le moins de voix parmi les 16 conseillers est candidat à la fonction de maire. Il pousse Pierre Antoine Amyntas Laden, beau-frère de Jacques Raoux, à trois tours de scrutin et n'est battu que par neuf voix contre sept (AD Cantal, 5 E 724).

<sup>67</sup> Sur l'ensemble de la période d'étude, peu d'indices existent de changements culturels ayant touché l'ensemble de la population. Le seul que nous ayons identifié concerne le prénom épïcène Claude, utilisé indifféremment avant 1700 pour les filles et les garçons (avec parfois la forme féminisée de Clauda, qui disparaît après 1720). Une différenciation apparaît progressivement, réservant la forme Claude aux garçons, par contraste avec la forme nouvelle du prénom fémininisé, Claudine, que l'on peut dater de 1736, avec la mention de ce prénom pour un mariage avec Guillaume Chaussade.

<sup>68</sup> ALEXANDRE Cécile, *Parrainer à Charleville...*, op. cit., p. 147.

<sup>69</sup> Ils naissent respectivement le 24 mars 1770, le 15 février 1771, le 19 novembre 1773 et le 24 mars 1776.

<sup>70</sup> Pour trois d'entre eux, le parrain était un Jean Chanut, mais Marie Chanut a deux frères qui portent ce prénom, Jean Chauvel était parrain d'un autre. Quant au dernier Jean de la fratrie, c'est son frère aîné qui était son parrain.

<sup>71</sup> AD Cantal, 3 E 277 52 (Me Pierre Bouchy).

<sup>72</sup> WARION Roland, « Nommer à Fours... », op. cit., p. 145-158.

Britanniques. Chris Galley a étudié l'isonymie familiale en Écosse<sup>73</sup>. Alors qu'elle semble avoir disparu en Angleterre pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, elle a persisté dans le Nord de l'Écosse. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les registres de population de l'île de Skye indiquent que la pratique reste répandue, avec des prénoms partagés par plusieurs enfants dans plus du tiers des familles. L'isonymie dans une fratrie peut s'expliquer par la fréquence des mêmes prénoms chez les parrains et marraines, eux-mêmes issus de familles dans lesquels ces prénoms dominant. La pratique du parrainage familial suffit à entretenir les répétitions. Les parents ne semblent guère y voir d'inconvénient. Dans les sources écrites telles que les actes notariés, on trouve fréquemment des mentions telles que « cadet » ou « second du nom » destinées à lever les ambiguïtés. Cette appellation de « *cadet* » accompagne l'individu tout au long de sa vie, comme le montre l'exemple de Louis Chaulet « *dit cadet* », ainsi qu'il est désigné à l'âge estimé de trente-six ans sur la liste électorale pour les élections de décembre 1851<sup>74</sup>. Sixième de sa fratrie, il est né en 1811 et porte le même prénom que son frère né en 1799. Les deux frères ont vécu à Trizac après leur mariage, mais l'aîné a quitté la commune après le décès de sa femme en 1842 et son remariage. En 1851, il vit à Moussages et n'apparaît pas sur la liste électorale de Trizac. Son frère est cependant toujours qualifié de cadet. La population villageoise conserve la mémoire de cette homonymie fraternelle ou sororale, comme l'illustre l'acte de décès du 7 mars 1846 de « *Marguerite Jouve, célibataire, deuxième du nom, âgée d'entour quatre-vingt-dix ans* »<sup>75</sup>. Des prénoms répétés dans les fratries pouvaient être source de confusions au sein de la famille ou de la communauté rurale. Ils ne facilitent pas non plus le travail de l'historien qui est parfois confronté à des problèmes d'identification des individus.

### C. Prénoms d'usage et sobriquets, identification individuelle ou collective ?

Un prénom d'usage se substitue parfois au prénom de naissance. Il devait être employé pour rendre l'identification de l'individu moins incertaine. La trace des prénoms d'usage n'est pas facile à retrouver dans les sources<sup>76</sup>, et on ne peut pas toujours distinguer un prénom d'usage effectif d'une erreur fortuite du rédacteur. Ainsi, Étienne Besson porte ce prénom à son baptême en 1715, à son décès en 1792, mais il est prénommé Martin quand il est parrain de sa nièce Marguerite Chabrier en 1731, à son mariage avec Jeanne Roussel en 1744 et au baptême de leur fille Toinette l'année suivante. Autre exemple, Gabrielle Broquin, épouse d'Antoine Mathieu en 1706, garde ce prénom pour le baptême de ses quatre premiers enfants. Mais elle est prénommée Marguerite pour les deux derniers, après 1716, au mariage de son fils Antoine en 1732, et lors de son décès en 1768<sup>77</sup>. Les prénoms d'usage semblent plus fréquents vers la fin des années 1830. L'officier d'état-civil mentionne alors le prénom de naissance et le prénom d'usage dans les actes. C'est le cas par exemple pour « *Pierre dit Gabriel* » Raoux quand il épouse Jeanne Raoux le 6 mai 1841, ou pour « *Marguerite dite Marie Anne* » qui épouse Géraud Hythier le 9 avril 1837<sup>78</sup>.

---

<sup>73</sup> GALLEY Chris, GARRETT Eilidh, DAVIES Ros, REID Alice, « Living same-name siblings and British historical demography », *Local population studies*, 86, 2011, p. 15-36.

<sup>74</sup> Archives municipales de Trizac, Liste électorale pour le vote des 20 et 21 décembre 1851, sans cote.

<sup>75</sup> AD Cantal, 5 Mi 441/4, vue 190/391.

<sup>76</sup> FIGEAC Michel, *L'ancienne France au quotidien. La vie et les choses de la vie sous l'Ancien Régime*, article « signature », Armand Colin, Paris, 2007, p. 476.

<sup>77</sup> De telles variations sont aussi source de confusion pour le chercheur d'aujourd'hui. Par exemple, le généalogiste amateur peut supposer qu'existent deux couples différents Antoine Mathieu – Gabrielle Broquin, et Antoine Mathieu – Marguerite Broquin. Une telle situation n'a rien d'impossible étant donné la fréquence de ces patronymes et de ces prénoms. Seule la comparaison des actes, des relations familiales qu'ils entretiennent, éventuellement des signatures, peut lever les doutes.

<sup>78</sup> On a relevé un curieux acte de naissance, en date du 23 avril 1815, dans lequel le nouveau-né se voit déjà attacher un prénom d'usage. Fils d'Antoine Bouchy et de Marie-Jacqueline Dupuy, il est prénommé « *Jean dit Léon* ». Aucun Léon n'est né à Trizac auparavant et la raison de cette prénomination reste inconnue.

Le sobriquet est « *sorte de surnom, qui le plus souvent se donne à une personne par dérision, & qui est fondé sur quelque défaut personnel, ou sur quelque singularité* »<sup>79</sup>. Sans être massivement répandus, les sobriquets ne sont pas rares à Trizac. Ils sont employés dans les sources (registres paroissiaux, registres notariés, listes nominatives), ajoutés au nom et prénom des individus. Par exemple, dans l'arpentement de 1752<sup>80</sup>, sont cités Jean Croizet dit l'espagnol, Pierre Canille dit Martel et François Broquin dit Maze. Le premier surnom est transparent, attaché soit à un migrant, soit à un fils de migrant. Le sens du second est clair quand l'on sait qu'il s'agit d'un maréchal, mais celui employé pour Broquin n'a pas d'explication triviale. Le patronyme Broquin, très commun à Trizac, est celui auquel le plus de surnoms sont attachés. On trouve des Broquin Capelou (décès d'Antoine en 1713), des Broquin Bobou (décès d'Antoine en 1718), des Broquin Lacombe (décès de Jacques en 1751)... Certains surnoms sont transmis du père aux enfants et se retrouvent au fil des générations. Alain Collomp a identifié des sobriquets héréditaires en Provence et noté qu'ils étaient réservés aux patronymes les plus répandus<sup>81</sup>. Il fait l'hypothèse qu'ajouter un sobriquet permet « *de classer les lignées masculines, de les ranger dans de nouvelles boîtes moins pleines* ». La fonction du sobriquet est l'identification d'une lignée, « *le sobriquet héréditaire permettant ainsi, au moins pendant deux ou trois générations, d'y voir plus clair dans l'écheveau des liens de parenté, en lignée paternelle* »<sup>82</sup>. En suivant les sources au fil des générations, on note que certains sobriquets perdurent, mais parfois accolés à des patronymes différents.

C'est le cas du sobriquet Bobou<sup>83</sup>, que portent successivement plusieurs Broquin, comme le récapitule le Tableau 5.3. On constate que ce sobriquet se transmet sur plusieurs générations de Broquin, qu'il peut être porté par des femmes (ici Antoinette en 1787), et qu'il peut aussi être transmis avec un changement de patronyme. Jean Durif, porteur du sobriquet en 1835, est le fils de Pierre Durif et d'Helene Broquin, elle-même fille de Jean et Rose Argaillo<sup>84</sup>. Le sobriquet est le marqueur d'une continuité familiale dont nous avons identifié l'origine : en 1703, quand Antoine Broquin épouse à Méallet Antoinette Ardit, le registre paroissial ne mentionne pas qu'il est veuf. Mais une recherche complémentaire permet de retrouver un premier contrat de mariage d'Antoine avec Helix Laurans. Ce contrat de mariage, passé à Trizac en 1680 chez M<sup>e</sup> Dumas<sup>85</sup>, nous apprend que les parents d'Antoine Broquin étaient Jean (qui décède en 1687) et Louise Boboul, défunte en 1680. Ce patronyme est devenu le sobriquet de la lignée et s'est transmis sur au moins cinq générations.

---

<sup>79</sup> *Dictionnaire de l'Académie française*, 4<sup>ème</sup> édition, 1762.

<sup>80</sup> AD Cantal, 1 J 26/5.

<sup>81</sup> COLLOMP Alain, « Un stock de prénoms... », *op. cit.*

<sup>82</sup> COLLOMP Alain, « Patronyme, alliance matrimoniale et consanguinité : Haute-Provence, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », dans ZEI Gianna, DARLU Pierre, BRUNET Guy, *Le patronyme : Histoire, anthropologie, société*, Chapitre 4, CNRS-Éditions, Paris, 2001.

<sup>83</sup> Il est parfois transcrit Boboul ou Bobe.

<sup>84</sup> Cette lignée familiale sera utilisée au Chapitre 9 pour illustrer la méthode de reconstitution généalogique et la figure 9.3 peut faciliter la compréhension des liens familiaux.

<sup>85</sup> AD Cantal, 3 E 279-716. Curieusement, alors que les deux époux sont Trizacois, l'acte de mariage de 1680 n'a pas été retrouvé dans le registre paroissial.

Date	Mention	Compléments et liens de parenté	Référence
31 mai 1687	Décès Jean Broquin <u>Bobou</u>	Présents son fils Anthoine, et son frère Pierre Broquin Carême	BMS Trizac <sup>86</sup>
2 septembre 1703	Mariage Antoine Broquin dit <u>Boboul</u> x Antoinette Ardit		BMS Méallet <sup>87</sup>
22 juin 1727	Décès Jean Broquin dit <u>Boboul</u>	76 ans, présent son fils Jean	BMS Trizac <sup>88</sup>
26 avril 1744	Décès Gabrielle Broquin dit <u>Bobé</u>	30 ans, présents ses frères Jean et Jean	BMS Trizac <sup>89</sup>
1752	Jean Moulrier et Heleine Broquin, icelle donataire de Jean Broquin <u>Boboul</u> l'aîné	Cote 59, le bas d'une maison	Arpentement Trizac <sup>90</sup>
1752	Jean Broquin <u>Boboul</u> cadet	Cote 64, maison en très mauvais état <sup>91</sup>	<i>idem</i>
11 septembre 1752	Décès Gabr ielle Dumas, épouse de Jean Broquin dit <u>Bobé</u>	69 ans, présent Jean Broquin son mari, autre Jean Broquin son fils	BMS Trizac <sup>92</sup>
30 août 1756	Décès Rose Argaillo, épouse de Jean Broquin dit <u>Bobé</u>	33 ans, présent autre Jean <u>Bobé</u> , beau-père	BMS Trizac <sup>93</sup>
1763	Jean Broquin Bobbe	Cote 45, revenu de 68 livres	Vingtième <sup>94</sup>
9 décembre 1765	Décès Jean Broquin <u>Bobé</u>	60 ans	BMS Trizac <sup>95</sup>
1782	Jean Broquin <u>Boboul</u>	Cote 32, 24 L 13 s de taille, 16 L 5 s de vingtième	Vingtième <sup>96</sup>
15 mai 1787	Décès Antoinette Broquin <u>Bobé</u>	62 ans	BMS Trizac <sup>97</sup>
4 janvier 1835	Jean Durif <u>Bobé</u>	Impôt 33,52 F	Liste électorale <sup>98</sup>

**Tableau 5.3.** Répétition des mentions du sobriquet Bobou (ou Bobe/Bobbe) dans une lignée de Broquin

Un même mode d'identification des individus et des lignées au sein de la communauté villageoise a été identifié en Gévaudan par Élisabeth Claverie. Ainsi, en rappelant le nom de la femme, l'utilisation de sobriquets pour les hommes qui épousaient l'héritière d'une lignée familiale permettait d'entretenir la « *mémoire de l'ousta* »<sup>99</sup>. Le rôle des femmes dans la transmission des noms des sociétés rurales européennes a été réévalué au cours des deux dernières décennies, y compris pour le

<sup>86</sup> AD Cantal, 5 Mi 658/7 vue 229/280.

<sup>87</sup> AD Cantal, 5 Mi 439/3-B vue 260/420.

<sup>88</sup> AD Cantal, 5 Mi 659/1 vue 225/424.

<sup>89</sup> AD Cantal, 5 Mi 659/1 vue 419/424.

<sup>90</sup> AD Cantal, 1 J 26/5.

<sup>91</sup> Jean Broquin l'aîné est à la cote 60. Boucher, il occupe une maison couverte à tuiles.

<sup>92</sup> AD Cantal, 5 Mi 659/2 vue 64/339

<sup>93</sup> AD Cantal, 5 Mi 579/2 vues 310-311/369.

<sup>94</sup> AD Cantal, 1 C 300.

<sup>95</sup> AD Cantal, 5 Mi 659/2 vue 259/339.

<sup>96</sup> AD Cantal, 1 C 300.

<sup>97</sup> AD Cantal, 5 Mi 439/4 vue 230/313.

<sup>98</sup> AD Cantal, 5 E 724 (liste des électeurs municipaux).

<sup>99</sup> CLAVERIE Élisabeth, LAMAISON Pierre, *L'impossible mariage...*, op. cit., p. 99. Le surnom remplit donc des fonctions plus riches que la seule distinction entre homonymes, explication retenue par Eugen Weber qui faisait le lien entre le foisonnement des surnoms à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et l'augmentation de l'endogamie ; voir WEBER Eugen, *La fin des terroirs...*, op. cit., p. 249.

XIX<sup>e</sup> siècle<sup>100</sup>. On sait aujourd’hui que « *les entorses à la transmission masculine ou héréditaire des surnoms existent et ne sont pas exceptionnelles* »<sup>101</sup>. À Trizac, sans modifier le patronyme, le surnom permet de conserver la mémoire de la lignée au fil des générations<sup>102</sup>. Dans la population villageoise, quelques familles portent un nom composé, comme Broquin Lacombe et Mathieu Lassaïgne. La formation de ces noms composés repose sur des mécanismes identiques, comme l’atteste l’existence d’un contrat de mariage en janvier 1625 entre Pierre Broquin et Françoise Lacombe<sup>103</sup>. Leur fils Jean qui se marie en 1665 porte alors le patronyme de Broquin Lacombe<sup>104</sup>. Les sources disponibles ne permettent pas toujours de remonter au début du XVII<sup>e</sup> siècle, mais on peut assurer que patronymes, prénoms et surnoms sont autant de marqueurs qui inscrivent les individus et les familles dans une chronologie de longue durée et entretiennent la mémoire collective de la communauté villageoise.

## Conclusion

Les mécanismes de prénomination à Trizac sont semblables à ceux largement attestés dans la France rurale d’Ancien Régime. Le baptême du nouveau-né inscrit l’enfant dans une continuité familiale. Il est aussi l’occasion de réaffirmer les liens familiaux en mobilisant les grands-parents et les fratries des parents selon un ordre toujours identique. Cette pratique conduit parfois à la mise en place d’un répertoire onomastique spécifique à une lignée, et très souvent à la répétition des prénoms, y compris au sein des fratries. L’éventail des prénoms reste, comme d’autres caractéristiques déjà identifiées de la communauté trizacoise, quasiment inchangé sur l’ensemble de la période. Le caractère restreint du stock patronymique renforce l’identification à la communauté plus qu’il ne répond à un désir de singularisation (de six à sept enfants sur dix portent un des cinq prénoms les plus répandus, chez les garçons comme chez les filles). L’une des rares marques d’évolution des mentalités est la timide apparition à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle de prénoms composés, dont l’usage demeure la marque des élites rurales. La mise en série des actes a aussi permis de révéler la transmissibilité de certains sobriquets spécifiques, dont l’origine a pu être identifiée et qui permettent de singulariser une lignée familiale au sein de la communauté villageoise.

Sur un plan méthodologique, nous avons montré que des données quantitatives issue d’une base généalogique collaborative (Geneanet) pouvaient être utilement exploitées car satisfaisant les critères de représentativité statistique. L’échantillonnage a confirmé que la distribution statistique des prénoms échantillonnée sur Geneanet était conforme à la distribution réelle que l’on peut établir à partir des sources primaires. Cette capacité des outils numériques est un atout dont nous souhaitons tirer parti dans la suite de ce mémoire.

---

<sup>100</sup> Roseline Segretin a montré qu’en Béarn, « *au milieu du XIX<sup>e</sup> s., près de 15 % des noms transmis étaient encore ceux de la mère. Ce n’est que vers la fin du XIX<sup>e</sup> s. que la règle légale de transmission patrilinéaire s’impose véritablement, bien longtemps donc après que l’obligation en soit faite* », voir SEGRETIN Roseline, JAKOBI Lucienne, DARLU Pierre, « Généalogie et transmission du nom en Béarn du XVIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle », *Bulletins et mémoires de la société d’anthropologie de Paris*, 19, 1-2, 2007, p. 39-51.

<sup>101</sup> LE CHÊNE Monique, « Usage et transmission des surnoms dans un village albanais d’Italie du Sud », *L’homme – revue française d’anthropologie*, 169, 2004, p. 153-171.

<sup>102</sup> Le cas décrit ci-dessus (Tableau 5.3) n’est pas exceptionnel. Nous avons par exemple aussi analysé la transmission du surnom « Pichot ». En 1726 Catherine Pichot, héritière de ses parents, épouse en secondes noces Antoine Galtier, à qui ce surnom est attribué. Aux générations suivantes, il est porté par Georges Dupuy, qui épouse en 1743 Antoinette Galtier, puis par Jean Chadefaux qui épouse en 1768 Charlotte Dupuy.

<sup>103</sup> AD Cantal, M<sup>e</sup> Dumas succ., 3 E 279-390.

<sup>104</sup> AD Cantal, M<sup>e</sup> Dumas succ., 3 E 279-399.

## Chapitre 6

### Les nouveaux horizons d'une méthode traditionnelle : la reconstitution des familles à l'heure d'Internet

Selon Alban Bensa, « *la micro-histoire reconstruit, autour de quelques personnages précis, ce que fut leur espace social et, par là, rend compte des incertitudes de leurs choix en raison de la conjoncture du moment* »<sup>105</sup>. Claire Dolan pour les notaires d'Aix-en-Provence, Giovanni Levi avec la famille des Chiesa de Santena ou Laurence Fontaine pour les communautés de l'Oisans ont montré l'apport potentiel des reconstitutions familiales<sup>106</sup>. Ces reconstitutions permettent d'emboîter les contextes et favorisent les changements d'échelles. Plus largement, le groupe familial constitue une échelle clé pour la compréhension et l'analyse des sociétés rurales d'Ancien-Régime. C'est au sein des groupes familiaux et entre les différents groupes familiaux que se nouent solidarités et conflits, que se construisent les destins individuels et les arbitrages. La famille est une unité pertinente tant pour analyser le comportement démographique de la population que pour comprendre les alliances matrimoniales qui structurent la population et assurent sa pérennité. C'est encore la connaissance des groupes familiaux qui éclaire la différenciation sociale et professionnelle au village. Pour ces raisons, nous avons retenu l'échelle de la famille pour organiser la prosopographie de la population rurale de Trizac.

La reconstitution des familles reste cependant une démarche difficile et chronophage<sup>107</sup>. Une méthode opérationnelle, dite « méthode Henry », a été mise au point par les démographes de l'INED dans les années 1950. Elle a connu un succès certain avant d'être progressivement délaissée. Nous nous proposons de l'adapter en recourant aux bases de données collaboratives développées par les amateurs de généalogie. La méthode originelle repose sur la mise en relation de l'ensemble des actes que contiennent les registres paroissiaux (BMS) et d'état-civil (NMD). Elle est handicapée par la restriction volontaire du périmètre d'étude à une seule paroisse, mais cette limite peut désormais être dépassée par un accès plus aisé à des sources couvrant une aire géographique plus étendue. Nous analyserons les conséquences de ces changements et montrerons comment la méthode Henry peut être enrichie en conséquence. Après avoir défini le corpus de la prosopographie, nous mettrons en œuvre la méthode de reconstitution adaptée et nous qualifierons le corpus de fiches de familles qu'elle permet de constituer.

<sup>105</sup> BENSA Alban, « De la micro-histoire... », *op. cit.*, p. 49.

<sup>106</sup> Voir DOLAN Claire, *Le notaire, la famille et la ville...*, *op. cit.* ; LEVI Giovanni, *Le pouvoir au village...*, *op. cit.* ; FONTAINE Laurence, *Pouvoir, identités et migrations...*, *op. cit.*

<sup>107</sup> Le travail de Levi dans le Piémont repose sur une approche prosopographique dans laquelle il a traité 32 000 mentions nominatives (entre 1672 et 1709), soit en moyenne 20 par membre de la population étudiée. Jean-François Chauvard cite les travaux de Luciano Allegra sur la ville de Chieri prouvant que la reconstitution biographique est possible même à l'échelle d'une petite ville de 8 000 habitants, permettant de restituer la morphologie sociale à partir des parcours individuels et des réseaux de prêts (CHAUVARDE Jean-François, « Sources notariales et analyse des liens sociaux. Un modèle italien ? », dans François Joseph RUGGIU, Scarlett BEAUVALET, Vincent GOURDON, *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe*, Coll. Roland Mousnier, Presses de l'Université Paris Sorbonne, p. 87-108, 2004.).

## I. Comment repousser les limites de la méthode Henry ?

### A. Le rappel de la méthode originale

La connaissance des populations de l'Ancien Régime s'est longtemps heurtée à l'absence quasi-générale de registres de population et de recensements<sup>108</sup>. Les historiens démographes ont développé, à partir d'une idée originale de Louis Henry une méthode formalisée de reconstitution des familles, permettant de valoriser la « *richesse démographique en friche* » que constituaient les registres paroissiaux<sup>109</sup>. La démarche consiste à récapituler sur des « fiches de famille », l'ensemble des événements mentionnés dans les registres : mariage des parents, naissances des enfants, décès des parents et des enfants, mariages des enfants. Le mariage d'un enfant est l'événement fondateur d'une nouvelle famille, d'où établissement d'une nouvelle fiche. Par son principe, la méthode est centrée sur une paroisse et privilégie les familles stables, qui ne changent pas de paroisse pendant la période couverte<sup>110</sup>. L'école française de démographie historique s'est emparée de la méthode Henry pour reconstituer des populations du XVIII<sup>e</sup> siècle (bien couvertes par les registres BMS). L'une des priorités étaient de procéder à des estimations de la fécondité légitime<sup>111</sup> avant la transition démographique et de savoir à quels rythmes cette transition s'était opérée dans les différentes régions françaises. Ces travaux, promus par l'INED s'inscrivaient dans un contexte politique où la natalité était une cause nationale<sup>112</sup>. Alfred Sauvy, directeur de l'INED, préfaçait l'ouvrage de Louis Henry en écrivant :

*Avant même de pouvoir analyser les phénomènes collectifs, à l'interprétation toujours délicate, il faut, en effet, procéder à une accumulation de faits isolés, suffisamment nombreux, suffisamment « représentatifs » au sens statistique de ce terme, accumulation qui exige un travail minutieux et des techniques nouvelles.*

La méthode promue par l'INED a été mise en œuvre la première fois par le canadien Jacques Henripin<sup>113</sup>. En France, le village normand de Crulai a fait l'objet d'une première étude détaillée pour laquelle Louis Henry s'était associé à un bon connaisseur de la généalogie locale, Étienne Gautier<sup>114</sup>.

---

<sup>108</sup> Le cas de Charleville, ville nouvelle du XVIII<sup>e</sup> siècle pour laquelle on a établi et conservée une longue série de recensements est exceptionnel en France. Voir MINVIELLE Stéphane, « Les ménages de Charleville aux XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles », *Histoire & mesure*, Éd. EHESS, XXVIII-2, 2013 ; GRIMMER Claude, MONTAT Éric, « D'une source exceptionnelle à une recherche historique à fort potentiel : l'enquête « Charleville » », *La Gazette des Archives*, n° 248, 2017, p. 55-68.

<sup>109</sup> HENRY Louis, « Une richesse démographique en friche : les registres paroissiaux », *Population*, 8<sup>ème</sup> année, n° 2, p. 281-290, 1953.

<sup>110</sup> Cherchant à reconstituer l'historiographie de ce type d'approche, des chercheurs ont mis en évidence des approches similaires antérieures. On peut citer celle du suédois Hannes Hyrenius sur les populations baltes au XIX<sup>e</sup> siècle ou les travaux allemands promus par le régime nazi pour établir la *Volksgenealogie* dans un contexte de politique raciale. Voir par exemple : TERRISSE Michel, « Aux origines de la méthode de reconstitution des familles. Les Suédois d'Estonie de Hannes Hyrenius », *Population*, 30<sup>ème</sup> année, n° 1, p. 143-155, 1975 ; SCHLUMBOHM Jürgen, « Family reconstitution before family reconstitution: historical demography in the context of racial science and racial policy », *Annales de démographie historique*, n° 136, 2, p. 213-247, 2018.

<sup>111</sup> Les réponses attendues concernent le nombre d'enfants par couple marié, le rythme auquel surviennent les naissances, la durée de vie du couple marié...

<sup>112</sup> L'INED (Institut national des études démographiques) a été créé en 1946, par la volonté du gouvernement issu de la Libération, institué par Charles de Gaulle et Alfred Sauvy en a été nommé directeur. Fervent promoteur des politiques natalistes, Alfred Sauvy a dirigé l'INED jusqu'en 1962.

<sup>113</sup> HENRIPIN Jacques, *La population canadienne au début du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Cahiers de l'INED, n° 22, PUF, Paris, 1954.

<sup>114</sup> HENRY Louis, GAUTIER Étienne, *La population de Crulai, paroisse normande. Étude historique*, Cahiers de l'INED, n° 33, PUF, Paris, 1958.

La rédaction d'un manuel pratique plusieurs fois réédité<sup>115</sup> a favorisé la diffusion de la méthode et la multiplication des études. La méthode Henry est rapidement devenue incontournable pour les études de démographie historique. On distingue les méthodes sans reconstitution des familles (employées au Chapitre 3) et les méthodes avec reconstitution des familles<sup>116</sup>. Henry rappelle que la reconstitution reste une opération délicate, demande beaucoup de soin et « *n'est pas un travail purement mécanique* ». Il propose de l'étendre à toutes les familles qui ont vécu dans la paroisse, même si la fiche ne peut pas être complétée (mariages antérieurs à la période d'enregistrement ou hors paroisse, lacunes dans les registres...). Il traite aussi le cas des informations partielles ou approximatives, comme l'est souvent l'âge : si la date de naissance de l'épouse n'est pas connue, elle peut être estimée par l'âge au mariage ou, à défaut, par l'âge au décès. Les étapes principales de la méthode, le format des fiches et leurs possibilités d'exploitation sont détaillés en Annexe C3. Différents types de fiches en résultent selon la disponibilité et la précision des informations qu'elles contiennent.

La méthode, à l'origine purement manuelle (fiches bristol) a rapidement évolué en « méthode mécanographique » avec l'arrivée des calculateurs, mais Henry concédait que, pour Crulai, il avait « *très rapidement renoncé à exploiter mécanographiquement les données relatives à la fécondité figurant sur les cartes de mariage* » et reconstitué des tableaux spécifiques (ces reconstitutions sont longues mais elles permettent des vérifications). Certaines des difficultés provenaient des capacités de codification très restreintes en 1958 et des contraintes de tris multiples avec les cartes perforées. Soixante ans plus tard, le recours à des logiciels de bureautique tels que les tableurs rend de nombreuses manipulations plus aisées (voir Annexe C3).

## **B. Les faiblesses inhérentes à la méthode Henry**

La méthode Henry a connu une période faste, étant rapidement appliquée pour diverses paroisses, avec publication des résultats par l'INED. De nombreux historiens l'ont utilisée dans le cadre de travaux de maîtrise, principalement dans la France septentrionale, ou de monographies locales<sup>117</sup>. Cette répétition a entraîné une certaine lassitude, selon la « loi des rendements décroissants », car les études locales étaient rarement accompagnées d'une mise en perspective plus large. Cette « *fatigue de Clio* »<sup>118</sup> s'explique aussi pour partie par le temps nécessaire et le caractère fastidieux de la saisie des actes et de la préparation des fiches. Jacques Dupâquier estimait à une demi-journée de travail le temps nécessaire à l'établissement d'une fiche, sans aucune analyse particulière<sup>119</sup>. Ce temps doit être mis en regard de la masse de données à traiter, de plusieurs centaines de familles au minimum à plusieurs milliers selon la population étudiée. En outre, toutes les fiches ne sont pas également valorisables : on distingue les « fiches fermées » qui contiennent l'ensemble des informations nécessaires des « fiches ouvertes ». Une fiche est ouverte si la fin d'union n'est pas connue, soit parce

---

<sup>115</sup> FLEURY Michel, HENRY Louis, « *Nouveau manuel pratique de dépouillement et d'exploitation de l'état civil ancien* », INED, Paris, 1965.

<sup>116</sup> Dans leur manuel méthodologique, Henry et Blum consacrent 27 pages aux analyses sans reconstitution et 90 pages aux méthodes avec reconstruction, ce qui illustre la richesse des apports des secondes ; voir HENRY Louis, BLUM Alain, *Techniques d'analyse en démographie historique*, 2<sup>ème</sup> édition, INED, Paris, 1988.

<sup>117</sup> En Auvergne, outre les travaux de Charles Perronin sur Limons déjà évoqués au Chapitre 3, plusieurs autres études ont été publiées en 1976 lors du même colloque sur les populations de montagne, comme ceux de PEYRONNET Jean-Claude (« Les familles de La Courtine en 1759, d'après le manuscrit du curé J.B. Michon », p. 223-250) et de ROSTAN Michel (« Un comportement démographique en pays d'émigration : l'exemple du haut Livradois au XVIII<sup>e</sup> siècle », p. 251-258).

<sup>118</sup> Cette question n'est pas propre à la méthode d'analyse démographique. Elle a aussi été soulevée pour la multiplication des études quantitatives, des monographies locales ou régionales... Jacques Revel l'a qualifiée de « *fatigue de Clio* » pour prôner un retour au récit et le développement d'approches micro-historiques ; voir REVEL Jacques, « L'histoire au ras du sol... », op. cit., p. VII.

<sup>119</sup> DUPÂQUIER Jacques, *Introduction à la démographie historique*, Éd. Gamma, Paris, 1974.

qu'elle n'a pu être identifiée, soit parce qu'elle est plus récente que la borne aval de l'intervalle d'étude. Selon Dupâquier, le rendement de la méthode (rapport du nombre de fiches utilisables au nombre d'actes étudiés) double lorsque l'on passe d'une période de 100 ans à une période de 150 ans, mais allonger la période d'étude augmente proportionnellement la quantité de travail<sup>120</sup>. On pourrait ajouter que si les moyens informatiques dispensent des calculs manuels (et des erreurs !), la mise au point des procédures de calcul automatique et leur vérification demande aussi du temps, comme Bernard Brunel l'a montré dans son travail sur Augerolles pour lequel il a développé des programmes spécifiques.

Au-delà de ces considérations matérielles, les faiblesses de la méthode Henry relèvent de deux types de causes : celles intrinsèques aux sources historiques et celles propres à la méthode et à ses hypothèses. Les causes liées aux sources ont été évoquées aux chapitres 3 et 5. Rappelons la variabilité des patronymes et des prénoms (prénom de baptême vs prénom d'usage), la forte homonymie et les confusions ou incertitudes qui peuvent en résulter<sup>121</sup>, les distorsions dues à la méconnaissance des paroissiens par l'officiant, le sous-enregistrement systématique ou en période de turbulences...<sup>122</sup> Louis Henry et Étienne GAUTIER ont proposé des techniques pour corriger certaines des erreurs. Par exemple, la fréquence des omissions des actes de naissance peut être estimée en recensant les mariages des enfants dont l'acte de naissance n'existe pas, et en tenant compte de la mortalité pour tous les âges jusqu'à celui du mariage. Ces procédures demandent toutefois des compétences spécifiques. Corriger certaines erreurs dans les actes peut s'avérer plus difficile encore, comme l'illustre la naissance des enfants d'Antoine Chaussade et de Marguerite Croizet. Les deux époux se sont unis le 13 novembre 1710 et ont eu huit enfants dans le village de Chamblat entre 1714 et 1734. L'analyse de l'ensemble des baptêmes permet d'identifier un second couple de Chamblat (Antoine Chaussade x Margueritte Bresson), dont la date de mariage est inconnue et qui donnent naissance à trois enfants à des dates voisines. Ainsi :

*Le vingt-quatrième décembre 1711 a été baptisé [...] Jean Chaussade fils légitime de Antoine et de Marguerite Bresson de Chamblat. A été parrain Jean Vigier et marraine Antonete Bresson qui n'ont su signer [...].<sup>123</sup>*

Suivent des mêmes parents la naissance de Marguerite Chaussade le 25 mars 1717 et de Gabrielle Chaussade le 10 avril 1724. Seul un examen attentif permet de suspecter une erreur répétée et doublement confirmée. D'une part, ces trois naissances se produisent à des dates compatibles avec les intervalles laissés entre les naissances des huit enfants du premier couple, et d'autre part l'acte de mariage indique qu'Antoinette Bresson (marraine en 1711) est la mère de Marguerite Croizet. Il n'y a donc qu'un seul couple, qui a eu onze enfants. Ces erreurs, qui peuvent sembler fortuites<sup>124</sup>, ne sont guère repérables par des algorithmes, car elles revêtent les formes les plus diverses. Les erreurs survivent à l'Ancien Régime, comme on peut l'illustrer avec la descendance de François Galvaing et Toinette Vaisseron. Mariés en 1801, ils ont eu dix enfants avec une forte répétition des prénoms (2

---

<sup>120</sup> Dupâquier indique qu'il y a intérêt à faire coïncider la date de fin de dépouillement à celle d'un recensement appuyé sur une bonne liste nominative, ce qui permet de « fermer » beaucoup de fiches. Pour Trizac, et une période d'étude s'achevant en 1852, nous disposons de plusieurs listes nominatives entre 1835 et 1852.

<sup>121</sup> Comment, par exemple, être assuré de la fermeture d'une fiche quand plusieurs Marguerite Broquin ou Antoine Boutin décèdent à des dates proches, sans que les actes ne permettent de les distinguer avec certitude ?

<sup>122</sup> Paulette Aupoix a recensé les défauts les plus importants et leurs conséquences pour la reconstitution en généalogie ; voir AUPUIX Paulette, *Errare humanum est. De la fiabilité très relative des registres d'Ancien Régime*, Bull. Société des Études du Lot, tome CXIX, 3<sup>ème</sup> fasc. , 1998 ([accessible en ligne](#), consulté le 12 avril 2022).

<sup>123</sup> AD Cantal, 5 Mi 659/1, vue 133/424.

<sup>124</sup> Le fait que le curé fasse la même erreur d'identification formelle de la personne à plusieurs années d'intervalle doit lui-même être considéré comme une source d'information. L'erreur peut être révélatrice de la manière dont les individus sont identifiés et perçus au sein de la population villageoise. Nous reviendrons sur cette question au Chapitre 10.

Marguerite, 2 Géraud, 3 Jeanne) dont six se sont mariés. La fille aînée, Marguerite, est née le 9 janvier 1803 et a épousé le 4 juin 1823 François Chanut. Ils ont eu trois enfants avant que la mère ne décède en 1828<sup>125</sup>. Une seconde Marguerite épouse le 3 juin 1831 François Miagoux. L'acte indique qu'elle est née des mêmes parents le 19 nivose an onze. L'épouse est confondue avec sa sœur décédée. Elle en fait née en octobre 1811 et a moins de 20 ans. Ses parents assistent au mariage et sont dits « *présents et consentants* ». Erreur fortuite ou volontaire ? Il est impossible de trancher mais la correction de l'information portée sur l'acte s'impose. De telles erreurs apparaissent régulièrement au fil des dépouillements et de la reconstitution sans qu'il soit toujours possible de les corriger. Il faut donc accepter que, de par la nature même des sources, la reconstitution ne soit ni complète, ni exempte d'incertitudes.

Le second type de causes est propre à la méthode. En privilégiant le dépouillement exhaustif des registres d'une paroisse, Louis Henry admettait les biais méthodologiques d'une reconstitution faisant la part belle aux familles stables<sup>126</sup> :

*Mais les divers éléments d'une population n'ont pas tous la même mobilité. Ce sont surtout les jeunes adultes célibataires qui se déplacent. Les ménages sont plus sédentaires et, avec eux, les enfants à leur charge. L'exploitation des registres paroissiaux doit donc être orientée vers la reconstitution des familles et de leur histoire démographique, ou tout au moins à la partie de cette histoire qui s'est déroulée dans une même paroisse ou sur un petit territoire englobant quelques paroisses voisines. Bien entendu, il s'agit ici de familles au sens restreint de la statistique : le couple légitime et les enfants, s'il y en a.*

Derrière la question de la mobilité différentielle se pose celle de la démographie différentielle. Faisant le choix de privilégier le ménage (famille résidentielle stable, typique des fiches fermées), la méthode ne saurait capter pleinement la population rurale dans toute sa variété. Dépasser cette limite impose de sortir du strict cadre paroissial et de s'intéresser à un cadre plus large. C'est le choix, contraint par le phénomène qu'elle étudiait, fait par Martine Ségalen pour suivre des familles dans le pays bigouden autour de Saint Jean Trolimon<sup>127</sup>. S'intéressant à la petite noblesse bretonne, Michel Nassiet a aussi adapté la méthode Henry, pour suivre une population de familles nobles à alliances matrimoniales parfois plus lointaines<sup>128</sup>. Qu'elle soit matrimoniale ou professionnelle, la mobilité des populations constitue donc la faiblesse principale de la méthode Henry. D'une part les populations mobile et sédentaire n'ont pas des comportements (y compris démographiques) *a priori* identiques. D'autre part les individus mobiles peuvent plus facilement échapper aux registres de la paroisse étudiée et sont plus nombreux dans les fiches ouvertes.

Le caractère fortement uxori-local des unions biaise la perception que l'on porte sur la formation des couples à partir des seuls registres locaux. Les trajectoires de mobilité sont variées. Nombreux sont les garçons de Trizac qui se marient à proximité mais s'établissent dans leur paroisse d'origine. Identifier leur union dans les BMS des paroisses voisines est donc nécessaire pour compléter les fiches de familles. La question vaut aussi pour les mariages à Trizac, dont une fraction significative concerne les Trizacoises qui suivent leur conjoint dans sa paroisse d'origine (le Tableau 3.3 du

---

<sup>125</sup> Décès le 30 mars 1828, à l'âge de 25 ans, mention de son mariage avec Jean Chanut (AD Cantal, 5 Mi 441/4, vue 20/391).

<sup>126</sup> HENRY Louis, « Une richesse démographique en friche... », *op. cit.*, p. 288-289.

<sup>127</sup> Les structures agraires sont telles que les paysans bigoudens sont peu attachés à la terre et qu'ils se déplacent régulièrement, au sein de l'espace de plusieurs paroisses, selon les opportunités de prendre telle ou telle ferme en exploitation. Le territoire d'étude doit recouvrir l'aire des déplacements ; voir SEGALEN Martine, *Quinze générations...*, *op. cit.*

<sup>128</sup> NASSIET Michel, *Noblesse et pauvreté...*, *op. cit.*, p. 16-20.

chapitre 3 ne fournit aucune information sur l'ampleur de ce phénomène)<sup>129</sup>. Pour reconstituer plus fidèlement les familles et appréhender la micro-mobilité, il est donc impératif de l'aborder dans un périmètre élargi.

### C. Internet et l'abolition des distances

Face au défi pratique de la reconstitution des familles, Louis Henry écrivait dès 1953 que « *la tâche est immense et les ouvriers peu nombreux et tous ceux qui, à des titres divers, sont amenés à procéder à des relevés de registres paroissiaux peuvent rendre à l'histoire et à la démographie d'immenses services* »<sup>130</sup>. Élargir le périmètre ouvre une double question, celle de la méthode, et celle des moyens. Les généalogistes connaissent bien le problème. Pour établir une généalogie ascendante, une fois les parents d'un individu connu, il faut identifier le mariage des parents qui donnera (s'il est filiatif) accès à la génération précédente. La méthode consiste à le rechercher dans la paroisse même puis, en cas d'échec, à élargir progressivement la zone de recherche en parcourant les paroisses voisines en s'éloignant progressivement « en spirale » du point de départ. L'exemple trizacois (cf figures A1.2 et A1.3 en Annexe A1), avec six paroisses limitrophes et douze autres paroisses dans une deuxième ceinture illustre l'ampleur de la tâche. Depuis longtemps, les associations généalogiques ont développé une stratégie de collecte et de mise à disposition des sources BMS pour leurs adhérents en établissant des listings des mariages dans chaque paroisse de leur région d'étude<sup>131</sup>. Ces listings ont longtemps constitué le principal « actif » des associations, qui les réservaient à leurs membres ou les vendaient. Avec Internet, se sont développées depuis les années 2000 des bases de données, gérées par les associations, dans lesquelles l'ensemble des informations a été saisi. Ces bases de données sont consultables à distance et permettent de s'affranchir totalement des distances<sup>132</sup>. Pour le Cantal, l'association Aprogemere procède aussi à la mise à disposition des registres notariés, qui contiennent les contrats de mariage. L'annexe C2 (figures C2.1 à C2.6) fournit des informations plus complètes sur la procédure et la façon dont on peut accéder en quelques clics aux actes recherchés<sup>133</sup>.

Un second changement majeur a été l'émergence au début des années 2000 des plateformes de généalogie collaborative, qui associent le plus souvent une partie gratuite et des fonctionnalités plus complètes réservées aux abonnés. Les plus fréquentées en France sont Geneanet et Filae<sup>134</sup>.

---

<sup>129</sup> Pour compléter le tableau, il faut aussi penser aux Trizacois qui se marient à l'extérieur de la paroisse et y demeurent après l'union. Les biais qui résultent d'un regard centré sur les seules sources paroissiales sont fréquemment identifiés dans les études sur l'endogamie, sans que les leçons en soient tirées pour améliorer l'approche en conséquence (voir par exemple BURGUIERE André, *Endogamie et communauté villageoises : pratique matrimoniale à Romainville au XVIII<sup>e</sup> siècle, Annales de démographie historique*, n° thématique : *statistiques de peuplement et politique de population*, p. 313-336, 1979).

<sup>130</sup> HENRY Louis, « Une richesse démographique en friche... », *op. cit.*, p. 290.

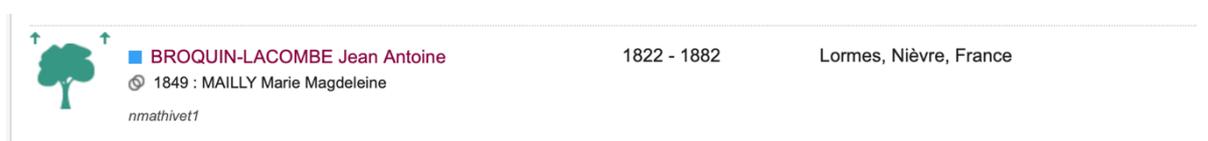
<sup>131</sup> La stratégie des associations est guidée par les priorités de leur utilisation par les généalogistes. Viennent en priorité les listes des unions puis celles des naissances (constitution des fratries), et enfin celles des décès.

<sup>132</sup> Ceci est particulièrement précieux pour ceux qui procèdent à des recherches dans des régions éloignées de leur domicile.

<sup>133</sup> Nous n'évoquons ici que la recherche d'un acte d'union, mais les bases de données sont d'un grand secours pour identifier aussi des naissances ou des décès. Chaque région est aujourd'hui couverte de manière plus ou moins achevée selon le dynamisme des associations locales. Le Cantal peut, avec le travail de l'association Aprogemere, être considéré comme très avancé avec plus de 3,32 millions d'actes BMS/NMD accessibles en ligne et couvrant l'ensemble du département. S'y ajoutent plus de 500 000 actes issus des registres notariés, dont plus de 90 000 contrats de mariage ( <https://www.bms.aprogemere-bd.fr> , <https://www.notaire.aprogemere.fr> ).

<sup>134</sup> [Geneanet](#) revendique 800 000 arbres généalogiques et 7 milliards de noms d'ancêtres (de nombreux arbres se recoupent partiellement). [Filae](#) possède des fonctionnalités différentes, et revendique l'accès sur un simple clic à 130 millions d'images d'archives originales. Elles diffèrent notablement en ce que les deux structures ne couvrent pas également le territoire, du fait d'accords passés avec des associations locales ou régionales, et que Filae couvre principalement le XIX<sup>e</sup> siècle. Les dimensions commerciales sont manifestes, puisqu'en 2021, Filae

Quoique de statut différent, ces deux plateformes sont à caractère commercial. Elles combinent l'accès à deux types de ressources. Elles permettent d'une part l'accès à des sources originales (registres d'état-civil ou militaires par exemple pour Filae, vaste bibliothèque pour Geneanet) et l'exploration via des moteurs de recherche utilisant parfois un mode « plein texte ». D'autre part, sur le principe du volontariat, les abonnés peuvent y déposer le fruit de leurs recherches généalogiques, sous la forme d'arbres que chacun peut consulter. L'Annexe C2 (figures C2.7 à C2.9) illustre comment des requêtes peuvent être faites et quels en sont les résultats pour ces deux bases de données. La fiabilité de la source demeure un point crucial. Si l'information est une source primaire (accès immédiat) à une photo numérisée de registre paroissial, la fiabilité est identique à celle de la source que l'on consulterait en archives. Si l'information n'est qu'une source secondaire, comme la mention d'une union dans un arbre généalogique, elle demande accès à la source originale et contrôle. L'intérêt majeur des bases de données collaboratives est l'accès immédiat à l'information par abolition des distances. Le périmètre qu'elles couvrent est le territoire national, voire au-delà. Nous avons fait quelques essais pour illustrer comment elles pourraient être mises à profit dans le cadre de recherches historiques sur différents thèmes, en particulier dès lors que l'on traite de mobilité à faible ou grande distance<sup>135</sup>. Un exemple suffit à illustrer ces possibilités nouvelles. Nicolas Broquin Lacombe et Marie Françoise Simon ont eu cinq enfants à Trizac entre 1819 et 1828<sup>136</sup>.



**Figure 6.1.** Recherche d'informations sur les enfants du couple Nicolas Broquin Lacombe x Marie Françoise Simon, résultat partiel de la recherche sur Geneanet



**Figure 6.2.** Recherche d'informations sur les enfants du couple Nicolas Broquin Lacombe x Marie Françoise Simon : résultat partiel de la recherche sur Filae

Une requête sur Geneanet sur le devenir de leur descendance renvoie quelques références, dont celle (figure 6.1) d'une union en 1849 dans la Nièvre entre Jean Antoine Broquin Lacombe et Marie Magdelaine Maily. Date et lieu de l'union sont indiqués sur l'arbre en ligne : 30 avril 1849 à Nevers. Ce couple est aussi référencé sur Filae, avec un lien hypertexte qui permet de consulter directement la source (figure 6.2). L'acte de mariage indique<sup>137</sup> :

*L'an mil huit cent quarante-neuf le trente avril [...] sont comparus Jean Broquin Lacombe, âgé de vingt-six ans, domestique, demeurant à Nevers, né à Trizac, Cantal, le quinze juin mil huit cent vingt-*

été rachetée par le portail concurrent MyHeritage et que Geneanet a été rachetée par le leader mondial Ancestry.

<sup>135</sup> Nous les avons utilisées pour identifier les lignées et familles étudiées par André Rosental dans son célèbre ouvrage sur les migrations à longue distance. La puissance des moteurs de recherche a permis à la fois de s'affranchir des distances et de lever l'anonymat sur les « familles TRA ». Nous avons pu alors identifier, via les arbres généalogiques documentés des faits, voire des phénomènes qui n'avaient pu être abordés lors de l'étude originelle (voir ROSENTAL Paul-André, *Les sentiers invisibles...*, op. cit.). Nous les avons aussi utilisées pour retrouver la trace d'un migrant cantalou originaire de Collandres, paroisse limitrophe de Trizac, dont parle Françoise Zonabend dans son étude ethnographique sur la commune bourguignonne de Minot (ZONABEND Françoise, *La mémoire longue...*, op. cit.). Quelques détails sont fournis en Annexe C2, § 3.

<sup>136</sup> Cette requête est faite sur trois critères : patronyme « Broquin » (avec variantes), père prénommé « Nicolas », date postérieure à 1820.

<sup>137</sup> NMD en ligne sur Filae, AD Nièvre, Nevers, vue 476/1029.

*deux, majeur, fils de Nicolas Broquin Lacombe propriétaire et officier de santé, demeurant au dit Trizac [...] et de Marie Simon, décédée au même lieu [...] et Marie Magdelaine Mailly [...].*

Le lien avec Trizac est ainsi établi, validant la fiabilité des sources secondaires que constituent les bases généalogiques collaboratives. La numérisation des registres par les archives départementales, la puissance des moteurs de recherche et le développement de bases de données collaboratives se conjuguent aujourd'hui pour rendre accessibles en quelques requêtes et quelques clics une source naguère impossible à identifier.

## II. Des améliorations procédurales pour une méthode enrichie

### A. La définition du corpus : les familles trizacoises

La reconstitution des familles trizacoises vise à constituer une « base de données des familles ». L'utilisation de cette base de données ne relèvera que partiellement de la démographie historique. La base sera une ressource essentielle pour analyser plus globalement la communauté villageoise dans le temps long et l'ensemble de ses dimensions (fonctionnement collectif, économie, démographie...). Sa construction doit donc suivre un ensemble de règles communes à toutes les approches prosopographiques et respecter un certain nombre de précautions. Verboven qualifie la prosopographie de « *biographie collective* »<sup>138</sup>. Il insiste sur différents aspects : (a) la nécessaire identification des caractéristiques d'un groupe plus ou moins homogène d'individus, partageant certaines caractéristiques (lieu, profession, origines sociales...), (b) le recours à un ensemble varié de sources, (c) l'analyse du matériau recueilli sous divers angles. Claire Lemercier<sup>139</sup> a synthétisé les conditions de réussite de la prosopographie, sous la forme d'« *éléments de méthode* », en s'appuyant sur des exemples. La prosopographie, « *fermement reliée aux phases de problématisation et d'interprétation* », repose sur trois phases essentielles : la définition du groupe, celle des informations à obtenir sur chacun de ses membres, et des sources où les obtenir. Il faut aussi être capable de définir des points de comparaison entre individus pour distinguer les comportements « normés » de ceux qui s'en écartent.

Nous désirons mettre en œuvre une approche prosopographique structurée dans un premier temps par le concept de famille, pris ici dans le sens restreint de la démographie historique : le couple conjugal et ses enfants. Mais comment définir ce qu'est (ou ce que n'est pas) « une famille trizacoise » ? Retenir les seuls couples « mariés à Trizac » s'avère rapidement obsolète, car une part significative de ces unions correspond à des mariages exogames, généralement ceux d'hommes issus de paroisses voisines, qui repartent ensuite vivre dans leur famille d'origine. Symétriquement de nombreux couples vivent et ont des enfants à Trizac, sans s'y être mariés. Le plus souvent, ils résultent de l'union exogame d'un Trizacois, le mariage ayant donc été célébré ailleurs. Nous choisissons de qualifier de « **famille trizacoise** » une famille dont la vie s'est principalement déroulée dans la paroisse, avec usuellement la naissance des enfants et le décès des parents, que le mariage ait été célébré ou non à Trizac. Nous suivrons la vie de ces couples et de leurs enfants, tant qu'ils demeurent à Trizac. Mais cette définition, comme toute délimitation de corpus, soulève des questions de « frontière ». Du fait de la mobilité professionnelle, des enfants du couple peuvent être nés ailleurs et avoir vécu ensuite à Trizac. Il convient de les identifier et de les intégrer à la base. Le couple peut avoir quitté la paroisse pour s'établir ailleurs en fonction des contrats de fermage. Il importe de documenter cette période de

---

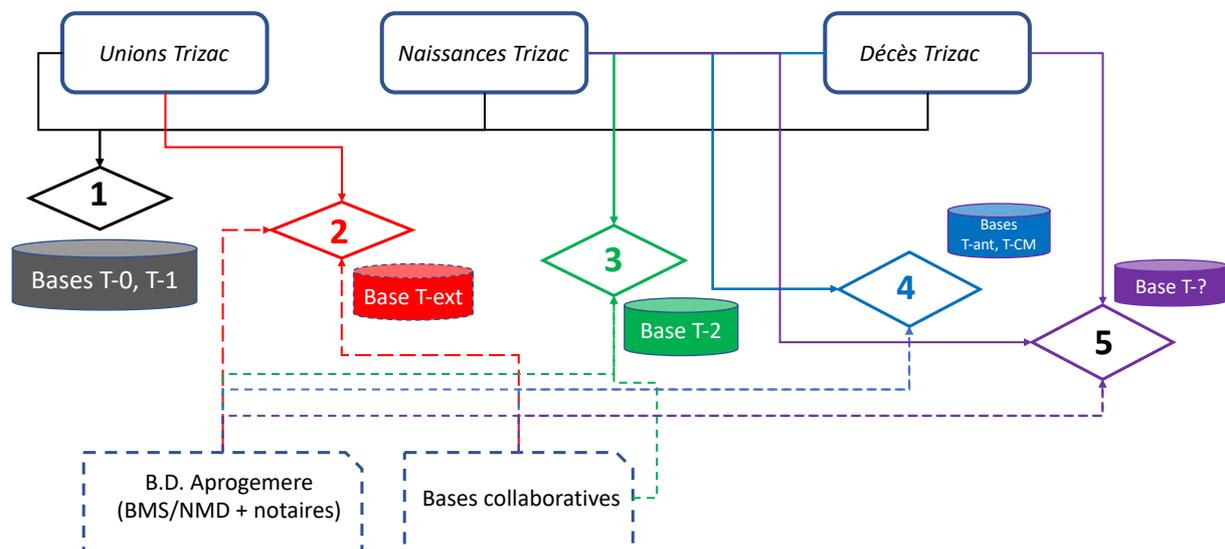
<sup>138</sup> Le terme est dérivé du grec *prosôpôn*, liée à l'idée de description avec le double sens de description des caractéristiques du visage d'un individu et celui plus large de l'ensemble de ses caractéristiques individuelles ; voir VERBOVEN Koenraad, CARLIER Myriam, DUMOLYN Jan, « A short manual to the art of prosopography », in *Prosopography approaches and application. A handbook*, p. 35-70, Univ. Gent, Belgique, 2007.

<sup>139</sup> LEMERCIER Claire, PICARD Emmanuelle, « Quelle approche prosopographique ? », *op. cit.*, p. 607.

leur vie (autres naissances, décès des conjoints) pour « fermer les fiches Henry ». Une fois mariés, les enfants forment un nouveau couple dans la base de données. Ils en sortent s'ils s'établissent ailleurs, comme les filles que vient épouser un garçon d'une paroisse voisine, ou les garçons Trizacois qui se marient dans le voisinage et s'y établissent. Ces règles sont simples, et semblent faciles à respecter. Cependant, il existe une grande diversité de situations. L'examen attentif des cas particuliers permettra, *in fine*, de les intégrer à la base ou de les rejeter selon des critères que l'on souhaite les plus objectifs possibles. Il conviendra bien entendu de vérifier dans quelle mesure ces questions ont une influence sur les analyses<sup>140</sup>.

## B. Une quête des sources rationalisée

La mise en œuvre pratique de la reconstitution des familles (établissement des « fiches Henry ») suit une série d'opérations que nous allons décrire en nous appuyant sur l'organigramme de la figure 6.3. Les données à traiter constituent trois listes (1 876 actes de mariage, 9 184 actes de baptême ou naissance et 5 845 actes de décès)<sup>141</sup>. Nous pouvons aussi recourir aux informations indexées (« B.D. Aprogemere » sur la figure 6.3) et aux informations des bases collaboratives, que nous qualifions ici de « bases complémentaires ». La série d'opérations est analogue à un filtrage progressif de l'ensemble des données de départ. La partie la plus simple (étape 1) concerne les familles stables, constituées d'un couple marié à Trizac, décédé à Trizac et ayant eu (ou pas) des enfants dans l'intervalle. Chaque fiche de famille établie est affectée à la « base T-1 » si des enfants sont nés, et à la « base T-0 » si le couple est resté sans descendance. L'étape 2 est l'identification des couples mariés à Trizac mais qui ne laissent plus de traces dans la paroisse après le mariage. Il s'agit le plus souvent de couples établis ailleurs (typiquement une Trizacoise unie à un garçon des environs), dont la trajectoire est confirmée en identifiant, via les bases complémentaires, des naissances ou décès dans la paroisse d'établissement. Ces unions sont rassemblées dans la « base T-ext ».



**Figure 6.3.** Organigramme de la reconstitution des familles et étapes (1 à 5) du traitement des données (données des registres BMS/NMD en trait plein, données des bases complémentaires en pointillés).

Dans de nombreux autres cas, des fratries peuvent être reconstituées, avec des parents connus, mais dont l'union n'est pas documentée dans le corpus de données. Trois configurations peuvent être distinguées. La plus fréquente (étape 3) est celle d'unions que les bases complémentaires

<sup>140</sup> Typiquement, le regard porté sur la micro-mobilité professionnelle dépendra de la manière dont les couples correspondants auront été identifiés et retenus dans le corpus (pour les familles mobiles du fait des fermages la part de la vie professionnelle qui se déroule à Trizac varie de 0 % à 100 %). Nous allons revenir sur cette question.

<sup>141</sup> Un numéro d'identifiant est attaché à chacun de ces actes, qui permet de le retrouver aisément dans la liste.

permettent d'identifier dans une paroisse proche. La fiche de famille est documentée avec cette date d'union et alimente la « base T-2 ». Les deux derniers cas sont plus complexes. L'étape 4 consiste à identifier des couples dont l'union n'est identifiée que par un contrat de mariage dans la base complémentaire. La fiche de famille est complétée avec cette date<sup>142</sup> et rejoint soit la « base T-CM » (mariage après 1668), soit la « base T-ant » (mariage antérieur). Enfin, viennent les cas où il n'a pas été possible d'identifier l'union, même si l'on sait qu'elle est dans la période d'étude. Cela correspond soit à une lacune dans les registres BMS de la paroisse (des lacunes existent à Auzers et dans d'autres paroisses limitrophes, voir Tableau C1.2 en Annexe C1) soit à un acte perdu. Les fiches de famille sont alors complétées avec une date d'union approximative et alimentent la « base T-? ». Si les bases T-0, T-1 et T-2 rassemblent les fiches les mieux documentées, les autres ; en dépit de leurs faiblesses, permettent de compléter le panorama général. Les contrats de mariage (base CM) sont un palliatif satisfaisant en l'absence de mention dans les registres paroissiaux, et ceux antérieurs à 1668 permettent d'aborder les familles du XVII<sup>e</sup> siècle, de rattacher de nombreux décès immédiatement postérieurs à 1668 et de repérer des liens de cousinage entre les couples des générations suivantes. Enfin, la base T- ? autorise le rattachement de nouvelles naissances, même si l'on ignore à quelle date exacte remonte l'union.

La quête des informations poursuit ensuite deux autres objectifs : compléter les fratries et « fermer » un maximum de fiches en documentant les décès des parents (les fiches sont alors qualifiées de fiches MF, par opposition aux fiches ouvertes MO dans lesquelles la date de fin d'union est inconnue). Les fratries sont suspectées incomplètes dès lors que des durées inhabituelles séparent les naissances. Le comportement usuel correspond à une première naissance dans les deux premières années de l'union puis à un rythme moyen d'une naissance tous les deux ans. C'est l'analyse individuelle des couples qui permet de supposer que des informations manquent probablement. Ainsi, par exemple, le couple formé de Claude Chaussade et de Françoise Mathieu, tous deux Trizacois et mariés le 31 juillet 1776 ne compte-t-il que cinq enfants : Guillaume, né le 23 octobre 1780, et quatre autres nés entre 1793 et 1800<sup>143</sup>. L'intervalle protogénésique de 4 ans pour Guillaume peut s'expliquer par la jeunesse de l'épouse, qui n'a que 16 ans en 1776. Mais l'absence de naissances entre 1780 et 1793 doit être confirmée. La recherche dans les bases complémentaires révèle que quatre autres enfants ont été baptisés à Auzers entre 1783 et 1791, avec un espacement régulier entre naissances. La fratrie probablement complète compte donc neuf enfants, et non seulement quatre, comme l'indiqueraient les BMS/NMD de Trizac. La période auzéroise s'explique probablement par les nécessités professionnelles du couple. Le décès des parents n'est pas non plus documenté par les registres de Trizac, même si le couple résidait encore dans le hameau de Combes en 1800. Là encore, les bases complémentaires apportent la réponse, en indiquant que les deux époux sont décédés à Chastel-Marlhac en 1811.

### **C. Les frontières du corpus et les choix nécessaires**

La définition retenue pour qualifier les familles trizacoises (cf § II. A), en particulier le « principalement déroulée », n'empêche pas l'existence de cas limites. Intégrer ou non certaines familles dans le corpus relève parfois de jugements subjectifs, notamment pour les couples mobiles. On pourrait définir une sorte de « degré de rattachement à Trizac » selon la durée pendant laquelle le couple y séjourne ou selon le nombre des événements qui s'y déroulent. La gamme des situations est telle que ce degré varierait de zéro à l'unité selon les couples étudiés. Quelques exemples permettent de l'illustrer. Antoine Chaulet et Marie Peyral sont connus à Trizac par la naissance de leur fils Jacques en 1820, le décès de leur fille Marie âgée de 6 ans en 1822, le décès d'Antoine en 1828 et le mariage

---

<sup>142</sup> Dans l'immense majorité des cas, à Trizac, la date de l'union est celle à laquelle le contrat a été signé ou n'en diffère que de quelques jours.

<sup>143</sup> La naissance du benjamin, Jacques, n'est d'ailleurs connue que par l'acte de notoriété établi lors de son mariage en 1829.

de trois de leurs enfants entre 1841 et 1847. Ces événements ne donnent qu'une vision très partielle de la famille. Le couple est originaire d'Anglards où il s'est marié en 1798 et où neuf enfants sont nés. Il est ensuite venu à Laveyssière. Si le père est mort à Trizac, la mère est décédée à Anglards et quatre enfants se sont mariés à Moussages ou Anglards. L'image que donne la famille après la reconstitution élargie est plus complète et contribue à mieux comprendre à quelle échelle la mobilité (professionnelle et matrimoniale) doit être abordée. Autre exemple, celui de Louis Malga et Marie Destours, originaires de Menet où ils se marient en 1693. Leurs trois premiers enfants naissent à Trizac entre 1694 et 1697, puis la fratrie est complétée avec sept autres naissances à Menet où le père décède en 1740. Aucun des enfants ne se marie à Trizac. Cette famille reste donc principalement centrée sur une paroisse limitrophe et son « degré de rattachement à Trizac » est faible.

Le choix opérationnel a été de relâcher la contrainte du critère « principalement déroulée » pour conserver dans la base, autant que possible, les familles qui ont vécu à Trizac des événements importants (naissance et décès des parents ou enfants). On peut ainsi documenter un corpus de « familles mobiles », mobilisable pour traiter des questions spécifiques telles que : quels sont les principaux facteurs explicatifs de la mobilité ? Comment s'explique le rattachement durable d'une famille à une paroisse ? Quelles sont les conséquences de la mobilité sur le comportement démographique et sur les destins des descendance ? Repousser les frontières du corpus ne fait cependant qu'ouvrir de nouvelles questions, qu'illustre le parcours de Jean Mathieu. Il naît à Trizac le 7 décembre 1699 d'Antoine et Jacqueline Broquin. Sa mère y décède en 1720, son père se remarie en 1725 où il décède en 1751 sans enfants du second lit. Jean Mathieu se marie en 1724 à Brageac<sup>144</sup> avec Jeanne Brugères. Le contrat de mariage mentionne que son père l'institue légataire général et universel. Cependant, Jean Mathieu s'installe à Brageac où naissent ses enfants. C'est sa fille Jeanne qui revient à Trizac où elle épouse Jean Mercier en 1738 et s'installe durablement. Selon les critères retenus, l'union entre Jean Mathieu et Jeanne Brugères relève de la base T-ext et ne donne pas lieu à une fiche de famille. Cependant, le lien avec la paroisse d'origine persiste et explique certainement les comportements ultérieurs. Il faut accepter que certains choix demeurent subjectifs, et s'efforcer de les maintenir identiques pour l'ensemble du corpus.

### III. Un corpus de données consolidé pour de nouvelles analyses

#### A. La base de données des familles trizacoises

Le Tableau 6.1 récapitule comment les familles sont distribuées au sein des différentes bases et combien de naissances leur sont rattachées<sup>145</sup> (le Tableau C3.2 de l'Annexe C3 synthétise les critères auxquels correspondent chacune des bases partielles).

Base	BMS/NMD	T-1	T-0	T-2	T-ant	T-CM	T-?	Total	T-Ext	Résidu
M	<b>1 876</b>	1 274	171	376	44	60	224	<b>2 149</b>	305	126
N	<b>9 184</b>	6 237	0	1 389	131	204	876	<b>8 837</b>	<i>non suivis</i>	347
N/M	4,9	4,9	0	3,7	3,0	3,4	3,9	4,1		

**Tableau 6.1.** Nombre de couples affectés à chaque base, nombre d'enfants rattachés et nombre moyen d'enfants par couple (les caractéristiques des différentes bases sont synthétisées en Annexe C3, Tableau C3.2)

<sup>144</sup> Brageac est à l'ouest de Mauriac, à une vingtaine de kilomètres de Trizac (CM chez M<sup>e</sup> Delalo, AD Cantal, 3244/3 E187).

<sup>145</sup> Tous les effectifs indiqués dans ce tableau et dans les analyses qui suivent dans ce chapitre et le suivant sont ceux au 14 décembre 2021, date de rédaction. Ils pourront être marginalement modifiés par des informations postérieures, sans que les analyses faites soient remises en cause.

Les effectifs de la colonne BMS/NMD correspondent à ceux de l'analyse démographique non nominative (cf Chapitre 3, § I.A). Le corpus de familles reconstituées en diffère notablement (cellules en grisé dans le Tableau 6.1). Il compte 2 149 familles, dont seulement 1 445 sont issues de la base de départ, mais qui ont été complétées par 704 familles (bases T-2, T-ant, T-CM et T-?). Un tiers du corpus est donc composé de couples qui n'ont pas été unis à Trizac<sup>146</sup> et qui contribuent au renouvellement de la population de Trizac.

Le résidu (unions et naissances non rattachées à des familles) se monte à 126 unions, dont une fraction significative s'est déroulée en fin de période<sup>147</sup> et à 347 naissances, soit seulement 3,8 % de l'effectif initial. Une centaine de ces naissances sont des enfants naturels, qui ne peuvent donc être rattachés formellement à des familles légitimes. Le reste provient soit de familles ayant vécu de manière éphémère dans la paroisse et qui n'ont pu être identifiées, soit d'actes qui n'ont pu être exploités parfois peut-être à cause d'erreurs lors de leur rédaction ou de difficultés de lecture. Le nombre moyen d'enfants par famille s'établit à 4,9 pour les couples T-1. Il n'est que de 3,7 pour les couples T-2, dont il semble pourtant que l'on ait capturé l'ensemble de la fratrie<sup>148</sup>. Ces différences semblent significatives et devront trouver une explication. Il faut aussi noter les 305 unions trizacoises avec établissement à l'extérieur (base T-ext), qui témoignent encore une fois d'échanges matrimoniaux dans un périmètre élargi. Le tableau ne serait pas complet sans la mention d'un dernier ensemble : celui des unions que contractent des Trizacois à l'extérieur avant de quitter définitivement la paroisse. Le recours aux bases complémentaires pour la reconstitution des fratries et du devenir des enfants a permis d'identifier 416 de ces unions, dont environ 20 % hors du département du Cantal. Cette dernière base élargit encore la vision sur les échanges entre la population trizacoise et l'extérieur. Elle fournit aussi un corpus utile pour analyser les dynamiques migratoires<sup>149</sup>.

Le Tableau 6.2 illustre sous quelle forme se présentent les fiches de famille après reconstitution. Dans cet exemple, l'union du couple François Guy x Marie Robert n'est identifiée que par le contrôle des actes<sup>150</sup>. On attribue à la famille reconstituée un identifiant unique (ici [CM-039]). La naissance et le décès des époux sont documentés avec les identifiants des actes (la naissance de l'épouse à Anglards est retrouvée et vérifiée). Onze enfants du couple sont identifiés, dont deux décèdent à Trizac. Trois se marient à Trizac et forment de nouvelles familles (Gabrielle n'est connue que par son mariage, car sa naissance n'a pas été enregistrée). Le devenir des autres enfants n'a pu être identifié. Quelques autres exemples de fiches de famille sont fournis en Annexe D4. Ils illustrent qu'en dépit de la grande taille des fratries (de 9 à 20 enfants dans les exemples), seule une fraction d'entre eux se marient (de 2 à 6 dans les exemples) et une fraction plus faible encore se fixe à Trizac, formant alors la base d'une autre fiche de famille.

---

<sup>146</sup> Ces couples, qui comptent généralement un conjoint non originaire de la paroisse, permettent de compléter le tableau de l'endogamie que nous avons élaboré au Chapitre 3 (Tableau 3.3). Nous reviendrons sur cette question au chapitre suivant.

<sup>147</sup> La reconstitution se borne à l'année 1852, et les enfants nés après cette date ne sont pas considérés.

L'extension de la période d'étude au-delà de 1852 permettrait d'affecter des familles aux bases T-1, T-0 et T-ext.

<sup>148</sup> Des chiffres plus bas sont logiques pour les couples que l'on n'a pas forcément suivis sur toute la période de la vie féconde (par exemple ceux reconstitués via des contrats de mariages plus anciens).

<sup>149</sup> Ces unions ne sont pas recensées dans le Tableau 6.1. Elles seront cependant utilisées dans le cadre de l'étude de la mobilité et des migrations (voir Tableau 7.3 au Chapitre 7).

<sup>150</sup> AD Cantal, 488 C 17, contrôle des actes du bureau de Salers, M<sup>e</sup> Gros. Les registres paroissiaux d'Anglards-de-Salers antérieurs à 1732 n'ont pas été conservés.

	Date d'union			Époux (identité, origine)			Épouse (identité, origine)			Ascendance de l'époux	Ascendance de l'épouse
CM-039	25	2	1726	GUY	François	Trizac, Lacoste	ROBERT	Marie	Anglards	Géraud x Barbe FENOLHAC	Jean x Jeanne BOUGIER

Naissance		3	1	1689			22	2	1702	
Décès (date et âge)	3307	3	11	1748	60		4247	12	1	1766

Enfants du couple															
Naissance (date, prénom, lieu)					Décès (date et âge)					Union (date, âge et conjoint)					
2577	4	2	1727	Antoine											
2797	1	2	1729	Jeanne						742	23	11	1746	17	BROQUIN François
2874	14	2	1730	Marguerite											
2960	10	2	1731	Michelle											
3105	4	10	1732	Jeanne						986	16	2	1768	32	JARRIGE Jacques
				Gabrielle						911	3	2	1761	26	ROCHE François
3446	25	12	1736	Antoine	Lacoste										
3672	21	10	1739	Jacques	Lacoste	3314	16	6	1756	18					
475	14	9	1741	François	Lacoste	3308	3	6	1756	14					
3951	13	2	1743	François	Lacoste										
884	24	5	1746	Girald	Lacoste										

**Tableau 6.2.** Exemple d'une fiche de famille (format de la mise en forme sous Excel®)

Les données dans les cellules en grisé sont les index des actes qui permettent de les retrouver dans les différentes bases. Les données en italique sont issues du recours aux bases de données complémentaires (ici ascendance des époux et date de naissance de l'épouse dans une autre paroisse).

## B. Mesurer la nature et le degré d'enrichissement de l'information

L'organigramme de la figure 6.3 pourrait laisser penser que la reconstitution suit un processus quasi-automatique. Ce rêve d'informaticien ne correspond pas à la réalité. La méthode respecte une structure logique, mais sa mise en œuvre opérationnelle est plutôt celle d'un couteau suisse. Le protocole est itératif et comporte une large part d'empirisme. Dès les années 1970, les chercheurs avaient pourtant développé des procédures informatiques, allant jusqu'à revendiquer la reconstitution des familles comme « *un fait acquis* »<sup>151</sup>. C'est au Québec que les efforts sont les plus constants depuis plusieurs décennies pour reconstituer l'histoire de la population depuis le XVII<sup>e</sup> siècle et établir un registre informatisé de population, dans le cadre du PRDH<sup>152</sup>. L'idée d'améliorer la reconstitution des familles en élargissant la zone explorée n'est pas nouvelle non plus<sup>153</sup>, mais le recours aux bases complémentaires (registres BMS/NMD indexés et bases collaboratives en ligne) contribue à son efficacité. Cette amélioration demande cependant un investissement très significatif en temps, ce qui pose question quant à sa généralisation possible<sup>154</sup>. Il faut aussi être conscient que la méthodologie suivie n'est pas exempte de biais, car toute base de données généalogiques privilégie, de par son mode de constitution, les individus et couples ayant eu une riche descendance<sup>155</sup>. Les couples stériles, les célibataires et les membres du clergé (et en particulier les religieuses) y sont sous-échantillonnés.

L'ampleur de la tâche de reconstitution peut sembler déraisonnable pour des chercheurs isolés. Un cas remarquable est la reconstitution par Bernard Brunel du corpus de la population auvergnate d'Augerolles de 1663 à 1872, élargie à douze paroisses. L'établissement de 5 500 fiches de famille et la fermeture de 3 212 fiches lui permet de revendiquer que « *sur ce seul plan, ce corpus forme une des plus grosses reconstitutions réalisées en France en milieu rural* »<sup>156</sup>. La notion de rendement de la reconstitution, défini comme la proportion des fiches fermées (i.e. dont la fin d'union est connue) par rapport au nombre total de fiches est un indicateur usuel de l'efficacité de la

---

<sup>151</sup> Même si la procédure décrite visait plutôt à une automatisation des tâches répétitives et que les chercheurs intervenaient pour tous les cas litigieux ; voir BEAUCHAMPS Pierre, CHARBONNEAU Hubert, DESJARDINS Bertrand, LÉGARÉ Jacques, « La reconstitution automatique des familles : un fait acquis », *Population*, n° spécial La mesure des phénomènes démographiques, Vol. 32, p. 375-39, 1977). Voir aussi BOUCHARD Gérard, ROY Raymond, CASGRAIN Bernard, « De la micro à la macro-reconstitution des familles. Le système SOREP », *Genus*, vol. 42, n°3-4, p. 33-54, 1986.

<sup>152</sup> PRDH : Programme de recherche en démographie historique, sous l'égide de l'Université de Montréal. Des informations sont accessibles sur le site Internet du PRDH (<https://www.prdh-igd.com/fr/le-prdh>, consulté le 16 décembre 2021). Il est curieux de constater que l'INED lui-même n'a pas totalement abandonné la question de la reconstitution des familles. Il a récemment noué un partenariat avec la plate-forme Geneanet pour que des bénévoles s'impliquent dans l'indexation et la reconstitution de relevés paroissiaux jadis effectués par l'INED ([https://fr.geneawiki.com/index.php?title=Relevés\\_nominatifs\\_de\\_l%27ined](https://fr.geneawiki.com/index.php?title=Relevés_nominatifs_de_l%27ined), consulté le 16 décembre 2021).

<sup>153</sup> Aux travaux de Martine Ségalen et Michel Nassiet, on peut ajouter ceux d'Élisabeth Claverie sur Ribennes, en Haut Gévaudan. Elle s'est appuyée sur les registres BMS bien fournis des paroisses voisines et les registres notariés pour reconstituer 1 800 familles et reconstruire les liens généalogiques qui permettent ensuite d'analyser les relations entre familles et lignées (CLAVERIE Élisabeth, LAMAISON Pierre, *L'impossible mariage...*, *op.cit.*

<sup>154</sup> De la même manière que la richesse documentaire propre à Charleville justifie des projets de reconstitution ambitieux, susceptibles d'être mobilisés pour de multiples questionnements (migrations, corrélations inter-générationnelles...), on pourrait imaginer qu'une riche base de données rurale puisse à terme servir des projets collectifs.

<sup>155</sup> La probabilité qu'un couple d'ancêtres soit documenté est d'autant plus élevée qu'il a eu des descendants, susceptibles aujourd'hui de rechercher leurs « racines », et donc d'alimenter les bases de données.

<sup>156</sup> Bernard Brunel a recensé 25 000 unions et établi 16 000 fiches nominatives à partir d'informations complémentaires de nature fiscale ou notariale (BRUNEL Bernard, *Le vouloir vivre et la force des choses...*, *op. cit.*).

reconstitution<sup>157</sup>. Le travail sur Augerolles se distingue par son ampleur<sup>158</sup>, mais un rendement de 58 % le place dans la moyenne des reconstitutions des paroisses métropolitaines<sup>159</sup>. Muriel Neven justifiait la désaffection progressive de la méthode de reconstitution des familles, massivement dominante jusqu'au milieu des années 1980, par sa lourdeur mais surtout par son inaptitude à suivre les populations urbaines très mobiles<sup>160</sup>. Les facteurs explicatifs et les formes de la mobilité rurale ne sont pas les mêmes que dans les villes, mais l'adaptation de la méthode permet d'en améliorer le rendement. Les résultats de la reconstruction indiquent un rendement général de 78,7 % qui atteint même 93,9 % pour les familles formées entre 1668 et 1789<sup>161</sup>. Ces valeurs, très significativement meilleures que celles obtenues usuellement, confirment l'intérêt d'élargir le périmètre d'analyse et de recourir aux sources généalogiques.

La reconstitution a d'autres retombées positives. Elle permet d'améliorer la qualité des informations relatives aux individus et d'estimer sur certains aspects la fiabilité des sources. Nous pouvons l'illustrer par l'analyse de l'âge au mariage, paramètre considéré comme une clé dans les stratégies collectives de maîtrise de la fécondité des populations d'Ancien Régime (voir Chapitre 3, § II.A). Les figures 3.5 et 3.6 du Chapitre 3 représentaient respectivement la répartition des âges au mariage et celle de l'écart d'âge entre époux, selon les mentions portées sur les actes. Ces valeurs peuvent être comparées aux valeurs réelles d'âge et d'écart, accessibles si l'on a pu identifier la date de naissance des conjoints. Une autre possibilité, quand on ne connaît pas l'âge réel et que l'âge au mariage n'est pas mentionné sur l'acte, est de l'estimer par soustraction à partir de l'âge indiqué au décès. La figure 6.4 représente la distribution des erreurs sur l'âge au mariage de l'épouse, en distinguant l'erreur faite avec les âges indiqués au mariage et celle avec des âges estimés à partir des décès. La figure 6.5 illustre la corrélation entre l'écart d'âge indiqué dans l'acte et l'âge réel (calculé à partir des actes de naissance)<sup>162</sup>.

---

<sup>157</sup> On pourrait définir d'autres mesures, comme le rapport entre le nombre de fiches fermées et le nombre total d'actes du corpus, ou le temps moyen nécessaire à l'obtention d'une fiche fermée.

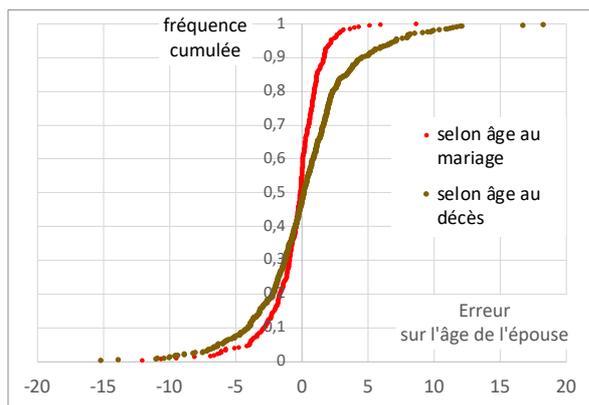
<sup>158</sup> Son auteur le compare à des travaux précédents : 570 fiches MF pour Hubert Charbonneau sur Tourouvre-au-Perche (1955), 114 fiches MF sur Crulai pour Étienne Gautier et Louis Henry (1958), 1 200 fiches sur Meulan pour Marcel Lachiver (1969), 2 982 fiches MF dans le Bas-Quercy pour Jean-Claude Sangoï (1985) ; *ibid.* p. 4-6. On peut aussi citer les travaux de Stéphane Minvielle sur les élites bordelaises avec la reconstitution de 4 964 fiches MF à partir d'un corpus de 78 773 actes de mariage (MINVIELLE Stéphane, « Les comportements démographiques des élites bordelaises au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales. Histoire, économie, société*, 23<sup>ème</sup> année, p. 273-281, 2004).

<sup>159</sup> Dans un travail de maîtrise universitaire utilisant en complément un dictionnaire généalogique de la population étudiée, le rendement de la méthode a atteint 78,4 % pour Saint-Paul de la Réunion (BOUSQUET Robert, WANQUET Claude, *Vie et mort des blancs de Saint-Paul des origines à 1810. Étude de démographie historique de la population blanche (1667-1810)*, Mémoire de maîtrise, Univ. La Réunion, 2 vol., 1989).

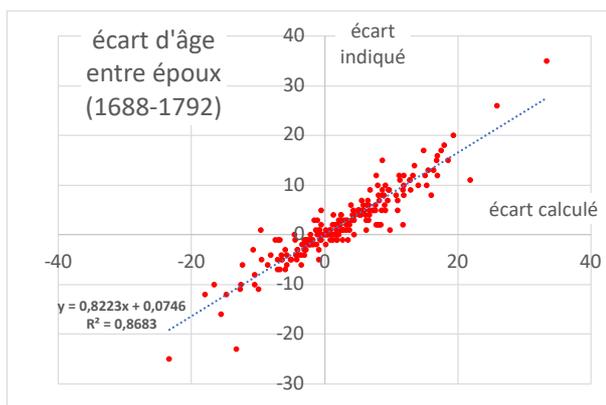
<sup>160</sup> NEVEN Muriel, *Individus et familles : les dynamiques d'une société rurale. Le pays de Herve dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, Presses Univ. de Liège, 2003.

<sup>161</sup> Ces résultats ne portent pas sur la totalité de la base des familles. Ces valeurs ont été obtenues le 14 décembre 2021, avec 1 724 fiches transcrites (sur un corpus complet de 2 149). Le nombre de fiches fermées est de 1 357. Pour les couples formés entre 1668 et 1789, 1 003 fiches sont fermées sur un total de 1 068. Il est probable que la valeur du rendement baissera légèrement avec les fiches qui restent à documenter, car ce sont des couples en moyenne plus mobiles.

<sup>162</sup> Dans tous les cas l'âge calculé à partir des actes de naissance est supposé être la valeur « vraie » et sert de référence. Cela suppose que l'on a bien identifié la naissance du bon individu. Dans quelques cas, des erreurs peuvent résulter d'homonymies ou d'une différence entre prénom de naissance et prénom d'usage. Nous nous sommes efforcés d'éliminer les cas litigieux. Les comparaisons portent sur 340 cas pour la comparaison avec l'âge indiqué au mariage, sur 583 cas pour la comparaison avec l'âge estimé à partir du décès et sur 206 cas pour l'écart d'âge. Des résultats complémentaires sont fournis en Annexe C1. Ils confirment (figure C1.5) la propension à mentionner des âges arrondis. Ils montrent aussi que l'estimation de l'âge au mariage à partir de l'âge indiqué au décès accroît l'imprécision (figure C1.4).



**Figure. 6.4.** Fonction de répartition de l'erreur sur l'âge au mariage de l'épouse (1668-1792)



**Figure. 6.5.** Corrélation entre l'écart d'âge calculé (réel) et l'écart d'âge indiqué au mariage (1668-1792, 206 cas)

Trois éléments principaux se dégagent de l'analyse. Le premier est la relative fiabilité globale des informations accessibles à l'échelle de la population. L'âge moyen de l'épouse est de 25,3 ans pour les valeurs calculées, contre 25,1 ans pour l'âge indiqué et 25,9 ans pour l'âge estimé à partir de la valeur au décès<sup>163</sup>. L'âge moyen des épouses est donc proche de la valeur vraie pour les deux grandeurs, âges mentionnés dans l'acte et âges calculés à partir des décès. La précision sur l'écart d'âge entre époux est sensible aux incertitudes sur l'âge de chacun des époux, mais la corrélation reste bonne entre les valeurs indiquées et les valeurs vraies. Le second élément est celui d'une moindre précision à l'échelle individuelle. Si l'erreur portée à la figure 6.4 est en moyenne quasi-nulle, l'erreur moyenne sur l'âge d'un individu pris au hasard dans la population se monte à 2,2 ans<sup>164</sup>, et l'erreur moyenne sur l'écart d'âge dans un couple pris au hasard est de 3 ans. Elle peut être illustrée par le cas de Jean Chaumeil. Fils aîné d'Antoine et de Marguerite Broquin, il naît le 5 novembre 1738 et ne se marie que le 19 février 1772<sup>165</sup>, sept ans après sa sœur cadette Rose. Son épouse Marguerite Mendes est dite âgée de dix-huit ans<sup>166</sup> et lui de vingt-six ans, alors qu'il en a en réalité trente-trois. Lorsqu'il décède en mai 1777, son père est toujours vivant et Jean Dumas, époux de sa sœur Rose est présent. L'acte lui attribue trente-cinq ans<sup>167</sup>, soit trois de moins que la réalité. Les possibles explications de telles erreurs sont multiples : méconnaissance de l'âge exact par le curé, voire par les familles, indication d'un âge approximatif<sup>168</sup>. Peut-être faut-il y voir parfois le désir de tempérer un écart d'âge réel entre conjoints jugé trop élevé. Le dernier aspect concerne les âges mentionnés au

<sup>163</sup> Pour être plus correcte, la comparaison devrait être faite en ajoutant 0,5 an (6 mois) aux deux dernières valeurs : les âges indiqués dans les actes le sont toujours en années révolues, quand l'âge réel est calculé exactement, à partir du nombre de jours séparant naissance et mariage. Nous n'avons cependant pas fait cette correction dans les calculs qui suivent.

<sup>164</sup> L'erreur moyenne est celle que l'on fait si on calcule l'âge moyen d'une population. Elle est quasi-nulle, ce qui signifie qu'il n'y a pas de biais significatif (tendance systématique à surestimer ou sous-estimer l'âge réel). À l'échelle individuelle, il faut mesurer l'erreur quadratique moyenne, qui est l'indicateur pertinent de la précision. Sa valeur indique l'erreur faite en moyenne sur l'âge d'un individu pris au hasard dans la population, que cet âge soit sous-estimé ou surestimé.

<sup>165</sup> AD Cantal, 5 Mi 659/2, vue 331/339.

<sup>166</sup> Elle est née le 30 octobre 1754 et n'en a que dix-sept.

<sup>167</sup> AD Cantal, 5 Mi 659/3, vue 58/286.

<sup>168</sup> La préférence pour des « nombres ronds », se terminant par un 0 ou un 5 est bien connue des démographes. La figure C1.5 de l'Annexe C1 illustre la préférence statistique pour certains âges (20, 25, 30 ans en particulier). L'âge de 25 ans est sans doute souvent mentionné pour, à défaut de précision, confirmer l'état de majorité. Les démographes ont défini des indices mesurant cet « effet d'attraction », qui indique la qualité de l'enregistrement et permet des corrections. Voir par exemple PELLETIER François, SPOORENBERG Thomas, « Évaluation et analyse de la structure par âge et par sexe », Colloque des Nations Unies *Atelier régional sur la production des estimations de population et indicateurs démographiques*, Dakar, 26-30 septembre 2016.

décès, globalement moins fiables que ceux mentionnés au mariage. L'erreur moyenne sur l'âge au mariage de l'épouse qui en serait déduit est doublée et atteint 4 ans. Cette erreur dépasse 5 ans, par défaut ou plus souvent par excès, dans 17 % des cas<sup>169</sup>.

Enfin, le recours aux bases complémentaires donne accès à des informations qui seraient demeurées dans l'ombre sans elles. On peut citer l'exemple du mariage à Bordeaux le 3 décembre 1834 de Jean Chevalier et Antoinette Retouret<sup>170</sup>. L'époux âgé de 31 ans est « *employé au télégraphe* » (sic) et originaire de Trizac, fils de Guillaume et Catherine Dumas. L'épouse est âgée de 19 ans, née à Mérignac et son père est un ancien capitaine, chevalier de la Légion d'honneur. Le couple s'établit ensuite à Bordeaux où il a plusieurs enfants. La procédure adaptée de reconstitution des familles atténue donc sensiblement les faiblesses de la méthode originale. Ses deux principaux apports sont l'identification des unions hors de la commune de couples établis à Trizac et l'identification du devenir des enfants du couple qui se marient et s'établissent hors de la commune, parfois dans des régions éloignées de leur pays d'origine.

### C. Une base améliorée, mais qui demeure imparfaite

La typologie des fiches de famille adaptée des travaux de Gautier et Henry<sup>171</sup> est résumée dans le Tableau 6.3. Elle repose sur le degré de connaissance de la date de fin d'union, de l'âge de l'épouse et des dates de naissance des enfants<sup>172</sup>.

Date de fin d'union	Total	Âge de l'épouse		
		Exact	Approximatif	Inconnu
Connue (famille fermée) type MF	<b>1370</b>	<b>MF-I 969</b>	<b>MF-II 147</b>	<b>MF-III 254</b>
Inconnue type MO	<b>288</b>	<b>MO-IV 220</b>	<b>MO-V 32</b>	<b>MO-VI 36</b>

**Tableau 6.3.** Typologie des fiches de famille et effectif dans la base de données familles (1658 familles au 17/12/2021)

En dépit des améliorations apportées (fermeture d'un grand nombre de fiches, fratries complétées), la base des familles trizacoises n'est pas exempte de faiblesses. Pour plusieurs dizaines de couples, les fratries semblent incomplètes, avec des intervalles intergénéraliques laissant supposer que des naissances n'ont pas été identifiées. C'est par exemple le cas de Jean Bernard et Jeanne Chassagne, mariés à Trizac en 1808. Quatre naissances sont recensées à Trizac en 1809, 1811, 1815 et 1822, mais le recensement de 1836 mentionne d'autres enfants dont la naissance n'a pu être localisée. La difficulté est plus grande avec les couples portant un patronyme fréquent, car la vérification systématique de toutes les possibilités suggérées par une requête dans la base de données indexées

<sup>169</sup> On voit (figure C1.4 en Annexe C1) que les erreurs les plus fortes sont surtout des surestimations de l'âge. Ce phénomène bien connu d'âge surestimé au décès n'est toutefois pas général. Il est probablement plus fréquent quand la défunte a survécu à ses proches parents et que son âge réel est en conséquence moins bien connu par ses voisins. La figure C1.4 en Annexe C1 illustre cette perte de précision avec un nuage de corrélation plus épais et un coefficient  $r^2$  plus faible (0,72 avec les âges au décès contre 0,87 avec les âges au mariage).

<sup>170</sup> Arch. muni Bordeaux, NMD, vue 4/245 (accessible par Filae).

<sup>171</sup> Voir l'Annexe C3 pour la typologie des fiches de famille et les notations dans la méthode originale.

<sup>172</sup> Ces critères sont guidés par un objectif prioritaire de leur recherche, la connaissance de la fécondité légitime, qui suppose de connaître l'âge de la mère lors des différentes naissances et de rapporter l'effectif des naissances à la durée de vie du couple fertile. Les familles dans lesquelles l'épouse atteint l'âge de 45 ans sont dites « familles achevées » ou « familles complètes », la taille de la fratrie étant supposée avoir atteint son maximum ; voir HENRY Louis, GAUTIER Étienne, *La population de Crulai...*, op. cit., p. 124.

demanderait trop de temps. Un index particulier est attaché à ces couples de manière à pouvoir les exclure de certaines analyses quantitatives. Certaines faiblesses sont plus difficiles à corriger. On peut citer le cas des individus qui poursuivent une carrière ecclésiastique. Ils allient souvent célibat et mobilité professionnelle, peuvent disparaître des registres paroissiaux locaux. Par ailleurs, en l'absence de descendance, ils ont suscité un moindre intérêt de la part des généalogistes à la recherche de leurs racines. Ils sont donc moins bien documentés dans les bases complémentaires. Il faudra mobiliser d'autres sources (recensements, présence comme parrain ou marraine à des baptêmes, actes notariés les mentionnant...) pour essayer d'en reconstituer le parcours de vie.

Un dernier point concerne les naissances illégitimes. Si dans la méthode Henry originale les enfants illégitimes sont exclus (l'objectif principal est d'estimer la fécondité légitime), nous avons choisi d'en garder la trace. Certains d'entre eux peuvent même être rattachés à un couple, en étendant le concept de famille, comme dans le cas d'Antoine Boutin. Le registre NMD mentionne la naissance à Chamblat le treize nivose an onze de Jean Boutin « *filis d'Antoine Boutin dit Galope et de Marguerite Maury sa servante non mariée* »<sup>173</sup>. Deux ans plus tard, un autre acte<sup>174</sup> de naissance indique que

*Le vingt-deux ventose an treize [...] est comparu Etienne Gendre, métayer d'Antoine Boutin dit Galope [...] lequel nous a déclaré que le vingt du présent mois Marguerite Maury non mariée originaire du lieu de Saint-Vincent, servante dudit Antoine Boutin Galope absent depuis entour quatre mois, s'est accouchée dans la maison de son maître audit Chamblat d'un enfant de sexe féminin [...] auquel il donne le prénom de Marguerite.*

La situation du couple semble être régularisée avec leur mariage à Saint-Vincent le vingt-deux février 1807<sup>175</sup> mais la situation est plus complexe. Le recensement de 1836<sup>176</sup>, mentionne un ménage de six personnes à Chamblat (voir figure 6.6).

183	Boutin ant.	Marguerite	prop.	1	68
	Maury Carmelle	Maryte	2.	1	54
	Boutin	ant.	Galoupe	1	34
	Chapmol	Antoinette	servante	1	25
	Garduz	françois	domestique	1	20
	Garduz	puerre	pâtre	1	13

**Figure 6.6.** Composition du ménage Antoine Boutin x Marguerite Maury dans le recensement de 1836

Ce ménage est composé du couple Antoine Boutin dit Galope, propriétaire, et de Marguerite Maury dite Carmelle auxquels s'ajoutent une servante, un domestique et un pâtre, mais aussi un Antoine Boutin, dit Galoupou, âgé de 34 ans<sup>177</sup>. Une nouvelle recherche dans les registres permet de retrouver, à la date du douze ventose an neuf, son acte de naissance à Chamblat. Il est déclaré « *filis d'Antoine Boutin dit Galope [...] et de Marguerite Mathieu sa domestique originaire de Trizac non mariée, selon la déclaration à moi faite par ladite Marguerite Mathieu* »<sup>178</sup>. En 1836, le surnom du fils

<sup>173</sup> AD Cantal, 5 Mi 440/1, vue 113/391 (3 janvier 1803).

<sup>174</sup> AD Cantal, 5 Mi 440/1, vue 169/391 (13 mars 1805).

<sup>175</sup> Antoine Boutin a alors 36 ans et Marguerite Maury 44 ans. Leurs enfants ne sont pas mentionnés (AD Cantal, 5 Mi 403/3, vue 31/444).

<sup>176</sup> Archives Municipales de Trizac, sans cote.

<sup>177</sup> Marguerite Maury, la fille née en 1805 est alors mariée à Guillaume Chaussade et forme un autre ménage de Chamblat. Elle a une petite fille née deux mois après le mariage.

<sup>178</sup> AD Cantal, 5 Mi 440/1, vue 81/391 (3 mars 1801).

dérive de celui de son père. Faut-il y voir une allusion à un comportement qui reste exceptionnel dans la communauté villageoise ?

## Conclusion

Nous avons mis en œuvre dans ce chapitre une méthode de reconstitution des familles inspirée de la méthode Henry, enrichie en tirant profit des efforts d'indexation des registres paroissiaux par les généalogistes et du partage de bases de données accessibles en ligne. Le corpus constitué regroupe 2 149 couples qualifiés de « familles trizacoises », définies par le fait qu'une part significative de leur cycle de vie s'est déroulée dans la paroisse. Cette base de données diffère notablement de celle des 1 876 couples identifiés par des mariages à Trizac, avec seulement 1 445 familles communes. Un tiers environ des familles du corpus est finalement composé de couples non unis dans la paroisse. Le caractère nécessairement incomplet de la reconstitution a été souligné, mais le corpus constitue un échantillon beaucoup plus proche de la réalité locale que celui des « unions trizacoises ». La reconstitution enrichie permet aussi la fermeture d'un pourcentage plus élevé de fiches et la meilleure connaissance des âges des conjoints, dont l'incertitude moyenne a été estimée à environ 2 ans.

Ce corpus demeure incomplet et imparfait. Il a été figé dans un état donné pour les analyses statistiques de ce chapitre et du suivant, mais il reste ouvert pour toute amélioration : intégration de nouveaux couples, connaissance de nouvelles unions à l'extérieur, compléments à une fratrie incomplète d'un couple mobile. Chaque information nouvelle vient alimenter la base, même s'il est fort probable que les modifications des grandeurs globales seront marginales. Le biais majeur relève de la manière dont les nouvelles informations sont collectées. Deux voies principales coexistent. La première est une mention dans une source locale, indiquant une nouvelle piste (migration éloignée, enfant inconnu...), qu'il suffit de suivre. La seconde est une information dans une base collaborative (par exemple dans une généalogie mise en ligne) qu'il convient alors de confirmer puis de suivre pour remonter aux sources. Les deux faiblesses majeures sont que l'information généalogique introduit un biais, étant plus rare pour les individus sans descendance parvenue jusqu'à notre génération, et que la procédure relève plus de la cueillette artisanale que de la collecte scientifique de données. Ces handicaps sont connus, et nous devons nous efforcer d'en pallier les inconvénients.

La reconstitution des familles, en dépit des difficultés énoncées, rend possible deux types d'approches. Elle permet d'une part de changer d'échelle et d'étudier des trajectoires singulières qu'il s'agit ensuite de replacer dans un cadre familial plus large pour en saisir les facteurs explicatifs. Elle ouvre aussi la porte aux analyses démographiques nominatives qui permettent, à l'échelle de la population globale, de quantifier les caractères démographiques médians mais aussi la variabilité de ces comportements au sein de la population.

## Chapitre 7

### L'apport de la reconstitution des familles enrichie à l'analyse de la population trizacoise : démographie, endogamie et mobilités

En exploitant les sources BMS/NMD de manière non nominative, nous avons montré au Chapitre 3 que la population trizacoise possède certains des traits caractéristiques des populations d'Ancien Régime, avec une natalité et une mortalité élevée. Nous avons mis en évidence son caractère homéostatique, assuré par des mécanismes de régulation tels que la migration temporaire d'une part importante de la population masculine. La reconstitution des familles élargit la gamme des analyses possibles<sup>179</sup>. On peut désormais affiner le tableau des familles trizacoises, leurs traits les plus communs comme leur grande diversité. Les données reconstruites seront mobilisées dans ce chapitre pour répondre à des questions relevant de la démographie historique puis de l'analyse des mobilités. Nous étudierons les caractéristiques démographiques usuelles dans les analyses nominatives (âge au mariage, durée des unions, fécondité légitime, construction de la descendance...). Au-delà des grandeurs moyennes que nous comparerons à celles d'autres populations rurales, en particulier auvergnates, nous porterons une attention particulière à la forte dispersion des paramètres. Cette variabilité relève pour partie des aléas de la démographie, mais aussi de choix individuels et de stratégies qu'il importe d'identifier. Chaque famille, chaque individu s'inscrit dans une histoire susceptible d'expliquer son comportement. Les trajectoires reconstituées *a posteriori* (taille des fratries, alliances, absence de descendance...) sont d'une grande diversité. Il faudra donc, au-delà des comportements moyens<sup>180</sup>, tenir compte des variabilités (entre individus et au cours du temps) et identifier les facteurs explicatifs car « *les causes profondes échappent [au démographe]. Ce n'est pas son rôle que de passer des comportements aux motivations [...] C'est à l'historien des mentalités qu'il revient d'interpréter* »<sup>181</sup>. La mobilité fera l'objet d'une approche semblable, en distinguant dans la mesure du possible mobilité matrimoniale sous ses différentes formes et mobilité professionnelle. Il nous appartiendra d'en comprendre les ressorts et d'en saisir les conséquences. Ces analyses seront complétées ultérieurement, au fur et à mesure que des facteurs explicatifs complémentaires pourront être mobilisés<sup>182</sup>.

---

<sup>179</sup> Dans leur manuel d'analyse en démographie historique, Louis Henry et Alain Blum consacraient un chapitre et vingt-trois pages aux analyses sans reconstitution de familles et trois fois plus aux analyses avec reconstitution, qu'il s'agisse de fécondité, de nuptialité ou de mortalité ; voir HENRY Louis, BLUM Alain, *Techniques d'analyse...*, *op. cit.*

<sup>180</sup> Le concept d'« individu moyen » est attaché au mathématicien belge Adolphe Quetelet (1796-1874).

<sup>181</sup> DUPÂQUIER Jacques, *Introduction à la démographie historique...*, *op. cit.*, p. 12

<sup>182</sup> Ce sera le cas pour ce qui relève des comportements transgénérationnels (après reconstitution des lignées – Chapitre 10) et des effets des facteurs socio-économiques (après catégorisation de la population, Chapitre 11).

## I. Une meilleure connaissance des paramètres démographiques usuels

### A. La formation du couple et sa pérennité

#### 1. Les âges des conjoints au mariage

L'âge au mariage n'est pas toujours mentionné sur les actes paroissiaux. En outre, quand il est mentionné, il n'est pas forcément exact. Nous avons vu que la reconstitution des familles pouvait permettre de vérifier et valider les informations sur l'âge (figures 6.4 et 6.5). Dans ce chapitre, les âges utilisés seront toujours les « âges retenus ». Nous appellerons « âge retenu » l'âge calculé à partir de la date de naissance, à défaut l'âge mentionné lors du mariage, voire l'âge calculé à partir de l'âge mentionné au décès<sup>183</sup>. Les courbes des figures 3.5 et 3.6 du chapitre 3 étaient établies à partir de tous les mariages, indépendamment de l'état matrimonial des conjoints. On peut désormais distinguer les unions entre célibataires, celles entre un ou une célibataire et une veuve et un veuf, et les unions entre veuf et veuve<sup>184</sup>. Toutes unions confondues, l'âge moyen des conjoints est de 28,2 ans pour les hommes et de 25,9 ans pour les femmes. Si on se limite aux unions entre célibataires, ces valeurs sont respectivement de 26,6 ans et 24,7 ans, avec un écart d'âge moyen de 1,9 an<sup>185</sup>. Les courbes de la figure 7.1 représentent la répartition des âges des époux pour les unions entre célibataires (C-C) et pour les unions entre un veuf et une célibataire (V-C)<sup>186</sup>.

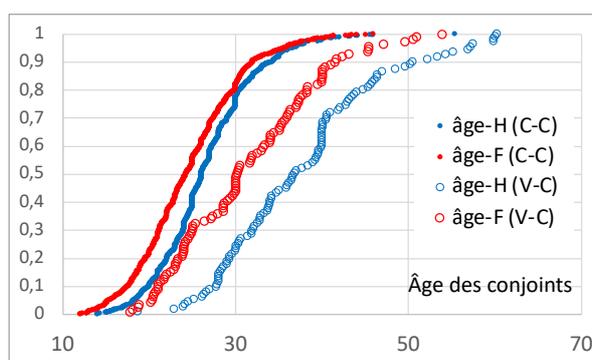


Figure 7.1. Répartition des âges des époux : unions entre célibataires (C-C) et unions entre un veuf et une célibataire (V-C)

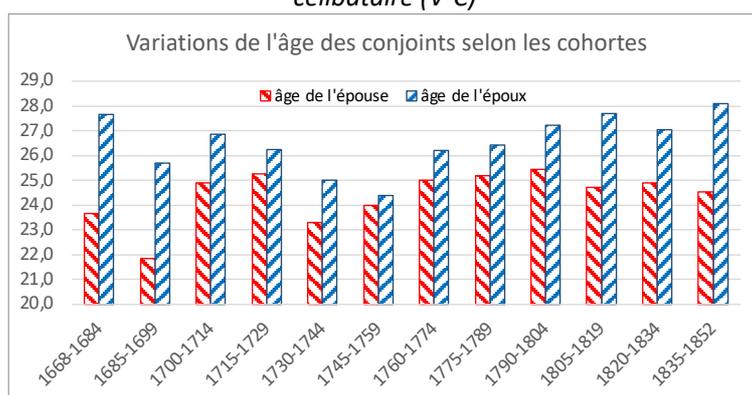


Figure 7.2. Évolution de l'âge moyen au mariage, pour les hommes et les femmes (couples C-C seulement)

<sup>183</sup> Ce choix résulte de la fiabilité décroissante des informations pour les trois possibilités, que nous avons quantifiée au Chapitre 6 (figure 6.5) et en Annexe C1 (figures C1.1 à C1.3).

<sup>184</sup> Cette distinction était, en théorie, possible sans reconstitution des familles, car la mention du veuvage devrait être inscrite dans les actes de mariage, mais nous avons vérifié que tel n'était pas le cas. C'est pourquoi nous n'avons pas fait cette distinction plus tôt.

<sup>185</sup> Les données plus complètes ainsi que quelques figures complémentaires sont fournies en Annexe D5.

<sup>186</sup> Les unions entre un célibataire et une veuve sont moins fréquentes.

La figure 7.2 montre comment évolue au cours du temps de l'âge moyen au mariage, pour les seules unions de type C-C (les données sont regroupées en cohortes correspondant à une période de 15 années)<sup>187</sup>. Au-delà des inévitables fluctuations statistiques, ces figures mettent en avant quelques traits majeurs. L'âge moyen des épouses au mariage reste voisin de 25 ans aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Les fluctuations de l'âge des époux semblent plus marquées, entre des époques d'unions plus précoces (milieu du XVIII<sup>e</sup> s.) et des périodes où leur âge est plus élevé, avec une élévation continue entre 1745-1759 et 1835-1852. Sur ce siècle, l'âge moyen des époux augmente de 3,7 ans alors que celui des épouses reste inchangé. Cette évolution n'est pas conforme à celle plus couramment notée de l'élévation de l'âge des filles au mariage, qui influence directement la natalité. Elle pourrait correspondre à la nécessité, pour un nombre croissant de garçons de se constituer un pécule suffisant avant de contracter l'union. Dans la société auvergnate, la migration des jeunes hommes est en effet le moyen le plus fréquent d'acquérir un tel pécule « *gagné par ses travaux et industries* »<sup>188</sup>.

Mais, plus que les variations temporelles, c'est la variabilité interfamiliale qui conduit à des situations très diversifiées : 40 % des épouses et 35 % des époux ont un âge soit inférieur à 20 ans, soit supérieur à 30 ans. Cette grande variabilité trouve probablement ses racines dans la situation familiale et sociale des conjoints, mais les facteurs explicatifs potentiels sont multiples : décès prématuré des parents ? Attente du mariage des frères et sœurs plus âgés ? Temps requis pour accumuler un pécule permettant de trouver un parti satisfaisant ? Seul l'examen des situations particulières autorise à identifier des explications plausibles. Le remariage est un autre facteur de diversité. Dans une société où la mort peut frapper précocement les conjoints, c'est un événement fréquent. Il représente environ 17 % des fiches de familles fermées, dont les deux tiers sont l'union d'un veuf et d'une célibataire. Comme l'illustre la figure 7.1, les âges des conjoints sont logiquement plus élevés que pour les unions C-C et l'écart d'âge l'est aussi, dépassant six ans en moyenne. Là encore, la variabilité interfamiliale prévaut, puisque plus de 20 % des veufs épousent une fille célibataire plus âgée qu'eux<sup>189</sup>. Deux exemples suffisent à illustrer cette diversité. Le premier est l'union d'Antoine Rey, veuf d'Anne Dumas, avec Anne Roche le 21 juin 1809<sup>190</sup>. L'époux, âgé de 32 ans, est l'aîné d'une famille de journaliers. L'épouse est issue du même milieu et, dernière de sa fratrie, est âgée de 41 ans. Le contrat de mariage tient en moins d'une page et mentionne qu'elle s'est constituée la somme misérable de vingt-quatre francs. Deux enfants naissent de leur union mais n'atteignent pas l'âge adulte. Le second exemple concerne le remariage d'Antoine Montel, laboureur à Vrauzans, avec Catherine Gouts, le 22 janvier 1765<sup>191</sup>. C'est un remariage tardif, puisqu'Antoine Montel a perdu sa première épouse en 1740. Son aîné François s'était marié en 1756 mais il est mort à Madrid en 1764 et n'a pas laissé de descendance. Antoine a 57 ans et son épouse 23 ans. Elle apporte 1 500 livres de dot et les douze signatures au bas du contrat de mariage révèlent l'assise sociale de l'époux. Quatre enfants naissent du couple dans les dix ans qui suivent.

Des configurations sociales et familiales très diverses peuvent donc se retrouver au sein d'un même groupe. Les estimations statistiques qui privilégient les grandeurs moyenne ou globales dressent le portrait d'individus (ou de familles) auxquelles ne se réduit pas la réalité. La communauté trizacoise est plus hétérogène qu'une approche globale pouvait le laisser penser.

---

<sup>187</sup> Les données plus complètes sont fournies dans les Tableaux D5.2 et D5.3 de l'Annexe D5.

<sup>188</sup> POITRINEAU Abel, « Institutions et pratiques successorales... », *op. cit.*, p. 34.

<sup>189</sup> Voir figure D5.2 de l'Annexe D5.

<sup>190</sup> CM chez M<sup>e</sup> Pierre Dupuy, AD Cantal, 3 E 277-80.

<sup>191</sup> CM chez M<sup>e</sup> Pierre Bouchy, AD Cantal, 3 E 277-57.

## 2. La durée des unions et l'âge des conjoints au décès

Les fiches de famille sont fermées dès que le décès d'un des deux conjoints est retrouvé<sup>192</sup>. La fermeture de la fiche résulte du décès de l'épouse pour 54 % des fiches. Dans plus de la moitié des fiches (57 %) les deux décès sont connus, et les fiches fermées par le seul décès de l'époux sont deux fois moins nombreuses que celles fermées par le seul décès de l'épouse (14,1 % vs 28,8 %). L'incomplétude de l'information est un paramètre important, car elle a un effet ambivalent : le décès inconnu pourrait être plus tardif ou plus précoce que le décès retrouvé<sup>193</sup>. On ne sait donc pas si les estimations de durées de vie conjugale sont faites par excès ou par défaut. Nous devons donc nous contenter de leur caractère approché. La durée moyenne de la vie conjugale est de 25,6 ans, mais l'écart-type est très élevé (14,9 ans). Elle atteint 28,6 ans pour les familles où les décès des deux époux sont connus<sup>194</sup>.

La durée de vie du couple, fortement variable (cf figure D5.4 en Annexe D5), est une conséquence directe de la mortalité des adultes. Or, la loi de répartition des âges de décès des conjoints montre une quasi-linéarité entre 40 et 65 ans, pour les hommes comme pour les femmes<sup>195</sup>. Jusqu'à des âges avancés, le nombre de familles rompues ne dépend quasiment pas du temps écoulé depuis le mariage<sup>196</sup>. Ce constat peut sembler contre-intuitif. C'est pourquoi nous avons recouru à la modélisation. En l'absence de toute connaissance précise de la mortalité des adultes Trizacois, nous avons fait l'hypothèse qu'elle suit la table de mortalité établie par Antoine Deparcieux sur la population parisienne de la fin du XVII<sup>e</sup> s et de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> s. entre 1689 et 1742<sup>197</sup>. Connaître la probabilité de décès à chaque âge permet, pour un couple donné, de calculer pour chaque année supplémentaire d'union la probabilité que le couple soit rompu par le décès d'un des deux conjoints. On peut alors tracer la courbe de survie du couple, qui quantifie la fraction de couples atteignant une durée d'union donnée. La figure 7.3 confronte la courbe déduite des observations trizacoises à la prédiction résultant du modèle de mortalité de Deparcieux<sup>198</sup>.

---

<sup>192</sup> Dans la version au 22 décembre 2021 de la base de données, c'est le cas pour 1 370 fiches de famille (cf Tableau 6.3). Le Tableau D5.4 en Annexe D5 détaille quelles sont les informations qui permettent de fermer les fiches. Certaines fiches restent ouvertes car on ne peut, du fait d'une forte homonymie, identifier avec certitude qu'un acte de décès correspond bien à la personne cherchée (de nombreux actes n'indiquent pas de liens familiaux et à certaines époques les deux seuls témoins mentionnés sont les assistants du prêtre).

<sup>193</sup> Lors du décès d'une épouse, les mentions « femme de » ou « veuve de » sont souvent présentes. Si c'est le cas, elles permettent de savoir si l'époux est survivant ou non, mais ne fournissent pas de date exacte. Ces mentions ne sont pas faites pour les décès masculins.

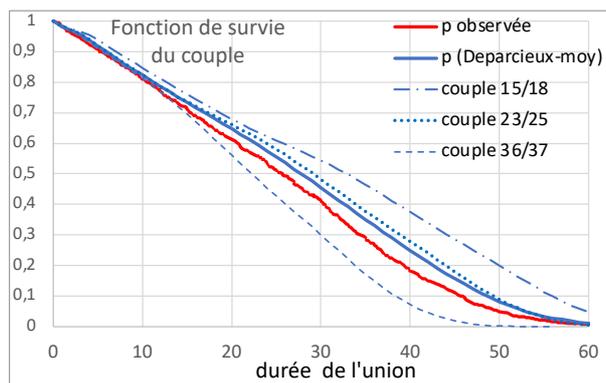
<sup>194</sup> Un autre point important est la possible combinaison des paramètres démographiques et des paramètres socio-économiques. Le Tableau D5.4 de l'Annexe D5 indique que lorsqu'un seul décès est connu, c'est deux fois moins souvent celui de l'époux. Cela pourrait s'expliquer par les décès d'hommes en migration, et correspondre à des couples géographiquement plus mobiles que ceux des fiches fermées avec deux décès à Trizac.

<sup>195</sup> La loi de répartition des âges au décès (figure D5.3 en Annexe D5) indique une différence en défaveur des femmes jeunes, avec une surmortalité probablement liée aux grossesses. Les courbes sont toutefois quasi-linéaires dans leur partie-centrale.

<sup>196</sup> La figure D3.4 de l'Annexe D3 montre que cet effectif décroît très lentement en fonction de la durée d'union.

<sup>197</sup> Les travaux d'Antoine Deparcieux sont considérés comme fondateurs en démographie historique. Il a proposé une table de mortalité, qu'il a comparé aux résultats déjà obtenus dans des études étrangères, en particulier ceux de l'anglais Guillaume Petty à Londres et Dublin, de Edmond Halley à Breslau en Silésie, de Smart et Simpson à Londres, de Kersseboom en Hollande et Frise Occidentale. Ses résultats sont obtenus à partir des registres de tontines (rentes viagères) entre 1689 et 1742 qui enregistrent les décès des rentiers appartenant aux différentes classes d'âge au fil du temps. La table (Table XIII) démarre à l'âge de 3 ans, et ne tiennent pas compte du sexe des individus. Voir DEPARCIEUX Antoine, *Essai sur les probabilités de la durée de la vie humaine*, Paris, 1746 ; et BEHAR Cem Lazare, « Des tables de mortalité aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Histoire – signification », *Annales de démographie historique*, 1976, p. 173-200.

<sup>198</sup> Pour appliquer le modèle, il faut connaître l'âge des époux au moment du mariage. Nous avons simulé la réponse du modèle avec la table de mortalité de Deparcieux pour dix couples dont les âges au mariage



**Figure 7.3.** Probabilité de survie des couples selon la durée de l'union : comparaison de la loi observée et des simulations avec la table de mortalité de Deparcieux (3 couples d'âges différents et population moyenne)

La comparaison de la courbe moyenne du modèle et des données observées confirme la cohérence de la reconstitution des familles. Le comportement observé est proche de celui du modèle, ce qui indique que la mortalité trizacoise suit une dynamique voisine de celle postulée par Deparcieux. La pente des courbes décroissantes peut être reliée à la probabilité annuelle de rupture de l'union. Cette probabilité passe d'environ 1,8 %/an en début d'union à 3,5 %/an à 25 ans d'union et 7 % à 40 ans d'union. Nous avons aussi porté sur la figure 7.3 les fonctions de survie simulées pour trois couples fictifs qui reproduisent l'effet de la dispersion des âges au mariage (couples 15/18, 23/25 et 36/37). Les probabilités de survie sont, naturellement, d'autant plus faibles que les conjoints étaient plus âgés au mariage. Deparcieux insistait sur le concept d'isolat démographique, nécessaire pour que les données de mortalité soient utilisables. Il justifiait ainsi le choix de la ville de Breslau par Halley « par la raison qu'il sort peu de monde de cette ville, et qu'il y vient peu d'étrangers »<sup>199</sup>. Cette hypothèse n'est pas pleinement vérifiée à Trizac, et on ne peut assurer que les fiches de famille fermées soient pleinement représentatives de la réalité. Nous devons cependant nous contenter de ces résultats approchés. Les courbes de la figure 7.3 permettent aussi d'estimer la probabilité qu'un conjoint ait encore ses deux parents au moment de son mariage. Pour une épouse de 22 ans, née 2 ans après le mariage de ses parents, cette probabilité dépasse légèrement 50 %<sup>200</sup>. Mais cette probabilité peut être beaucoup plus faible pour une cadette : si l'épouse âgée de 27 ans est née 10 ans après l'union de ses parents, la probabilité n'est plus que de 25 %. Ces chiffres illustrent combien les aléas démographiques entraînent une grande diversité de situations individuelles et familiales.

### 3. La fécondité légitime

La fécondité légitime peut être mesurée par le taux de fécondité légitime, égal au nombre moyen d'enfants qu'une femme d'un âge donné à chaque année<sup>201</sup>. La mesure de ce taux pour les différentes classes d'âge des femmes en âge de procréer donne le profil de fécondité de la population concernée, indicateur plus pertinent que le taux de natalité<sup>202</sup>. Il permet de calculer le nombre théorique d'enfants à l'issue de la période féconde (on qualifie alors la famille de « complète »<sup>203</sup>). On

---

correspondent aux déciles de la distribution trizacoise des âges des conjoints (cf fig. 7.1), du couple le plus jeune (F de 15 ans, H de 18 ans = centile 0,05) au couple le plus âgé (F de 36 ans, H de 37 ans = centile 0,95). Le comportement moyen de la population est déduit en prenant la moyenne des 10 courbes obtenues.

<sup>199</sup> DEPARCIEUX Antoine, *Essai...*, op. cit.

<sup>200</sup> La probabilité correspond à la probabilité de survie du couple pour une durée de 24 ans, égale à la somme de l'âge du conjoint (22 ans) et du délai entre le mariage de ses parents et sa naissance (2 ans).

<sup>201</sup> DUPÂQUIER Jacques, *Introduction à la démographie historique...*, op. cit. ; FLEURY Michel, HENRY Louis, *Nouveau manuel...*, op. cit.

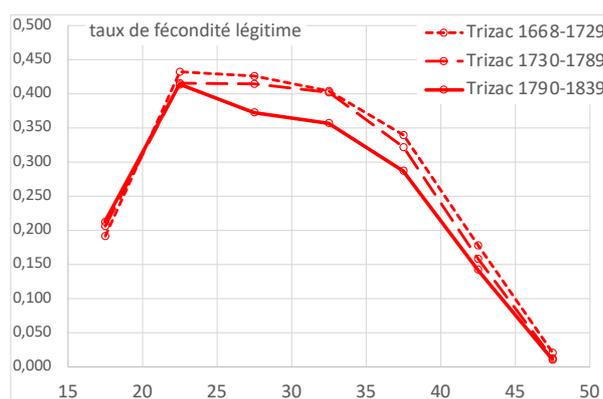
<sup>202</sup> Le taux de natalité est structurellement dépendant de la distribution des âges dans la population.

<sup>203</sup> Ce nombre correspond à l'aire sous la courbe et se calcule aisément à partir de la courbe des taux. Il suppose que la femme s'est mariée au début de sa période féconde.

sait que les courbes de fécondité légitime varient avec l'âge de la femme au mariage et selon les catégories sociales. Elles varient aussi au fil du temps, ce qui a conduit à étudier la fécondité pour différentes cohortes de familles, en particulier pour saisir les modifications des comportements lors de la période de transition démographique dans la France des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles<sup>204</sup>. Dès 1958, Étienne Gautier et Louis Henry ont établi les courbes de fécondité légitime à partir de la reconstitution de familles de Crulai. Les résultats se sont ensuite accumulés, permettant les comparaisons entre époques, entre régions, entre catégories sociales<sup>205</sup>. En Auvergne, un colloque régional avait permis en 1976 de publier plusieurs études paroissiales et Bernard Brunel a depuis obtenu des résultats détaillés sur Augerolles. D'autres études ont porté sur le Limousin ou le Quercy<sup>206</sup>. Dès 1972, Louis Henry, avait dans le cadre d'une étude nationale de l'INED, établi qu'avant 1770-1780

*La fécondité du Sud-Ouest est faible comparée à celle que l'on a observée dans la partie nord du pays : vers 25 ans, le taux de fécondité [...] est inférieur à 0,400 [...] alors qu'on trouve 0,500 ou plus dans bien des monographies de la France septentrionale.*<sup>207</sup>

Cependant, à notre connaissance, aucune étude démographique n'a été faite sur une paroisse de Haute-Auvergne. Les travaux géographiquement les plus proches semblent être ceux de Nicole Lemaître, sur la ville d'Ussel en Limousin<sup>208</sup>. Le calcul des taux de fécondité légitime est fait à Trizac sur 1 106 familles fermées de type I ou II (âge de la femme connu). Nous distinguons trois périodes d'une soixantaine d'années pour discerner une éventuelle modification des comportements, les dates indiquées correspondant à l'année du mariage. La figure 7.4 synthétise les résultats<sup>209</sup>.



**Figure 7.4.** Taux de fécondité légitime à Trizac (familles complètes, trois cohortes)

<sup>204</sup> BIDEAU Alain, BARDET Jean-Pierre, HOUDAILLE Jacques, « La fécondité », dans DUPÂQUIER Jacques, *Histoire de la population française. Tome 2. De la Renaissance à 1789*, Chapitre 8, PUF, Paris, 1988, p. 349-412.

<sup>205</sup> MINVIELLE Stéphane, « Les comportements démographiques... », *op. cit.*

<sup>206</sup> SAUNIER Daniel, « Peut-on parler de comportements démographiques spécifiques chez les vigneron de la Basse-Auvergne au XVIII<sup>e</sup> siècle ? », dans *Entre faim et loup...*, Publications de l'Institut d'Études du Massif Central, Fasc. XVI, 1976 p. 259-266. Voir aussi les travaux déjà cités de PERRONIN Charles (Limons), PEYRONNET Jean-Claude (La Courtine), ROSTAN Michel (Saint-Clément), BRUNEL Bernard (Augerolles) et SANGOÏ Jean-Claude (Quercy).

<sup>207</sup> HENRY Louis « La fécondité des mariages dans le quart sud-ouest de la France, de 1720 à 1829 », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 27<sup>ème</sup> année, n°4-5, 1972, p. 977-1023.

<sup>208</sup> LEMAITRE Nicole, « Ussel ou la difficulté de vivre : familles urbaines et familles rurales aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans *Entre faim et loup...*, Publications de l'Institut d'Études du Massif Central, Fasc. XVI, 1976 p. 11-18.

<sup>209</sup> La dernière cohorte s'arrête en 1839, car les familles formées ultérieurement ont souvent des enfants après 1852, non documentés. Des résultats plus complets sont fournis en Annexe D5 (figures D5.5 et D5.6 et Tableau D5.5).

Les trois courbes ont une allure voisine, celle de la cohorte (1790-1839) ayant toutefois un plateau moins élevé. Avant 1789, les résultats montrent une grande stabilité, avec un taux voisin de 0,420, quasiment constant entre 20 et 34 ans. Il correspond à un rythme moyen d'environ un enfant tous les 28 à 29 mois, soit 6,3 naissances entre 20 et 35 ans. Ce plateau est sensiblement moins élevé que celui des populations pré-malthusiennes, mais place Trizac dans la fourchette haute des paroisses auvergnates<sup>210</sup>.

Jacques Dupâquier a étudié dans le Vexin les modalités de la réduction des naissances, s'efforçant de faire la distinction entre l'espacement des naissances, l'arrêt volontaire au-delà d'un certain âge de la mère et l'augmentation de la proportion des couples qui pratiquent cette régulation. Il a mis en évidence un véritable tournant dès les années 1760, mais toutes les régions françaises ne sont pas touchées au même rythme<sup>211</sup>. Alain Blum a procédé à une comparaison interrégionale sur la longue durée, mais son échantillon ne contient aucune paroisse auvergnate<sup>212</sup>. La figure 7.4 semble indiquer qu'à partir d'une valeur maximale inchangée, les taux trizacois fléchissent légèrement après 1789 et que la courbe tend à se rapprocher d'une droite descendante. Ces modifications restent cependant légères et n'ont que peu d'effet sur la descendance théorique<sup>213</sup>. La population trizacoise de 1790-1839 amorce à peine la transition démographique. Le nombre théorique d'enfants d'une famille complète est alors de 9,0, contre 9,7 dans la période précédente. Les résultats sont semblables à ceux obtenus par Bernard Brunel pour Augerolles (8,6 enfants vs 9,2), mais différent de ceux de Limons (7,6 vs 10,2) et du Bas-Quercy (7,0 vs 9,4) où la transition est plus avancée. Il sera intéressant de chercher si l'on peut identifier des familles ou des groupes de familles qui, au sein de la population villageoise, ont commencé à modifier leurs comportements, même si « *le jeu socio-différentiel rural est assez difficile à cerner* »<sup>214</sup>.

## B. La construction des descendances

Au-delà des courbes qui traduisent le comportement moyen de la population, chaque fratrie se construit à un rythme particulier qui est le produit des choix des parents et des aléas démographiques. Les analyses de la taille des fratries et des intervalles entre les naissances fournissent un éclairage intéressant, pour peu que l'on ne se limite pas au calcul des valeurs moyennes.

### 1. Taille des fratries et conséquences

En Auvergne, pour le voyageur Legrand d'Aussy, cité par Abel Chatelain, « *non seulement on voit peu de mariages stériles ; mais il n'est pas rare de rencontrer des mères qui ont eu 15, 18 et jusqu'à 22 enfants* ». Abel Chatelain estime lui-même que les migrations auvergnates répondent au besoin de

---

<sup>210</sup> Voir la figure D5.5 en Annexe D5. La courbe obtenue par Jacques Henripin sur les canadiens du début du XVIII<sup>e</sup> siècle atteint des taux de 0,500. C'est une des références pour les populations pré-malthusiennes ; voir HENRIPIN Jacques, *La population canadienne...*, *op. cit.*

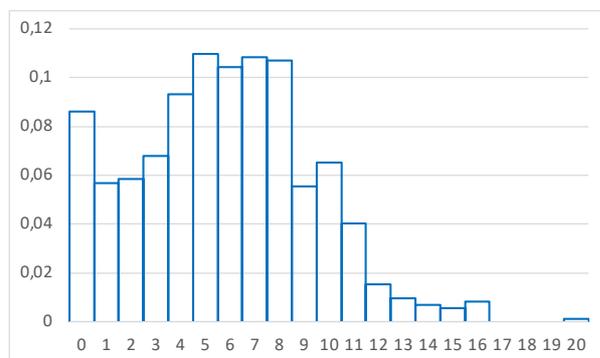
<sup>211</sup> Alain Bideau regrette qu'il soit difficile d'établir une géographie nationale des comportements : « *Les applications de la méthode nominative pourraient fournir les matériaux d'une belle fresque nationale. Hélas, ce trésor d'investigations est en grande partie inaccessible* ». La plupart des travaux sont en effet restés inédits, « *enfouis dans les tiroirs des directeurs de recherches* », et inutilisables en raison d'imprécisions ou incertitudes méthodologiques... de plus, la France du Nord-Ouest est surreprésentée ; voir BIDEAU Alain *et al.*, « La fécondité », *op. cit.*, p. 364-369.

<sup>212</sup> BLUM Alain, « L'évolution de la fécondité en France aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles – analyse régionale », *Annales de démographie historique, n° spécial. Les transitions démographiques*, 1988, p. 157-177.

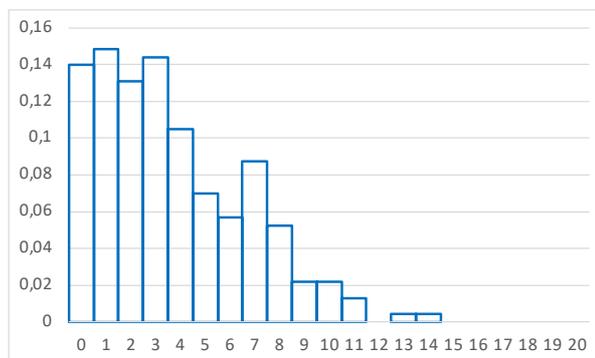
<sup>213</sup> La figure D5.6 en Annexe D5 permet de comparer les taux pour plusieurs paroisses en distinguant deux cohortes de familles. Les résultats en sont contrastés, entre les paroisses (Limons, Meulan, Bas-Quercy) qui ont adopté un nouveau régime démographique et celles qui amorcent à peine la transition (Augerolles, Trizac).

<sup>214</sup> BIDEAU Alain *et al.*, « La fécondité », *op. cit.*, p. 390.

se procurer du numéraire pour le paiement des dots « dans les familles rurales, souvent très prolifiques »<sup>215</sup>. Le nombre élevé d'enfants des familles auvergnates semble être un stéréotype durable. Les figures 7.5 et 7.6 représentent la distribution du nombre d'enfants dans les familles complètes et dans les familles incomplètes<sup>216</sup>.



**Figure 7.5.** Distribution de la taille des familles (720 familles complètes)



**Figure 7.6.** Distribution de la taille des familles (229 familles incomplètes)

Les deux histogrammes ont des formes sensiblement différentes. La décroissance régulière de la figure 7.6 porte la marque de la mortalité des parents : la courbe de survie (figure 7.3) montrait que 30 % des unions étaient rompues au cours des quinze premières années. Dans la figure 7.5, on peut noter la proportion significative, de l'ordre de 8,5 %, de couples sans descendance. Ce sont soit des couples dans lesquels la femme est trop âgée, soit des couples effectivement infertiles. Pour les autres couples, l'histogramme témoigne d'une importante variabilité, avec une domination des familles de 4 à 8 enfants qui représentent plus de la moitié de l'effectif. 18 % des familles ont de 1 à 3 enfants, 16 % ont de 9 à 11 enfants et moins d'une famille sur 20 (4,7%) a 12 enfants ou plus. Le caractère pléthorique des fratries doit donc être relativisé, et ce d'autant plus que, du fait de la mortalité infantile, au moins 30 % d'entre eux meurt avant l'âge adulte (cf Tableau 3.2). La variabilité est donc la règle pour ce paramètre aussi, qui place les familles devant des situations extrêmement diverses<sup>217</sup>.

## 2. Naissances et intervalles

Dans l'étude du rythme auquel se constituent les fratries, on distingue usuellement le premier intervalle (dit protogénésique) des suivants (dits intergénésiques). Nous avons vu que le taux de fécondité de 0,42 enfant/an correspondait à un délai de 28 à 29 mois. Usuellement le premier intervalle est plus faible. Pour toutes les fiches de famille fermées, nous avons calculé quelle était la distribution des valeurs des intervalles entre les naissances (figure 7.7) et la distribution de l'âge de la mère aux différentes naissances (figure 7.8)<sup>218</sup>. La figure 7.7 montre que l'intervalle protogénésique se distingue nettement des autres<sup>219</sup>. Il vaut en moyenne de 20,8 ans, mais la médiane n'est que de

<sup>215</sup> CHATELAIN Abel, *Les migrants temporaires...*, op. cit., p. 71.

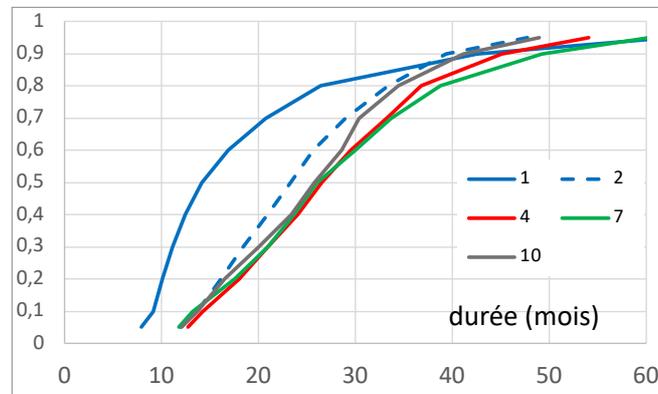
<sup>216</sup> Les familles complètes sont celles où l'épouse a atteint l'âge de la fin de sa période fertile (45 ans), les familles incomplètes sont celles où l'union a été interrompue plus tôt. La distribution de la taille des fratries dans l'ensemble de la population

<sup>217</sup> Le concept de « coefficient multiplicateur » qui permet de passer du nombre de feux au nombre d'habitants conserve sa pertinence à l'échelle globale, mais modifier la focale et s'intéresser aux familles impose de considérer cette variabilité. La figure D5.7 de l'Annexe D5 qui intègre aussi les familles de statut inconnu confirme cette extrême hétérogénéité des configurations, avec une distribution de la taille des fratries quasi-uniforme de 0 à 7 enfants.

<sup>218</sup> Des informations statistiques récapitulatives (médiane, moyenne, écart-types, centile à 20 % et 80 %) sont rassemblées dans les Tableaux D5.6 et D5.7 de l'Annexe D5.

<sup>219</sup> Les courbes des dix premiers intervalles sont tracées sur la figure D5.8 en Annexe D5.

14,2 mois, car la distribution est fortement dissymétrique, avec une forte proportion d'intervalles supérieurs à 36 mois. À partir de la deuxième naissance, la distribution change notablement, et elle se stabilise pour la troisième. La médiane est alors de l'ordre de 26 mois, faiblement inférieure à la moyenne (environ 28 mois). L'examen des données montre que les intervalles les plus forts semblent résulter de « naissances manquantes »<sup>220</sup>.



**Figure 7.7.** Distribution statistique des intervalles : protogénésique (1) et intergénésiques (avant les naissances de rangs 2, 4, 7 et 10)

Pour l'intervalle protogénésique, les valeurs sont légèrement inférieures à celles obtenues précédemment<sup>221</sup> mais deux éléments nous semblent marquants : la fréquence élevée des grands intervalles (supérieurs à 24 mois) et la grande dispersion des distributions. L'examen des données montre que les longs intervalles protogénésiques sont fréquemment attachés à de très jeunes mariées. L'intervalle protogénésique moyen est inférieur à 17 mois si la mariée a plus de 20 ans, mais vaut 28,5 mois pour les mariées de 18 à 20 ans, 37,4 mois pour les mariées de 16 à 18 ans, et de 62,7 mois pour les femmes mariées avant 16 ans<sup>222</sup>. Ces différences conduisent en moyenne à une première naissance vers 20-21 ans, même si la mère s'est mariée beaucoup plus jeune. Ces grands intervalles concernent environ 40 % des unions pour les femmes âgées de moins de 20 ans. C'est par exemple le cas pour Antoine Galvain et Marguerite Fenolhac<sup>223</sup>. Lors de leur union, le 9 février 1717, l'époux a 33 ans, et l'épouse a peine 15 ans. Leur premier enfant ne naît que le 4 février 1722, soit cinq ans après leur mariage. Neuf autres naissances suivent entre 1714 et 1745 (la mère est alors âgée de 43 ans) avec une grande régularité et un intervalle intergénésiques moyen de 31 mois. La forte valeur de ces intervalles primogénésiques pour les jeunes épouses est un fait bien connu. Dans leur étude sur Crulai, Gautier et Henry évoquaient déjà la « stérilité des adolescentes ». La conséquence en est un taux de fécondité légitime beaucoup plus faible dans la tranche d'âge 15-19 ans, de l'ordre de 0,2 enfant/an. Sans vouloir nier des conditions physiologiques différentes d'aujourd'hui (puberté

<sup>220</sup> On emploie le terme de « naissances manquantes » pour qualifier des naissances suspectées mais non enregistrées. On sait qu'elles existent, comme en témoigne par exemple le mariage d'adultes dont la naissance n'a pas été enregistrée (elles sont particulièrement nombreuses dans les années 1815-1830 du fait de défauts d'enregistrement pendant la période révolutionnaire, et un acte de notoriété est établie avant le mariage pour certifier l'âge de l'époux). L'existence d'une naissance manquante génère des intervalles intergénésiques plus élevés, mais qui ne correspondent pas à la réalité ; voir AMOREVIETA-GENTIL Marylin, *Les niveaux et les facteurs déterminants de la mortalité infantile en Nouvelle-France et au début du Régime Anglais (1621-1779)*, Doctorat Univ. Montréal, 2009.

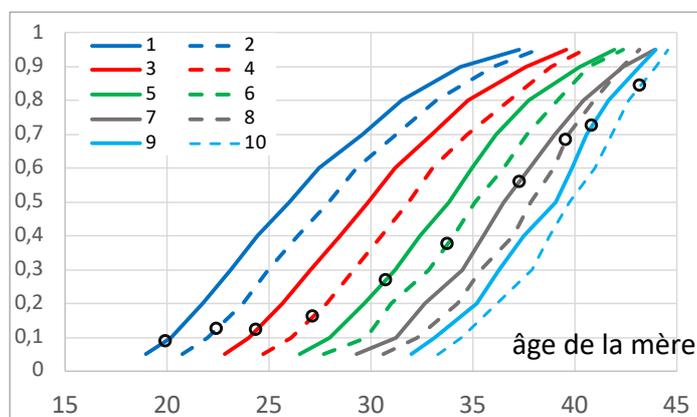
<sup>221</sup> Pour l'intervalle protogénésique moyen, Alain Bideau cite les 22,4 mois de Crulai et les 25,2 mois du Bas-Quercy étudié par Valmary ; voir BIDEAU Alain *et al.*, « La fécondité », *op. cit.*, p. 357. Bernard Brunel a trouvé 22,1 mois pour Augerolles entre 1753 et 1782 et Jean-Claude SANGOÏ 20,9 mois pour Labarthe en Bas-Quercy entre 1808 et 1840 ; voir SANGOÏ Jean-Claude, « La population de Labarthe au XIX<sup>e</sup> siècle (1808-1913) », *Annales de démographie historique*, 1974, p. 479-497.

<sup>222</sup> Des données plus complètes sont fournies dans le Tableau D5.8 de l'Annexe D5.

<sup>223</sup> Voir la fiche de famille au Tableau D4.4 en Annexe D4.

plus tardive, effet des carences alimentaires...) <sup>224</sup> peut-être faut-il aussi songer à des facteurs socio-culturels ? Le cas n'est sans doute pas rare du mariage d'une fille jeune, voire prépubère, dont le conjoint quitte le village pendant quelques années, le temps de constituer un pécule qui lui permet à son retour de s'installer et de s'engager dans la vie de couple.

### 3. Une grande diversité des comportements



**Figure 7.8.** Distribution statistique de l'âge des mères pour différents rangs des naissances (figurés circulaires pour la trajectoire du couple Antoine Galvaing x Marguerite Fenolhac)

Les dix courbes de la figure 7.8 illustrent comment varie l'âge des mères selon le rang de naissance (rang 1 à rang 10). Pour chaque rang  $r$  ( $r = 1$  à  $10$ ) l'étendue de la courbe indique que des mères d'âges très différents sont concernées. Par exemple, pour la naissance de rang 5 (courbe continue en trait vert), l'âge médian est de 33,8 ans, mais les 10 % les plus précoces des mères ont leur cinquième enfant avant 28 ans, alors que les 10 % les plus tardives ont 40 ans ou plus. Les figurés circulaires sur chaque courbe correspondent au rythme des naissances des enfants d'Antoine Galvaing et Marguerite Fenolhac. La mère appartient aux plus précoces pour la première naissance et aux plus tardives pour la dixième, ce qui s'explique par le fait que les naissances sont plus espacées dans ce couple (31 mois en moyenne) que dans l'ensemble de la population (26 mois). Sur ce point encore, les valeurs moyennes ne peuvent décrire la grande variété des comportements reproductifs. La reconstitution des familles montre que le rythme d'accroissement des fratries varie considérablement au sein de la population, comme on peut l'illustrer avec trois exemples, dont les caractéristiques principales sont rassemblées dans le Tableau 7.1 <sup>225</sup>.

Couple	n°	Date union	$A_{union}$	$N_{enf}$	$A_{fin}$	$I_1$	$I_{moy}$
Guillaume Chaussade x Claudine Journiac	620	13/2/1736	12	11	46 a 2 m	52,8	36,0
Antoine Chanut x Jeanne Chavaroche	331	29/1/1705	20	12	44 a 6 m	10,7	22,8
Christophe Dufayet x Marguerite d'Anjolie	255	8/1/1693	18 (*)	20	ca 43 ans	13,6	14,4

**Tableau 7.1.** Caractéristiques du rythme d'accroissement des fratries

$A_{union}$  = âge de l'épouse au mariage,  $N_{enf}$  = nombre d'enfants,  $A_{fin}$  = âge de l'épouse à la dernière naissance,  $I_1$  = Intervalle protogénésique (mois),  $I_{moy}$  = Intervalle intergénéral moyen (entre deuxième et dixième naissance, en mois), \* = selon âge indiqué au mariage

<sup>224</sup> ROLLET Catherine, « La révolution française aurait-elle contribué à avancer l'âge de la puberté des filles ? », *Ethnologie française*, vol. 45, 2015, p. 607-620.

<sup>225</sup> Les fiches de famille de ces trois couples sont rassemblées dans l'Annexe D4. La figure D5.9 de l'Annexe D5 permet aussi de comparer le rythme auquel elles construisent leur descendance.

Le choix de ces couples n'est pas fortuit. Ils ont en commun une descendance fournie, qui excède largement la moyenne des couples trizacois, ce qui fournit des valeurs fiables pour les intervalles entre les naissances. Les trois épouses se marient jeunes et prolongent leur durée de vie fertile bien au-delà de la quarantaine. Le couple [255], avec 20 enfants en 25 années sans naissance gémellaire, est le plus prolifique de tous les couples reconstitués<sup>226</sup>. L'intervalle intergénéral moyen est exceptionnellement faible (seul fait exception le délai de près de 3 ans entre les deux dernières naissances). Le comportement du couple [331] correspond à un comportement usuel en termes d'espacement des naissances, les valeurs des intervalles  $I_1$  et  $I_{\text{moy}}$  étant proches des médianes observées dans la population générale (voir figure 7.7). Le couple [620] présente des caractères extrêmes à deux titres. En premier lieu, l'épouse âgée de 12 ans et 3 mois est certainement prépubère à son mariage. Si la première fille du couple ne naît que 53 mois plus tard, à cette date la mère n'a pas encore 17 ans. Les dix naissances suivantes sont marquées de forts intervalles et la dernière naissance, en 1770, se produit près de trente années après la première ! Ces intervalles sont aussi très réguliers, et dix des onze naissances se situent entre février et juillet. Ces données sont compatibles avec l'analyse que fait Rose Duroux des migrants catalans en Castille, avec des « *enfants espacés de trois ans, écart correspondant aux retours du père* »<sup>227</sup>. La trace des migrations dans la construction de la fratrie est plausible mais non certaine en l'absence d'acte qui les confirme<sup>228</sup>.

### C. La variété des destins possibles : l'individu face à des contraintes et à des choix

Les analyses issues des reconstitutions familiales ont révélé que les caractéristiques démographiques identifiées à l'échelle de la population générale ne permettaient pas de saisir la diversité des situations auxquelles sont confrontés, au fil de leur vie, les habitants. Chaque individu, chaque famille, suit une trajectoire propre. Certes, cette trajectoire s'inscrit certes dans un ensemble plus vaste, mais seule la connaissance fine des événements passés et de la situation présente permet de comprendre les espoirs que chacun peut nourrir à un instant donné, les contraintes qu'il subit et les choix qui s'offrent à lui. C'est de la somme de ces choix individuels que résulte ce que l'on pourrait qualifier de « comportement collectif ». Les aller-retours entre les échelles individuelle et collective sont au cœur des analyses micro-historiques, permettant de dépasser l'opposition classique entre holisme et individualisme<sup>229</sup>.

#### 1. Veuvage et remariage – fréquence et effets

La forte diversité des âges au mariage et les aléas de mortalité ont pour conséquence la rupture prématurée de nombreuses unions. Environ 20 % des unions sont rompues avant dix ans de vie commune (figure 7.3), laissant souvent des veufs et veuves encore jeunes. Le remariage est alors une option possible<sup>230</sup> auquel les veufs recourent deux fois plus souvent que les veuves. L'âge médian des épouses dans les unions d'une veuve avec un célibataire est de 32 ans, et moins de 20 % d'entre

---

<sup>226</sup> Couple appartenant à des familles de la noblesse locale, son comportement n'est pas représentatif de l'ensemble de la population. La valeur des intervalles indique que la mère recourait certainement aux services de nourrices.

<sup>227</sup> DUROUX Rose, *Les Auvergnats de Castille. Renaissance et mort d'une migration au XIX<sup>e</sup> siècle*, Université Blaise Pascal, Fascicule 38, Clermont-Ferrand, 1992, p. 232.

<sup>228</sup> Dans de nombreux actes du XIX<sup>e</sup> siècle le père est déclaré absent lors de la naissance des enfants, et c'est le grand-père ou l'officier de santé qui la déclare alors. Ces absences sont le plus souvent le fait de métiers itinérants (p. ex. marchand forain).

<sup>229</sup> DIDIER Sébastien, « La prosopographie, une méthode historique multiscalaire entre individuel et collectif », *Cahiers d'histoire*, 35, 1, 2017, p. 59-84.

<sup>230</sup> Sur un ensemble de 1 419 fiches de famille (MF et MO) dont l'état matrimonial est connu, on a 83,2 % de couples de célibataires (C-C), 10,1 % de V-C, 5,1 % de C-V, et 1,6 % d'unions entre veuf et veuve. Ces pourcentages sont très proches de ceux obtenus sur les seules fiches MF.

elles ont plus de 40 ans. Les couples ainsi formés peuvent avoir une descendance et être à l'origine de cohabitation entre enfants issus de différents lits. Ces cohabitations forment ce que Laslett a qualifié de « ménages complexes »<sup>231</sup> et perdurent au XIX<sup>e</sup> siècle, comme l'a souligné Jean-Luc Mayaud<sup>232</sup>. Le recensement trizacois de 1836<sup>233</sup> illustre la diversité des destins possibles des veuves et veufs. Les veufs et veuves peuvent être chefs de ménage, à l'instar de Marguerite Viset. Identifiée comme veuve Jallier, elle est âgée de 60 ans et vit avec dix membres de sa famille (figure 7.9)<sup>234</sup>. Louis Jaillier est son fils aîné du second lit, Pierre Refouvelet est son gendre, époux de sa fille Marguerite Roche, et le couple a six enfants.

177	92	viset	Marguerite	faillier			60 ans
174	97	viset	toinette				43 ans
177	95	viset	toinette				
140	93	faillier	Louis	Cultivateur	1		27 ans
141	97	refouvelet	pierre	prop	1		40 ans
142	93	roche	Marg				39 ans
143	93	refouvelet	Margte				17 ans
144	97	refouvelet	Jacques		1		11 ans
145	93	refouvelet	Margte				10 ans
146	93	refouvelet	Jean		1		7 ans
147	93	refouvelet	François		1		5 ans
148	93	refouvelet	Catherine				2 ans

Figure 7.9. Composition du ménage n° 93, Marguerite Viset (recensement 1836)

Veufs et veuves remariés peuvent aussi rester actifs : le ménage n° 49 à Lieuchy est composé de treize personnes, dont onze portent les patronymes Maury ou Dapon. Jacques Maury, époux de Marguerite Boutin, est le chef de ménage, mais tous deux étaient veufs quand ils se sont remariés le 22 février 1830. Le même jour, Jean Maury, fils de Jacques et de feu Marie Escalier, a épousé Françoise Dapon, fille de feu Antoine et de Marguerite Boutin. La maisonnée accueille deux petites filles du couple Maury x Dapon, mais aussi six enfants issus des premiers lits. Géraud Maury, cordonnier, et sa soeur Marguerite vivent sous le même toit qu'Antoine Dapon, lui aussi cordonnier, ses frères Jacques et Jean et sa soeur Marguerite. Âgés de 15 à 23 ans, ils sont tous célibataires. Dans ce ménage cohabitent donc deux couples conjugaux et trois groupes de frères et sœurs de différents lits<sup>235</sup>. Mais seule une faible part des veuves se remarie. D'autres n'ont d'autre option que de continuer à vivre en s'efforçant d'élever leurs enfants. C'est le cas à Lieuchy pour le ménage n°46, composé exclusivement de femmes. La plus âgée, chef de ménage de 60 ans, est Magdelaine Mathieu, veuve Joanny, dont l'époux est décédé en 1819 à Mont-de-Marsan<sup>236</sup>. Elle vit avec ses quatre filles âgées de trente-deux à quarante-quatre ans, dont trois sont célibataires et une veuve, Catherine, qui avait

<sup>231</sup> La typologie établie par Laslett distingue en particulier les *multiple family household*, maisonnées dans les quelles cohabitent plusieurs familles conjugales parentes par le sang ou par alliance ; voir LASLETT Peter, CHAMOUX Antoinette, « La famille et le ménage... », *op. cit.*

<sup>232</sup> MAYAUD Jean-Luc, *La petite exploitation rurale...*, *op. cit.*, p. 88.

<sup>233</sup> Archives municipales de Trizac, sans cote.

<sup>234</sup> Elle est née en réalité le 27 mai 1779 et a 57 ans. Elle a d'abord épousé Antoine Roche en 1799 puis Jean Jallier en 1807. Le lien avec Toinette Viset, âgée de 43 ans, qui la suit sur le registre n'a pu être identifié (elle n'a pas de sœur de cet âge et pas de cousine connue).

<sup>235</sup> Le registre de recensement ne donne pas toutes ces indications mais la reconstitution des familles permet de préciser les liens interfamiliaux, y compris quand les prénoms d'usage diffèrent des prénoms de baptême, comme c'est le cas pour ce ménage où Marguerite Boutin est prénommée Françoise.

<sup>236</sup> Décès de Antoine Jouany dit Toinon, âgé de 70 ans, marchand colporteur originaire de Tréziac (sic), AD Landes, 4 E 1982/31-32, vue 233/331.

épousé Jean Raoux, cordonnier depuis décédé à la maison centrale de Limoges au début de l'année 1835<sup>237</sup>. Les deux petites filles du couple vivent sous le même toit, ainsi qu'une Catherine Jouanny de huit ans, enfant naturel d'une autre sœur décédée.

La reconstitution des familles et le couplage avec d'autres sources (y compris celui permis par les bases de données généalogiques) autorise à dresser des portraits familiaux moins secs que ceux qui résulteraient de la seule lecture des registres de population. Cette approche permet de dessiner des groupes familiaux qui révèlent de forts contrastes en termes de conditions de vie. La connaissance de descendance multiples est par ailleurs essentielle pour appréhender les enjeux relatifs à la transmission du patrimoine, comme nous le verrons au chapitre suivant.

## 2. Taille des fratries et descendance utile

L'une des causes significatives du veuvage masculin est la mortalité des mères consécutive aux couches. Le tableau D5.9 de l'Annexe D5 rassemble les résultats de l'analyse des décès des mères pour les fiches de famille MF, en fonction du nombre d'enfants du couple. On peut calculer le taux de mortalité périnatale pour un rang de naissance donné en comptabilisant toutes les naissances de ce rang<sup>238</sup>. Ce taux est de l'ordre de 2 % pour les premières naissances et de 1 % pour les naissances suivantes. Il augmente après le septième ou huitième enfant, en partie sans doute comme conséquence d'un âge plus avancé de la mère. Ces chiffres sont conformes à ceux observés en moyenne dans la France rurale d'Ancien Régime, estimés à 18 ‰ au premier accouchement, à moins de 11 ‰ pour les naissances suivantes, et augmentant à 26 ‰ à partir du douzième enfant<sup>239</sup>.

La mortalité maternelle, en dépit de sa fréquence, n'est cependant pas le principal facteur déterminant de la taille des fratries. Celle-ci dépend d'abord des âges au mariage des conjoints et du rythme auquel se succèdent les naissances. La grande variabilité de ces deux paramètres semble liée aux conditions diverses qui président aux alliances : catégorie sociale, niveau d'aisance, activité professionnelle. Sur le seul plan de la démographie, l'autre aléa majeur auquel les couples sont confrontés est la forte mortalité infantile (cf Chapitre 3), qui peut opérer des coupes claires dans la taille des fratries, comme l'illustre la trajectoire de Guillaume Deflisque et Marie Tible. Les deux époux se sont mariés en février 1727, Marie ayant alors à peine dix-huit ans. De leurs six premiers enfants nés avant 1763, cinq sont décédés dans leur première année et la sixième, Françoise, née en 1756 est décédée à l'âge de vingt-deux ans. Mais la fratrie s'est enrichie de dix autres frères et sœurs. Jeanne Deflisques a été la première à se marier, en 1783, âgée de seize ans, à peine quelques mois après la naissance du benjamin de ses frères, Pierre. Celui-ci s'est marié tardivement, à l'âge de trente-sept ans, en 1820, soit soixante-cinq ans après ses parents. Au total Guillaume Deflisque et Marie Tible ont eu seize enfants, dont sept sont décédés avant l'âge adulte et cinq se sont mariés. Un de leurs fils, André, est mort célibataire à près de quatre-vingt-ans.

La taille de la « descendance utile », correspondant au nombre d'enfants qui se marient à leur tour et constituent la génération suivante peut donc varier largement. Le Tableau D5.10 de l'Annexe D5 l'illustre pour l'ensemble des 163 couples mariés entre 1730 et 1744. Si la taille de la descendance utile moyenne croît logiquement avec le nombre d'enfants du couple, la variabilité est

---

<sup>237</sup> Ce décès est mentionné sur un acte de mariage ultérieur. L'acte de décès précise qu'il est cordonnier et âgé de 38 ans (AD Haute-Vienne, NMD registre de Limoges, vue 11/209).

<sup>238</sup> La mortalité périnatale pour un rang de naissance donné est calculée en tenant compte de toutes les naissances du même rang (fratrie de même taille et fratries de tailles supérieures). Par exemple, pour le rang 4, les 7 décès parmi les 119 familles ayant 5 enfants doivent aussi être rapportés au nombre de familles de plus grande taille qui ont toute eu un cinquième enfant sans décès consécutif de la mère.

<sup>239</sup> BIDEAU Alain *et al*, « La mortalité... », *op. cit.*, p. 238. Bernard Brunel a calculé un taux de 11 ‰ à 13 ‰ pour Augerolles.

forte. Il arrive que des couples ayant eu quatre enfants n'en marient aucun, et seulement 13 % des couples marient quatre enfants ou plus. Ces deux configurations peuvent poser des problèmes. En l'absence de descendance, la transmission du patrimoine ne peut se faire en ligne directe, mais seulement en direction des frères et sœurs ou nièces et neveux. Inversement, quand beaucoup d'enfants se marient, la difficulté est de préserver le patrimoine transmis tout en assurant un avenir acceptable à chacun des enfants.

### 3. Le destin des jeunes non mariés – célibat et migration

Les règles attachées au système familial<sup>240</sup> influent directement sur les structures des ménages (quelles personnes cohabitent sous un même toit ?) et sur le destin des individus. Dans une société où le mode de transmission du patrimoine privilégie l'héritier unique, les inégalités sont flagrantes entre le successeur désigné, garçon ou fille, et les autres membres de la fratrie. Si ces derniers ne parviennent pas à entrer en adventice dans une famille en y épousant celle ou celui qui reçoit le patrimoine, il ne leur reste guère que deux options, la migration et le célibat. La migration peut être temporaire, avec l'objectif d'accumuler un pécule suffisant et de devenir un parti acceptable, ou définitive. Le célibat définitif est une situation fréquente mais évaluer son ampleur n'est pas toujours facile, dans la mesure où les registres paroissiaux n'indiquent pas systématiquement l'état matrimonial et/ou l'âge des défunts<sup>241</sup>. Estimé au XVII<sup>e</sup> siècle à environ 4 % pour les hommes et 7 % pour les femmes, il a ensuite augmenté<sup>242</sup>. À Augerolles, Bernard Brunel l'estime entre 9 % et 11 % après 1812<sup>243</sup> et Élisabeth Claverie l'estime en Gévaudan à 15% pour les garçons et 10 % pour les filles<sup>244</sup>.

L'intensité du célibat définitif à Trizac peut être estimée à partir des données du recensement de 1836, qui précise pour chaque individu l'âge et le statut matrimonial<sup>245</sup>. Selon que l'on choisit de considérer les célibataires au-delà de 45 ans ou dès 40 ans, les résultats sont légèrement différents. L'effectif des célibataires de plus de 45 ans est de 27 hommes et 39 femmes, pour un total de 203 hommes et 198 femmes tous états matrimoniaux confondus. Le taux de célibat à 45 ans est donc de 15,3 % pour les hommes et de 24,5 % pour les femmes. Ces deux taux sont très élevés avec une différence marquée entre les sexes, qui est probablement la conséquence du départ définitif d'une fraction de la population masculine, déjà identifiée dans les analyses démographiques non nominatives. Le célibat féminin se retrouve dans la composition des ménages, à l'exemple du ménage n° 113 à Leybros, où Claude Galvain et son épouse Marianne vivent avec leurs deux filles de dix-huit et treize ans et Anne Marlhon, jeune sœur de l'épouse, âgée de quarante ans et célibataire<sup>246</sup>.

L'émigration est la seconde option. Les regards portés sur ce phénomène, massif en Auvergne, dépendent du point de vue. Selon Serge Dontenwill, le départ des cadets est entretenu par les

---

<sup>240</sup> Telles que les règles de succession et d'héritage, de cohabitation entre générations...

<sup>241</sup> Ainsi, Gérard Bouchard affirme-t-il, sans aucune analyse quantitative : « nous ne croyons donc pas déraisonnable de penser que la proportion des hommes et des femmes célibataires à Sennely a oscillé entre 8% et 15% au cours du siècle » ; voir BOUCHARD Gérard, *Le village immobile...*, op. cit., p. 71.

<sup>242</sup> MINVIELLE Stéphane, *La famille en France...*, op. cit., p. 44-46.

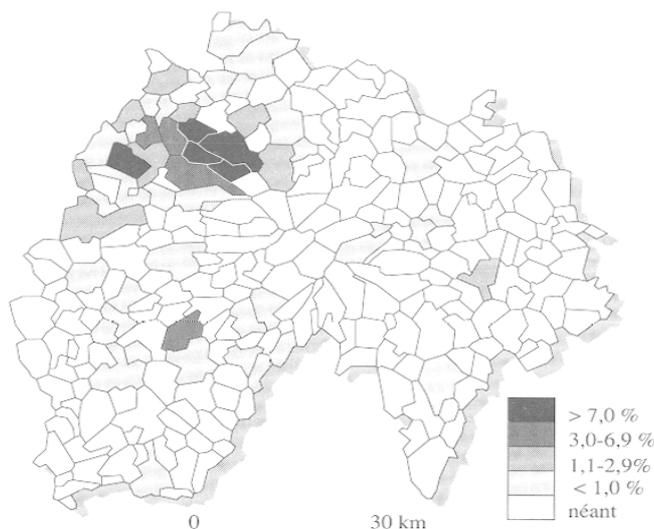
<sup>243</sup> BRUNEL Bernard, *Le vouloir vivre...*, op. cit., p. 70-72.

<sup>244</sup> CLAVERIE Élisabeth, LAMAISON Pierre, *L'impossible mariage...*, op. cit., p. 66.

<sup>245</sup> La précision des données d'âge dans le recensement est satisfaisante, en dépit d'une certaine « effet attractif des nombres ronds », comme nous l'avons vérifié avec la reconstitution des familles (Recensement 1836, Archives municipales de Trizac, sans cote). Les données complètes sont indiquées dans le Tableau D5.11 de l'Annexe D5.

<sup>246</sup> Les données de 1836 ne préjugent pas du devenir ultérieur des individus. Ainsi, dans le ménage n° 290 au bourg, Guillaume Chevalier, tailleur vit avec son épouse et trois enfants adultes célibataires. Le cadet Jean (26 ans) est militaire, et ses deux sœurs de 38 et 36 ans, encore célibataires sont tailleuses, contribuant au revenu du ménage. La reconstitution des familles indique qu'elles se marient toutes deux quelques années plus tard, mais ces unions restent sans descendance.

pratiques de transmission : « Ces structures familiales de la montagne forézienne sont en relation avec la structure sociale, plus particulièrement avec les rapports à la terre. La grande majorité des habitants sont laboureurs-proprétaires [...] La transmission du patrimoine qui veut éviter le morcellement, favorise le maintien d'un certain nombre de célibataires dans le cadre familial et peut encourager éventuellement l'émigration »<sup>247</sup>. Abel Poitrineau a montré<sup>248</sup> qu'en Haute-Auvergne, les cadets sans terres ont le choix entre des existences de bouvier, métayer, artisan villageois, ou l'expatriement. Trizac fournit de longue date un important contingent de migrants que Rose Duroux a étudiés lors de leur passage à l'hôpital madrilène de Saint-Louis-des-Français<sup>249</sup>. La cartographie qu'elle a dressée à l'échelle des paroisses pour les migrants de la période 1690-1709 (figure 7.10) révèle le poids massif de Trizac et des paroisses limitrophes (Auzers, Moussages, Saint-Vincent) comme zones de départ des migrants, essentiellement célibataires.



**Figure 7.10.** Carte des zones de départ des patients de Saint-Louis-des-Français, 1690-1709, établie par Rose Duroux (poids des paroisses dans l'effectif total)

Les migrations masculines ont, en retour, des effets importants sur la société trizacoise. Elles amplifient le célibat féminin et ne sont pas dépourvues d'impact sur les structures économiques et sociales. En 1769, le subdélégué de Saint-Flour dénonce les effets néfastes des « sorties de tous ceux qui s'en vont dans les pays étrangers en qualité de marchands colporteurs », dès lors perdus pour l'agriculture. S'ils reviennent au pays, les migrants préfèrent profiter de leur pécule pour se marier et échapper à la dépendance au sein de l'exploitation familiale. Ainsi, « toutes ces subtilités jettent beaucoup de désordre dans la société »<sup>250</sup>. Les jugements collectifs, qu'ils soient portés par l'administration, au sein de la communauté villageoise ou de la famille, conditionnent les choix que chaque individu est conduit à faire au cours de sa vie. La reconstitution la plus fidèle possible des différents niveaux d'encadrement semble donc nécessaire pour comprendre les modalités du fonctionnement social.

<sup>247</sup> DONTENWILL Serge, *Du terroir au pays...*, op. cit., p. 118.

<sup>248</sup> POITRINEAU Abel, *Les espagnols de l'Auvergne...*, op. cit.

<sup>249</sup> DUROUX Rose, « Le voyageur et l'hôpital : du Massif Central à l'hôpital Saint-Louis-des-Français de Madrid, 1617-1935 », *Annales de Démographie historique*, 1994, p. 262-276.

<sup>250</sup> AD Puy-de-Dôme 1 C 1838, cité par Violaine Nicolas ; voir NICOLAS Violaine, *Genèse d'un monde pastoral : le système d'estive sur la planèze méridionale du Plomb du Cantal, de la fin du Moyen-Âge au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle*, Doctorat Université de Caen, 2016.

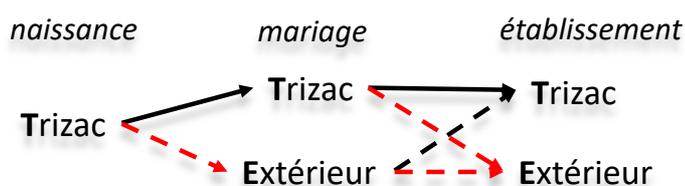
## II. Une meilleure connaissance des mobilités matrimoniales

### A. Un périmètre élargi pour analyser les unions matrimoniales

#### 1. Des trajectoires diverses qui imposent de sortir du cadre paroissial

Les mariages célébrés à Trizac ne fournissent qu'une image parcellaire des couples trizacois, comme l'a illustré la procédure de reconstitution des familles (cf Tableau 6.1). Les résultats relatifs à l'endogamie au chapitre 3 (cf Tableau 3.3) matérialisent le périmètre concerné, avec la double couronne des paroisses proches (cf figures A1.1 et A1.2 en Annexe A1) et leur poids respectif. Ils ne portent cependant que sur la provenance des époux extérieurs, majoritairement des hommes, et sont muets sur l'établissement ultérieur des conjoints. Les unions doivent être analysées dans un périmètre élargi afin de saisir la variété des trajectoires possibles. Dans son étude sur Romainville au XVIII<sup>e</sup> siècle, André Burguière énonce que « l'aire de mariages possibles n'est donc pas ouverte à l'infini [...] Elle occupe un espace réduit délimité en deçà par les parents proches et au-delà par le monde extérieur, c'est-à-dire en gros les frontières de la paroisse »<sup>251</sup>. François Lebrun élargit un peu l'horizon matrimonial en postulant que « chaque paroisse constitue avec les paroisses les plus proches une sorte de « communauté de voisinage » à l'intérieur de laquelle s'effectuent la plupart des mariages »<sup>252</sup>. Jeremy Hayhoe, affirme que « la géographie du mariage correspond vraisemblablement à l'aire des déplacements quotidiens ou du moins habituels », et fait coïncider l'aire des mobilités matrimoniales et celle des mobilités professionnelles<sup>253</sup>. Il rejoint sur ce point Serge Dontenwill, pour qui « l'espace vécu et perçu quotidiennement par le paysan moyen ne dépasse guère un rayon d'une dizaine de kilomètres autour de sa résidence »<sup>254</sup>.

Symétriquement aux non Trizacois qui se marient à Trizac, des Trizacois se marient dans les paroisses proches, ce qui ne dit rien de leur établissement après le mariage, à Trizac ou sur place. Si l'on s'intéresse aux trajectoires individuelles entre naissance, mariage et établissement et au lieu de chaque événement (Trizac ou Extérieur, T/E), on peut identifier huit combinaisons possibles (2 x 2 x 2). Ce chiffre se réduit à cinq si l'on se limite aux situations les plus courantes<sup>255</sup>. Quatre de ces configurations correspondent aux trajectoires possibles des individus nés à Trizac, selon qu'ils se marient localement où à l'extérieur puis qu'ils s'établissent à Trizac (T) ou à l'extérieur (E) (figure 7.11).



**Figure 7.11.** Les quatre trajectoires possibles pour les individus nés à Trizac (traits rouges pour les individus qui sortent du corpus, traits noirs pour les individus restant dans le corpus ou y entrant après mariage, traits continus pour les individus non mobiles)

<sup>251</sup> BURGUIERE André, « Endogamie et communauté villageoise... », *op. cit.*, p. 320.

<sup>252</sup> LEBRUN François, FAUVE-CHAMOUX Antoinette, « Le mariage et la famille », *op.cit.*, p. 300.

<sup>253</sup> HAYHOE Jeremy, « L'exogamie comme indicateur de la mobilité géographique en Bourgogne rurale au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales de démographie historique*, n° 121, 2011, p. 187-212.

<sup>254</sup> DONTENWILL Serge, *Du terroir au pays...*, *op.cit.*, p. 228.

<sup>255</sup> Nous délaissions dans la suite trois types de trajectoires :

- les trajectoires E-E-E, qui ne concernent en rien Trizac et sont hors-champ de l'étude,
- les trajectoires E-E-T, qui correspond le plus souvent à la naissance fortuite d'un enfant à Trizac, avec des parents qui n'y résident que très temporairement,
- les trajectoires E-T-E, qui, du fait du caractère fortement uxori-local des unions coïncident pour les hommes à des trajectoires féminines T-T-E : épouse épousant à Trizac un non local et le suivant dans sa paroisse d'origine.

De ces quatre trajectoires, seule celle en trait continu [T-T-T] correspond aux familles stables reconstituées par la méthode Henry traditionnelle. La cinquième configuration fréquente [E-T-T] correspond aux membres d'autres paroisses qui se marient et s'établissent à Trizac.

## 2. Sur les traces des Trizacois et de leurs conjoints

L'intérêt de la reconstitution élargie des familles est de donner accès aux informations qui permettent de recenser les diverses trajectoires, soit en recherchant les lieux d'union de couples dont on sait qu'ils sont ensuite établis dans la paroisse [T-E-T], soit en recherchant à l'extérieur les enfants d'un conjoint né à Trizac mais établi ailleurs ([T-T-E] et [T-E-E]). Le Tableau 7.2 résume les caractéristiques pour les cinq types de trajectoires matrimoniales.

Trajectoire		Base de données	Origine dominante des époux		Nombre d'origines documentées (*)		Figures en Annexe D6
n°	Type		H	F	H	F	
1	[T-T-T]	T-0, T-1	<b>Trizac</b>	<b>Trizac</b>	-		
2	[E-T-T]		Extérieur	<b>Trizac</b>	374	97	D6.1, D6.3
3	[T-E-T]	T-2	<b>Trizac</b>	Extérieur	253	16	D6.5
4	[T-T-E]	T-ext	Extérieur	<b>Trizac</b>	225	8	D6.2
5	[T-E-E]	hors corpus	<b>Trizac</b>	Extérieur	195	55	D6.4, D6.6

**Tableau 7.2.** Caractéristiques des trajectoires matrimoniales

\* ces nombres portent sur les paroisses d'origines des conjoints extérieurs habitant une paroisse des deux couronnes périphériques avec un(e) Trizacois(e)<sup>256</sup>

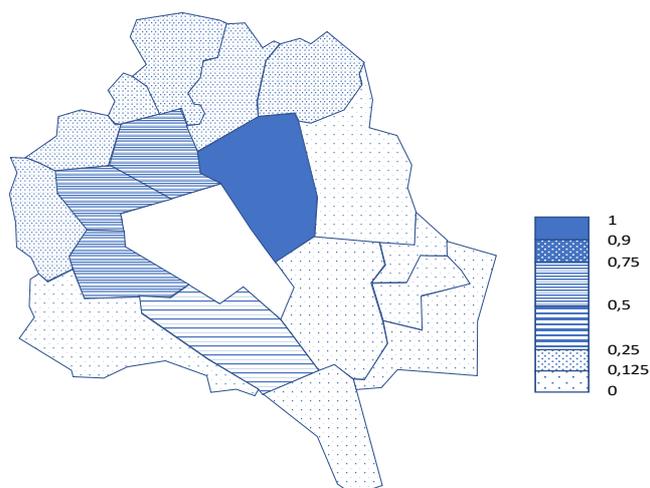
Si l'on fait l'hypothèse (simplifiée) d'une uxori-localité complète, certaines des trajectoires sont, pour les Trizacois, propres à l'un des sexes, indiqué en caractères gras dans ce tableau. Les trajectoires 4 et 5 ([T-T-E] et [T-E-E]) se distinguent par le fait que l'établissement dans une paroisse extérieure suit un mariage à Trizac pour les Trizacoises (que vient épouser le conjoint extérieur) et un mariage au-dehors pour les Trizacois (chez l'épouse dont il rejoint la famille). De même, les trajectoires 2 et 3 ([E-T-T] et [T-E-T]) sont essentiellement masculines. Dans le premier cas, l'époux extérieur se fixe dans la maison de l'épouse Trizacoise, dans le second cas, l'époux Trizacois fait venir dans sa maison l'épouse extérieure. Les effectifs indiqués confirment que l'uxori-localité, sans être absolue, est massive puisque les trajectoires [E-T-E] et [T-E-T] sont masculines dans respectivement 96,6 % et 94,1 % des cas.

La caractérisation plus fine de l'espace matrimonial passe par une analyse spatiale, à l'échelle des paroisses. Le Tableau D6.1 en Annexe D6 synthétise les données pour les différents types de trajectoire, les deux sexes et toutes les paroisses concernées. Afin de pouvoir comparer l'intensité des échanges entre paroisses, nous avons procédé à une double transformation des données brutes. Dans une première étape, les effectifs bruts sont transformés en effectifs relatifs, en les divisant par la taille de la paroisse concernée<sup>257</sup>. Dans un second temps, pour chaque trajectoire, les effectifs relatifs sont normés (entre 0 et 1) en considérant que la valeur unité est celle de la paroisse au plus fort effectif relatif. Il est alors possible de dresser des cartes avec une échelle d'intensité relative commune, indépendante du type de trajectoire et de la taille de la paroisse. Six cartes synthétisent en Annexe D6 les résultats obtenus pour les différentes trajectoires et les flux matrimoniaux qu'elles induisent. Les deux figures ci-dessous présentent les résultats pour les flux de population entrante masculine

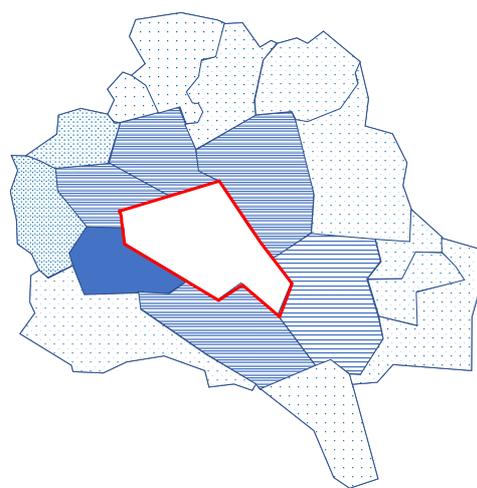
<sup>256</sup> Ne sont pas comptabilisées ici les unions avec des conjoints de lieux plus éloignés, les unions trizacoises de deux conjoints extérieurs à la paroisse ou les unions pour lesquelles le lieu d'origine ou d'établissement n'est pas connu.

<sup>257</sup> La référence retenue est celle du dénombrement de Saugrain de 1709 (SAUGRAIN Claude-Marin, *Dénombrement du royaume...*, op. cit.).

(figure 7.12, du fait de trajectoires de type [E-T-T]) et féminine (figure 7.13, du fait de trajectoires de type [T-E-T]).



**Figure 7.12.** Provenance des hommes mariés et établis à Trizac [E-T-T] – 374 cas



**Figure 7.13.** Provenance des femmes mariées ailleurs et établies à Trizac [T-E-T]- 253 cas

Ces deux figures, comme les quatre autres fournies en Annexe D6 présentent de fortes ressemblances structurelles. La prépondérance des six paroisses limitrophes est marquée. Elles fournissent ensemble deux à trois fois plus d'hommes que les douze paroisses de la zone éloignée, et le rapport est de l'ordre de six à sept pour les femmes, signe d'une mobilité à plus courte distance. Seule diffère un peu la trajectoire T-E-T (mariage à l'extérieur avant retour à Trizac), avec un rapport d'environ quatre entre les deux zones, pour les hommes comme pour les femmes. Au sein de la première ceinture, Collandres à l'est et, à un degré moindre Saint-Vincent au sud, nourrissent des échanges moins intenses que les quatre autres paroisses. On retrouve ici un élément mis en évidence au Chapitre 2 par l'étude patronymique, où nous avons montré comment la géographie conditionne les déplacements. Des quatre paroisses à l'ouest et au nord de Trizac (Moussages, Auzers, Chastel-Marlhac, Menet), chacune vient tour à tour en tête de liste, mais cela semble simplement dû aux fluctuations statistiques, les effectifs par paroisse excédant rarement quelques dizaines. Enfin, les cartes ne doivent pas faire oublier qu'existent des échanges à plus grande portée, qu'il s'agisse de paroisses d'une « troisième couronne », des villes proches (Mauriac, Salers, Bort) ou d'espaces plus lointains.

## B. Une vision renouvelée de l'espace matrimonial

Si, pour Hayhoe « *la géographie du mariage reste [...] une des meilleures sources pour analyser l'espace dans lequel les ruraux de l'Ancien régime se sentaient à l'aise* »<sup>258</sup>, elle n'est pas fréquemment reconstituée, même dans les études locales. Par exemple, en dépit des efforts qu'il a fournis en Roannais sur les deux paroisses de Mably et Riorges, Serge Dntenwill estime qu'il n'a pu saisir la logique des déplacements :

*On se trouve en présence de mouvements complexes de turbulence, d'allers et venues, plutôt que de flux bien réguliers et bien établis d'une zone géographique démographiquement excédentaire à une autre déficitaire.*<sup>259</sup>

<sup>258</sup> HAYHOE Jeremy, « L'exogamie comme indicateur... », *op. cit.*, p. 205.

<sup>259</sup> DONTENWILL Serge, *Du terroir au pays...*, *op. cit.*, p. 88

De fait, s'il identifie les lieux de provenance des conjoints (seulement la moitié des conjoints sont originaires du lieu), il ne cherche pas à suivre le devenir des couples formés, ce qui l'empêche de dresser un tableau complet. Le suivi des couples est en effet nécessaire pour éviter que les biais résultant d'une vision focalisée sur la paroisse d'origine. Dans son travail sur Augerolles, Bernard Brunel a travaillé à deux échelles, intra- et inter-paroissiale. Il a montré que la géographie présidait à un découpage du finage de la paroisse, entre une moitié occidentale formée de plaines à 500 mètres d'altitude et une moitié orientale de prairies et bois à 900-1000 mètres d'altitude. Si 70 à 80 % des unions se nouent dans un rayon de trois kilomètres, tout se passe comme si ces deux moitiés s'ignoraient. Les unions impliquant les paroisses voisines prolongent le phénomène, et la géographie y joue encore un rôle central<sup>260</sup>. La même dichotomie spatiale a été mise en évidence dans le pays Bigouden et la commune de Saint-Jean-Trolimon par Martine Segalen<sup>261</sup>. Elle a identifié un horizon matrimonial couvrant la totalité de la Bigoudenie Sud, avec une composante « répulsive » vis-à-vis de la partie septentrionale. Ses travaux montrent aussi que la logique des alliances matrimoniales s'inscrit dans un contexte économique et culturel qu'il est nécessaire de considérer. La mobilité matrimoniale ne peut en être comprise que si l'on tient compte des pratiques de succession dans une zone de partage égalitaire et d'une forte mobilité professionnelle liée à la rotation des fermages. C'est dans une même « aire des déplacements » que se déroulent la mobilité matrimoniale et la mobilité professionnelle. Cet espace matrimonial, appréhendé jusqu'à présent à l'échelle de la population paroissiale, doit aussi être analysé des points de vue plus particulier des familles et des individus. À chacun de ces niveaux (population, famille, individu), la mobilité matrimoniale répond à des besoins, elle peut être choisie ou subie. La logique de la proximité géographique peut être explorée à l'échelle des villages. Si l'on prend le cas particulier des unions impliquant un(e) Trizacois(e) et un(e) habitant(e) de Saint-Vincent, au sud de la commune, le quartier de collecte le plus méridional de Trizac<sup>262</sup> ne compte que 17 % des feux trizacois en 1742, mais 21 % des unions de type [T-E-E] et 33 % des unions de type [T-E-T]. Ces chiffres semblent conformes à une logique d'aire habituelle des déplacements commune aux deux types de mobilité<sup>263</sup>.

Les unions participent à l'entretien « *de réseaux familiaux qui se greffent sur les systèmes d'alliances de la communauté villageoise* »<sup>264</sup>. Il est bien connu par ailleurs que l'horizon matrimonial semble se dilater à mesure que l'on grimpe dans la hiérarchie sociale<sup>265</sup>. La raison première est la recherche de l'homogamie lors de l'alliance, qui impose aux familles des élites qui doivent élargir le périmètre de la région dans laquelle elles nouent des alliances matrimoniales. Le couple que forment François Reynal Labosque et Marie Anne Reynal témoigne de cette mobilisation d'un espace matrimonial plus large. C'est avec une dispense du troisième degré de consanguinité que le couple se

<sup>260</sup> BRUNEL Bernard, *Le vouloir vivre...*, op. cit., p. 83-93.

<sup>261</sup> SEGALEN Martine, *Quinze générations de bas-bretons...*, op. cit., p. 27-28.

<sup>262</sup> Troisième quartier, constitué des villes de Leybros, Lavaissière, Chamblat et des hameaux de Fonrouge et du Fayet (voir Annexe A2, tableau A2-4).

<sup>263</sup> Les effectifs concernés sont cependant faibles et ce constat demande confirmation. L'étude pourra être approfondie pour étudier les effets d'autres proximités (Lacoste et Lachassagne avec Moussages, Lieuchy et Vrauzans avec Auzers...).

<sup>264</sup> BURGUIERE André, « Endogamie et communauté villageoises... », op. cit., p. 323. Les réseaux d'alliance ont été mis en évidence en milieu rural comme en milieu urbain. Voir par exemple LUTHER-VIRET Jérôme, « Alliances et réseaux familiaux en Île-de-France (milieu XVI<sup>e</sup>-milieu XVII<sup>e</sup> siècles) », *Annales de démographie historique*, 106/2, 2003, p. 155-175 ; TURC Sylvain, « Les alliances matrimoniales dans la haute société grenobloise lors du premier XIX<sup>e</sup> siècle (1790-1850) : conservatismes et changement social dans un contexte révolutionnaire », *Annales historiques de la Révolution Française*, 366, 2011, p. 105-127.

<sup>265</sup> Cette question a aussi été soulignée par Anne Fillon ; voir FILLON Anne, *Les trois bagues aux doigts, Amours villageoises au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Robert Laffont, Paris, 1989.

marie le 12 février 1743 à Riom-es-montagnes<sup>266</sup>. L'époux, bourgeois est un Trizacois de 33 ans, l'épouse, demoiselle de 21 ans, est aussi fille de bourgeois et habite au village de la Siliol. Tous deux signent. Le couple est d'une exceptionnelle fécondité et a seize enfants en vingt ans. Six de ces enfants se marient. Pierre, l'aîné des garçons devenu docteur en médecine, épouse en 1775 à Marcenat Gabrielle Fournier une fille de marchand qui sait signer, et se fixe à Trizac. Son frère cadet Pierre, bourgeois, se fixe à Antignac en apportant 1 900 livres de dot<sup>267</sup> et quatre de ses sœurs se marient à Trizac puis suivent leur époux respectivement à Menet, Riom, Antignac et Anglards.

Le réseau construit par le biais des alliances matrimoniales est mobilisable par l'ensemble de ses membres. Les familles des élites se distinguent par des réseaux d'alliances plus fournis et donnant accès à plus de ressources<sup>268</sup>. Plus largement, pour analyser la manière dont individus et familles se meuvent au sein de l'espace matrimonial, il convient de caractériser la place de chacun dans son environnement proche. Le rang des individus dans les fratries et la place des familles dans la société villageoise sont des facteurs essentiels. Il faut donc compléter la reconstitution des familles et compléter les données essentiellement généalogiques et démographiques par des informations relatives à l'économie et à la vie sociale à l'échelle du territoire trizacois.

### C. Des hommes et des femmes mobiles pour un sang constamment renouvelé

#### 1. Le renouvellement continu de la population trizacoise

Le degré de consanguinité au sein d'une population est un indicateur pertinent de sa fermeture aux échanges. Évaluer ce degré est cependant difficile. Une mesure exacte impose une reconstitution exhaustive de l'ascendance des conjoints, avec une profondeur suffisante (quatre générations) impossible au XVII<sup>e</sup> siècle. Les estimations reposent donc soit sur les dispenses de consanguinité et de parenté mentionnées lors des unions, soit sur des indices indirects. Nous avons vu lors de l'étude sur les patronymes au Chapitre 3 que l'isonymie n'est pas un indicateur fidèle du degré de parenté<sup>269</sup>. Les dispenses au mariage posent d'autres problèmes : les dossiers de l'officialité n'ont pas toujours survécu, les demandes de dispenses ne sont pas systématiques<sup>270</sup> et il existe une certaine confusion entre parenté d'alliance et parenté consanguine<sup>271</sup>. Les unions consanguines peuvent être vues comme une « *super homogamie* »<sup>272</sup>, dans la mesure où l'union avec une personne apparentée renoue les liens dans les réseaux de parenté. Selon Stéphane Minvielle, le degré de consanguinité est

---

<sup>266</sup> Ils ont en commun leurs arrière-grands-parents paternels, Guillaume REYNAL, sieur de la Siliol et Jeanne Monteil. Une fille de ce couple, Marguerite Reynal, a épousé en 1682 Antoine Bouchy, juge de Courdes et de Valens résidant à Trizac. Les élites locales tissent au fil des générations un réseau d'interconnaissance.

<sup>267</sup> Contrat passé chez M<sup>e</sup> Armand, selon le contrôle des actes (bureau de Saignes, AD Cantal, 3 Q 8090).

<sup>268</sup> Vincent Gourdon, analysant les réseaux de témoins mobilisés lors des mariages, a mis en évidence une certaine segmentation socio-spatiale de l'espace communal ; voir GOURDON Vincent, « Aux coeurs de la sociabilité... », *op. cit.* Claire Lemerrier a promu les outils de modélisation et d'analyse des réseaux pour l'histoire des familles ; voir LEMERCIER Claire, « Analyse de réseaux... », *op. cit.*

<sup>269</sup> Certaines analyses du rôle de la parenté reposent cependant sur l'isonymie, en l'absence de marqueurs plus explicites (voir LUTHER-VIRET Jérôme, « Un marché foncier « impersonnel » ? L'exemple de Tourouvre-au-Perche (1560-1660) », *Histoire & mesure*, Vol. XXXI, n° 1, 2016, p. 2-41).

<sup>270</sup> Elles semblent moins fréquentes dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, en particulier pour les degrés éloignés, témoignant probablement d'un relâchement des obligations.

<sup>271</sup> Les effets de cette confusion ont été étudiés dans le pays de Sault en comparant les demandes effectives ou omises et les liens identifiés après reconstitution généalogique ; Voir BOURGOIN-VU TIEN KHANG Jacqueline, « Quelques aspects de l'histoire génétique de quatre villages pyrénéens depuis 1740 », *Population*, 33<sup>ème</sup> année, n°3, 1978, p. 633-659.

<sup>272</sup> MINVIELLE Stéphane, *La famille en France à l'époque moderne...*, *op. cit.*, p. 188.

estimé au XVIII<sup>e</sup> siècle à environ 1 à 3 % des unions dans les villes et 4 à 5 % dans les campagnes du Beauvaisis, mais il peut être beaucoup plus élevé dans certaines régions<sup>273</sup>.

On ne peut corrélérer le caractère d'isolement géographique et une forte consanguinité, comme l'ont illustré plusieurs études. À Romainville, non loin de Paris, André Burguière a relevé 84 demandes de dispense pour 322 unions entre 1718 et 1787<sup>274</sup>. Inversement, en Gévaudan, Élisabeth Clavierie n'a comptabilisé que 35 unions consanguines sur 1 900. Elle a montré que les familles avaient mis en place un système d'alliances qui respectaient les interdits de l'Église et permettaient, via des alliances intermédiaires une véritable circulation des dots entre lignées<sup>275</sup>. Il semble donc que la consanguinité relève au moins autant de facteurs socio-culturels que de déterminants géographiques.

Si l'on s'appuie sur les demandes de dispenses, nous avons identifié 49 cas de dispenses entre 1668 et 1791 pour un ensemble de 957 unions<sup>276</sup>, ce qui indique un degré modéré de consanguinité. Nous avons aussi confirmé la non pertinence de l'indicateur d'isonymie, puisque seules trois des unions sont isonymes, avec les patronymes courants Broquin, Chauvel et Journiac<sup>277</sup>. L'étude de l'homogamie au Chapitre 3 (Tableau 3.3) avait montré que seulement 49,3 % des unions célébrées à Trizac<sup>278</sup> concernaient deux époux originaires de la paroisse. Certes, toutes les unions avec un conjoint d'origine extérieure ne sont pas suivies d'un établissement à Trizac mais, symétriquement, des Trizacois se marient à l'extérieur et en ramènent une conjointe née hors de la paroisse. Les flux d'hommes et de femmes entrant et sortant de la paroisse à la suite de leur mariage peuvent être calculés à partir des données du Tableau D6.1 de l'Annexe D6 pour chaque type de trajectoire. Ainsi, par exemple les 253 époux Trizacois qui suivent une trajectoire [T-E-T] correspondent à un flux de 253 épouses qui intègrent la population trizacoise que nous avons définie. Le Tableau D6.2 de l'Annexe D6 rassemble les bilans en termes de flux matrimoniaux. Pour l'ensemble du corpus de 2 149 unions, ce sont donc 740 personnes au moins (390 hommes et 350 femmes) nées dans les paroisses proches de Trizac qui renouvellent sur la période la population trizacoise. Cet effectif (17 % des conjoints) sous-estime cependant l'exogamie entrante, puisque les échanges avec les paroisses plus éloignées ne sont pas comptabilisés ici. De plus, pour une fraction significative des familles reconstituées, l'origine géographique des conjoints reste inconnue.

## 2. Des échanges équilibrés avec les paroisses limitrophes ?

Symétriquement aux flux matrimoniaux entrants, nous avons estimé les flux sortants vers les paroisses proches (Tableau D6.2 en Annexe D6). Dans l'état présent de la base de données des familles<sup>279</sup>, ces 203 hommes et ces 280 femmes qui quittent Trizac, sont sensiblement moins nombreux que les 390 hommes et les 350 femmes qui y entrent (- 48% pour les hommes, - 20 % pour les femmes). Il ne faut pas conclure prématurément à des bilans positifs en termes de flux car plusieurs problèmes subsistent. Citons d'abord le caractère lacunaire de certains registres paroissiaux<sup>280</sup> qui interdit d'identifier certains mariages à l'extérieur, sinon en retrouvant le contrat de mariage. On peut aussi

---

<sup>273</sup> Jean-Louis Flandrin cite le cas de Ceillac, dans les Alpes, « où presque tous les mariages devaient se faire avec dispense de parenté » ; voir FLANDRIN Jean-Louis, *Familles, parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, Éd. Hachette, Paris, 1976.

<sup>274</sup> BURGUIÈRE André, « Endogamie et communauté villageoises... », *op. cit.*, p. 315.

<sup>275</sup> CLAVERIE Élisabeth, LAMAISON Pierre, *L'impossible mariage...*, *op. cit.*, p. 287-288.

<sup>276</sup> Ce nombre correspond aux unions des corpus T-0 et T-1 (cf Tableau 6.1) des mariages célébrés à Trizac avant 1792 avec demande de dispense. Il peut sous-estimer la consanguinité réelle si la dispense n'a pas été sollicitée.

<sup>277</sup> Pour les 39 unions avec mention des filiations, on constate aussi à trois reprises une coïncidence entre le patronyme de l'époux et celui de sa belle-mère, et à trois reprises une coïncidence entre le patronyme de l'épouse et celui de sa belle-mère.

<sup>278</sup> Soit 847 sur 1 717 unions (voir Tableau 3.3, chapitre 3).

<sup>279</sup> Au 14 décembre 2021, voir notes 144 et 160.

<sup>280</sup> En particulier à Auzers et Chastel-Marlhac, voir Tableau C1.2 en Annexe C1.

raisonnablement penser que le résidu de 126 unions célébrées à Trizac sans qu'aucune trace postérieure du couple (cf Tableau 6.1) n'y soit relevée concerne en grande partie des couples ayant quitté la paroisse. Enfin, la recherche d'unions de type [T-E-E] se poursuit et leur nombre est amené à croître à mesure que la base est consolidée<sup>281</sup>.

N'oublions pas non plus que ces bilans sont partiels, puisqu'ils ne concernent que les paroisses proches. C'est l'une des explications des différences entre les flux sortants masculin et féminin. Les Trizacoises sortantes sont dans 80 % des cas les épouses d'hommes venus se marier à Trizac (trajectoires masculines de type [E-T-E]). Les hommes sortants sont, au contraire, dans 94 % des cas, des individus qui suivent une trajectoire [T-E-E], prenant une épouse à l'extérieur et s'y établissant. Ils sont plus difficiles à repérer et ils sont aussi plus susceptibles de se marier dans une paroisse plus éloignée. Masculine ou féminine cette population d'origine trizacoise contribue, elle aussi, à tisser les réseaux interfamiliaux d'alliance à l'échelle interparoissiale. On ne peut préciser à ce stade de l'étude quel est le profil des individus concernés, en termes de rang dans la fratrie ou de niveau social. Si l'on suppose que la priorité des familles stables est d'assurer la transmission de leur patrimoine en privilégiant un héritier unique, il est cependant plausible que les « migrants matrimoniaux » sont plutôt des cadets.

En dépit de son caractère partiel et de ses limites, ce premier bilan apporte une contribution quantitative au débat sur la micro-mobilité dans la France rurale d'Ancien Régime. Il confirme aussi que la définition de la « population trizacoise » que nous avons retenue amène à considérer pour partie des couples mobiles et des familles d'ancrage récent dans la paroisse. Il sera intéressant de voir si, en en quoi, ces couples se distinguent du reste de la population.

### **III. La mobilité sortante des Trizacois, rester au pays ou le quitter ?**

#### **A. Quelles frontières au pays de naissance ?**

##### **1. Sédentarité et micro-mobilité**

Mobilité matrimoniale et mobilité professionnelle se déroulent au sein d'un même espace autour de Trizac. Cependant, elles ne peuvent être confondues. La mobilité matrimoniale répond à la volonté d'un individu, voire d'une famille, d'établir une alliance et de construire un nouveau couple. Elle ne se produit qu'une seule fois dans la vie de la plupart des individus, et ne se répète qu'à deux ou trois reprises pour les autres. On ne sait, exception faite des élites locales, dans quelle mesure elle dépend de traits caractéristiques des individus ou des familles. La mobilité professionnelle est au contraire, *a priori*, socialement déterminée, puisqu'expliquée en premier lieu par l'insuffisance des ressources. Les non propriétaires sont les premiers concernés, qui se déplacent en fonction des opportunités de travail (prise d'un domaine en fermage, travaux agricoles temporaires). La micro-mobilité professionnelle peut être saisie sous diverses formes.

La reconstitution des familles fait apparaître que, pour de nombreux couples, les naissances de leurs enfants ne sont pas toutes enregistrées à Trizac. On peut l'illustrer avec le couple que forment Durand Amargier et Antoinette Arnal. L'époux est le fils cadet de Gabriel Amargier et Marguerite Bouchy, de Lieuchy. Il est né en 1752, cinq ans après son frère Antoine, et il n'avait que 4 mois quand son père est décédé. Le 10 juin 1780, il a épousé avec dispense de deux bans Antoinette Arnal, une

---

<sup>281</sup> Pour ces unions, les difficultés méthodologiques sont aussi liées à la qualité des sources car de nombreux actes de mariage sont non filiatifs. Seule une reconstitution exhaustive des familles pour l'ensemble des paroisses, pourrait, en s'appuyant sur les informations des parrainages des enfants, permettre de franchir cet obstacle.

fille d'Auzers<sup>282</sup>. Trois enfants du couple naissent à Combes, une ferme isolée de Trizac, entre 1784 et 1787. Mais la recherche dans les paroisses voisines révèle une fratrie beaucoup plus fournie avec trois naissances avant 1784 et quatre autres après 1788. Toutes sont enregistrées à Auzers, d'où la mère est originaire. Leur fils aîné Antoine est né le 25 juin 1780, à peine 15 jours après le mariage de ses parents. Si la famille répond bien aux critères pour être incluse dans la base de données, elle apparaît plutôt centrée sur Auzers, la présence à Combes semblant correspondre aux trois ans d'un bail de fermage<sup>283</sup>. Cet exemple illustre combien il est difficile de faire la part des deux types de mobilité : les opportunités de mobilité professionnelle naissent-elles d'un déplacement matrimonial ou inversement ? Par ailleurs les caractéristiques démographiques du couple (conception pré-nuptiale, intervalle intergénéralique moyen très court de 16 mois) relèvent-elles de comportements partagés dans une population de non propriétaires ou sont-elles simplement conjoncturelles ?

Un autre type de mobilité professionnelle peut parfois être identifié indirectement dans les sources, sur la base des familles reconstituées. Ainsi, le recensement trizacois de 1836 permet-il d'identifier la présence de femmes mariées (non veuves) dans certains ménages quand leur époux est déclaré dans un autre ménage. Les deux ménages peuvent appartenir au même pôle d'habitat, mais quand ils sont attachés à des pôles distincts il est difficile de dire quel est le rythme de la mobilité. C'est le cas par exemple pour Jeanne Mathieu qui vit au bourg avec sa sœur et son père alors que Charles Dumas qu'elle a épousé à la fin de 1835 est domestique à Fonrouge, à plus d'une heure de marche du bourg. Un autre exemple est celui de Marguerite Roussel, âgée de 64 ans, qui vit au bourg avec sa belle-fille Euphrasie Broquin, chef de ménage, et ses deux jeunes petits-enfants. Antoine Cheymol, époux d'Euphrasie n'est pas recensé à Trizac, mais son père, lui aussi prénommé Antoine, âgé de 62 ans, est vacher au domaine de Lasprades, à quelques hectomètres du bourg.

Les modalités de la mobilité dans l'espace trizacois apparaissent donc diverses et le croisement des sources permet, avec la reconstitution des familles, d'en faire apparaître la richesse. La mobilité peut aussi se dérouler dans un territoire plus large, voire à grande distance.

## 2. Entre racines et horizons nouveaux

En 1861, l'abbé Chaumeil justifiait sa brochure historique de Trizac par son naturel attachement au pays de naissance (cf chapitre 1). C'est ce même attachement qu'invoque Jean-Pierre Poussou pour expliquer la faible mobilité des populations rurales « *[cette] sédentarité générale [...] correspond à coup sûr à un formidable attachement de nos ancêtres à leur pays d'origine, entendu au sens le plus étroit possible, puisqu'il s'agit souvent d'une seule paroisse, ou d'un groupe très restreint de paroisses* »<sup>284</sup>. Cette sédentarité s'explique selon lui par la force des liens familiaux, un attachement viscéral à la terre et l'absence d'autres possibilités de travail. Il considère aussi que « *la micro-mobilité matrimoniale est donc parfaitement compatible avec le modèle de sédentarité qui conserve sa valeur générale pour la France des XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles* »<sup>285</sup>. À l'extérieur de la paroisse, André Burguière a

---

<sup>282</sup> Antoine s'est marié en 1777 et exploite la ferme familiale à Lieuchy.

<sup>283</sup> Durand Amargier décède à Auzers à la fin de 1792. Le mariage de quatre de ses enfants a été identifié, mais aucun à Trizac. La reconstitution des familles a permis d'identifier qu'une autre famille de Combes a une mobilité de même nature : le couple composé de Claude Chaussade, métayer, et de Marguerite Mathieu a des enfants à Combes en 1780 et de 1793 à 1800, mais aussi quatre autres enfants à Auzers entre 1783 et 1791. Les intervalles de présence à Combes de ces deux couples semblent complémentaires.

<sup>284</sup> POUSSOU Jean-Pierre, « Mobilité et migrations », dans DUPÂQUIER Jacques, *Histoire de la population française. Tome 2. De la Renaissance à 1789*, Chapitre 3, PUF, Paris, 1988, p. 99-144.

<sup>285</sup> Le débat entre les partisans de la sédentarité, tels Jean-Pierre POUSSOU et ceux de la mobilité et de l'ouverture, tel Pierre-André Rosental et Alain Croix, a constitué une période marquante pour l'historiographie des sociétés rurales. Jacques Dupâquier a adopté une position intermédiaire, considérant les deux positions comme caricaturales : sédentarité et mobilité d'une part, endogamie et ouverture d'autre part peuvent se combiner. En témoigne par exemple le passage progressif et insensible de la mobilité saisonnière à la migration

distingué les environs immédiats, *i.e.* limitrophes ou très voisins, la région proche et les paroisses plus éloignées (y compris le reste de la France). Selon lui, « *les environs immédiats prolongent l'aire des mariages endogames* », via les liens tissés et les réseaux d'alliance : « *ce n'est plus la paroisse [...] mais on est encore un peu chez soi* »<sup>286</sup>. Cette appréciation rejoint celle de Jean-Pierre Jessenne, qui utilise le terme de « *pays* » pour qualifier la « *petite patrie* », la « *petite région ordinairement parcourue* » et reliée aux sentiments d'appartenance et de proximité<sup>287</sup>. Doté de ces dimensions sociales et culturelles, le pays apparaît dès lors comme un élément structurant de l'identité individuelle et collective<sup>288</sup>. C'est la zone des liens forts. Mais le pays est aussi une zone de familiarité, d'expériences et de connaissances partagées avec d'autres individus<sup>289</sup>. Élisabeth Claverie matérialise le concept en l'ancrant dans le finage local :

*Être d'ici c'est [...] percevoir globalement, et malgré le paysage, la généalogie des parcelles, la dénomination de chacune d'elles et leur réputation de rendement [...] c'est ressentir le rayonnement de l'aire habitée, l'alternance de mas isolés [...] des hameaux et des bourgs reliés par de mauvais chemins [...] c'est pouvoir exercer sa mémoire de propriétaire devant cette nature particulière pensée d'emblée en termes de bornages, de propriétés, de fermages et d'héritages [...] c'est peser en connaissance de cause le dispositif des confronts [...] et la menace latente que recèle la proximité des biens.*

Paul-André Rosental a étudié, sur la base d'une large enquête avec reconstitution des familles et des trajets migratoires, les migrations dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>290</sup>. Il a mis en évidence les perceptions faussées que l'on pouvait avoir selon que l'on portait le regard depuis le lieu de départ ou de lieu d'arrivée des migrants. Concernant les hommes originaires de villages, la sédentarité prévaut (52,7 %) des individus. Pour les non-sédentaires, la migration est majoritairement intra-départementale (27,5 %) puis intra-régionale (6,8 %), et moins de 8 % quittent leur région, dont une petite moitié vers l'Île-de-France. Pour le Cantal, nous avons identifié 416 unions antérieures à 1852 concernant des Trizacois et Trizacoises qui s'établissent à l'extérieur après leur mariage. Le Tableau 7.3 précise leur distribution spatiale.

---

définitive. Voir CROIX Alain, « L'ouverture des villages... », *op. cit.* et DUPÂQUIER Jacques, « Sédentarité et mobilité... », *op. cit.*

<sup>286</sup> BURGUIERE André, « Endogamie et communauté villageoises... », *op. cit.*, p. 321-322.

<sup>287</sup> Cette appartenance revêt des dimensions multiples : culturelle, économique, linguistique.

<sup>288</sup> Le travail de Serge Dontenwill sur le pays Roannais est marqué par le regard du géographe. Serge Dontenwill distingue trois échelles : la « paroisse » correspondant au terroir villageois, le « petit pays », micro-région d'une étendue de 300 à 400 km<sup>2</sup>, et le « vrai pays » plus vaste (de 1 500 à 2 000 km<sup>2</sup>), forcément structuré par la présence d'un centre urbain de ville moyenne (DONTENWILL Serge, *Du terroir au pays et à la région...*, *op. cit.*).

<sup>289</sup> Dans le voisinage de Trizac, cette communauté d'identité a conduit Jean-Pierre Lacombe à choisir le titre *Le pays de Bort, terre d'oc* pour l'ouvrage qu'il a publié en 2020 ; voir LACOMBE Jean-Pierre, LAVALADE Yves, *Le pays de Bort*, *op. cit.* Les termes de pays et de payse sont aussi employés par métonymie pour désigner ceux qui partagent des racines communes. Furetière écrit « *C'est un salut de gueux, un nom dont ils s'appellent l'un l'autre, quand ils sont du même pays* » (FURETIÈRE Antoine, *Dictionnaire universel*, tome 3, 1690, p. 11).

<sup>290</sup> L'enquête « TRA » portait sur 3 000 couples constitués sous le Premier Empire dont le patronyme commençait par ces trois lettres. Elle s'appuyait sur les tables décennales, et les tables de successions et absences qui donnent accès aux niveaux de richesse. L'analyse de plus de 45 000 actes BMS/NMD a permis d'identifier 3 460 hommes migrants (du fait de la construction de l'échantillon, seules les migrations masculines pouvaient être suivies) (ROSENTAL Paul-André, *Les sentiers invisibles...*, *op. cit.*). Pour une synthèse historiographique de l'enquête, voir BOURDIEU Jérôme, KESZTENBAUM Lionel, POSTEL-VINAY Gilles, « L'enquête TRA, une matrice d'histoire », *Population*, vol. 29, p. 217-248, 2014.

Lieu	Zone 1	Zone 2	Autre Cantal	Auvergne	Autres régions (hors IdF)	Ile-de-France	Incertain
Effectif	208 <sup>291</sup>	66 <sup>292</sup>	53 <sup>293</sup>	17	59 <sup>294</sup>	9	4
	327						
Poids relatif	50,5 %	16,0 %	12,9 %	4,1 %	14,3 %	2,2 %	-
Rosental *	Intradépartemental			Régional	Autres régions	IdF	
	65,6 %			16,2 %	10,5 %	7,6 %	

**Tableau 7.3.** Destination des migrants Trizacois, selon la distance des lieux d'union (\* ces pourcentages sont recalculés à partir des valeurs pour les seuls non-sédentaires pour permettre la comparaison avec Trizac)

Chez les non-sédentaires, la migration intra-départementale reste largement majoritaire et concerne huit migrants sur dix. Les destinations de proximité sont par ailleurs privilégiées et les établissements à plus d'une vingtaine de kilomètres restent peu fréquents. L'effet attractif des villes est notable, en particulier pour Mauriac, où sont recensés dix-huit unions, et pour Riom-es-Montagnes<sup>295</sup>. Le pourcentage de migrations auvergnates est moins élevé que les résultats de Rosental pour les migrations intrarégionales. Ces migrations concernent quasi-exclusivement le Puy-de-Dôme. Il faut tenir compte du fait que l'Auvergne est une région rurale qui offre peu d'opportunités de travail (c'est globalement une région de forte émigration) et qu'en outre Trizac y occupe une position marginale, à proximité de la Corrèze limousine. À plus grande distance, la part de l'Ile-de-France est très faibles et relève essentiellement de mariages à Versailles avant 1789<sup>296</sup>.

La reconstitution des familles trizacoises permet de situer chacune des trajectoires individuelles dans son contexte familial : rang de naissance du migrant dans la fratrie, trajectoires des frères et sœurs... On peut, par exemple, s'intéresser aux migrations urbaines. Illustrons-le avec deux exemples dans la ville proche de Mauriac. Le 30 janvier 1759, Marie Chabrier épouse à Mauriac Léonard Constans<sup>297</sup>. L'époux est lui-même migrant, comme l'indique son prénom typiquement limousin, et originaire d'Argentat. L'épouse majeure, originaire de Lachassagne à Trizac, « demeure en cette ville de Mauriac en qualité de servante depuis plusieurs années ». Elle a perdu ses parents et est accompagnée par son tuteur Jean Chadefaud, laboureur au Moulit et par son frère Antoine, témoin. La reconstitution de famille précise le contexte : son père est décédé en 1737 (elle avait alors cinq ans), sa mère sans doute en 1746 et Jean Chadefaud est son oncle par alliance, époux de Marguerite Chabrier. Ses trois frères se sont mariés avant elle. L'aîné Beauzire n'avait en 1745 que seize ans mais il devait s'occuper de la ferme. Les cadets, tous deux prénommés Antoine, se sont mariés en 1757 avant de s'établir l'un à Lacoste, l'autre au bourg. Le contrat de mariage du premier<sup>298</sup> indique son état de brassier et qu'il vient faire son logement dans la famille de sa femme et qu'il apporte 55 livres « qu'il a gagnés de ses salaires ». Cet environnement familial et économique éclaire la présence à Mauriac de Marguerite, mais les femmes ne sont pas seules à occuper des emplois domestiques.

<sup>291</sup> Dont Moussages 53, Chastel-Marlhac 46, Auzers 39, Menet 31, Saint-Vincent 23, Collandres 16.

<sup>292</sup> Dont Riom-es-montagnes et Méallet 17, Anglards 10.

<sup>293</sup> Dont Mauriac 18, Aurillac 6.

<sup>294</sup> Dont 8 en Corrèze et 19 en Seine-Maritime.

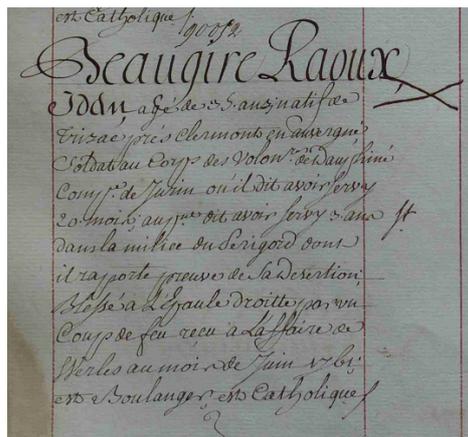
<sup>295</sup> Riom devient une destination plus familière après 1792, quand le bourg devient chef-lieu du canton auquel appartient Trizac. C'est désormais à Riom, et non plus à Saignes, que sont enregistrés les actes notariés. C'est aussi là que siège le juge de paix.

<sup>296</sup> Outre les problèmes de sources liés à la destruction en 1871 de l'état-civil parisien, il semble que la région ne devienne une destination courante que sous le Second Empire.

<sup>297</sup> AD Cantal, 5 Mi 213/2, vues 191-192/399.

<sup>298</sup> CM du 21 février 1757, AD Cantal, CM chez M<sup>e</sup> Bouchy, 3 E 277-58.

Bauzire Raoux, veuf de Françoise Coltegeol est journalier à Mauriac quand il s’y remarie le 10 février 1778 avec Jeanne Tissandier, fille d’un meunier de Bassignac et « *servante en cette ville chez le Sr Rixain* »<sup>299</sup>. La reconstitution des familles permet, au-delà de la sécheresse des registres paroissiaux, de mieux appréhender la trajectoire particulière de ce migrant. Si l’acte de son premier mariage tardif, en 1768 à 43 ans, ne fournit guère d’information, l’acte de naissance à Moussages le 1<sup>er</sup> septembre 1770, de sa seconde fille, Gabrielle Raoux, est plus instructif. Les parents vivent au village de Valens et le père est dit « *soldat invalide* ». C’est ici que le choix méthodologique de recourir aux informations aujourd’hui indexées et accessibles en ligne s’avère fructueux. Il permet de documenter le décès à Mauriac en février 1777 de Françoise Coltegeol, les deux époux étant alors « *locataires chez le Sieur Pommerol, bourgeois* »<sup>300</sup>. Il donne aussi accès à une base de données développée par des bénévoles à partir des registres des soldats de l’Hôtel des Invalides<sup>301</sup>.



**Figure 7.14.** Copie du registre des soldat des Invalides mentionnant Beaugire Raoux (SHD/GR/2Xy40, acte n° 090052).

Cette source (figure 7.14) confirme le statut de Beauzire Raoux, « *natif de Trizac près Clermont en Auvergne soldat au corps des volontaires du Dauphiné [...] et dans la milice du Périgord* » et blessé par un coup de feu à l’épaule droite à « *l’affaire de Werles au mois de juin 1761* »<sup>302</sup>. Il est dit boulanger. Son parcours doit encore être replacé dans le contexte familial. Beauzire est le sixième d’une fratrie de dix enfants et sa sœur aînée a repris la ferme familiale lors de son mariage avec Jérôme Dapon en 1742. Enfin, c’est un acte notarié de 1801 qui nous fournit une information supplémentaire. Un compromis est passé le 16 floréal an 9 chez M<sup>e</sup> Pierre Dupuy entre Antoine Dapon de Lieuchy et Antoinette Bonnefon du Cheylat à Auzers, tous deux propriétaires<sup>303</sup>. Les deux parties, pour éviter d’entrer en procès, transigent et acceptent un arbitrage pour partager la succession de Jean Raoux, un jeune frère de Beauzire, « *oncle commun des parties réputé être décédé en Espagne* ». Du croisement de sources de différentes natures résulte un tableau, certes incomplet, mais qui permet de comprendre comment les membres d’une même fratrie ont suivi des trajectoires différentes. Les propriétaires, garçons ou filles, ont une vie sédentaire et demeurent à Trizac, les cadets suivent

<sup>299</sup> AD Cantal, 5 Mi 213/3, vue 314/365.

<sup>300</sup> AD Cantal, 5 Mi 576/5, vue 147/209.

<sup>301</sup> [http://www.hoteldesinvalides.org/format\\_liste.php](http://www.hoteldesinvalides.org/format_liste.php), consultée le 4 janvier 2022. Seule une transcription est accessible en ligne, mais des copies du registre peuvent être obtenues sur demande. La copie de la source m’a été aimablement communiquée par Marc Margarit et Denise Ray, que je remercie.

<sup>302</sup> Il fait donc partie des troupes engagées dans la campagne de Westphalie pendant la Guerre de Sept Ans, sous les ordres du prince de Soubise et de Charles de Rohan, maréchal de Broglie. Les troupes sont à Werle le 28 juin 1761. La campagne s’achève le 15 juillet avec la bataille de Wellinghausen où les troupes françaises battent en retraite (de BOURCET, *Mémoires historiques, sur la guerre que les François ont soutenue en Allemagne depuis 1757 jusqu’en 1762*, tome 3, Paris, 1792).

<sup>303</sup> Ils sont respectivement neveu et nièce de Beauzire Raoux, le premier est fils de Marguerite Raoux, la seconde est fille de sa sœur Gabrielle qui a épousé Jean Bonnefon en 1760 (AD Cantal, 3 E 277-77).

d'autres voies, ici dans la migration en dehors des frontières ou dans les armes. L'analyse des migrations à partir du territoire d'origine ouvre donc la porte, sous réserve d'un effort de reconstitution des liens familiaux, à une compréhension originale des facteurs familiaux, socio-économiques et culturels qui président aux migrations.

## B. Des territoires d'accueil plus éloignés

La possibilité de migrer est semble-t-il inculquée dès le plus jeune âge. Edmond Demolins en témoigne pour l'Auvergne de 1898<sup>304</sup>, mais la pratique qu'il décrit avait une existence bien plus ancienne :

*[ici...] cette immigration n'est pas envisagée comme un malheur que l'on redoute, mais comme un événement heureux que l'on attend at auquel, dès l'enfance, on se prépare avec joie [...] Le premier enseignement de la mère est qu'il faut se hâter de grandir pour aller « hors pays », voyager comme le père, comme l'oncle, comme le cousin [...] Dans les veillées, il n'est pas d'autre sujet de conversation ; on se demande, on se donne des nouvelles des absents.*

Les informations sur les migrants sortis du pays parviennent par les compatriotes qui en reviennent, car les migrants ne sont en général pas isolés. Analysant la communauté rurale d'Ancien Régime, Antoine Follain avait choisi de l'observer selon six dimensions qui permettaient de forger le concept de « communauté rurale ». L'un des axes d'observation reposait sur la dialectique inclusion-relégation : la communauté se définissant par ce / ceux qu'elle inclut et ce / ceux qu'elle rejette<sup>305</sup>. Quand il est éloigné de sa région de naissance, le migrant s'appuie sur des réseaux d'interconnaissance, quitte à élargir un peu le périmètre de son pays. Par exemple, étudiant les passeports à Elbeuf au début du XIX<sup>e</sup> siècle, Alain Becchia identifie une forte communauté de cantaliens : « *Quinze sont cordonniers, cordonniers ambulants ou savetiers ambulants : la spécialisation régionale est bien marquée. Ils viennent des communes d'Auzers, Méallet, Trizac, Moussages, Serre...* »<sup>306</sup>. La spécialisation professionnelle des migrants selon la zone d'émission a été aussi remarquée par Alfred Durand<sup>307</sup>, qui distingue les cordonniers originaires du Nord-Ouest du département (Saignes, Mauriac, Salers), des chaudronniers des vallées du Mars et de la Jordanne (Le Falgoux, Anglards, Mandailles, Le Claux) et des colporteurs du nord du département (cantons de Riom et Condat). Rose Duroux montre qu'à la même époque, les migrants en Castille s'organisent en communauté de connaissance<sup>308</sup>. Elle analyse les liens de travail et les transactions entre boulangers à Madrid ou commerçants en Nouvelle-Castille et constate qu'« *une constante se dégage : les transactions se limitent aux voisins. Les exemples sont légion* ». Elle cite plusieurs « *regroupements de lieux d'origine* » qui relient les parties<sup>309</sup>. Le plus proche de Trizac concerne les communes du Vigean, d'Auzers et de Méallet. Ces regroupements témoignent des réseaux établis en milieu d'inter-connaissance, qui s'appuient sur la confiance nécessaire aux affaires et un intérêt partagé pour les échanges. Avec une plus grande distance à la région d'origine, la recherche d'une communauté d'origine peut amener à élargir le périmètre du « pays » commun<sup>310</sup>.

<sup>304</sup> DEMOLINS Edmond, *Les français d'aujourd'hui...*, op. cit., p. 65.

<sup>305</sup> FOLLAIN Antoine, *Le village sous l'Ancien Régime*, Fayard, Paris, 2008, p. 22-26.

<sup>306</sup> Notons que Serre n'est pas une commune cantalienne ; il s'agit probablement du gros village de Serre, dans la commune de Chastel-Marlhac, voir BECCHIA Alain, « Voyages et déplacements... », op. cit.

<sup>307</sup> DURAND Alfred, *La vie rurale dans les Massifs...*, op. cit., p. 380-387.

<sup>308</sup> DUROUX Rose, *Les Auvergnats de Castille...*, op. cit.

<sup>309</sup> Ce constat n'est pas propre aux migrants auvergnats, et les origines géographiques des migrants se dessinent partout à l'échelle de quelques cantons : « *dans les hauts pays [le déplacement des migrants] est incontestablement un fait social de groupe* ». Rose Duroux cite d'autres exemples : mégissiers et gantiers alpins, tanneurs de Bayonne, rémouleurs Haut-Garonnais...

<sup>310</sup> Quand, le 14 juillet 1882, Louis Bonnet fait paraître le premier numéro du journal *l'Auvergnat de Paris*, destinée à une communauté importante de migrants, son éditorial proclame « *À l'Auvergnat Parisien nous*

À l'échelle régionale, la persistance des liens que les migrants entretiennent avec leur pays d'origine peut être illustrée par un exemple. Le 19 janvier 1694, Marguerite Dumas, sixième enfant d'une grande fratrie trizacoise épouse à Clermont, dans la paroisse Saint-Genès, Denis Durand<sup>311</sup>. À la génération suivante, sa nièce Marie Dumas, fille de feu Durand et Charlotte Reynal, se marie dans la même paroisse, le 6 décembre 1708<sup>312</sup>. L'acte précise qu'elle est « *originnaire de la paroisse de Trizac* ». L'époux est Bartelemey Tordeix, garçon boulanger et Denis Durand, oncle de l'épouse est présent. C'est à Gabrielle, sœur de Marie Dumas que la ferme familiale est transmise lors de son mariage en 1709. On peut penser que Marie, âgée de 29 ans, est venue travailler à Clermont où sa tante était installée, avant de s'y marier.

Les migrants cantaliens identifiés par Alain Becchia en Normandie fournissent un autre exemple de tels liens d'interconnaissance. Les dix-neuf unions de Trizacois actuellement recensées dans le département de Seine-Maritime sont toutes postérieures à 1783. L'époux est le plus souvent cordonnier, mais il peut être qualifié de colporteur, voire marchand de couvertures ou de parapluies après 1810<sup>313</sup>. Les paroisses concernées sont situées dans les environs de Rouen et le val de Seine (Elbeuf, Caudebec), mais aussi plus au nord, dans le Pays de Caux. Une des premières unions identifiées est celle de Georges Broquin et de Catherine Demarais, le 12 février 1787 à Bacqueville-en-Caux<sup>314</sup>. L'époux est « *colporteur cordonnier, âgé de vingt-six ans, originnaire de la paroisse de Saint Beauzire de Trizac* » et sait signer. L'épouse est fille de domestique et illettrée. Parmi les témoins figure « *Hugues Maury, cordonnier, cousin de l'époux* », lui aussi de Bacqueville. Nous n'avons pas pu retrouver son mariage, probablement dans le voisinage avec Marie-Madeleine Leblanc, vers 1770<sup>315</sup>. Il est cependant très probable que la venue en Normandie de Georges Broquin est liée à l'établissement antérieur de son cousin. Les mariages successifs des deux frères Amargier, en 1815 à Saint-Laurent-en-Caux pour Géraud né en 1786, et en 1829 dans la même commune pour son jeune frère Pierre né en 1803 relèvent de mécanismes connus. Lionel Kesztenbaum, exploitant les données de l'enquête TRA, a montré comment le contexte familial (taille de la famille, orientation professionnelle) et les caractéristiques de l'individu (rang dans la fratrie, sexe) influençaient les migrations sur deux aspects particuliers, la décision de migrer et l'endroit vers lequel migrer. Il a montré en particulier le rôle des migrations antécédentes et celles de « pionniers » qui permettent d'accroître le « capital spatial » dont dispose la famille. Dans chaque lignée un migrant faisant office de « pionnier » sert, une fois installé, de point d'appui aux migrants ultérieurs<sup>316</sup>. Les migrations trizacoises semblent suivre une logique

---

*rappellerons constamment la patrie ; nous lui dirons tout ce qui s'y passe et tout ce qui s'y fait* ». Haute-Loire et nord du Rouergue sont inclus dans le périmètre de ce pays commun.

<sup>311</sup> AD Puy-de-Dôme, 3 E 500 443, vue 217/379.

Cet acte n'est pas filiatif et ne contient aucune mention d'origine géographique. Nous ne l'avons identifié qu'au fil de la reconstitution familiale, Denis Durand, maître menuisier de Clermont, passant en 1724 à Trizac un acte notarié relatif à la succession de sa belle-sœur Helaine Dumas (M<sup>e</sup> François Duclaux, 3 E 277-69). Connaître Denis Durand a permis de retrouver les références des deux actes de mariage, tous deux indexés sur la plate-forme Geneanet.

<sup>312</sup> AD Puy-de-Dôme, 3 E 500 444, vue 316/444.

<sup>313</sup> Cette identité semble sinon revendiquée, du moins acceptée, contrairement à ce qui se passe pour les colporteurs issus de l'Oisans dont Laurence Fontaine dit qu'au « plat pays » ils préfèrent gommer leur mobilité, et que sont employées d'autres dénominations telles que cultivateur ou marchand ; voir FONTAINE Laurence, *Pouvoir, identités et migrations...*, *op. cit.*, p. 144-161.

<sup>314</sup> AD Seine-Maritime, 4 E 78, vue 61/95.

<sup>315</sup> La reconstitution des familles trizacoises permet de l'identifier comme un fils né en 1743 de Bausire Maury et Marguerite Delpyrou. Il est déclaré exercer le métier à Bacqueville lors de son décès en 1799, son épouse décède quinze ans plus tard.

<sup>316</sup> KESZTENBAUM Lionel, « Places of life events as bequestable wealth: family territory and migration in France, 19<sup>th</sup> and 20<sup>th</sup> centuries », dans BENGTSOON Tommy, MINEAU Geraldine P., *Kinship and demographic behavior in the past*, Chapitre 6, 2008, Springer, New-York, p. 155-184.

identique, chaque nouveau migrant potentiel pouvant recourir aux acquis des migrants antérieurs, qu'ils soient ses parents, d'autres villageois, voire des « pays », originaires des paroisses limitrophes<sup>317</sup>. L'analyse chronologique des unions, celle des témoins lors des mariages et de leurs domiciles respectifs sont possibles pour analyser en détail ces processus, mais seulement dans des zones d'étendue limitée (village, quartier urbain). L'engagement sous les drapeaux est un autre type de migration. Au-delà de quelques cas isolés comme celui de Beausire Raoux évoqué ci-dessus, on pourra aussi analyser dans quelle mesure le contexte familial favorise ou, au contraire, participe à cette décision de départ<sup>318</sup>.

### C. Comment saisir la diversité des situations individuelles et des opportunités ?

L'analyse historique de la question migratoire ouvre de nombreux questionnements. Une première question est la typologie des migrations, établie usuellement selon des critères géographiques, des critères temporels et des critères d'activité des migrants. Abel Chatelain avait montré que les migrations pouvaient être pensées dans une logique de continuum et de transformations progressives<sup>319</sup>. C'était vrai pour les migrations occasionnelles ou saisonnières qui pouvaient devenir migrations de longue durée et, pour certaines se transformer en migrations définitives. C'était aussi vrai pour les activités, depuis les activités purement agricoles (moissons, vendanges...), vers celles de colportage et d'artisanat ne demandant que de faibles investissements et les activités plus proprement marchandes. Ces analyses gardaient cependant, quoiqu'alimentées par un contact répété avec les sources, un degré de généralité. De même, les analyses sur les causes des migrations demeurent souvent générales comme quand Abel Chatelain énonce que les migrants ruraux sont les moins fortunés (journaliers, domestiques, petits fermiers ou métayers, petits propriétaires) ou que « *c'est presque toujours les hommes qui se déplacent. Le Massif Central, surtout au début du XIX<sup>e</sup> siècle, en fournit le meilleur exemple. Pendant longtemps, sauf pour les domestiques urbaines, les femmes n'ont participé qu'aux migrations temporaires locales ou régionales ; elles ne s'éloignaient jamais très loin* »<sup>320</sup>. Alfred Durand évoque de multiples facteurs explicatifs, comme l'émigration saisonnière qui provoque une « accoutumance », la pauvreté, l'inégale répartition des propriétés, l'attraction de la grande ville, ou encore la « contagion de l'exemple » de l'homme ou de la femme qui a réussi et revient au pays<sup>321</sup>. Laurent Wirth met aussi en avant la différence des salaires entre l'Auvergne et la plaine avec, à Paris en 1853, des salaires deux à trois fois plus élevés selon la profession : salaires parisiens de 3 à 5 francs par jour pour les chaudronniers, cordonniers, charpentiers, menuisiers contre 1,60 franc par jour pour le journalier auvergnat en saison<sup>322</sup>. Les facteurs répulsifs et attractifs qui gouvernent l'intensité et les formes de migrations, leurs rythmes, les destinations sont régulièrement cités, mais l'on demeure à une échelle globale comme avec Abel Poitrineau et les « *remues d'hommes* », ballon d'oxygène des montagnes souffrant d'un « *trop plein d'hommes* »<sup>323</sup>.

---

<sup>317</sup> Liens de parenté et liens géographiques ne s'excluent nullement, puisque nous avons vu que les réseaux de parenté, de par le brassage au fil des générations, dépassent les frontières administratives.

<sup>318</sup> Il semble que les informations soient très partielles sous l'Ancien Régime, mais un effectif significatif de jeunes Trizacois est mobilisé à partir du Premier Empire, avant que la conscription ne généralise la possibilité de départ. L'exploitation des registres militaires (armées napoléoniennes puis registres du conseil de révision) est possible, mais ne sera pas conduite dans le cadre du master.

<sup>319</sup> CHATELAIN Abel, *Les migrants temporaires...*, op. cit., p. 434-442.

<sup>320</sup> CHATELAIN Abel, *Les migrants temporaires...*, *ibid.*, p. 57.

<sup>321</sup> DURAND Alfred, *La vie rurale dans les Massifs...*, op. cit.

<sup>322</sup> WIRTH Laurent, *Un équilibre perdu*, op. cit., p. 168.

<sup>323</sup> POITRINEAU Abel, *Remues d'hommes. Essai sur les migrations montagnardes en France au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Aubier, Paris, 1992. Cette expression a fait florès, amenant même Jean-Marc Moriceau à intituler le chapitre 13 de son histoire de l'élevage « remues d'animaux » ; voir MORICEAU Jean-Marc, *Histoire et géographie de l'élevage...*, op. cit.

Pour mieux comprendre les caractéristiques et les ressorts des migrations, les analyses se focalisent sur un lieu ou une région donnée, zone de départ ou d'arrivée, et sur une période donnée. En Haute-Auvergne, l'angle privilégié a été celui des zones d'arrivée, qu'il s'agisse de l'Espagne (avec une intensité et des modalités qui ont varié au fil du temps) ou de la région parisienne et de sa communauté auvergnate au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>324</sup>. C'est sans doute en Dauphiné que les travaux de Laurence Fontaine ont le mieux montré comment les différents contextes s'articulaient, mettant en relation les modalités d'exploitation du finage, les systèmes de transmission des biens, la hiérarchie des familles dans la communauté, les relations entretenues par les migrants entre les territoires de départ et d'accueil ou encore l'effet des décisions royales, par exemple en matière religieuses<sup>325</sup>.

Le double choix méthodologique de la reconstitution enrichie des familles et du recours aux sources devenues accessibles grâce aux outils de la généalogie collaborative sur Internet, ouvre des voies nouvelles. Il permet en principe de replacer chaque migrant identifié au sein de sa communauté de naissance (activité et niveau socio-économique de la famille, taille de la fratrie, rang de naissance, aléas démographiques...) qui constituent autant de potentiels facteurs explicatifs des décisions de rester au pays ou de migrer. Il permet aussi de retrouver certains des migrants à grande distance de Trizac et parfois, d'y suivre leur parcours de vie ultérieur (maintien ou pas de liens avec l'Auvergne, insertion dans une nouvelle communauté, évolutions professionnelles et sociales). Un exemple illustre les apports potentiels de ce renouvellement méthodologique et les problèmes qu'il pose. Anne Besson, née à Trizac en 1720, fille de Beauzire et Helis Durif, épouse à Valcivières le 28 septembre 1745 Antoine Chevalere, un natif du lieu<sup>326</sup>. L'officiant signe « de Clavières ». Elle y vit jusqu'à son décès en 1788. Valcivières est une paroisse d'altitude du Forez, à l'est de Clermont-Ferrand et très proche de l'actuel département de la Loire. Ce n'est pas une zone identifiée comme territoire de destination des migrants Trizacois. La raison probable de la présence d'Anne Besson dans cette paroisse est révélée par un acte de décès ultérieur<sup>327</sup> :

*Messire Joseph Bauzire de Clavières du Fayet prieur curé de cette église de Valcivières, originaire de la paroisse de Trizac en ce diocèse, âgé d'environ cinquante-sept ans, est décédé dans la chaire annonçant à son peuple les mérites de l'Évangile sur la contrition le dimanche des Rameaux quatrième avril mil sept cent soixante-deux sur les onze heures du matin [...]*

L'acte est signé par neuf curés et prieurs des paroisses voisines. Les registres montrent qu'il signait De Clavières, quoiqu'ayant été baptisé sous le patronyme de Dufayet et il est l'un des nombreux enfants de Christophe et de Marguerite d'Anjolie, dont nous avons parlé plus haut (cf Tableau 4.1 en Annexe D4). La dénomination plus complète de son père, écuyer, était Christophe Dufayet de la Borie, seigneur de Clavières. Anne Besson a très probablement suivi à cent cinquante kilomètres de son village le curé qu'elle connaissait pour entrer à son service. Puis elle a trouvé un conjoint sur place. Ainsi reconstitué, le parcours de vie de ces deux migrants paraît logique, mais son identification repose sur un concours de circonstances<sup>328</sup> rendu possible par l'approche choisie. De telles pistes peuvent

---

<sup>324</sup> DUROUX Rose, « Les boutiquiers cantaliens de Nouvelle-Castille au XIX<sup>e</sup> siècle », *Mélanges de la Casa de Velazquez*, tome 21, p. 281-307, 1985 ; RAISON-JOURDE Françoise, *La colonie auvergnate de Paris au XIX<sup>e</sup> siècle*, Éd. Ville de Paris, Paris, 1976.

<sup>325</sup> FONTAINE Laurence, *Pouvoir, identités et migrations...*, op. cit., p. 42.

<sup>326</sup> AD Puy-de-Dôme, 6 E 440, vue 67-68/312.

<sup>327</sup> AD Puy-de-Dôme, 6 E 440, vue 310/312.

<sup>328</sup> Plusieurs éléments se sont enchaînés :

- (a) une recherche sur la plate-forme Geneanet de la répartition spatiale au XVIII<sup>e</sup> siècle du prénom Beausire à forte typicité trizacoise et le repérage d'un « foyer » près de Montbrison,
- (b) une requête sur Geneanet avec les critères « prénom = Beausire » + « Montbrison et environs » a renvoyé les références des trois actes cités, grâce à leur indexation par le CGHAV (Cercle Généalogique et Historique de

être retrouvées grâce à des sources extrêmement variées, comme une procuration annexée à un acte notarié et qui révèle le domicile éloigné d'un parent ou, pour le XIX<sup>e</sup> siècle, un courrier adressé au maire par un migrant devant effectuer une démarche administrative. C'est donc potentiellement un vaste ensemble d'informations qui vient alimenter notre corpus documentaire sur les migrations. Plusieurs questions de méthode se posent alors : comment rationaliser cet effort de documentation ? Quel est le degré de représentativité des données et quels sont les biais potentiellement induits par l'approche ?

Une autre difficulté existe, qui n'est pas propre à la méthode d'accès aux sources, mais aux échelles concernées. C'est celle du changement d'échelle. Si les analyses globales des migrations citées plus haut semblent parfois trop générales, les approches reposant sur les parcours individuels, mêmes multipliées, soulèvent la question de l'argumentation et de la démonstration. Comme l'a énoncé Antoine Prost, exemplification n'est pas démonstration et « *l'histoire tisse le récit et le tableau comme la trame et la chaîne. Elle passe donc d'une structure argumentative à une autre en recourant à toutes les méthodes possibles, de l'exemplification à l'argumentation statistique* ». Il explique que le choix des méthodes employés est crucial, qu'il doit être adapté aux questions posées et aux documents exploités, que les méthodes retenues doivent être expliquées et justifiées, « *sinon, l'historien se condamne à produire un texte littéraire assorti d'exemples dont la valeur probante est faible* »<sup>329</sup>. Sur la thématique plus particulière des migrations, la mise en série de faits et les statistiques d'une part et les analyses de trajectoires individuelles et familiales d'autre part se complètent utilement. Il convient cependant, comme le recommande Claire Lemerrier, de s'interroger sur le type de phénomène les effets statistiques renvoient et être capable de discerner les mécanismes explicatifs<sup>330</sup>.

## Conclusion

Les données issues de la reconstitution des familles « adaptée » ont été traitées pour évaluer les grandeurs usuelles de la démographie historique sur le corpus trizacois. L'âge moyen au mariage est globalement stable sur l'ensemble de la période (24,7 ans pour les femmes et 26,4 ans pour les hommes dans les unions entre célibataires), la fécondité légitime est forte, dépassant 0,4 enfant par femme et par an entre 20 et 34 ans, et les intervalles médians entre naissances sont respectivement de 14,6 mois pour l'intervalle protogénésique et de 26 mois après la seconde naissance. Une légère baisse de la fécondité semble se dessiner après 1789 mais elle reste à confirmer en étendant la période d'étude après 1852. Le trait majeur de toutes les grandeurs démographiques à l'échelle de la paroisse est cependant leur grande dispersion. Qu'il s'agisse de l'âge au mariage, de la durée de l'union, de la taille de la fratrie ou des intervalles entre naissances, la variabilité interfamiliale est majeure. La population de Trizac ne peut donc être décrite fidèlement par les seules caractéristiques moyennes et un changement d'échelle est indispensable, pour comprendre quels sont les facteurs de cette variabilité. Les aléas de mortalité régissent la durée des unions, comme nous l'avons montré en comparant les données observées à un modèle de mortalité, et sont un facteur essentiel de variabilité, limitant par exemple la taille des fratries. Ils peuvent aussi être à l'origine de mariages à très jeune âge ou d'un remariage tardif. De même, avoir un nombre élevé d'enfants ne garantit pas que le couple aura in fine une « *descendance utile* » étoffée, des couples ayant eu quatre enfants n'en marient aucun, et seulement 13 % des couples marient quatre enfants ou plus. Mais, au-delà des effets des aléas démographiques, ce sont d'autres types de facteurs, familiaux, socio-économiques, culturels, qui

---

l'Auvergne et du Velay), car ces indexations contenaient toutes le prénom Beauzire, que portaient le curé et le père d'Anne Besson. Il suffisait alors de consulter les sources numérisées par les AD.

<sup>329</sup> PROST Antoine, « Histoire, vérités, méthodes. Des structures argumentatives de l'histoire », *Le Débat*, n° 92, 1996, p. 127-140.

<sup>330</sup> Il ne faut pas, par exemple, confondre l'effet de contexte et l'effet de réseau qui suppose qu'existe un échange effectif de ressources dans le réseau mobilisé ; voir LEMERCIER Claire, « Analyse de réseaux... », *op. cit.*

peuvent expliquer la variabilité interfamiliale. Dans certains cas, distinguer la contribution des différents facteurs reste difficile. Ainsi, les intervalles protogénésiques très élevés (plusieurs années) pour les épouses mariées très jeunes peuvent avoir des causes biologiques mais aussi culturelles ou économiques. Un autre élément structurel de la société trizacoise est le fort taux de célibat définitif que nous avons estimé à partir du recensement de 1836 à 15,3 % pour les hommes de 45 ans et plus, et à 24,5 % pour les femmes. La différence marquée entre les sexes est la marque probable des migrations masculines définitives, que nous avons déjà décelées dans les analyses non nominatives.

La mobilité matrimoniale mise en évidence lors de la phase de reconstitution a été analysée plus finement, en considérant aussi les mariages avec établissement à l'extérieur des Trizacois de naissance. Nous avons établi une typologie des trajectoires individuelles entre lieux de naissance, d'union et d'établissement. L'étude des trajectoires a permis de caractériser le territoire englobant les 18 paroisses autour de Trizac et d'en révéler les traits majeurs. La mobilité matrimoniale structure cet espace avec une forte intensité d'échanges à très faible distance (paroisses limitrophes) et une intensité plus modérée au-delà. Comme cela avait été repéré lors de l'étude patronymique, le relief imprime sa marque, et les échanges vers l'ouest et le nord sont privilégiés. En dépit du caractère incomplet de ce travail, plus délicat pour les flux sortants, les flux entrants et sortants apparaissent globalement équilibrés pour les deux sexes. Ils contribuent à limiter le degré de consanguinité local et à renouveler le stock génétique de la population. Ils contribuent aussi à forger l'identité d'un « pays » où voisinage, liens de parenté et proximité des activités superposent leurs effets. Cet espace élargi est pour certain couples celui dans lequel se déroule leur cycle de vie, quand les naissances successives des enfants se produisent dans différentes paroisses, au gré du déplacement des parents induits par les nécessités professionnelles.

Une première image de la mobilité plus éloignée a été établie, sur la base des unions matrimoniales à plus grande distance. Les exemples illustratifs ont confirmé que cette mobilité ne pouvait être traitée séparément de la mobilité professionnelle. Le rôle attractif des villes à proximité comme Mauriac ou plus éloignée comme Clermont-Ferrand, a été identifié. À grande distance, il semble que des destinations privilégiées de migrations existent dès le XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>331</sup>, et nous avons identifié ce qui semble être un foyer significatif en Normandie. Ces migrations semblent répondre aux schémas classiques révélés par les études spécialisées, avec mobilisation de réseaux de parenté ou de connaissance, installation de pionniers...

Nous avons vu au travers de multiples exemples comment les réponses individuelles, dont la répétition construit la réponse statistique de la communauté, dépendaient des configurations précises au moment des faits. La mobilisation d'autres sources, au premier rang desquelles les actes notariés, peuvent permettre de reconstituer plus fidèlement l'environnement social, familial et économique réel des individus. En 1914, plus d'un siècle après l'instauration du Code Civil, le sociologue Paul Roux montrait que la transmission inégalitaire du patrimoine au sein des fratries restait largement pratiquée, et qu'elle conditionnait les destinées individuelles<sup>332</sup>. Le riche corpus des contrats de mariage permet d'en saisir les ressorts, d'en connaître les caractéristiques structurelles mais aussi d'apprécier la grande diversité des situations individuelles. Nous allons l'aborder maintenant.

---

<sup>331</sup> À ce stade, nous avons choisi de ne pas traiter les migrations espagnoles qui demandent d'exploiter d'autres types de sources. Les actes de la pratique comme certaines mentions dans les registres paroissiaux montrent qu'elles perdurent néanmoins, quoiqu'avec une plus faible intensité qu'au XVII<sup>e</sup> siècle.

<sup>332</sup> ROUX Jean, « Le montagnard auvergnat », *op. cit.*

## Chapitre 8

### Le contrat de mariage et sa contribution à la construction des destins

On peut, comme Fabrice Boudjaaba, écrire que « *le contrat de mariage [est un] document représentatif, [mais] de quoi et de qui ?* »<sup>333</sup>. La population trizacoise recourt massivement aux contrats de mariage et les registres notariés en autorisent une double analyse, qualitative et ciblée sur les pratiques qu'ils illustrent, quantitative et révélatrice de la variété des situations<sup>334</sup>. L'archiviste et historienne de l'Auvergne Léonce Bouyssou avait identifié que, dès le XV<sup>e</sup> siècle, prévalaient des caractères que l'on retrouve à l'époque moderne dans les clauses contractuelles. Les actes spécifiaient déjà la dot, le renoncement à la succession pour la fille dotée, le caractère inaliénable de la dot avec restitution à la lignée d'origine en l'absence de descendance et la donation du père à son fils « à cause de noces »<sup>335</sup>. Abel Poitrineau a synthétisé les pratiques successorales auvergnates et expliqué comment les familles assuraient la transmission de leur patrimoine, les contrats de mariage constituant un élément-clé du dispositif<sup>336</sup>.

Les contrats de mariage sont, avec les testaments, les actes de la pratique les plus étudiés en histoire. Les situations individuelles et familiales sont d'une grande diversité sous l'effet des aléas démographiques et l'établissement du contrat de mariage constitue « *une étape souple au cours de laquelle les intervenants tentent de négocier et de ménager plusieurs devenir possibles. [...] Déchiffrer ces contrats du point de vue du cycle familial et des itinéraires de vie change [...] leur portée et les éclaire. [...] Ils traduisent les tentatives des hommes pour maîtriser le futur face au peu de prise qu'ils ont sur leur destinée* »<sup>337</sup>. André Burguière, analysant les alliances matrimoniales au sein de la communauté villageoise de Romainville, a mis en lumière les liens implicites entre les choix faits aux échelles individuelle et familiale et la stabilité globale de la communauté :

*Les stratégies matrimoniales [...] interviennent non seulement pour préserver la répartition des fortunes et l'équilibre au sein de la communauté villageoise ; mais aussi pour imprégner les relations sociales. [...] On pourrait donc se demander si la communauté villageoise ne pourrait pas se définir [...] par la logique des stratégies matrimoniales mises en place par un groupe particulièrement stable et homogène [...] pour perpétuer sa stabilité et son homogénéité*<sup>338</sup>.

Nous combinerons dans cette étude des contrats trizacois les approches quantitatives et qualitatives. L'approche qualitative s'appuiera sur un corpus de sept contrats de mariage établis entre 1726 et 1742 et illustrant la diversité des situations sociales et familiales et des clauses des contrats.

<sup>333</sup> BOUDJAABA Fabrice, « Le régime dotal normand, un moyen de préserver les intérêts du patrilignage ? Une comparaison entre deux régions : Vernon et Pont-l'Évêque (1750-1824) », *Annales de démographie historique*, n° 121, p. 121-139, 2011.

<sup>334</sup> Le débat entre tenants et opposants à une histoire sociale quantitative est un marqueur historiographique fort des années 1960. Nous pensons qu'une voie médiane combinant analyses statistiques éclairées et connaissance fine des contextes permet de combiner les avantages complémentaires des deux approches.

<sup>335</sup> DONACIO *propter nuptias* (BOUYSSOU Léonce, « La condition juridique du foyer rural en Haute-Auvergne au XV<sup>e</sup> siècle », *Revue historique de droit français et étranger*, vol. 20, p. 52-66, 1942).

<sup>336</sup> POITRINEAU Abel, « Institutions et pratiques successorales... », *op. cit.*

<sup>337</sup> FONTAINE Laurence, « Droit et stratégies : la reproduction des systèmes familiaux dans le Haut-Dauphiné (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 47<sup>ème</sup> année, n°6, 1992, p. 1259-1277.

<sup>338</sup> BURGUIÈRE André, « Endogamie et communauté villageoises ... », *op. cit.*, p. 329.

Chaque situation particulière est connue précisément grâce à la reconstitution des familles<sup>339</sup>. L'analyse quantitative et la mise en perspective seront assurées grâce à un second corpus de 381 contrats de mariages passés chez des notaires trizacois entre 1719 et 1779<sup>340</sup>. D'autres actes de la pratiques (contrats de mariage, traités, quittances) passés au XVIII<sup>e</sup> ou au XIX<sup>e</sup> siècle seront utilisés pour illustrer quelques aspects particuliers<sup>341</sup>. Nous nous efforcerons de préciser, voire de quantifier, comment la rédaction du contrat de mariage, sous l'effet des volontés des familles, contribue à la stabilité de la société rurale de Haute-Auvergne dans le même temps qu'elle explique la diversité des trajectoires au sein d'une même fratrie.

## I. La grande affaire de la famille, la transmission du patrimoine au mariage de l'héritier

La rédaction des coutumes d'Auvergne en 1510 a confirmé la partition entre le haut pays (Cantal actuel), plus tourné vers le sud et s'appuyant sur le droit écrit, et le bas pays (Puy-de-Dôme actuel), qui relève du droit coutumier le rattachant aux traditions plus septentrionales<sup>342</sup>. L'Auvergne reste au carrefour des terres d'oc et d'oïl, et la rédaction des coutumes n'a pas fait disparaître les particularismes locaux. À Trizac, plus précisément, si les actes et les pratiques se conforment à la coutume, quelques clauses témoignent d'une certaine ambivalence<sup>343</sup>. Dans la cartographie des coutumes qu'il avait dressée en 1966, Jean Yver avait analysé les systèmes de transmission selon les critères du rapport à l'égalité entre héritiers et de la place du régime dotal dans le fonctionnement des successions<sup>344</sup>. La coutume d'Auvergne repose sur le principe de l'héritier unique, c'est-à-dire sur le choix dans la fratrie d'un successeur qui, seul, gardera le contrôle de l'exploitation après le décès de

<sup>339</sup> Les registres paroissiaux et les registres de notaires peuvent aussi être étudiés conjointement pour comprendre les raisons qui conduisent à passer un contrat ou les clivages que leur signature induit ; voir BÉAUR Gérard, MARRAUD Mathieu, MARIN Béatrice, « Au cœur des choix familiaux. Conclure ou ne pas conclure un contrat de mariage dans les régions de partage égalitaire au XVIII<sup>e</sup> siècle (Chartres et les campagnes beauceronnes) », *Annales de démographie historique*, n° 1, 2011, p. 99-120.

<sup>340</sup> Les sept contrats du premier corpus sont récapitulés et transcrits en Annexe B2. Dans ce chapitre, l'analyse qualitative est structurée autour de citations qui en sont extraites. Le Tableau D7.1 en Annexe D7 récapitule les éléments importants mentionnés dans chaque CM. Les 381 CM du second corpus ne concernent pas exclusivement des époux trizacois, la clientèle des notaires s'étendant sur les paroisses voisines (Moussages, Auzers, Chastel-Marlhac, Menet...).

<sup>341</sup> La question de l'évolution des pratiques des clients et des notaires sous la Révolution, puis après la mise en place du Code Civil mérite un travail approfondi, qui n'est pas l'objet de ce chapitre (voir par exemple BÉAUR Gérard, *Histoire agraire de la France au XVIII<sup>e</sup> siècle. Inerties et changements dans les campagnes françaises entre 1715 et 1815*, SEDES, 2000 ; et pour ce qui relève plus particulièrement de l'Auvergne COMBETTE Céline, « La résistance réfléchie de l'ancien droit. Une juridiction face à la révolution juridique du Code Civil », dans *La coutume d'Auvergne. Formation et expression d'un patrimoine juridique*, *Revue d'Auvergne*, n° 599, 2011, p. 167-188.

<sup>342</sup> TEYSSOT Josiane, « Hommes de loi et notaires au XV<sup>e</sup> siècle en Basse Auvergne. Autour de Jean Mazuer, précurseur de la Coutume d'Auvergne », in *La coutume d'Auvergne. Formation et expression d'un patrimoine juridique*, *Revue d'Auvergne*, n° 599, 2011, p. 19-40.

<sup>343</sup> Ainsi, M<sup>e</sup> Pierre Bouchy écrit-il dans un contrat de mariage de 1735 que « *les parents de l'époux jouiront à leur choix des biens situés dans le pays coutumier d'Auvergne ou de ceux dans le pays de droit écrit* » (CM Reynal x Demurat, AD Cantal, 3 E 277-52). Nicolas Laurent-Bonne montre les difficultés d'analyser le droit de Haute-Auvergne face à l'enchevêtrement entre droit écrit et coutumier, à la diversité des coutumes et à leur complexité (certaines villes sont régies partie par la coutume et partie par le droit écrit selon les mois de l'année !). Il conclut que « *la pratique notariale doit être appréciée eu égard à la répétition et à la masse des actes rédigés* » (LAURENT-BONNE Nicolas, « La protection du conjoint survivant en Auvergne à l'Époque moderne. Coutumes, droit écrit et pratique notariale », dans *La coutume d'Auvergne. Formation et expression d'un patrimoine juridique*, *Revue d'Auvergne*, n° 599, 2011, p. 151-166.

<sup>344</sup> YVER Jean, *Égalité entre héritiers et exclusion des enfants dotés. Essai de géographie coutumière*, Société d'histoire du droit, Sirey, Paris, 1966.

ses parents. Ce principe inégalitaire structure très fortement la société locale, en distinguant l'enfant qui succède, garçon ou fille<sup>345</sup>, de ses frères et sœurs qui reçoivent part de légitime (pour les garçons) ou dot (pour les filles)<sup>346</sup>. Dans la société rurale de propriétaires, la transmission du patrimoine est essentielle. Elle s'opère le plus souvent au moment du mariage qui fait coïncider plusieurs décisions stratégiques : le choix de l'alliance, la désignation de l'héritier et, par voie de conséquence, celle des cadets. Le contrat de mariage massivement pratiqué en est la trace écrite principale<sup>347</sup>.

## A. Quand le mariage fait l'héritier

### 1. Le choix des parents ou de la famille

Dans son ouvrage de référence sur les systèmes de transmission en Europe<sup>348</sup>, Georges Augustins expliquait que l'héritage revêt une double dimension, la transmission des biens (l'exploitation rurale dans la société paysanne traditionnelle) et la succession, qui correspond à la transmission des rôles (chef de famille, représentant au sein d'une communauté rurale, titulaire des droits aux biens collectifs...). Selon les régions et les époques, les logiques respectives de transmission et de succession peuvent se rejoindre ou être dissonantes. Le système dit « à maison », dans lequel les logiques du système préciputaire et le régime dotal coïncident, présente l'avantage d'une grande cohérence. Abel Poitrineau a montré qu'en Auvergne régie par la coutume comme dans le Limousin voisin de droit écrit, c'est au moment du contrat de mariage que les modalités de transmission étaient décidées<sup>349</sup> :

*Pour maintenir, autant qu'il est possible, de génération en génération, l'intégrité du patrimoine foncier, les pères de famille privilégient l'institution d'héritier par contrat de mariage d'un « aîné » ou d'une « aînée », et la constitution - par contrats de mariage également - des cadets [...] le régime dotal est la règle [...] qui implique une inaliénabilité fondamentale de la dot. [...] les contrats de mariage sont si courants que des futurs dépourvus de biens tiennent à en souscrire et en viennent pour toute stipulation à déclarer et faire inscrire qu'ils « se marient en apportant leurs droits présents et à venir ».*

La signature des contrats est donc un fait social massif, qui mobilise les familles des deux conjoints, résulte de leurs choix et conditionne le futur probable des conjoints mais aussi, souvent, de leur parenté<sup>350</sup>. « La décision de faire rédiger un contrat de mariage, tout comme les clauses qu'il comporte à partir du moment où il est décidé d'y recourir, est le fruit d'un savant équilibre entre des intérêts pas forcément convergents, ceux des familles, des conjoints, des individus »<sup>351</sup>. Les parents des époux sont les premières parties citées dans un contrat de mariage :

*Par devant le notaire royal soussigné et en présence des témoins bas nommés ont été présents en leurs personnes Marguerite Broquin veuve d'Antoine Mathieu de l'état de laboureur et de son*

---

<sup>345</sup> On le qualifie d'aîné (ou aînée) même s'il n'est pas toujours le premier né, les autres membres de la fratrie étant qualifiés de cadets et cadettes.

<sup>346</sup> On qualifie de « système à maison » les systèmes familiaux régis par de telles règles. En France, on les trouve dans la partie méridionale (Pyrénées, Sud-Ouest, Midi méditerranéen). L'ethnologue Georges AUGUSTINS en a étudié les origines et les conséquences dans une approche comparative à l'échelle européenne ; voir AUGUSTINS Georges, *Comment se perpétuer ?...*, *op. cit.*, p. 191-210.

<sup>347</sup> Les registres notariés ne contiennent qu'un très faible nombre de testaments et de donations, qui concernent essentiellement des individus sans descendance et soucieux de transmettre (tardivement) leur patrimoine.

<sup>348</sup> AUGUSTINS Georges, *ibid.*, p. 15.

<sup>349</sup> POITRINEAU Abel, « Institutions et pratiques successorales... », *op. cit.*, p. 33-35.

<sup>350</sup> Cela explique le nombre beaucoup plus grand de contrats de mariage (CM) que de testaments dans les registres notariés de ces régions. Dans le corpus trizacois, 58 testaments seulement sont recensés face à 381 CM.

<sup>351</sup> BÉAUR Gérard, « Le contrat de mariage dans les sociétés européennes... », *op. cit.*, p. 18.

*autorité Antoine Mathieu son fils naturel et légitime habitant de Trizac faisant pour eux et les leurs d'une part et Gabriel Journiac laboureur habitant du village de Chavaroche paroisse de Trizac et sous son autorité Halis Chalchat sa femme et de leur agrément et autorisation Jeanne Journiac leur fille naturelle et légitime faisant pour eux et les leurs d'autre partie.*<sup>352</sup>

Nous avons étudié (Chapitre 7) la durée de survie des couples et montré que les parents sont couramment décédés au mariage de leurs enfants<sup>353</sup>. Les configurations familiales peuvent donc être diverses<sup>354</sup>. Le tableau D7.2 de l'annexe D7 synthétise les fréquences calculées de survie des parents de chaque conjoint. On peut en retenir qu'environ quatre parents sur dix sont décédés lors du mariage des enfants<sup>355</sup>, et que les deux parents d'un conjoint survivent dans environ 40 % des cas. A l'inverse, le conjoint n'a plus aucun parent dans environ 20 % des cas. Dans une telle situation, un autre membre de la famille peut assister le futur ou la future, comme le fait l'oncle maternel de Toinette Mary à son remariage

*[...] Toinete Mary veuve de Guillaume Barrier habitants du village de Vrausans icelle fille à feu Guillaume et feu Anne Coltegol paroisse dudit Trizac et encore de l'agrément et autorisation de Pierre Coltegol son oncle qui l'a autorisée pour les faits des présentes seulement.*<sup>356</sup>

Certains contrats précisent la présence d'un parent curateur de l'un des conjoints, ou encore un avis du conseil de famille<sup>357</sup>. Plus usuellement, l'accord des parents et amis est toujours exprimé « *parties de leur bon gré ont dit avoir, de l'avis de leurs parents et amis ici assemblés, résolu de faire mariage entre eux dans l'espérance de l'accomplir, les solennités de l'Église observées* ». Si le contrat de mariage de mariage est passé entre les deux conjoints et leurs familles respectives, il doit être inscrit dans un cycle familial plus étendu. Pour chaque famille, cette union s'inscrit dans une chronologie qui implique l'ensemble des enfants de la fratrie. Dans les fratries multiples l'ordre des mariages suit globalement le rang de naissance, comme le confirme l'observation des fiches de familles reconstituées. Un garçon ou une fille ne se marie usuellement que quand ses frères et sœurs plus âgés se sont mariés<sup>358</sup>. Ce n'est cependant qu'une règle générale qui souffre de nombreuses exceptions. Les unions qui se nouent en s'écartant notablement du calendrier courant méritent une attention particulière<sup>359</sup>.

## 2. La désignation de l'héritier et la transmission des biens

Lors du mariage « *la maison, la terre et la famille [...] représentant la préoccupation et la référence majeures, [...] la parenté s'organise par rapport à la possession et à la transmission de la*

---

<sup>352</sup> CM Antoine Mathieu x Jeanne Journiac, 19 février 1732, AD Cantal, 3 E 277-70.

<sup>353</sup> À l'échelle de la population, la probabilité de survie des parents dépend de leur âge lors de leur propre mariage, de l'âge et du rang de naissance de leur enfant (voir figure 7.3 au Chapitre 7).

<sup>354</sup> Dans ses travaux sur la parenté et les relations avunculaires, Marion Trévisi a cherché à quantifier la taille de la parenté. Elle s'est appuyée sur des reconstitutions généalogiques et des simulations numériques, privilégiant cependant l'estimation de grandeurs moyennes au détriment de la variabilité ; voir TRÉVISI Marion, *Au cœur de la parenté. Oncles et tantes dans la France des Lumières*, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, Paris, 2008.

<sup>355</sup> Les chiffres montrent une grande cohérence et sont légèrement plus élevés pour l'épouse que pour l'épouse (effet d'un âge inférieur des épouses) et pour les mères que pour les pères (pour les mêmes raisons, les pères étant souvent plus âgés).

<sup>356</sup> CM Antoine Lieuchy x Thonete Mary, 30 août 1729, AD Cantal, 3 E 277-51 et 277-69.

<sup>357</sup> PERRIER Sylvie, *Des enfances protégées. La tutelle des mineurs en France (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Presses Universitaires de Vincennes, Saint-Denis, 1998.

<sup>358</sup> Avec toutefois des calendriers qui peuvent différer entre garçons et filles, les filles se mariant souvent plus jeunes que les garçons.

<sup>359</sup> Mais cet aspect déborde la seule analyse des CM. Une raison peut en être, par exemple, une conception pré-nuptiale, qui n'est révélée que par la reconstitution de la descendance du couple.

terre, pour laquelle des stratégies de filiation mais également d'alliance se mettent en œuvre »<sup>360</sup>. La donation des biens des parents à l'enfant qu'ils ont choisi est la solution retenue en Haute-Auvergne. Abel Poitrineau a expliqué que la donation parentale, parce qu'irrévocable, présente un avantage significatif dans un pays où l'émigration peut toujours éveiller des vocations de départ. Elle engage l'enfant retenu à se stabiliser puisque le couple est assuré de recueillir dans l'avenir les biens dont ils sont institués. Le contrat exprime la donation et l'institution d'héritier :

*En faveur de ce mariage ledit Rodde père a donné et donne audit futur époux son fils acceptant [par ?] donation entre vifs perpétuelle et irrévocable et en faveur de nocés la moitié de tous et chacuns ses biens présents et à venir et le surplus l'a institué son héritier général et universel de tous [les biens dont il se trouvera] saisi lors de son décès.*<sup>361</sup>

Les notaires naviguent entre droit matrimonial et droit successoral. Ils contournent l'interdiction coutumière de l'institution d'héritier en recourant aux donations entre vifs faites en faveur du mariage<sup>362</sup>. En désignant l'héritier, le plus souvent en amont du décès des parents, le contrat de mariage organise donc leur succession. Pour Bernard Derouet, les modalités de transmission des biens ne peuvent être découplées du contexte général de l'exploitation des ressources. Ce contexte produit, dans les sociétés rurales de montagne, des structures économiques et sociales rigides et des pratiques successorales sans souplesse<sup>363</sup>. Le contexte explique la coïncidence entre propriété et exploitation, avec un « *optimum économique local de petites exploitations aux dimensions assez semblables les unes aux autres* ». Il est quasi-impératif que la structure foncière soit « *cadencée* » et « *se reproduise presque à l'identique de génération en génération* ». L'héritier « *ne peut bâtir d'exploitation que sur la base de ce qui, en toute propriété lui aura été transmis à titre d'héritage* ». Cette analyse rejoint celle de Zink quand elle dit que « *la maison [est] le véritable propriétaire du patrimoine dont les héritiers successifs ne sont que des sortes d'usufruitiers* »<sup>364</sup>.

### 3. Garçon ou fille, il faut choisir

En Auvergne, Abel Poitrineau assure que « *ce sont généralement les fils aînés qui profitent [de la décision de leurs parents] et assurent de la sorte le maintien de l'oustau, la maison paternelle* » mais qu'il existe d'autres cas de figure : « *si l'aîné est infirme, débile mental, ou s'il a choisi d'émigrer [...] les parents peuvent se rabattre sur un frère puîné, voire, en l'absence de frères ou tout simplement de garçons, sur une fille* »<sup>365</sup>. Un tel choix n'est pas exceptionnel, comme l'illustre le contrat de Marguerite Marques :

*Et en même faveur dudit mariage ladite Delaya mère à l'épouse l'a instituée et institue pour son héritière générale et universelle de tous ses biens et de tous ceux qu'elle se trouvera saisie et [...] lors de son décès sans pouvoir frauder icelle par quelle acte que ce soit*<sup>366</sup>

<sup>360</sup> CLAVERIE Élisabeth, LAMAISON Pierre, *L'impossible mariage...* », *op. cit.*, p. 11.

<sup>361</sup> CM Pierre Rodde x Françoise Chatonier, 5 mars 1726, AD Cantal, 3 E 277-51.

<sup>362</sup> Lors du mariage de Jean Saury et Marie Dupuy en 1728, M<sup>e</sup> François Duclaux emploie une formule d'usage qui mentionne la validité de la donation : « *donné et donne par donation entre vifs pure perpétuelle irrévocable en la meilleure forme que donation vaut et peut valoir tant de fait de droit que de coutume* ». Voir FOURNIEL Béatrice, « L'utilisation du droit coutumier... », *op. cit.*

<sup>363</sup> DEROUET Bernard, « Pratiques successorales et rapport à la terre : les sociétés paysannes d'Ancien Régime », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 44<sup>ème</sup> année, n. 1, 1989, p. 173-206.

<sup>364</sup> ZINK Anne, citée par Élie Haddad ; voir HADDAD Élie, « Qu'est-ce qu'une maison ? De Lévi-Strauss aux recherches anthropologiques et historiques récentes », *L'homme*, n° 212, 2014, p. 109-138.

<sup>365</sup> POITRINEAU Abel, « Institutions et pratiques successorales... », *op. cit.*, p. 35.

<sup>366</sup> CM Pierre Simon x Marguerite Marques, 11 février 1735, AD Cantal, 3 E 277-70.

Le tableau 8.1 synthétise la fréquence du statut dans les CM, distinguant les conjoints institués (ou « aînés ») et constitués (« cadets ») pour les 381 du corpus.

		Épouse		
		Constituée	Instituée	Incertain (*)
Époux	Constitué	121	103	17
	Institué	101	8	1
	Incertain	24	1	4

**Tableau 8.1.** Fréquence des unions entre époux institués (= héritier) et constitués (= cadet)

\* cas où le statut n'apparaît pas clairement, par exemple avec constitution se combinant à une institution par un membre de la parenté<sup>367</sup>

Le statut des conjoints est identifié sans ambiguïté dans 87 % des CM, parmi lesquels 61 % sont une union entre un héritier et une cadette ou inversement, 36 % une union entre cadets et 2,4 % une union entre aînés. Ces résultats peuvent être comparés à ce qui a été observé par d'autres chercheurs en Auvergne ou ailleurs. Les unions entre héritiers sont très rares, car elles ne s'inscrivent pas dans la logique de reproduction à l'identique des propriétés. Elles méritent sans doute une analyse particulière, pour comprendre à quelle configuration familiale précise elles correspondent, dans la mesure où leur effet est usuellement la fusion des patrimoines issus des deux lignées.

Les unions les plus nombreuses combinent l'institution d'un(e) aîné(e) et la constitution de sa conjointe (ou de son conjoint). De manière relativement inattendue les deux cas ont la même fréquence. Ce constat va à l'encontre des conclusions d'Abel Poitrineau, qui avait tendance à considérer cette configuration comme un pis-aller. Laurence Fontaine a affirmé que dans le Massif Central à très forte émigration masculine, « les pères prennent progressivement l'habitude – bien installée au XVIII<sup>e</sup> siècle – de faire d'une de leurs filles l'héritière universelle et de la marier « à la maison » »<sup>368</sup>. Cette pratique s'inscrit selon elle dans une logique de gestion des biens fonciers de la famille à l'abri des hauts risques des affaires marchandes de l'époux, l'homme apportant sa dot<sup>369</sup> et les gains du travail, la femme assurant la continuité de l'exploitation. Les conclusions que tire Bernard Brunel pour Augerolles en Basse-Auvergne à partir de 2 200 CM montrent cependant que les époux sont héritiers dans environ 30% des CM et les épouses dans moins de 8 %. Force est pourtant de constater que le principe de masculinité ne prévaut pas à Trizac au XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans les familles trizacoises, les sources indiquent qu'entre 1719 et 1779, les filles de Trizac héritent aussi souvent que les garçons, et que les propriétés se transmettent donc une fois sur deux par les filles. Nous reviendrons plus loin sur les unions entre cadets, qui constituent plus d'un tiers du corpus<sup>370</sup>. Les couples ainsi formés sont nombreux. N'étant pas à la tête d'une exploitation qui assure leur subsistance, ils ne peuvent survivre dans la communauté rurale qu'en exerçant d'autres fonctions.

<sup>367</sup> Dans son analyse des contrats de mariage en Béarn et Pays Basque, Anne Zink a identifié le statut de chacun des conjoints pour déterminer les montants des dots et des apports des conjoints. Ce travail peut être fait à partir des tableaux récapitulatifs registres de contrôle des actes (mais ils ne sont pas exempts d'erreurs et de difficultés d'interprétation) ou directement à partir des CM. Cette analyse requiert que, pour chaque CM, soit identifié le conjoint adventice - celui qui entre dans la maison de l'héritier(ère) -, travail pour lequel Anne Zink dit : « j'ai eu la chance, en faisant ce tri, de n'avoir jamais à m'en remettre au hasard : j'ai donc pu repérer ainsi toutes les dots d'adventices » ; voir ZINK Anne, *L'héritier de la maison...*, op. cit., p. 223.

<sup>368</sup> FONTAINE Laurence, « Droit et stratégies... », op. cit., p. 1271.

<sup>369</sup> Les deux termes de dot et de légitime sont employés, celui de dot semblant plus courant pour les filles et celui de légitime plus courant pour les garçons.

<sup>370</sup> Soit trois fois plus que recensé dans les Pyrénées, par Anne Zink, qui a trouvé 12,3 % des CM ; voir ZINK Anne, *L'héritier de la maison...*, op. cit., p. 148.

## B. Le poids des lignées

### 1. La constitution des enfants dotés

L'aîné(e) choisi(e) dans sa fratrie épouse presque toujours un cadet, comme l'indique le Tableau 8.1. Par exemple l'épouse de Pierre Rodde (cité au § A.2) est Françoise Chatounier,

*Et pour en supporter les charges ledit Chatounier père a donné et constitué en dot à la future épouse [...] et semblable constitution qui lui fut faite dans le contrat de mariage de François Chatounier son fils aîné avec Halix Bobou reçu Broquin notaire royal consistant en meubles six linceuls six serviettes un coffre serrure un coussin de plumes un garde paille et en deniers la somme de trois cents livres<sup>371</sup>*

La constitution de l'épouse était planifiée depuis le mariage de son frère aîné François avec Alix Bobou<sup>372</sup>. Ses parents lui constituent une dot de 300 livres et un trousseau composé de linge et d'un coffre. Le Tableau 8.2 analyse la répartition statistique des dots, d'après le corpus de 381 CM.

		Centile	Apport des époux cadets			Apport des épouses cadettes		
			20 %	50 %	80 %	20 %	50 %	80 %
Légitime seule	Toutes unions		90	<b>250</b>	740	242	<b>600</b>	1000
	Unions avec un(e) aîné(e)		100	<b>300</b>	1000	386	<b>675</b>	1200
	Unions entre cadets		80	<b>134</b>	400	148	<b>350</b>	750
Apport total	Toutes unions		101	<b>300</b>	938	242	<b>640</b>	1200
	Unions avec un(e) aîné(e)		152	<b>400</b>	1032	400	<b>800</b>	1640
	Unions entre cadets		92	<b>150</b>	582	130	<b>380</b>	900

**Tableau 8.2.** Répartition des montants (en livres) des apports des conjoints constitués, selon la nature de l'union (381 CM, les montants totaux peuvent être légèrement inférieurs à ceux avec seule légitime car ils ne portent pas sur les mêmes effectifs)

Le Tableau 8.2 distingue le montant des apports pour les deux sexes, selon le type d'union (toutes unions, ou aîné/cadette, cadet/aînée, entre cadets). Il indique la médiane (centile 50 %) et les centiles à 20 % et 80 %, de manière à préciser l'intervalle dans lequel varient la majorité des dots. Il distingue enfin les montants des légitimes des apports totaux qui incluent éventuellement un pécule et des augmentations ou donations. On voit que les légitimes des épouses sont plus élevées que celles des époux, avec des médianes deux à trois fois plus fortes pour les femmes (médiane de 600 livres contre 250 pour les hommes), mais aussi la grande variabilité interfamiliale, avec un rapport de un à cinq chez les épouses entre les fractiles à 80 % et 20 %. Selon ces données, le montant de la dot de François Chatounier la situe parmi les dots peu importantes (légèrement inférieure au fractile à 20 % pour les unions entre une cadette et un aîné).

### 2. La composition des apports

La légitime des épouses allie usuellement un montant en numéraire et un trousseau. Comme le montant, le trousseau peut témoigner de variations significatives par sa composition et le nombre de pièces, comme en témoignent la dot plus étoffée de Toinette Bouchy :

<sup>371</sup> CM Pierre Rodde x Françoise Chatounier, 5 mars 1726, AD Cantal, 3 E 277-51.

<sup>372</sup> Le mariage de ce couple date d'environ 1702, mais il n'a pas été retrouvé dans les registres BMS de Trizac et a dû se dérouler ailleurs. Le CM chez M<sup>e</sup> Broquin n'a pas été retrouvé non plus, les registres de ce notaire ayant disparu. François Chatounier s'est remarié le 20 février 1708 avec Jeanne Chalchat, après le décès de son épouse lors de la naissance de leur second enfant.

*Ladite demoiselle Toinette Broquin a donné et constitué à sa dite fille future épouse en meubles huit linceuls, cinq grands et trois de petits, six serviettes, une nappe, un lit garni de couette et coussin de plumes garde-paille et une couverte, un coffre serrure, écuelle, cuillère et assiette [d'étain ?] et en deniers la somme de douze cents livres.*<sup>373</sup>

Inversement, la dot de Jeanne Journiac est plus modeste et son trousseau moins garni :

*Et pour en supporter les charges d'icelui et en reprenant la constitution faite dans le contrat de mariage de Pierre Mathieu avec Anne Journiac lui ont donné et constitué en dot de mariage à la future épouse une courteline, un garde paille, un coussin de plume, quatre linceuls deux grands et deux petits, une nappe, une écuelle, trois brebis pleines ou suivies, un méchant coffre et en deniers la somme de cent dix livres*<sup>374</sup>

Les montants en deniers (1 200 livres pour la première, 110 livres pour la seconde) comme la composition du trousseau (six linceuls pour Françoise Chatounier, mais huit pour Toinette Bouchy et seulement quatre pour Jeanne Journiac) témoignent de différents niveaux d'aisance des familles<sup>375</sup>. L'épouse la plus favorisée apporte cuillère et assiette d'étain, et la moins aisée seulement un « *méchant coffre* ». L'épouse peut en outre contribuer en complétant son trousseau. C'est ce que fait Toinette Bouchy, avec un complément qui combine une petite somme, des grains, des meubles vifs ainsi qu'un complément de vaisselle :

*De plus ladite future épouse se constitue de son chef du vouloir et consentement de sa dite mère la somme de quarante-deux livres, trente cartes blé seigle, quatre moutons et seize brebis, sept serviettes, un plat, une écuelle, une assiette et une cuillère d'étain, tout quoi elle a présentement délivrés [] père et fils*<sup>376</sup>

La mention d'ovins est assez répandue. Elle indique que ces animaux sont très présents dans la vie quotidienne, même s'ils sont rarement visibles dans d'autres sources. Alfred Durand indique que les ovins et les chèvres, seuls animaux que possédaient les plus pauvres pouvaient vaquer sur les biens communaux<sup>377</sup>. Le troupeau apporté par Toinette Bouchy est déjà d'une ampleur notable<sup>378</sup>.

### 3. Les biens avitins et l'inaliénabilité de la dot

La division entre les biens propres (avitins, provenant des aïeux) et les acquêts est caractéristique du droit coutumier qui méconnaît l'unité du patrimoine individuel et la notion de propriété. Les règles selon lesquelles les biens deviennent avitins. Comme dans la plupart des coutumes régionales, il faut en Auvergne deux transmissions pour qu'un acquêt devienne un avitin<sup>379</sup>.

<sup>373</sup> CM Jacques Broquin x Toinette Bouchy, 17 octobre 1742, AD Cantal, 3 E 277-71.

<sup>374</sup> CM Antoine Mathieu x Jeanne Journiac, 19 février 1732, AD Cantal, 3 E 277-70.

<sup>375</sup> Le nombre de draps et de serviettes est un marqueur intéressant, dans la mesure où le linge n'était pas fréquemment lavé. Eugen Weber évoque une lessive annuelle ou bisannuelle ; voir WEBER Eugen, *La fin des terroirs*, op. cit., p. 222. Selon Anne Zink, la composition du trousseau est « *peut-être plus sensible à la catégorie sociale qu'à la richesse* » ; voir ZINK Anne, *L'héritier de la maison...*, op. cit., p. 131.

<sup>376</sup> CM Jacques Broquin x Toinette Bouchy, 17 octobre 1742, AD Cantal, 3 E 277-71.

<sup>377</sup> DURAND Alfred, *La vie rurale dans les Massifs*, op. cit., p. 135.

<sup>378</sup> Gérard Béaur cite les moutons parmi les caractères communs aux sociétés de montagne, indiquant que les « bons laboureurs » peuvent disposer d'une vingtaine de moutons contre 4 à 6 moutons pour les « simples laboureurs » et 1 ou 2 pour les manouvriers ; voir BÉAUR Gérard, *Histoire agraire*, op. cit., p. 109. Ces chiffres aussi repris par Jean-Marc Moriceau sont issus des travaux de Colette Merlin sur le Jura ; voir MORICEAU Jean-Marc, *Histoire et géographie de l'élevage français...*, op. cit., p. 25.

<sup>379</sup> Les biens qu'acquiert un couple et transmis à leurs enfants ne sont pas encore avitins. Ils ne le deviennent qu'à la génération suivante. Voir MAILLET Jean, « L'originalité de la coutume d'Auvergne en matière successorale », *Revue historique de droit français et étranger*, vol. 26, p. 424-453, 1949.

Une fois acquis, l'avitinage protège très strictement les biens de famille contre les aliénations entre vifs et contre les dispositions testamentaires. Ainsi, par exemple, un époux endetté ne peut engager ou vendre les biens avitins de son épouse<sup>380</sup>. En Auvergne, la coutume mise en forme en 1510 consacre le régime dotal et l'inaliénabilité de la dot<sup>381</sup> :

*Les mary et femme, conjointement ou séparément, constant le mariage ou fiançailles, ne peuvent vendre, aliéner, permuter, n'autrement disposer des biens dotaux de ladite femme au préjudice d'icelle.*

La dot apportée lors de l'union est donc très souvent indisponible pour la famille qui la reçoit<sup>382</sup>. La dot est destinée aux descendants du mariage pour lequel elle est constituée. Si cette descendance s'éteint, la dot doit faire retour à la lignée dont elle provient, c'est-à-dire à l'héritier en titre. Dans tous les contrats de mariage, la famille qui reçoit la dot en donne quittance, la garantit et promet de la restituer si nécessaire :

*Laquelle constitution en icelle recevant lesdits Rodde père et fils ont icelle reconnu et assigné sur tous et chacuns leurs biens présents et à venir et promis icelle rendre le cas de restitution arrivant auxdits Chatounier ou ayant de droit appartiendra terme par terme comme elle aura été reçue<sup>383</sup>*

Dans la pratique, la dot est « *fondue dans la maison* » et sa gestion ne fait pas l'objet de dispositions particulières selon la coutume. Il suffit que son montant soit simplement protégé<sup>384</sup>. Le « *cas de restitution* » n'est en effet pas une simple clause de style. Il advient fréquemment, dès lors que le couple formé lors du mariage est rompu sans descendance. Dans chaque famille règnent les mêmes incertitudes, puisque la mort peut frapper tôt, avec par exemple le décès en couches de l'épouse. Dans ce cas, le retour de dot advient rapidement après l'union. Il peut être plus beaucoup tardif, quand meurent les conjoints âgés d'un couple stérile<sup>385</sup>. Le poids des lignées s'affirme dans les contrats de mariage mais aussi dans de nombreux actes de la pratique. La trace de l'origine de la propriété est conservée dans les registres notariés, par exemple quand ils décrivent les confronts d'une parcelle, comme avec « *le pré de Jean Colthegeol à cause de sa femme* »<sup>386</sup>. Les registres trizacois contiennent aussi des actes liés aux procédures de retrait lignager<sup>387</sup>. Plus largement, ce sont les litiges et les nombreuses quittances qui matérialisent le mieux les relations inter-individuelles et la mémoire collective des liens tissés au fil des unions dans la communauté trizacoise.

---

<sup>380</sup> ZINK Anne, *L'héritier de la maison...*, *op. cit.*, p. 67-85.

<sup>381</sup> Ces règles coutumières sont très influencées par le droit romain, l'Auvergne se distinguant pour le droit matrimonial de la plupart des coutumes qui prescrivaient la communauté entre époux ; voir FOURNIEL Béatrice, « L'utilisation du droit coutumier... », *op. cit.*, et FOURNIEL Béatrice, *Du bailliage des montagnes d'Auvergne au siège présidial d'Aurillac*, Presses de l'Université Toulouse 1, 2009.

<sup>382</sup> Selon la coutume d'Auvergne, l'épouse peut disposer de ses biens propres (paraphernaux) sans le consentement de son époux et ne saurait céder dot et/ou biens ni à celui-ci ni à ses éventuels enfants issus d'un précédent mariage, voir JOUSMET Raymond, « Contrats de mariage... », *op. cit.*, p. 41.

<sup>383</sup> CM Pierre Rodde x Françoise Chatonier, 5 mars 1726, AD Cantal, 3 E 277-51.

<sup>384</sup> ZINK Anne, *L'héritier de la maison...*, *op. cit.*, p. 85.

<sup>385</sup> Les notaires trizacois, dans une région voisine de celles régies par le droit écrit, doivent aussi jongler parfois avec les exigences des familles. C'est le cas pour M<sup>e</sup> Pierre Bouchy en 1731 lors du CM entre Philippe Lohac de la Baschellerie, écuyer originaire du Limousin, et demoiselle Françoise de Douhet, de Moussages, fille de Léonard. Les 3 500 livres et les 35 têtes d'herbage apportées en dot par l'épouse devront, si besoin, être restituées « *moitié suivant le droit écrit et moitié suivant notre coutume* » (AD Cantal, 3 E 277-51).

<sup>386</sup> CM Ligier Brun x Jacqueline Albaron, 27 janvier 1723, AD Cantal, 3 E 277-50.

<sup>387</sup> Le droit de retrait lignager vise à préserver l'intérêt d'un lignage. Il permet aux ayants droit d'une lignée de s'opposer à la vente d'un bien de la lignée à un tiers, même après la vente, en remboursant à l'acquéreur le prix de son achat.

## C. Quand un conjoint entre dans la famille

### 1. L'entrée dans la maison

Dans la pratique les deux types de contrats de mariage entre héritier et cadet existent à Trizac, avec une fréquence identique. Une fois sur deux, la conjointe entre dans la maison de son époux, dans les autres cas c'est l'époux qui vient dans la maison de sa femme. Les clauses employées dans les contrats ne sont cependant pas symétriques, et le changement de domicile de l'époux est toujours mentionné, contrairement à celui de l'épouse. Il en va ainsi pour Antoine Lieuchy en 1729 :

*En faveur duquel mariage ledit futur époux a promis venir faire sa demeure et résidence actuelle en la maison de la future épouse y apporter tous ses soins, moyens, industries et facultés et par exprès la somme de sept cents livres<sup>388</sup>*

Quand il est conjoint adventice, le cadet qui épouse une aînée apporte à la fois ses bras et des ressources bienvenues. Elles peuvent provenir de sa légitime, d'augmentés destinés à faciliter le mariage et d'un pécule qu'il a pu constituer par ses « travaux et industries » et destiné à améliorer l'état des biens de l'épouse, comme le fait Pierre Simon en 1735 :

*Et pour en supporter les charges ledit futur époux s'est constitué et constitue tous et chacuns ses biens en quoi qu'ils consistent et puissent consister, tant des biens qui peuvent lui revenir de la succession échue son père que de celle à échoir de ladite Borderie sa mère et par exprès la somme de cent livres qui a dit avoir en son pouvoir, provenant de ses salaires, travaux et industries particuliers, qu'il a promis d'employer et apporter le mariage accompli au profit et utilité des biens de l'épouse et qu'ils lui demeureront reconnus en faisant voir de l'emploi sur les biens de ladite épouse, a promis de plus ledit Simon de faire sa demeure et résidence actuelle à la compagnie de ladite Delaya mère et de ladite épouse, y apporter tous les moyens et facultés comme il est dit ci-dessus<sup>389</sup>*

En épousant une héritière, le cadet accède à la propriété de la lignée de sa femme et à la possibilité d'une vie plus stable. Pour avoir cette chance, il lui faut mobiliser des ressources plus importantes. Les données statistiques sur les apports (Tableau 8.2) montrent que si la légitime médiane des cadets est de 250 livres toutes unions confondues, elle atteint 300 livres lors de l'union avec une aînée, contre seulement 134 livres s'il épouse une cadette. Les mêmes différences existent pour les fractiles à 20 et 80 %. Une dot plus fournie semble donc faciliter l'union avec une aînée, et les compléments de légitime (augment ou apport d'un pécule) jouent le même rôle. Symétriquement, les cadettes épousant un aîné apportent aussi une légitime plus élevée que lors de mariages avec un cadet.

### 2. Le gendre, un cadet favorisé ?

Le cadet qui épouse une aînée est usuellement qualifié de *gendre*. Cette désignation ne renvoie pas seulement au lien familial<sup>390</sup>, mais correspond plus largement à une situation qui résulte de la structuration sociale de la communauté et de la propriété. Elle n'est pas employée seulement en Auvergne<sup>391</sup>. Les données chiffrées (Tableau 8.2) indiquent que le conjoint adventice semble plutôt être un conjoint favorisé. L'alliance matrimoniale avec une aînée peut être le produit d'une stratégie familiale, quand une famille aisée s'efforce de marier « en gendre » le plus grand nombre possible de

<sup>388</sup> CM Antoine Lieuchy x Thonete Mary, 30 août 1729, AD Cantal, 3 E 277-51 et 277-69.

<sup>389</sup> CM Pierre Simon x Marguerite Marques, 11 février 1735, AD Cantal, 3 E 277-70.

<sup>390</sup> Le dictionnaire de Trévoux de 1771 ne mentionne pour gendre que la définition « qui a épousé la fille d'un autre » (site CNRTL, <https://www.cnrtl.fr/dictionnaires/anciens/trevoux/menu1.php>, consulté le 8 avril 2022).

<sup>391</sup> COLLOMP Alain, *La maison du père. Famille et village en Haute-Provence aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, PUF, 1983.

ses garçons et multiplie ainsi les liens au sein de la communauté. Elle peut aussi être le résultat de choix individuels. La constitution d'un pécule suffisant dans l'espoir d'entrer en gendre dans une famille du village est d'ailleurs souvent citée comme moteur des migrations<sup>392</sup> et Abel Poitrineau pense que le large recours à l'entrée en gendre peut s'expliquer par l'intérêt de privilégier l'union avec un époux qui apporte un pécule substantiel, gagné dans ses voyages<sup>393</sup>. La destination de l'apport de l'époux adventice est usuellement précisée par le contrat de mariage. Il s'agit souvent de procéder à des réparations de la demeure, de régler des dettes, voire de payer des échéances de taille en retard. Quand Toinette Mary, veuve d'Antoine Lieuchy susnommé, se marie en troisièmes noces le 23 octobre 1737, sa situation ne s'est pas améliorée. Jean Decoytes son nouveau conjoint apporte 300 livres et s'engage :

*Il sera tenu de payer d'abord le mariage accompli [...] quarante-une livres sept sols qu'elle doit à Mr Mathieu vicaire d'Auzers qu'elle lui doit pour vente de blé, dix-sept livres à Mr Duclaux de Lasdoux qu'elle lui doit pour reste du prix d'une vache, vingt-trois livres à Marie Dumas de Trizac qu'elle lui doit à cause de prêt, quatorze livres à Pierre Chavaroche de Trizac [...], quatorze livres dix sols à Marguerite Chavaroche servante à Mr Galvain de Lieuchy qu'elle lui doit pour vente d'une bourrette, douze livres à Gilbert Reynau de Trizac, quatre livres à Jean Dumas bouvier [...], dix livres à Antoine Magnie<sup>394</sup>*

Soixante-dix autres livres de son apport seront aussi nécessaires à l'achat de « *fournitures [...] en blé, cochon ou autres choses pour aider à se nourrir avec sa famille jusqu'à la moisson prochaine* ». Enfin, le solde sera employé « *à la libération des dettes les plus urgentes de la future* ». Un tel contrat matérialise les liens de subordination entre le cadet et son épouse. Il montre aussi qu'il convient de se garder des généralités, car un même statut sur le papier (celui de gendre) peut recouvrir des situations très différentes au sein de la communauté rurale. La contextualisation des individus et des familles, permises grâce à la reconstitution des familles (voir Chapitre 6) est la clé nécessaire à la compréhension de cette complexité sociale. Abel Poitrineau soutient que les héritières mariées à la maison jouissent d'un réel prestige social, disposant usuellement par transmission d'un patrimoine foncier notablement plus élevé que l'apport essentiellement mobilier du gendre. Il va même jusqu'à s'interroger quant à la position sociale du gendre, « *valet ou étalon ?* »<sup>395</sup>.

### 3. Le gendre, valet ou étalon ?

Nous avons vu que dans les sociétés dites à maison, le couple du chef de famille tient un rôle qui tient autant de l'usufruitier des biens de la lignée que du propriétaire. Pour Georges Augustins, le conjoint adventice n'est que le moyen de la perpétuation du groupe domestique. S'il s'en approprie les biens, par exemple dans le cas d'un gendre devenu veuf, c'est en s'identifiant lui-même à la maison qu'il a rejointe. Il est attendu qu'il gère les biens (sous l'autorité de ses beaux-parents s'ils sont toujours en vie) dans l'attente de la transmission des biens à celui de ses enfants qui deviendra le véritable

---

<sup>392</sup> Annie Moulin l'évoque pour les maçons Creusois et Jacques Garbit pour les scieurs de fond du Forez. Voir MOULIN Annie, « Les maçons creusois de Paris. Ou comment on devient Parisien dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Siècles, Revue du Centre d'histoire « Espaces et cultures »*, n° 1, 1995, p. 9-17 et GARBIT Jacques, *Les Lonnais du Perche, XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, La Chapelle-du-Bois, fédération des Amis du Perche, 2003.

<sup>393</sup> POITRINEAU Abel, *Les espagnols de l'Auvergne...*, *op. cit.*, p. 56-57.

<sup>394</sup> CM Jean Decoytes x Thonete Mary, 23 octobre 1737, AD Cantal, 3 E 277-52.

<sup>395</sup> POITRINEAU Abel, « Institutions et pratiques successorales... », *op. cit.*, p. 35. C'est une autre référence animale qu'emploie Anne Zink pour les gendres des maisons pyrénéennes, en reprenant une maxime basque : « *Si ey u capou qué u pélaram, Si ey u hassa qué u gouardaram* » (*Si c'est un chapon nous le mettrons au pot, Si c'est un coq nous le garderons* » (d'après CAZAURANG Jean-Jacques, *Pasteurs et paysans Béarnais*, tome 2, Pau, 1968).

continuateur de la lignée<sup>396</sup>. On pourrait presque considérer dans une telle situation que le gendre ne dispose guère que de « l'usufruit de l'usufruit ».

Le statut de gendre est certainement très présent dans l'univers mental trizacois qui, comme toutes les sociétés rurales traditionnelles, conserve la mémoire du finage et de la généalogie de la transmission des parcelles<sup>397</sup>. Ce mode d'identification des individus est, pour des raisons purement fiscales, employé par l'administration. Il faut connaître à qui appartient chaque parcelle foncière et par quelles voies il en est entré en possession. Le terme de gendre permet de faire aisément les liens entre les versions successives de registres<sup>398</sup>. Le registre d'arpentement de 1752 fait mentionne le terme de gendre pour 33 des 247 cotes<sup>399</sup>. La variété des dénominations illustre celle des situations familiales. Le gendre peut être mentionné avec son beau-père chef de feu : « *Jean Estorgues dit Gratepaille et Anne Veissier son gendre* » (cote 52) ou « *Pierre Veissier Naudy et François Ischard son gendre* » (cote 189). Si le chef de feu est décédé, la veuve le remplace : « *la veuve d'Antoine Talon et Guillaume Jarric son gendre* » (cote 222) ou « *la veuve d'Antoine Chanet et Jean Fenouillac son gendre* » (cote 50). La disparition de la génération précédente n'empêche pas que le statut de gendre persiste : « *la veuve d'Antoine Chanet et Jean Fenouillac son gendre* » (cote 63). La mémoire peut même couvrir trois générations successives comme avec la mention « *François Chareyre, Jean Bagillet son gendre et Antoine Ferif gendre dudit Bagillet* » (cote 123). En 1789 encore, le registre de la taille<sup>400</sup> mentionne à dix-huit reprises le terme de gendre, pour des configurations semblables, comme « *Michel Veyssier et Pierre Broquin Lacombe son gendre* » et « *le gendre de la veuve Langremi* ».

Le cadet devenu gendre occupe donc une place particulière au sein de la communauté, sa trajectoire d'adventice fait de lui une « pièce rapportée » et sa position ne peut égaler celle d'un héritier qui a reçu les biens de ses parents<sup>401</sup>. Les registres notariés fournissent un éclairage complémentaire, ne serait-ce que par les nombreux actes par lesquels une épouse intervient « *autorisée de son mari* », pour traiter des affaires foncières. Ces actes confirment que la femme est dans ce cas la détentrice légitime du pouvoir au sein du couple. Si la structure existe, le vocable de *maison* pour désigner selon quelle logique s'organise la transmission intergénérationnelle des biens reste cependant très peu usité dans les sources écrites. Une rare mention de *maison* apparaît sous la plume de M<sup>e</sup> Pierre Dupuy en 1794, lors d'un litige intrafamilial opposant Anne Colthegeol, cadette et sa nièce Marguerite Degrenon, fille aînée de Toinette Colthegeol :

*Du mariage de feu Pierre Coltegeol avec feue Antoinette Combart il était issu plusieurs enfants, et entre autres Antoinette Colthegeol, mariée avec Jean Degrenon, à la tête de la maison de ses dits père et mère, Jean, Gabriel et Guillaume Coltegeol tous les trois décédés sans postérité et ab intestat, et ladite Anne Coltegeol<sup>402</sup>.*

Un tel acte illustre clairement que ce n'est pas l'absence de garçons<sup>403</sup> qui conduit des parents à choisir une fille pour leur succéder. Il confirme aussi le rôle subalterne des gendres sur deux générations successives, qu'il s'agisse de Jean Degrenon, époux de Toinette Coltegeol ou de l'époux

---

<sup>396</sup> AUGUSTINS Georges, *Comment se perpétuer ?...*, op. cit., p. 136.

<sup>397</sup> ROBERT Sandrine, « Comment les formes du passé se transmettent-elles ? », *Études rurales*, n° 167-168, *Objets en crise, objets recomposés*, 2003, p. 115-131.

<sup>398</sup> C'est le cas avec les registres du vingtième conservés sous une cote unique pour Trizac mais dont les différentes versions correspondent à trois ou quatre échéances (AD Cantal, C 300).

<sup>399</sup> AD Cantal, 1 J 26/5.

<sup>400</sup> Registre de taille de 1789 (Arch. privées, fonds Trazit).

<sup>401</sup> Le vocable *héritages* est d'ailleurs employé par les notaires, par les administrateurs du vingtième et les commentateurs de la coutume pour décrire les biens fonds ; voir LEYMARIE Michel, « Les redevances foncières seigneuriales... », op. cit., p. 299-380.

<sup>402</sup> AD Cantal, 3 E 277-76.

<sup>403</sup> Jean Colthegeol mentionné dans l'acte est décédé à Trizac en 1783, et l'acte de décès précisait qu'il était marié à Ségovie en Espagne.

de Marguerite Degrenon. Ce caractère subalterne survit à l’Ancien Régime, puisque dans le recensement de 1836 certains ménages ont à leur tête une veuve et non son gendre pourtant co-résident.

## II. Des rôles distribués au sein de la parenté

Dans sa thèse sur le Limousin au XIX<sup>e</sup> siècle, Alain Corbin écrit que « *dans le cadre de la communauté familiale, le rôle et le destin social de chacun se trouve prédéterminé* »<sup>404</sup>. La première fonction du contrat de mariage est d’assurer la pérennité de l’exploitation familiale via sa transmission, mais tout est mis en œuvre pour garantir le futur de chacun, dans la mesure où les aléas démographiques peuvent être anticipés. C’est donc l’ensemble de la parenté des conjoints qui peut être concerné par sa rédaction : père et mère au premier chef, frères et sœurs aînés et cadets ensuite, mais aussi oncles et tantes, voire parents plus éloignés<sup>405</sup>.

### A. Des parents présents et qui comptent le rester

#### 1. Vivre à même pot et feu

Les contrats de mariage avec parents survivants sont les plus communs. Dans certains cas, l’essentiel est de permettre un rapide transfert de l’exploitation, par exemple pour qu’un jeune fils ou gendre pallie l’état de santé chancelant ou le décès du père. Cependant, l’espérance de vie des adultes est telle que les parents de l’héritier peuvent encore vivre une vingtaine d’années après son mariage. Le CM doit assurer la cohabitation des deux, bientôt trois, générations, et transférer à l’héritier des responsabilités croissantes. La pratique la plus répandue consiste pour chaque parent à « *donner dès à présent la moitié de ses biens* » à l’héritier en le nommant héritier universel, et à se réserver la jouissance de l’autre moitié jusqu’au décès, ainsi qu’éventuellement une somme pour ses dépenses personnelles<sup>406</sup>. C’est l’usage le plus répandu à Trizac, que l’héritier soit un garçon ou une fille :

*Et en même faveur dudit mariage ladite Broquin mère au futur époux lui a donné par donation entre vifs pure perpétuelle et irrévocable et en faveur des noces tous et chacuns ses biens meubles immeubles [...] sous la réserve de l’usufruit des biens donnés pour en vivre conjointement avec les époux*<sup>407</sup>

*Et en même faveur dudit mariage ledit Saury futur époux a promis venir faire sa demeure et résidence actuelle en la maison dudit Louis Dupuy et future épouse [...] à même pot et feu et apporter tous ses moyens industries et facultés et par exprès la somme de dix-sept cents livres*<sup>408</sup>

La clause de cohabitation exprime que les parents jouiront de l’usufruit des biens donnés, condition d’une transmission progressive et règle déjà en vigueur au XV<sup>e</sup> siècle<sup>409</sup>. Les règles de cohabitation entre les générations ont été analysées par Claire Dolan à l’échelle de quelques familles aixoises judicieusement choisies<sup>410</sup>. Elle a montré que le père de l’époux gère parfois les biens de la

<sup>404</sup> CORBIN Alain, *Archaïsme et modernité...*, *op. cit.*, p. 282.

<sup>405</sup> Le rôle important que peuvent jouer à certains moments de la vie les oncles et tantes a été analysé pour les orphelins par Sylvie Perrier et, plus largement, par Marion Trévisi ; voir PERRIER Sylvie, *Des enfances protégées...*, *op. cit.*, et TRÉVISI Marion, *Au cœur de la parenté...*, *op. cit.*

<sup>406</sup> Jean-Marc Moriceau cite un acte similaire de 1765 en Haute-Loire sous la rubrique « *En Auvergne : instituer un héritier en ménageant sa retraite* » ; voir MORICEAU Jean-Marc, *La mémoire des paysans. Chronique de la France des campagnes, 1653-1788*, Tallandier, Paris, 2020, p. 515.

<sup>407</sup> CM Antoine Mathieu x Jeanne Journiac, 19 février 1732, AD Cantal, 3 E 277-70.

<sup>408</sup> CM Jean Saury x Marie Dupuy, 24 juin 1728, AD Cantal, 3 E 277-69.

<sup>409</sup> BOUYSSOU Léonce, « La condition juridique du foyer rural... », *op. cit.*

<sup>410</sup> DOLAN Claire, *Le notaire, la famille et la ville...*, *op. cit.*

famille jusqu'à sa mort, même si son fils est marié. L'héritier reconnaît, conjointement avec son père ou sa mère la dot reçue<sup>411</sup>. D'autres sources témoignent de cette cohabitation entre les générations et du passage progressif de responsabilités. Les nombreuses quittances de dot des registres notariés sont toujours notifiées en premier lieu par le père ou la mère de l'héritier s'il vit encore, l'héritier n'étant cité qu'en second. En 1793, le registre de déclaration des grains contient des mentions telles que « *Antoine Lavergne, pour lui et son père Géraud Lavergne* », témoignant de ce que le fils se substitue progressivement à son père<sup>412</sup>. La cohabitation prend parfois des formes surprenantes comme dans le CM de Pierre Veyssier, laboureur de Moussages et de Marie Salvy de Combes, à Trizac. L'époux a perdu ses parents, mais ce n'est pas le cas de l'épouse que ses parents métayers dotent de mille livres. L'acte mentionne que :

*Lesdits Besse et Salvy, père et mère de l'épouse, ont promis aller faire leur demeure et résidence actuelle en la maison dudit Veyssier, y apporter [leurs] soins et industries<sup>413</sup>*

Ils règlent immédiatement une part de la dot en deniers mais aussi en nature (bestiaux, grains). Pour faire bonne mesure, les parents de l'épouse la font héritière générale et universelle, assurant ainsi l'époux du caractère pérenne de leur apport. Le contrat semble ici offrir une solution convenable à toutes les parties, un laboureur manquant de moyens et des métayers à la recherche d'une exploitation stable. Les conséquences de la cohabitation sont manifestes dans le registre de recensement de 1836<sup>414</sup> avec une fraction importante des ménages que l'on peut qualifier de complexes, au sein desquels coexistent plusieurs générations. Le chef de feu pour la cote 237 au bourg de Trizac est Joseph Reynal, propriétaire de 30 ans, époux de Catherine Broquin. Sont recensés sous le même toit leurs trois jeunes enfants, mais aussi Jean Broquin et Françoise Pomeyrol les beaux-parents et Catherine Veyssier, aïeule de Catherine Broquin, âgée de 80 ans. La cohabitation de quatre générations est certes un cas rare, mais elle témoigne de la plasticité des formes familiales. Elle peut aussi provoquer des tensions et devenir difficile à supporter au quotidien. C'est une possibilité qu'anticipent les contrats de mariage.

## 2. Anticiper une coexistence difficile

Lorsque est mentionnée la vie à « même pot et feu », une clause supplémentaire prévoit toujours le cas d'incompatibilité. Elle vise à ménager l'avenir des donateurs et prévoit une compensation si la cohabitation s'avère impossible. C'est le cas pour Louis Dupuy, oncle de Marie Dupuy qui a promis d'héberger le jeune couple sous son toit :

*En cas d'incompatibilité lui sera payé par lesdits futurs époux pour tout usufruit desdits donnés la somme de quatre-vingt livres annuellement qui lui sera payée de trois en trois mois et par avance sous la réserve aussi de la somme de sept cents livres pour s'en servir dans ses besoins et nécessités ou autrement en disposer à sa volonté et n'en ayant disposé seront de la comprise de la donation<sup>415</sup>*

Selon les contrats, les parents peuvent disposer d'une rente en espèces ou en nature pour assurer leur subsistance, ou encore d'une pièce séparée dans la maison. Quand François Mathieu, marchand d'Auzers marie son fils, la clause d'incompatibilité précise qu'« *en cas qu'ils ne veulent pas rester ensemble* », il recevra une pension viagère annuelle de « *quarante cartes de bled seigle, vingt*

<sup>411</sup> Voir plus haut « *les dit Rodde père et fils ont reconnu* ».

<sup>412</sup> Déclaration de grains de 1793, Arch. privées, fonds Trazit.

<sup>413</sup> CM Pierre Veyssier x Margueritte Besse, 4 mars 1726, AD Cantal, 3 E 277-69.

<sup>414</sup> Recensement de 1836, Arch. municipales, sans cote. Les modalités de corésidence restent invisibles à la méthode de reconstitution des familles et le registre de recensement, même s'il précise les liens familiaux, ne permet pas de situer les individus dans une perspective diachronique. Au Chapitre 10, nous combinerons les deux angles d'analyse pour enrichir l'analyse statistique commune des formes de ménage.

<sup>415</sup> CM Jean Saury x Marie Dupuy, 24 juin 1728, AD Cantal, 3 E 277-69.

de bled noir [...] un cochon, beurre et fromages »<sup>416</sup>. Le contrat de mariage nobiliaire signé entre Jean-Baptiste Dufayet de la Tour et Jeanne de Chazelles n'est pas représentatif du corpus trizacois mais il témoigne de l'écart conséquent qui existe entre les rares familles nobles et la masse des paysans. L'époux est fait héritier par sa mère Marguerite d'Anjolie, veuve, qui<sup>417</sup>

*Se réserve ladite dame en cas d'incompatibilité pour tout usufruit des biens son logement dans sa maison avec les meubles convenables et nécessaires et son domaine de Las Talves<sup>418</sup> en entier meublé de [trente ?] vaches et une paire de bœufs et autres [...] pour en servir à son plaisir et volonté [...] moyen de ladite jouissance sera tenue de nourrir et [entretenir ?] à ses frais Marianne et Isabeau Dufayet ses deux [dernières ?] et plus petites filles et [...] vivraient ensemble lui sera payé annuellement la somme de cent livres qu'elle pourra prendre sur le revenu de son domaine de Talves [...] pour en faire à son plaisir et volonté, se réserve de plus ladite dame sur ses dits biens donnés la somme de quatre mille livres pour en disposer à son plaisir et volonté tant à la vie qu'à la mort<sup>419</sup>.*

Une séparation de fait est envisagée, avec une somme qui permettrait à la mère de l'époux de soutenir un train de vie minimal. Curieusement, elle mentionne aussi ses deux plus jeunes filles, encore enfants, et qu'elle prendrait en charge. La cohabitation entre les générations peut prendre une forme différente, quand les contrats de mariage révèlent l'existence de plusieurs unions.

### 3. Quand enfants et parents se marient le même jour

Le renchaînement d'alliance peut être vu sous différents angles. L'un des intérêts souvent mis en avant est qu'il atténue les effets des transferts de biens dans les systèmes à maison (type Gévaudan), comme dans les systèmes à parentèle (type Bretagne)<sup>420</sup>. Cependant, leur utilité est plus forte dans les systèmes à maison, pour équilibrer les circuits de dot, que dans les systèmes avec partage égalitaire, où ils ne pallient que partiellement le morcellement foncier et s'efforcent de maintenir les exploitations au-dessus d'un seuil minimal de viabilité<sup>421</sup>. En équilibrant les échanges de dots, ce type d'union permet de réduire les sommes effectivement mobilisées. Il a l'avantage en outre d'assurer une forte liaison entre les deux lignées qui sont ainsi alliées. Il peut aussi, dans le cas d'alliances avec une parenté plus éloignée, étendre le champ des solidarités<sup>422</sup>. Les renchaînements sont, selon André Burguière, « *une pratique durable et fréquente dans les campagnes françaises* »<sup>423</sup>. Martine Ségalen a souligné une forme particulière de renchaînement, quand se marient simultanément un veuf et une veuve et deux de leurs enfants du premier lit<sup>424</sup>.

À Trizac, nous avons mis en évidence plusieurs formes de renchaînement. Un premier exemple concerne la lignée des Colthegeol dont nous avons parlé précédemment (§ I.C.3). Le litige de 1794 porte sur le partage de la succession de Pierre Colthegeol et Toinette Combart entre deux de leurs descendantes, leur fille cadette « *Anne Colthegeol et Géraud Peithieu son mari* » et leur petite-fille

---

<sup>416</sup> CM François Mathieu x Jeanne Chavinier, 13 janvier 1721, 3 E 277-50.

<sup>417</sup> Le couple Léonard Dufayet x Marguerite d'Anjolie est, avec 20 enfants, le plus prolifique de tous les couples trizacois reconstitués (voir la fiche de famille en Annexe D4, Tableau D4.1).

<sup>418</sup> Lastaules selon les toponymes retenus (voir Tableau A2.1). Le texte restitué contient quelques lacunes car le document original est déchiré par endroits et parfois difficile à déchiffrer.

<sup>419</sup> CM Jean-Baptiste Dufayet de la Tour x Jeanne de Chazelles, 2 février 1728, AD Cantal, 3 E 277-51.

<sup>420</sup> AUGUSTINS Georges, *Comment se perpétuer ?...*, op. cit., p. 138.

<sup>421</sup> AUGUSTINS Georges, *ibid.*, p. 352.

<sup>422</sup> BARTHELEMY Tiphaine, « Les modes de transmission... », op. cit., p. 199-200.

<sup>423</sup> BURGUIERE André, *Endogamie et communauté villageoises...*, op. cit., p. 327.

<sup>424</sup> Martine Segalen indique que la consanguinité n'est qu'un « sous-produit » du renchaînement. Nous avons déjà vu (cf Chapitre 3) qu'un indicateur comme l'isonymie n'est qu'un estimateur médiocre de la consanguinité. C'est aussi vrai du renchaînement : l'union simultanée de veufs et de leurs enfants n'est en rien consanguine.

Marguerite Degrenon, « *veuve de François Peithieu, leur belle-sœur et nièce* ». En effet, Géraud et François Peithieu étaient frères. La fille aînée Antoinette a épousé Jean Degrenon en 1743. Marguerite Degrenon est née en 1747 et sa mère est devenue veuve en 1750. Elle ne s'est remariée qu'en 1756, avec Jean Fournier, lui aussi veuf, et est décédée à la fin de la même année. Marguerite n'avait alors que neuf ans, et sa tante Anne Colthegeol, la cadette, vingt-sept ans. Anne s'est mariée l'année suivante avec Géraud Peytieu et s'est très probablement chargée du soutien de sa nièce. En 1762, Marguerite Degrenon n'avait que quinze ans quand elle a été mariée à François Peytieu, le frère cadet de Géraud. Leur premier enfant n'est né qu'en 1771, mais sa tante Anne avait quitté la maison familiale de Laurichesse pour s'installer dans celle de son époux au village de Lacoste. L'énoncé brut des événements marquants pour des individus que rien ne distingue de la masse de la population peut sembler de peu d'intérêt. Il permet pourtant, en replaçant les trajectoires des acteurs dans leur déroulement chronologique, de mieux comprendre quelles ont pu être les motivations des individus. La fille cadette a très tôt été en charge de sa nièce, future héritière de la lignée, dont elle certainement dû préparer le mariage et assurer l'avenir. On comprend mieux les raisons du litige qui éclate en 1794 avec sa nièce<sup>425</sup>.

La seconde forme usuelle de renchaînement est celle de l'union simultanée (ou synchronisée) des enfants et de leurs parents veufs. Un exemple représentatif est l'union de Jean Chadefaux, veuf de Marguerite Bresson décédée le 6 février 1723 au Fayet, et de Gabrielle Vidal, veuve de Pierre Jarrige, de la paroisse de Saint-Vincent. Les deux époux se marient le 12 octobre 1723 à Saint-Vincent<sup>426</sup>. Leur contrat de mariage est passé au Vaulmier, village de Saint-Vincent d'où l'épouse est originaire, par M<sup>e</sup> Duclaux notaire de Trizac<sup>427</sup>. Le CM porte à la fois sur les conditions de leur union et celles de leurs enfants, Jean Chadefaux et Gabrielle Jarrige. Jean Chadefaux est fait héritier universel par son père, mais les enfants n'ont encore que douze et quinze ans, et leur union n'est célébrée à Trizac que quatre années plus tard, le 22 novembre 1727. Cet exemple illustre les stratégies que mettent en œuvre les Trizacois pour assurer la survie et la transmission de leur exploitation et l'avenir de leur descendance. Les modalités de ces stratégies suivent un certain nombre de règles générales que l'on peut identifier *via* les sources notariées, mais dont la compréhension plus complète n'est possible que par la contextualisation précise qu'autorise la reconstitution des familles. Les stratégies individuelles inscrivent chaque couple formé par une union dans un cycle familial plus long, dont les logiques ne peuvent être saisies que sur la durée. La forme prise à un instant donné par un groupe familial résulte de l'ensemble des micro-événements. La famille peut se réduire à une famille conjugale simple (parents et enfants) après le décès de la génération précédente et le départ des frères et sœurs. Elle peut aussi revêtir des configurations très diverses selon les modalités de cohabitation avec les ascendants, les oncles et tantes, les frères et sœurs, les enfants des lits précédents...

---

<sup>425</sup> Les unions commentées ici ne sont connues que par les registres BMS, à la réserve du CM de 1743 entre Antoinette Colthegeol et Jean Degrenon. L'époux est originaire de Chastel-Marlhac, entre en gendre dans la maison de l'épouse en apportant 1 200 livres. Une dot de 500 livres est constituée pour les sœurs cadettes de l'épouse (AD Cantal, 3 E 277-71). Accessoirement, cet exemple illustre aussi le cas (que nous avons analysé au Chapitre 8) d'une épouse très jeune, dont le premier enfant ne naît que tardivement, ici 103 mois après le mariage.

<sup>426</sup> AD Cantal, 5 Mi 644/4, vue 93/316. Le registre n'indique pas que les époux sont veufs.

<sup>427</sup> AD Cantal, 3 E 277-68. Le CM est daté du 13 octobre et le mariage (BMS) du 12 octobre, le CM utilisant néanmoins la formule usuelle « *ont dit vouloir faire mariage* ».

## B. Des cadets et cadettes aux trajectoires assignées

### 1. Sous la responsabilité de l'aîné

La désignation de l'héritier, quand il a des frères et sœurs, va de pair avec sa prise de responsabilité. Les contrats de mariage précisent alors, de manière quasi-systématique, la légitime attribuée aux cadets et cadettes. La formulation commune est celle que le notaire emploie pour le mariage de Pierre Rodde :

*à la charge de payer par ledit Pierre Rodde si fait n'a été de son vivant à Pierre et Jacques Rodde ses autres enfants et à chacun d'eux la somme de deux cents livres à laquelle il les a constitués de son chef particulier à eux payables avoir cinquante livres lors de leur majorité ou mariage et le surplus à raison de cinquante livres par an, et au moyen de ce les a forclos et exclus de sa future succession et iceux seront tenus renoncer en faveur de leur frère aîné<sup>428</sup>*

Cette clause indique le montant de la légitime des frères et sœurs (deux frères seulement dans ce cas), les modalités de son paiement et les conditions de versement de la légitime, en particulier l'exclusion de la succession. L'objectif premier est de conserver le patrimoine dans les seules mains de l'héritier, les autres enfants devant se contenter d'un versement en espèces, étagé dans le temps. Le destin des cadets est fortement dépendant du montant de la légitime qu'ils reçoivent<sup>429</sup>. Les montants des légitimes sont éminemment variables selon le niveau d'aisance de la famille. Il est aussi, à Trizac, presque toujours plus élevé pour les filles que pour les garçons. Pour l'ensemble de la population, les valeurs des légitimes peuvent être estimées de plusieurs manières. La première source est la légitime prévue, indiquée lors du mariage de l'aîné(e). La seconde source est la légitime observée directement lors du mariage des cadet(te)s, en général quelques années plus tard. Le Tableau 8.3 regroupe les informations qui peuvent être déduites du corpus de CM, pour la période 1719-1779.

		Centile	Cadets			Cadettes		
			20 %	50 %	80 %	20 %	50 %	80 %
Légitime observée dans les CM des cadets	Toutes unions		90	<b>250</b>	740	242	<b>600</b>	1000
	Union avec aîné		100	300	1000	386	675	1200
	Union avec cadet		80	134	400	148	350	750
Légitime prévue dans les CM des aîné(e)s	Selon CM d'un aîné		52	<b>200</b>	580	120	<b>500</b>	800
	Selon CM d'une aînée		20	<b>100</b>	300	100	<b>325</b>	600

**Tableau 8.3.** Distribution statistique des montants des légitimes des cadets et cadettes (montant des légitimes seules, à l'exclusion des apports complémentaires ; les trois premières lignes sont reprises du Tableau 8.2 pour faciliter les comparaisons)

Les informations fournies par les deux types de sources sont globalement cohérentes, les niveaux de légitime observés lors du mariage des cadets étant du même ordre de grandeur que ceux prévus lors de la désignation de l'héritier. Les valeurs sont aussi cohérentes avec celles observées pour les migrants cantalous en Espagne, essentiellement des cadets, pour lesquels il a distingué trois groupes selon le montant de légitime : moins de 300 livres, entre 300 et 900 livres pour les laboureurs, au-dessus de 900 livres pour les laboureurs aisés et les bourgeois<sup>430</sup>. La différence est significative entre les légitimes des garçons et des filles. Si l'on s'en tient aux valeurs médianes, cette différence est de l'ordre du simple au triple. Dans les CM des aînés, les différences sont aussi à l'avantage des filles. Ce résultat est assez différent de celui obtenu par Anne Zink, pour qui la légitime des filles était supérieure à celle des garçons moins d'une fois sur deux (7 % des filles touchent moins, 48 % autant,

<sup>428</sup> CM Pierre Rodde x Françoise Chatonier, 5 mars 1726, AD Cantal, 3 E 277-51.

<sup>429</sup> CLAVERIE Élisabeth, LAMAISON Pierre, *L'impossible mariage...*, op. cit., p. 66.

<sup>430</sup> POITRINEAU Abel, *Les espagnols de l'Auvergne et du Limousin...*, op. cit., p. 141.

45 % plus)<sup>431</sup>. Les Trizacois semblent donc relativement soucieux de doter suffisamment leurs filles pour qu'elles puissent se marier, alors que les garçons peuvent toujours compléter une dotation insuffisante en recourant à la migration.

Un deuxième élément intéressant est que, si les valeurs observées sont du même ordre que les valeurs prévues, elles sont cependant systématiquement plus élevées pour les garçons comme pour les filles. L'écart est d'environ 20 % pour les médianes et de près de 50 % pour le fractile à 20 %. La différence est plus marquée quand l'aînée est une fille, les légitimes prévues pour les plus jeunes étant alors plus faibles. L'explication la plus probable est que les cadets et cadettes les moins bien dotés éprouvent plus de difficultés à se marier et sont donc moins nombreux dans l'échantillon des CM de cadets. Ces résultats permettent d'identifier l'un des facteurs explicatifs du célibat définitif d'une fraction élevée de la population (cf Chapitre 7, § 1.C).

## 2. Préserver le patrimoine de la lignée

Dans la société trizacoise structurée par la propriété foncière des familles et le système des maisons, le contrat de mariage des aînés précise que la dotation des cadets implique leur exclusion de la succession de leurs parents :

*Ce moyennant lesdits Journiac et Chalchat l'ont excluse et forclosé de leurs futures successions et autres directes et collatérales échues et à échoir*<sup>432</sup>.

L'exclusion est confirmée lors du mariage du cadet, qui rappelle les conditions définies lors du mariage de l'aîné, le cadet acceptant sa légitime et renonçant à tout autre droit au profit de l'héritier qu'il reconnaît :

*Ledit futur époux a renoncé et renonce en faveur de sondit frère auxdites successions de sesdits père et mère et autres quelconques directes et collatérales échues et à échoir [lui ?] en cédant et transférant tous droits actions et prétentions*<sup>433</sup>.

L'exclusion rend « étranger aux biens de la lignée ». Cadets et cadettes assument donc les conséquences de ces décisions<sup>434</sup>. À l'échelle de la communauté villageoise, l'application du principe d'exclusion permet de préserver les équilibres existants, même en cas de poussée démographique<sup>435</sup>. Seul varie le nombre d'exclus, auxquels reste le choix entre célibat et rôle subalterne auprès de l'aîné, mariage au dehors ou migration. Pour les cadets, la carrière ecclésiastique est une autre option qui permet de préserver le patrimoine de la lignée. Étudier comment s'opèrent les choix dans les familles rurales soulève de nombreuses questions : quelle est la place des individus dans leur environnement familial et social ? comment le contexte influence-t-il les parcours individuels ? comment s'articulent les besoins du système familial et les aspirations individuelles ? quels sont les accès possibles à l'éducation et à la formation ?<sup>436</sup>

---

<sup>431</sup> ZINK Anne, *L'héritier de la maison...*, op. cit., p. 130.

<sup>432</sup> CM Antoine Mathieu x Jeanne Journiac, 19 février 1732, AD Cantal, 3 E 277-70.

<sup>433</sup> CM Antoine Lieuchy x Thonete Mary, 30 août 1729, AD Cantal, 3 E 277-51 et 277-69.

<sup>434</sup> Rappelons que ce critère de l'exclusion est un élément essentiel de la typologie de la transmission définie dans le modèle de Georges Augustins ; voir AUGUSTINS Georges, *Comment se perpétuer ?...*, op. cit., p. 121.

<sup>435</sup> Au contraire des sociétés de partage égalitaire où la pulvérisation foncière (augmentation du nombre de cotes et réductions des surfaces individuelles) accompagne toute poussée démographique ; voir BÉAUR Gérard, *Histoire agraire...*, op. cit., p. 23.

<sup>436</sup> Ces trois questions ont été définies par Fabrice Boudjaaba comme des axes de recherche à développer pour les travaux en histoire des familles rurales ; voir BOUDJAABA Fabrice (dir.), *Le travail et la famille en milieu rural, XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Presses Universitaires de Rennes, 2014.

La Haute-Auvergne, et plus particulièrement les régions d'Aurillac et de Mauriac, sont qualifiées par Abel Poitrineau de « *région de surproduction et d'exportation de prêtres séculiers* » et de « *véritable château d'eau clérical* »<sup>437</sup>. Au XIX<sup>e</sup> siècle, Trizac reste une paroisse à fort recrutement sacerdotal<sup>438</sup>. Sous l'Ancien Régime, le nombre de titres cléricaux dépassant les capacités offertes par les paroisses en termes de bénéfices ou d'emplois de vicaires, les prêtres doivent rechercher un bénéfice en s'éloignant, ou se contenter de devenir « prêtres filleuls », terme désignant l'appartenance à une communauté locale de prêtres sans bénéfice, vivant simplement des revenus de leur titre clérical<sup>439</sup>. Ces prêtres sont souvent domiciliés dans leurs familles auxquelles ils procurent un certain prestige social. Dans le diocèse de Clermont, le titre clérical s'appuie sur un revenu annuel de 80 livres. Une possibilité pour les familles aisées ayant des fratries avec plusieurs garçons est donc d'en orienter certains vers la carrière ecclésiastique. Les registres notariés contiennent de nombreux actes d'établissement de titres cléricaux, qui sont l'apanage des familles aisées<sup>440</sup>. Dans les contrats de mariage des aînés, on retrouve l'option de la carrière ecclésiastique, comme pour deux frères cadets de Jacques Broquin<sup>441</sup> :

*Et aux présents contrats sont intervenus lesdits François et Antoine Broquin clercs tonsurés frères dudit futur, lesquels pour l'amitié qu'ils ont pour leur dit frère futur époux et pour faciliter le présent mariage ont de leur bon gré et du vouloir et consentement de leur dit père institué et institue ledit Jacques Broquin leur frère futur époux héritier général et universel de tous les biens dont ils se trouveront saisis lors de leur décès sans pouvoir frauder les dites institutions par aucunes autres disposition au contraire, à la charge toutefois de leur constituer s'ils ont le bonheur de parvenir à l'ordre de prêtrise comme ils souhaitent un titre clérical du revenu annuel de la somme de quatre-vingt livres payable de trois en trois mois et par avance au moyen duquel ils promettent renoncer à tous les droits part et portions héréditaires qu'ils pourraient espérer et prétendre dans la succession échue de leur défunte mère et dans celle à échoir de leur dit père et autres directes et collatérales échues et à échoir de l'un et de l'autre estoc en faveur dudit Jacques Broquin leur frère futur époux avec convention aussi que le dit titre clérical ne pourra produire aucun arrige que d'une année seulement et que ladite pension demeurera éteinte après leur décès au profit dudit Jacques Broquin leur frère futur époux*

François et Antoine Broquin, frères cadets de Jacques, ont respectivement vingt-trois et vingt-et-un ans lors du mariage de leur frère aîné. Clercs tonsurés, ils sont déjà engagés dans leur parcours de formation ecclésiastique<sup>442</sup>. Ils préfèrent que leur aîné leur constitue un titre clérical et

---

<sup>437</sup> Sur un corpus de 7 paroisses, et 1 157 feux, il a dénombré au XVIII<sup>e</sup> siècle 89 titres cléricaux (qui prélude à l'élévation du séminariste au diaconat) pour une durée de 30 ans correspondant à une génération, soit 1 prêtre ou diacre pour 13 feux, taux trois fois supérieur à la moyenne régionale de 1 prêtre pour 40,2 feux ; voir POITRINEAU Abel, *Les espagnols de l'Auvergne...*, *op. cit.*, p. 213.

<sup>438</sup> ESTÈVE Christian, « Le recrutement sacerdotal dans le diocèse de Saint-Flour au XIX<sup>e</sup> siècle », *Annales. Histoire, économie, société*, 13<sup>ème</sup> année, 1994, p. 609-648.

<sup>439</sup> L'intendant Lefèvre d'Ormesson décrit en 1697 les communautés de prêtres filleuls : « *fondations affectées aux prêtres natifs des lieux dans lesquelles elles sont établies, vulgairement appelés filleuls de la paroisse. Ils sont obligés à résidence mais ils ne vivent point en commun et pourvu qu'ils aillent dire les messes à l'église du lieu et qu'ils assistent à certains offices les jours de fête, ils ont part aux revenus de la communauté et ne sont pas même obligés d'aider le curé dans ses fonctions curiales* » ; voir POITRINEAU Abel, *Mémoire sur l'état de la généralité...*, *op. cit.*, p. 86.

<sup>440</sup> GUTTON Jean-Pierre, *La sociabilité villageoise...*, *op. cit.*, p. 188. Dans ces actes, le père ou le frère aîné du futur prêtre (généralement acolyte au moment de la constitution désigne un bien de la valeur de 1 200 livres dont le revenu au denier vingt est de 80 livres et garantit le titre. Quatre membres des élites locales confirment que le bien possède bien la valeur requise.

<sup>441</sup> CM Jacques Broquin x Toinette Bouchy, 17 octobre 1742, AD Cantal, 3 E 277-71.

<sup>442</sup> Leurs études ont certainement commencé au collège de Jésuites de Mauriac dont Joel Fouilleron écrit qu'il accueillait les rêves d'ascension social des fils de robins et de laboureurs aisés de la région ; voir FOUILLERON

choisissent de renoncer à son profit à tous leurs droits sur la succession des parents. Cet engagement présente plusieurs intérêts pour la lignée. Par leur future position sociale, les cadets participent au prestige de la famille dont ils sont issus<sup>443</sup>, les ecclésiastiques occupant des positions centrales au sein des communautés rurales. Par ailleurs le bien sur lequel le titre est assis demeure propriété de la famille, et ils ne disposent que de son revenu. Enfin, quand viendra le temps de la génération suivante, ce patrimoine pourra pleinement revenir à la branche de l'héritier, en général à leur neveu qui en sera alors le chef. Cette transmission avunculaire est d'ailleurs aussi illustrée dans le même contrat de mariage, sous la forme d'une procuration signée à Ambert par Antoine Destours, oncle maternel du futur époux, et qui :

*A donné et donne pour et au nom dudit Sr Destours prêtre et vicaire de Valcivières audit Jacques Broquin son neveu futur époux acceptant tous et chacuns biens présents et à venir sous la réserve pour tout usufruit du revenu annuel de son titre clérical qui demeurera consolidé à la propriété des dits biens après son décès<sup>444</sup>.*

Une génération après avoir été utilisé pour garantir un titre clérical, le bien foncier réintègre le patrimoine de la lignée. Le CM de Jacques Broquin illustre des pratiques répandues dans la strate la plus aisée des laboureurs de Haute-Auvergne, dans laquelle quelques familles concentrent de véritables « dynasties cléricales »<sup>445</sup>. Pour les Trizacois, les études au collège proche de Mauriac sont la voie privilégiée<sup>446</sup>, comme pour Jean Antignac, étudiant en rhétorique à Mauriac en 1762 avant de se voir constituer un titre clérical en 1770<sup>447</sup>. Certains étudiants choisissent toutefois de s'éloigner, comme Bausire Broquin (né en 1740 et neveu de Jean Broquin, curé de Trizac de 1722 à 1732) qui est étudiant en théologie à l'Université de Toulouse quand il apparaît comme parrain au baptême de sa nièce Antoinette Journiac.

### 3. Choix offerts et destinées incertaines

La carrière militaire est une autre possibilité offerte aux cadets, mais le sort de ceux recrutés par la milice n'est pas celui des officiers de cavalerie. La famille noble des Dufayet de la Tour semble adopter un comportement typique des familles de son état. Lors du mariage de Jean Baptiste Dufayet de la Tour, ses deux jeunes frères Guillaume (27 ans) et Estienne Guy (24 ans) sont engagés dans la voie des armes :

*De plus donne la dame audit sieur Guilheume Dufayet qui sert actuellement dans les cheveu légers du quoi acheter un cheval de compagnie dont le prix lui sera fourni par le futur époux ou un cheval convenable, outre veut qu'il lui soit nourri un cheval pendant le temps qu'il restera en province et en cas de campagne, ledit futur époux sera tenu lui donner un cheval d'équipage pour son valet une fois seulement et au cas où Estienne Guy Dufayet son autre fils voudrait prendre parti dans le même corps, lui sera fourni la même chose et s'il le prend ailleurs l'équipage convenable à l'emploi qu'il aura et nourri tout de même, et outre leur sera payé lorsqu'ils seront obligés de partir pour leur*

---

Joël, « Les Jésuites chassés de la cité. Violences pour un retour : Mauriac, 6-7 septembre 1762 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°48, 2001, p. 50-70.

<sup>443</sup> PROST Michel, « Les ecclésiastiques et leurs familles. Étude des structures sociales et des pratiques migratoires en Haut-Dauphiné du XV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle », *Annales de démographie historique*, 107, 200, p. 197-214.

<sup>444</sup> CM Jacques Broquin x Toinette Bouchy, 17 octobre 1742, AD Cantal, 3 E 277-71. Notons la présence d'un autre prêtre de Trizac à Valcivières, paroisse éloignée dont le curé est Joseph Bauzire de Clavières du Fayet (cf Tableau D4.1 en Annexe D4).

<sup>445</sup> BRUNET Guy, BIDEAU Alain, « La vocation sacerdotale : une affaire de famille ? », *Annales de démographie historique*, 107, 2004, p. 215-228.

<sup>446</sup> NOGUES Boris, « La formation religieuse en France au XVIII<sup>e</sup> siècle », in E. Tokareva et M. Inglot, *L'éducation religieuse en Russie et en Europe au XVIII<sup>e</sup> siècle*, pp.183-205, Saint-Petersbourg, 2013.

<sup>447</sup> AD Cantal, 3 E 277-67.

*quartier cent livres annuellement et [...] tout intérêt de leur dot et cas qu'ils vinsent à se retirer la nourriture et entretien de la maison leur tiendra lieu de [...] de leur légitime*<sup>448</sup>.

L'héritier s'engage donc à assumer les frais induits par ces carrières, et à assurer la subsistance et l'entretien de ses cadets quand ils ne seront pas en campagne. La fratrie est pléthorique et le contrat de l'aîné engage l'ensemble des destins. Le choix des ordres s'impose pour la plupart. Ainsi, les trois plus jeunes garçons (le dernier n'a que 12 ans en 1728) sont aussi écartés (« *et pour les autres trois leur sera fourni le nécessaire pour parvenir à l'ordre de prêtrise et en ce cas leur sera fait [titre clérical ?] qui leur tiendra lieu de leur légitime* »). Trois autres enfants sont déjà dans les ordres et reçoivent « *la somme de vingt livres de pension annuelle qui leur sera payée par avance pendant leur vie seulement* ». Seule est distinguée dans le contrat Marianne Henriette, alors âgée de vingt-huit ans

*Et d'autant que ladite dame de Clavières et ledit sieur futur époux sont débiteurs et redevables envers Marianne Enriette Dufayet leur fille et sœur de la somme de six mille livres que le dit sieur de la Veissiere a reçu en son nom de la maison de St Cyr, laquelle somme ladite dame sa mère reconnaît qu'il l'a employée à la libération et acquittement des charges et affaires de sa maison ; à cet effet lui ont délégué et délèguent pour le paiement de ladite somme de six mille livres le revenu entier de leur domaine de Saignemonteil jusqu'à fin de l'entier paiement, laquelle jouissance ne prendra cours qu'à son établissement et sans intérêt pendant qu'elle sera dans la maison*<sup>449</sup>

Marianne Henriette est la première des trois des sœurs de Jean Baptiste éduquées à Saint-Cyr dans la maison fondée par Mme de Maintenon et destinée aux jeunes filles issues de la noblesse désargentée<sup>450</sup>. La somme qu'elle a reçue pour favoriser son établissement a été employée par la famille pour éponger des dettes. La famille la plus prestigieuse de Trizac éprouve des difficultés à maintenir son train de vie qui demeure cependant très éloigné de celui du commun. Le choix de multiplier les carrières militaires ou ecclésiastiques permet de réduire l'éparpillement des biens, au risque de réduire les réseaux d'alliance, voire de mettre en danger la pérennité du nom.

La voie des études reste cependant marginale à Trizac, comme l'est celle d'un apprentissage artisanal. Le cas de François Broquin fait figure d'exception. Il n'a que dix ans lors du mariage de sa sœur aînée Françoise avec Barthelemi Julhen, menuisier. Il est constitué de vingt livres, mais sa sœur héritière a « *charge de lui faire apprendre le métier de tailleur [avec] un maître pendant deux ans* »<sup>451</sup>. Le destin le plus commun des garçons reste la migration à la poursuite d'un pécule, chargée de son lot d'aléas. Ainsi, Jeanne Vidal, instituée lors de son mariage avec le brassier Pierre Pauc en 1734, a la charge de payer à ses frères et sœurs « *savoir trois garçons et trois filles aux dits garçons cent livres chacun et attendu qu'il y en a deux absents s'ils ne reviennent point cela restera à leur héritière [...]* »<sup>452</sup>. La migration et le commerce nourrit cependant pour certains l'espoir de l'établissement. Le pécule médian lors de l'établissement est de 200 livres et peut dépasser les 500 livres pour quelques-uns. Jean Mathieu fait partie de ceux qui ont réussi. Cadet, il se marie à vingt-huit ans en 1763. Déclaré comme brassier, il n'est doté que de 100 livres, mais son apport comprend aussi 110 livres qu'il a prêtées à son-beau-frère Charles Miagou « *pour ses urgentes affaires* » et la somme de 490 livres qu'il a gagnée « *dans son commerce qu'il a fait hors de province* »<sup>453</sup>. Un apport total de 700 livres fait de lui un parti tout à fait désirable pour une fille de brassiers. Les contrats de mariage enrichis des données issues de la reconstitution des familles

<sup>448</sup> CM Jean-Baptiste Dufayet de la Tour x Jeanne de Chazelles, 2 février 1728, AD Cantal, 3 E 277-51.

<sup>449</sup> *Ibid.*

<sup>450</sup> Généalogie de la famille Du Fayet de la Tour, AD Cantal, 125 J 103, fonds Deribier Sartiges ; voir aussi PICCO Dominique, « La perception de l'éducation reçue à Saint-Cyr (1686-1719) », *Dix-septième siècle*, n° 249, 2010, p. 729-746 ; et la rubrique « du Fayet » in RIBIER (de) Louis, *Preuves de la noblesse d'Auvergne...*, op. cit., p. 214.

<sup>451</sup> CM Barthelemi Julhen x Françoise Broquin, 6 novembre 1726, 3 E 277-69.

<sup>452</sup> CM Pierre Pauc x Jeanne Vidal, 18 février 1734, AD Cantal, 3 E 277-67.

<sup>453</sup> CM Jean Mathieu x Elisabeth Deldeves, 28 juin 1763, AD Cantal, 3 E 277-58.

permettent d'analyser les liens entre place dans la famille, différenciation socio-économique et migrations. Peut-on, par exemple, quantifier des éventuels écarts d'âge au mariage entre cadets et aînés, un « retard au mariage » résultant du temps nécessaire à la constitution du pécule ? Dans quelle mesure les gains personnels parviennent-ils à compenser les écarts initiaux entre aînés et cadets ? Les comportements observés ont-ils une même intensité dans toutes les catégories de la population ?

## C. Solidarités et litiges dans la parenté

### 1. Quand la parenté se mobilise

Quand les futurs conjoints disposent de faibles moyens, les proches parents peuvent se mobiliser pour contribuer à conclure l'accord de mariage. Le contrat témoigne de la convergence des intérêts des différents partenaires. C'est le cas lors du mariage de Denis Espinasse et d'Anne Dapon, tous deux brassiers en 1738<sup>454</sup>. L'époux, de Lieuchy, est fait héritier par son père qui lui donne la moitié de ses biens. L'épouse est cadette, son frère aîné Gabriel s'étant marié quatre ans plus tôt. Elle est dotée de 450 livres que lui constitue son père. Cent livres seulement sont apportées au mariage, la suite du versement s'échelonnant sur dix ans, avec des annuités de trente-cinq livres. La famille de l'époux semblant peu assurée de cet engagement, Gabriel Dapon, oncle de l'épouse, solidairement avec son fils « *pour faciliter le présent mariage et pour meilleure sûreté du paiement de la susdite somme* » se porte garant du paiement. L'apport de cette garantie est lié à un autre accord entre le père et l'oncle de l'épouse sur la succession de leur propre père et des arriérés de dots<sup>455</sup>. La parenté de l'époux se mobilise aussi, et sa tante maternelle Marguerite Chaumeil, « *filles majeure* »<sup>456</sup> l'institue héritier général et universel de tous ses biens estimés à 180 livres. On peut penser qu'elle compte sur les futurs époux pour prendre soin d'elle pendant sa vieillesse. Dans un cas comme dans l'autre, la solidarité familiale n'est pas désintéressée, chacun cherchant à préserver son patrimoine ou les conditions matérielles de son existence. Une semblable préoccupation explique la donation que Louis Dupuy fait à sa nièce Marie Dupuy<sup>457</sup> :

*Et au présent contrat est intervenu Mr Louis Dupuy, bourgeois habitant du village de Lacoste paroisse de Trizac, oncle germain à ladite future épouse, lequel de son bon gré et bonne volonté et pour les bons et agréables services qu'il en a reçus et espère en recevoir [...] lui a donné et donne par donation entre vifs pure perpétuelle irrévocable en la meilleure forme que donation vaut et peut valoir tant de fait de droit que de coutume tous et chacuns ses biens noms droits raisons et actions meubles et immeubles présents et à venir sous la réserve des fruits pour en vivre conjointement avec lesdits futurs époux<sup>458</sup>.*

La donation de l'oncle sans descendance n'est pas désintéressée. La formule employée (« *les bons et agréables services qu'il en a reçus et espère en recevoir à l'avenir* ») semble indiquer que la future résidait déjà chez lui, peut-être à son service. Son aide est précieuse et permet au couple de s'établir. Elle fait de l'épouse une aînée, alors qu'elle n'est en fait que la première fille du second lit de son père. En échange, l'oncle « *espère* » recevoir, si besoin, assistance de sa nièce. Une telle solution est assez répandue. La clause d'usufruit et d'entretien dans la maison garantit les vieux jours du

<sup>454</sup> CM Denis Espinasse x Anne Dapon, 18 janvier 1738, 3 E 277-52.

<sup>455</sup> Ils sont en réalité demi-frères, car le père de la mariée est fils de Jean Dapon et Marie Rossignol et Gabriel est issu du remariage de Jean avec Anne Maury. Les termes de leur accord occupent plus d'une page dans le contrat de mariage d'Anne Dapon.

<sup>456</sup> Ce terme indique qu'elle est demeurée célibataire.

<sup>457</sup> CM pour lequel nous avons cité la clause d'incompatibilité au § II.A.2 (CM Jean Saury x Marie Dupuy, 24 juin 1728, AD Cantal, 3 E 277-69).

<sup>458</sup> CM Jean Saury x Marie Dupuy, 24 juin 1728, AD Cantal, 3 E 277-69.

donateur tout en assurant l'avenir d'un couple<sup>459</sup>. L'attention portée aux conditions matérielles de l'union est tout aussi prégnante chez les gens de peu. Ainsi, lorsque Marguerite Mathieu, cadette dans une famille de brassiers, épouse en 1737 Pierre Chalviniac de Creyssac à Menet, chacun se constitue ses biens<sup>460</sup>. Ceux de l'époux doivent être de peu de valeur et ne sont pas indiqués. L'épouse, avec l'accord de son père et de son frère aîné Antoine, a une dot de cent vingt livres et un trousseau qui se limite à « *deux brebis pleines ou suivies, deux linceuls, une écuelle et une cuillère d'étain* ». Le contrat mentionne que la première échéance de la dot, soit quinze livres, sera réglée dans les quatre ans suivant le mariage et que la même somme sera ensuite versée chaque année. Sans doute à titre compensatoire, et parce que les moyens de s'établir font défaut, il est « *convenu entre ledit Antoine Mathieu et lesdits futurs époux qu'ils resteront dans la maison dudit Antoine Mathieu pendant deux ans prochains* ». En dépit de ces précautions, les conditions matérielles dans lesquelles le couple se forme restent précaires.

## 2. Des solidarités multiples

La solidarité s'exprime aussi dans les contrats de mariage sous la forme des clauses de viduité. Selon Laurent-Bonne, le conjoint survivant est demeuré pendant plusieurs siècles le parent pauvre du droit de la famille. En Auvergne, ce droit est régi par la coutume et le notaire s'efforce de répondre au mieux aux demandes des parties. Tirant parti du pluralisme des sources du droit, il peut « *invente[r] des solutions plus ou moins audacieuses* »<sup>461</sup>, par exemple pour le libellé des gains de survie<sup>462</sup>. Les clauses de survie ont plus d'importance pour les veuves, car les veufs peuvent plus aisément assurer leur survie en travaillant. Le CM de Jacques Broquin et de Toinette Bouchy mentionne que :

*Donne le futur à ladite future épouse en cas de viduité et pendant icelle seulement son logement dans une des chambres de la maison garnie suivant sa condition des meubles nécessaires à son usage, bois pour son chauffage et en deniers pour lui tenir lieu de pension viagère la somme de vingt livres sans préjudice du revenu de sa dot et autre*<sup>463</sup>.

L'épouse conserve le bénéfice de sa dot et est assurée de son logement ainsi que d'une pension viagère<sup>464</sup>. Cette clause demeure valide tant que l'épouse ne se remarie pas. Si elle fait ce choix, elle doit quitter la maison où elle était adventice et y perd tout droit. Ce type de clause peut s'avérer plus utile encore lors d'un second mariage d'un conjoint qui a déjà des enfants d'un premier lit. Il peut craindre qu'après son décès, la mésentente règne entre les enfants du premier lit et sa seconde épouse<sup>465</sup>.

La protection peut s'étendre à d'autres membres de la famille. Quand Martin Chauvel, brassier à Lachassagne, épouse en 1732 Jeanne Robert, sa mère lui fait entière donation de ses biens à deux conditions<sup>466</sup>. La première condition, usuelle, est « *d'être nourrie et entretenue dans la maison pour lui*

---

<sup>459</sup> Lors du décès à Lacoste de Louis Dupuy le 13 juillet 1753 à l'âge avancé de soixante-quinze ans, son gendre Jean Saury est le premier des témoins.

<sup>460</sup> CM Pierre Chalviniac x Marguerite Mathieu, 8 octobre 1737, AD Cantal, 3 E 277-70.

<sup>461</sup> LAURENT-BONNE Nicolas, « La protection du conjoint survivant... », *op. cit.*, p. 155.

<sup>462</sup> Comme pour les « bagues et bijoux », don fait par l'époux qui devient bien propre de l'épouse.

<sup>463</sup> CM Jacques Broquin x Toinette Bouchy, 17 octobre 1742, AD Cantal, 3 E 277-71.

<sup>464</sup> Le montant et les conditions de la pension sont un autre indice du degré d'aisance. Dans le CM de Jean-Baptiste Dufayet, les « bagues et bijoux » se montent à mille livres et elle est assurée d'une pension viagère annuelle de cent livres en cas de décès de l'époux.

<sup>465</sup> Au contraire de la veuve, le veuf demeure absent des CM. Aucune clause du contrat ne le mentionne explicitement. Pourtant, l'homme entré en adventice dans une maison est confronté à un choix simple. Il peut y demeurer et se consacrer à l'exploitation familiale et à ses enfants, parmi lesquels se trouve celui ou celle qui héritera des biens de la maison. Il peut aussi la quitter pour fonder un nouveau couple.

<sup>466</sup> CM Martin Chauvel x Jeanne Robert, 26 février 1732, AD Cantal, 3 E 277-70.

*tenir lieu d'usufruit* ». La seconde est que l'héritier paie à sa sœur Françoise « *la somme de quarante livres [...] lorsqu'elle viendra à quitter la compagnie de [sa mère] et dudit époux [...] et, attendu qu'elle est incommodée et n'est pas en état de gagner sa vie, sera nourrie dans la maison et, ce faisant, ne pourra demander ladite dot* ». La mention d'individus souffrant de handicaps est rare dans les actes de la pratique. Ce CM mentionne explicitement une sœur incapable, dont la constitution s'avère purement formelle, l'aîné devant assurer son entretien tant qu'elle demeure sous son toit. Dans d'autres cas, la constitution des cadets peut être assortie de clauses protectrices. Il en est ainsi des sœurs cadettes de Jeanne Andrieu, qui se marie en aînée en 1763. L'époux « *promet venir faire sa demeure et résidence actuelle en la maison* » et elle est instituée héritière générale et universelle par ses parents :

*À charge de payer à leurs autres enfants en nombre de deux filles nommées Margueritte et Jeanne Andrieu et à chacune d'icelles [un trousseau] et la somme de cent livres [...] et au cas où lesdites Marguerite et Jeanne Andrieu ne puissent [s'établir] elles auront leur demeure dans la maison de leur père et mère en travaillant de leur pouvoir<sup>467</sup>.*

Les configurations familiales et les capacités matérielles sont d'une grande diversité dans la société rurale trizacoises. Chaque contrat s'efforce de répondre au mieux aux différents objectifs que poursuivent les époux et leurs familles. Faire un aîné est la solution retenue par toutes les familles. Elle s'inscrit dans la culture et la tradition de la communauté villageoise, apparaissant comme le meilleur moyen d'assurer la pérennité de l'exploitation<sup>468</sup>. Chacun est conscient des inégalités qu'elle provoque et les clauses des contrats tentent de ménager un avenir à chacun et une protection pour les plus faibles. Ces usages assumés collectivement et les précautions prises n'empêchent pas tensions et litiges.

### 3. Choix familiaux et désirs des individus, sources de conflits

Dans les registres paroissiaux, de rares mentions laissent deviner des situations familiales tendues ou conflictuelles. Les mentions plus fréquentes sont aussi plus explicites dans les registres notariés. La contextualisation familiale permet de mieux les analyser. Nous avons évoqué (§ II.A.3) les renchaînements d'alliance. Le 16 février 1779, deux mariages sont célébrés à Trizac, celui de Jean Chauvel et de Françoise Broquin, âgés respectivement de dix-neuf et vingt-neuf ans, et celui de François Broquin, âgé de trente-deux ans et de Marie Veissier, dont le curé n'indique pas l'âge<sup>469</sup>. François et Françoise sont frère et sœur, Jean Chauvel est le fils de feu Claude Chauvel et de Marie Veissier, et le curé indique que les fiançailles ont été célébrées « *hier au soir dans cette église* » et suivie de l'union avec « *la permission d'épouser summo mane* »<sup>470</sup>. Pour résumer, c'est l'union d'une

---

<sup>467</sup> CM Antoine Chabrier x Jeanne Andrieu, 8 février 1763, AD Cantal, 3 E 277-58.

<sup>468</sup> Serge Dontenwill retrouve les mêmes pratiques de transmission dans la montagne forézienne. Il exprime les liens profonds entre ces pratiques et les structures sociales et familiales dans une société de laboureurs propriétaires où « *la transmission du patrimoine qui veut éviter le morcellement, favorise le maintien d'un certain nombre de célibataires dans le cadre familial et peut encourager éventuellement l'émigration* » ; voir DONTENWILL Serge, *Du terroir au pays...*, op. cit., p. 118. L'instauration du Code Civil en 1804 bouscule cette pratique de partage inégalitaire. Mais les mentalités n'évoluent pas au même rythme que la loi et la pratique inégalitaire persiste pendant une grande partie du XIX<sup>e</sup> siècle, sous l'effet de la volonté des familles et de l'aide des notaires. Ceux-ci répondent à la demande de leurs clients en multipliant le recours à des actes complémentaire (renonciation des cadets à leurs droits, transports, donations...). Cette question devra faire l'objet d'une attention particulière, en particulier pour le rythme de l'adoption de nouvelles dispositions, mais nous avons choisi pour l'instant de nous limiter à la pratique dominante.

<sup>469</sup> AD Cantal, 5 Mi 439/4 vue 109/313.

<sup>470</sup> On avait recours à cette procédure quand des motifs particuliers amenaient les futurs époux à recevoir presque secrètement la bénédiction nuptiale, ou quand on voulait que la cérémonie eût lieu sans appareil et en présence seulement de parents et d'amis intimes en petit nombre. Le curé ne pouvait faire des mariages de nuit

sœur avec un jeune homme et de son frère avec la mère de ce même jeune homme. La reconstitution des familles nous apprend que Marie Veyssier est entrée en cadette en 1752 dans la maison des Chauvel. Son second époux, François Broquin, est un cadet de bonne famille<sup>471</sup> qui a quinze ans de moins qu'elle. Claude Chauvel, marchand, n'est pas décédé à Trizac mais à Chausseac, village distant de trente kilomètres, au sud-ouest de Mauriac<sup>472</sup>. Il y a été inhumé dans la nef paroissiale le 27 janvier 1768 après avoir testé le 21 janvier. Il était alors malade et alité et étaient présents Guillaume Delalo, docteur en médecine de Mauriac, et un chirurgien de Pleaux). Son testament dotait ses deux cadets (1000 livres à Jean et 1400 livres à Jeanne), désignait son aîné Jean comme héritier, et Marie Veyssier son épouse et Jeanne Mathieu sa mère jouissaient de l'usufruit de ses biens et étaient désignées tutrices des enfants (Jeanne, la plus âgée n'avait que dix ans). La double union de 1779 ne contrevient pas aux dernières volontés du défunt, mais on peut penser que Marie Veyssier et sa belle-mère n'étaient pas du même avis quant à l'alliance souhaitable pour l'héritier de la lignée, d'où la célébration en catimini du double mariage.

L'ordre chronologique des unions dans une fratrie est usuellement conforme au rang de naissance. Ce n'est pas le cas de Jacqueline Galvain, qui se marie le 2 mai 1731 avec Louis Chalvignac (ni son frère Géraud ni sa sœur Isabeau, plus âgés qu'elle, ne sont mariés). Dans le CM, aucun des deux époux n'est doté et Pierre, le père de l'épouse, métayer au domaine de Manclaux, « *se réserve de la constituer [...] lorsqu'il établira quelqu'un de ses enfants ou plus tôt si bon lui semble* »<sup>473</sup>. Sans doute son père avait-il deviné qu'elle accoucherait moins de trois semaines plus tard<sup>474</sup>. L'union de Louis Lapeyre et de Marguerite Bouchy le 25 novembre 1752 illustre un problème différent. Le registre paroissial fait état des oppositions au mariage de la mère et du frère de l'épouse qui les ont conduits la veille devant le lieutenant criminel et particulier de Salers. Celui-ci a décidé de passer outre et d'autoriser l'union qui est célébrée non dans l'église paroissiale mais dans la chapelle de Lachassagne. Ni le frère de l'épouse Claude Bouchy, notaire, ni sa mère Antoinette Broquin ne sont présents, mais seulement son beau-frère Pierre Raoux<sup>475</sup>. Le désaccord familial persiste puisque la mère de l'épouse et son frère aîné sont encore absents lors du baptême de ses enfants. Les raisons du désaccord sont difficiles à identifier, mais on peut penser que l'union de la plus jeune de la fratrie était perçue comme une mésalliance<sup>476</sup>.

Ces quelques exemples témoignent de sérieuses mésententes familiales. Les litiges les plus fréquents concernent des contestations de cadets et cadettes qui trouvent leur part de légitime trop faible. Nous avons évoqué plus haut celui opposant Anne Colthegeol, cadette, à sa nièce Marguerite Degrenon, fille de l'aînée (cf § I.C.3). Quand ils apparaissent dans les registres notariés, ces litiges conduisent usuellement à transaction. C'est le cas du CM entre Géraud Talon, brassier, et Halis Dapon, servante, le 6 juin 1758<sup>477</sup>. L'épouse se marie tardivement, à l'âge de 41 ans, plus de vingt ans après sa sœur aînée Antoinette. Elle apporte au mariage quelques biens qu'elle a négociés avec les membres de sa famille. Les registres notariés font état dans les semaines qui précèdent d'une transaction pour

---

ou de très grand matin sans la permission écrite de l'archevêché, permission toujours mentionnée dans l'acte rédigé par le curé ou le vicaire, ce qui le cas dans ce mariage (DUPERRAY Michel, *Traité des dispenses de mariage*, Paris, 1759).

<sup>471</sup> Son père est greffier, un de ses frères curé.

<sup>472</sup> Seule l'indexation des registres par Aprogemere a rendu possible l'identification de l'acte d'inhumation (AD Cantal, 5 Mi 536/3 vue 32/197) comme le testament (AD Cantal, M<sup>e</sup> Michel Perier, 3 E 274-109).

<sup>473</sup> CM Louis Chalviniac x Jacqueline Galvain, 2 mai 1731, AD Cantal, 3 E 277-70.

<sup>474</sup> L'acte de mariage et celui de la naissance de sa fille Helis Chalviniac le 21 mai 1731 sont inscrits à la même page du registre paroissial (AD Cantal, 5 Mi 539/4, vue 252/424).

<sup>475</sup> AD Cantal, 5 Mi 439/3-b, vue 197/420.

<sup>476</sup> Le registre du vingtième indique pour 1763 un revenu de 400 livres pour Claude Bouchy, le frère aîné de l'épouse, et de seulement 32 livres pour le père de l'époux Jean Lapeyre, voiturier (AD Cantal, 1 C 300).

<sup>477</sup> CM Géraud Talon x Helis Dapon, 5 juin 1758, AD Cantal, 3 E 277-58.

260 livres avec un cousin issu du premier mariage de son épouse<sup>478</sup> et d'un accord avec son beau-frère Antoine Antiniac, époux de sa sœur Élisabeth. Cet accord mentionne que ses parents ont laissé peu de biens, « *consistant en une mauvaise maison et deux petits jardins* » à Lachassagne et que les héritiers ont dû « *pour rendre la maison habitable [...] faire beaucoup de réparations* ». Halis obtient cependant sa part de légitime sous la forme d'un trousseau qu'elle apporte au mariage et de cent cinq livres<sup>479</sup>. Dans son contrat de mariage, elle précise qu'au cas où elle viendrait à décéder sans descendance, l'ensemble de ses apports reviendrait à sa sœur et à ses deux frères. De tels litiges semblent devenir plus fréquents à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et se multiplier au début du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>480</sup>.

Les sources relatives aux conflits présentent un grand intérêt. Elles permettent d'appréhender les usages dominants, la manière dont les individus s'y soumettent ou, si possible, négocient des conditions plus conformes à leurs aspirations. Par la marque qu'il imprime à l'ensemble des destinées individuelles, le contrat de mariage est un élément central du fonctionnement de la communauté. Il est le garant d'une certaine stabilité de la hiérarchie sociale, entre familles aussi bien qu'au sein des familles.

### III. Diversité et différenciation des destins, entre familles et au sein des familles

Georges Augustins, s'intéressant à la différenciation sociale dans les sociétés paysannes dit que « *rare sont [celles] qui ne sont pas le théâtre d'une importante différenciation sociale fondée, principalement, mais non exclusivement, sur la répartition différentielle des biens fonciers* ». Dans la communauté trizacoise, le système de transmission inégalitaire contribue à modeler la différenciation, admise entre aînés et cadets<sup>481</sup>. Cependant, d'autres indices de différenciation socio-économique ou culturelle existent, qu'il est utile d'identifier avant d'étudier comment les différents mécanismes de différenciation peuvent interagir.

#### A. Une forte variabilité inter et intra familiale

##### 1. Les signes de la stratification sociale et les difficultés de son analyse

Le premier critère de différenciation est celui de la possession ou non du foncier. La dénomination des individus indique le rapport à la terre. Sous l'Ancien Régime, prévalent en Auvergne les termes de laboureur et de brassier ou journalier, le premier exploitant ses biens propres quand les autres mettent leurs bras au service des possédants. Ces appellations se retrouvent dans les registres notariés et dans les registres paroissiaux, quand ils mentionnent l'état professionnel. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, si la réalité du rapport à la terre n'a pas fondamentalement changé, ces termes ont disparu. Les registres (pour l'état-civil comme chez les notaires) mentionnent des « propriétaires » et des « cultivateurs », traduisant une même différence entre possédants et non possédants<sup>482</sup>. D'autres vocables plus spécifiques sont employés, tel que bouvier ou vacher, qui indiquent encore la

<sup>478</sup> Accord entre Antoine Roche et Helis Dapon, 16 mai 1758, AD Cantal, 3 E 277-58.

<sup>479</sup> Accord entre Antoine Antiniac et Helis Dapon, 28 mai 1758, AD Cantal, 3 E 277-58.

<sup>480</sup> Les pratiques de transmission restent celles en usage sous l'Ancien Régime, mais le degré d'acceptabilité semble se réduire, tout du moins pour une part de la population. Nous n'avons cependant pas suffisamment avancé dans l'analyse du corpus notarié de la période 1800-1850 pour être en mesure de préciser ce qui n'est encore qu'une impression générale.

<sup>481</sup> Augustins souligne la contradiction apparente avec le fait que cette différenciation soit en théorie non visible au niveau de la communauté, dont l'assemblée regroupe tous les chefs de maisons ; voir AUGUSTINS Georges, *Comment se perpétuer... ?*, op. cit., p. 140.

<sup>482</sup> On trouve aussi la dénomination de « propriétaire cultivateur », qui désigne peut-être un propriétaire à la tête d'une exploitation moins étendue, mais nous n'avons pas cherché à approfondir cette hypothèse et cette catégorie sera assimilée à celle des propriétaires.

dépendance économique. Aux difficultés résultant de l'évolution chronologique des appellations s'ajoutent celles de la pluriactivité : on peut être cultivateur et artisan selon la saison, domestique et cultivateur ou encore propriétaire et fermier selon la période de la vie. Enfin, la polysémie, manifeste pour le vocable de marchand, complique encore le panorama<sup>483</sup>. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, ce terme semble plutôt caractériser une fraction aisée de la population qui doit commercialiser bétail ou fromages, alors que, décliné sous de multiples formes, il paraît attaché à des activités plus précaires dans les sources du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>484</sup>. En dépit de ces difficultés, nous pouvons tenter une première analyse, en nous limitant à l'emploi de catégories grossières, regroupant les dénominations les plus fréquentes. Le Tableau 8.4 synthétise les résultats obtenus sur le corpus des CM de la période 1719-1779.

Groupe social de l'époux	Effectif	% de conjoints signataires		Nombre moyen de signatures (*)	Apport médian total (avec augments et pécule, en livres)	
		Époux	Épouses		Cadet	Cadette
Nobles <sup>485</sup>	8	100	88	11,9 (0 %-	3900	3400
Élites rurales	16	94	75	14,6 (0 %)	2700	3400
Marchands	45	67	16	10,5 (0 %)	900	925
Laboureurs	84	20	2	6,0 (13 %)	365	488
Brassiers	146	13	3	5,2 (18 %)	150	440
Artisans	19	16	0	4,6 (21 %)	110	300
Tous CM (**)	374	29	9	6,8 (12,6 %)	300	640

**Tableau 8.4.** Mesure de la stratification sociale à partir des contrats de mariage 1719-1779

(\* incluant celles des conjoints, hors celles des notaires, le pourcentage entre parenthèses indique la part des CM dans lesquels ne signent que les deux témoins requis par la loi ; \*\* les effectifs totaux sont supérieurs à la somme des effectifs car la catégorie est absente dans certains CM)

Les deux catégories les plus fournies sont bien celles des laboureurs et des brassiers (ou journaliers). Les trois critères retenus dans le tableau indiquent une même hiérarchie. Les catégories les plus aisées ont des apports médians au mariage plus élevés, une meilleure maîtrise de l'écrit et mobilisent un réseau plus fourni de témoins. Selon André Rosental, aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles la signature apparaît comme un indicateur du positionnement socio-économique<sup>486</sup>. Le critère de la signature indique qu'en moyenne 29 % des hommes et 9 % des femmes signent leur CM, avec un fort contraste selon le groupe d'appartenance. La capacité à signer est massive chez les élites rurales (y compris chez les femmes) et reste forte chez les hommes marchands mais ne dépasse pas 20 % dans les autres groupes. L'Auvergne, comme la Bretagne, fait partie des régions au sud-ouest de la fameuse ligne Saint-Malo-Genève où la maîtrise de l'écrit est la plus faible. Jacques Houdaille a estimé le taux de signature régional entre 1740 et 1779 à 10-15 % pour les hommes et à 4-8 % pour les femmes<sup>487</sup>. Les Trizacois du XVIII<sup>e</sup> siècle semblent donc légèrement en avance sur les moyennes régionales, en

<sup>483</sup> Ces questions ont fait l'objet de multiples réflexions, sur lesquelles nous reviendrons au Chapitre 11. Voir en particulier BÉAUR Gérard, « Les catégories sociales... », *op. cit.* ; GRIBAUDI Maurizio, BLUM Alain, « Des catégories aux liens individuels : l'analyse statistique de l'espace social », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 45<sup>ème</sup> année, 6, 1990, p. 1365-1402 ; REVEL Jacques, « Micro-analyse... », *op. cit.*

<sup>484</sup> Le terme de marchand est alors attaché au caractère itinérant de l'activité : marchand forain, marchand colporteur...

<sup>485</sup> Dans les communes limitrophes d'Auzers et de Moussages, des élites nobiliaires résident au village (les de Douhet sont barons d'Auzers et habitent le château reconstruit au XVI<sup>e</sup>) et leur présence est fréquente dans les CM. Ce n'est pas le cas à Trizac qui compte seulement quelques CM relevant de la noblesse.

<sup>486</sup> ROSENTAL Paul-André, *Les sentiers invisibles.*, *op. cit.*, p. 190. Nous quantifions simplement la capacité à signer, sans présumer du réel degré d'alphabétisation, de la maîtrise de la lecture ou de l'écriture ; voir FURET François, SACHS Wladimir, « La croissance de l'alphabétisation en France (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 29<sup>ème</sup> année, 3, 1974, p. 714-737.

<sup>487</sup> HOUDAILLE Jacques, « Les signatures au mariage de 1740 à 1829 », *Population*, 32<sup>ème</sup> année, n°1, 1977, p. 65-90.

particulier pour les marchands pour qui une certaine maîtrise de l'écrit peut aisément s'expliquer. Le second critère est celui du nombre de témoins signant les contrats. Il varie énormément d'un acte à l'autre puisque 12,6 % des actes n'ont que les deux signatures strictement nécessaires et que 25 actes comportent 15 signatures ou plus. La présence de « parents et amis » en nombre élevé fournit une image de l'intégration des époux et de leurs familles au sein de la communauté rurale<sup>488</sup>. Celle-ci s'avère éminemment variable selon le groupe d'appartenance, avec un effectif moyen qui varie du simple au triple. Qu'un contrat soit signé par vingt témoins, comme quand, en 1743, Pierre Dupuy, marchand de Saint-Vincent épouse en gendre Thonette Galtier, fille d'un marchand de Trizac, indique que ces deux familles sont au cœur d'un réseau relationnel dense<sup>489</sup>. Les montants indiqués pour les apports médians au mariage peuvent être comparés à ceux des Tableaux 8.2 et 8.3. Le contraste entre les groupes est de l'ordre de 1 à 20 pour les hommes et de 1 à 10 pour les femmes. Ces écarts sont très significatifs et révélateurs d'une stratification économique marquée de la communauté villageoise. Si l'on compare les médianes par groupe à la médiane générale, les époux marchands ont un apport trois fois supérieur et les époux brassiers trois fois moindre. Le tableau 8.5 fournit le même type de résultats statistiques pour les mariages de la période 1825-1852 à partir des actes dans les registres d'état-civil.

Profession de l'époux	Effectif	% de conjoints signataires		Nombre moyen de signatures (*)
		Époux	Épouses	
Propriétaires	84	65	41	5,9 (21 %)
Artisans, commerçants	40	65	33	5,7 (48 %)
Cultivateurs	60	47	20	5,2 (17 %)
Journaliers	40	18	8	4,4 (65 %)
Tous actes (**)	298	54	28	5,5 (30 %)

**Tableau 8.5.** Mesure de la stratification sociale à partir des actes de mariage (NMD 1825-1852)

(\* incluant celles des époux et hors celle de l'officier d'état civil, le pourcentage entre parenthèses indique la part des actes dans lesquels ne signent que les quatre témoins requis par la loi ; \*\* les effectifs totaux sont supérieurs à la somme des effectifs car la catégorie est autre ou absente dans certains actes)

Les quatre groupes retenus<sup>490</sup> pour la décomposition de la population sont ceux aux plus forts effectifs. Les différences entre les groupes sont nettes pour la capacité de signature, qui a nettement progressé par rapport à la période précédente, sauf dans le groupe des journaliers. Les valeurs trizacoises sont plus élevées que dans la Corrèze voisine<sup>491</sup> et que celles que Bertrand Brunel a trouvées

<sup>488</sup> JAHAN Sébastien, « Parenté et stratification sociale. Les témoins aux contrats de mariage dans la France du Centre-Ouest (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », dans François Joseph RUGGIU, Scarlett BEAUVALET, Vincent GOURDON, *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe*, Coll. Roland Mousnier, Presses de l'Université Paris Sorbonne, 2004, p. 187-204.

<sup>489</sup> Ces réseaux de relations peuvent être analysés aussi bien sur le plan de la parenté que sur celui des liens professionnels. Ainsi, François-Joseph Ruggiu considère que « les présents à la signature du contrat sont peut-être d'abord ceux qui ont un réel intérêt économique à être là » ; voir RUGGIU François-Joseph, « Tel père, quel fils ? La reproduction professionnelle dans la marchandise et l'artisanat parisiens au cours des années 1650 et 1660 », *Annales. Histoire, économie, société*, 17<sup>ème</sup> année, n° 4, Paris, 1998, p. 561-582.

<sup>490</sup> Le groupe des artisans et commerçants inclut aussi les rares employés (instituteur, garde-champêtre) et les commerçants itinérants. Le groupe des journaliers inclut les vachers et les personnels domestiques. Les fermiers et métayers ont été regroupés avec les cultivateurs. Cette décomposition simplifiée a pour seul intérêt de mettre en relief des contrastes entre les catégories définies de manière grossière.

<sup>491</sup> Alain Corbin mentionne un taux d'alphabétisation de l'ordre de 20 % en 1848 dans le canton d'Ussel, et estime le pourcentage de conjoints corréziens signant à leur mariage avant 1855 à 33,1 % pour les hommes et 19,4 % pour les femmes, tout en notant que les migrants temporaires étaient plus alphabétisés que la moyenne ; voir CORBIN Alain, *Archaïsme et modernité...*, op. cit., p. 322.

à Augerolles<sup>492</sup>. L'alphabétisation des épouses a décollé et ne se limite plus aux seuls groupes des plus aisés. Concernant le nombre de signataires de l'acte, la pratique pour les actes de mariage conduit à des nombres sensiblement moins dispersés que pour les CM (rares sont les actes portant dix signatures ou plus), mais qui restent corrélés au niveau social des époux. Les résultats pour le groupe « artisans, commerçants » avec des pourcentages relativement élevés pour la signature des époux et un nombre moyen élevé de signataires, mais avec un fort pourcentage d'actes n'ayant que quatre signatures apparaît comme très hétérogène<sup>493</sup>. Qu'il s'agisse du XVIII<sup>e</sup> ou du XIX<sup>e</sup> siècle, le statut d'aîné ou de cadet n'apparaît pas explicitement dans ces résultats. Il suffit pourtant de rappeler que le statut de propriétaire correspond usuellement à celui d'héritier ou de cadet ayant épousé une héritière, quand les mentions de cultivateur, artisans et, *a fortiori*, de journalier concernent les cadets, exclus de la propriété foncière par la transmission inégalitaire. La stratification économique et sociale dont témoignent les tableaux n'est donc pas indépendante de celle induite par la nomination d'un héritier unique et l'exclusion des cadets. La manière dont les inégalités au sein de la famille et les inégalités entre familles au sein de la communauté sont liées devra donc faire l'objet d'une attention particulière.

## 2. Stratification sociale et homogamie

L'homogamie des unions est une caractéristique systématiquement mise en évidence dans les analyses des sociétés anciennes, en ville comme dans les campagnes, au XVII<sup>e</sup> siècle comme au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>494</sup>. Des raisons culturelles et des raisons matérielles favorisent l'homogamie. Comme l'exprime Françoise Zonabend pour le village bourguignon de Minot : « *Dans toutes les familles existe une comptabilité matrimoniale qui exclut l'étranger ou l'étrangère, la fille frivole ou le garçon inconstant, et impose l'homogamie professionnelle et sociale. [...] Il s'agit de « marier les mêmes »* »<sup>495</sup>. Pierre Bourdieu explique que « *la marge de disparité admissible reste toujours restreinte et, au-delà d'un certain seuil, les différences économiques empêchent en fait les alliances* »<sup>496</sup>. Le choix des alliances convenables est restreint puisqu'il doit satisfaire à de multiples critères comme le niveau possible de la dot et l'espoir d'un « beau mariage » moteur de promotion sociale, la réputation des familles, les rivalités entre lignées...<sup>497</sup> Sous l'Ancien Régime, l'homogamie est aussi liée à l'idée d'un ordre social quasi immuable<sup>498</sup>. Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'homogamie perdure et, même s'il « *n'y a rien de « systématique » dans les comportements individuels, ce sont leurs effets sur la structure sociale qui produisent des régularités inconscientes ou conscientes s'inscrivant dans le temps* »<sup>499</sup>.

<sup>492</sup> Pour la période 1813-1842, il a obtenu des taux de 27% pour les hommes et de 8 % pour les femmes ; voir BRUNEL Bernard, *Le vouloir vivre et la force des choses...*, *op. cit.*, p. 409.

<sup>493</sup> Gérard Béaur met en garde contre les « illusions statistiques » dans ce genre d'analyse. Parmi les nombreuses difficultés méthodologiques, il souligne les possibles glissements sémantiques. Les dénominations peuvent changer au cours de la période du fait de la structure sociale. Mais elles peuvent aussi provenir des pratiques des notaires et traduire des préférences nouvelles de leurs clients. On peut penser par exemple au cas de petits cultivateurs qui souhaiteraient mettre en avant une de leurs activités artisanales (BÉAUR Gérard, « Niveau de vie et révolution des objets dans la France d'Ancien Régime. Meaux et ses campagnes aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 64, n° 4, 2016, p. 25-58).

<sup>494</sup> Voir par exemple ROBIN-ROMERO Isabelle, ROMERO PASSERIN D'ENTREVES Giulio, « les maris, les femmes, les parents. Les contrats de mariage parisiens au début du XVII<sup>e</sup> siècle », *Annales. Histoire, économie, société*, 17<sup>ème</sup> année, n° 4, 1998, p. 613-622 ; et SEGALIN Martine, JACQUARD Albert, « Choix du conjoint et homogamie », *Population*, 26<sup>ème</sup> année, n° 3, 1971, p. 487-498.

<sup>495</sup> ZONABEND Françoise, *La mémoire longue...*, *op. cit.*, p. 162.

<sup>496</sup> BOURDIEU Pierre, *Les stratégies matrimoniales...*, *op. cit.*, p. 1111.

<sup>497</sup> Voir CLAVERIE Élisabeth, LAMAISON Pierre, *L'impossible mariage...*, *op. cit.* ; DOLAN Claire, *Le notaire, la famille et la ville...*, *op. cit.*

<sup>498</sup> LEBRUN François, FAUVE-CHAMOUX Antoinette, « Le mariage et la famille... », *op. cit.*

<sup>499</sup> SEGALIN Martine, FINE Agnès, « Famille et mariage », *op. cit.*, p. 431.

En Auvergne, Abel Poitrineau constate aussi une forte homogamie, qu'il s'agisse des familles de journaliers ou de celles des paysans propriétaires. Il la résume sous la formule latine « *si vis nubere, nube pari* »<sup>500</sup>. Il montre que l'homogamie est indissociable de la pratique de l'héritier unique et de l'exclusion des cadets<sup>501</sup>. En théorie, cette pratique est parfaitement adaptée à une configuration de deux enfants par ménage, un fils institué et une fille constituée épousant l'héritier d'une autre famille. À l'échelon de chaque famille, l'équilibre est respecté si la dot apportée par l'épouse adventice dans la première union correspond à la dot que la cadette apportera lors de son propre mariage. À l'échelle d'une communauté démographiquement stable, l'ensemble des échanges matrimoniaux est alors le garant d'une reproduction sociale globalement satisfaisante<sup>502</sup>. Pierre Bourdieu souligne l'importance particulière de l'homogamie pour l'union de l'aîné. Il ne peut pas se marier « trop haut », car existe la menace de restitution de dot et parce que « *sa position dans la structure des relations domestiques s'en trouverait menacée* ». Il ne peut pas non plus se marier « trop bas » car une mésalliance rendrait impossible la dotation correcte des cadets<sup>503</sup>. Le degré d'homogamie d'une communauté peut être estimé soit à partir des dénominations professionnelles, avec les difficultés déjà mentionnées, soit à partir des niveaux de dots dans les CM<sup>504</sup>. En analysant les contrats des notaires de Barsac en Gironde, Stéphanie Lachaud-Martin a mis en évidence la stratification sociale et l'homogamie dans le Sauternais, distinguant les trois groupes de laboureurs, vigneron et brassiers et leurs unions préférentielles<sup>505</sup>. Nous avons vu dans le Tableau 8.4 comment, à Trizac, les niveaux de dots du XVIII<sup>e</sup> siècle variaient selon le groupe social. Pour la même période, la fréquence des unions homogames peut être quantifiée à partir des dénominations respectives de l'époux et du père de l'épouse dans les CM (Tableau 8.6).

Époux	Père de l'épouse					
	Nobles	Élites rurales	Marchands	Laboureurs	Brassiers	Artisans
Nobles	5	2	1	-	-	-
Élites rurales	2	8	3	-	-	-
Marchands	-	5	19	4	-	-
Laboureurs	-	1	-	39	3	4
Brassiers	-	-	1	7	101	4
Artisans	-	-	1	2	5	4

**Tableau 8.6.** Mesure de l'homogamie à partir des contrats de mariage 1719-1779 (dénominations identiques à celles du Tableau 8.4, les effectifs sont légèrement différents et correspondent aux CM pour lesquels on connaît les dénominations pour les deux conjoints)

<sup>500</sup> Soit « *si vous voulez vous marier, mariez-vous à votre égal* » (POITRINEAU Abel, « Institutions et pratiques successorales... », *op. cit.*, p. 36). Cette formule circule sous différentes formes (cartouches de gravures, répliques de théâtre) et participe de la construction des mentalités sur le mariage idéal. Voir par exemple, LE NOBLE, *Esope, comédie accomodée au Théâtre italien*, Paris, 1691.

<sup>501</sup> Anne Fillon a montré que l'homogamie existait cependant en région de partage égalitaire et en l'absence de stratégies matrimoniales de la part des familles. L'homogamie y reste un ingrédient essentiel de « *la recette pour une bonne union* » ; voir FILLON Anne, *Les trois bagues aux doigts*, *op. cit.*, p. 108.

<sup>502</sup> La réalité est très éloignée de ce modèle : les familles à deux enfants mariés sont minoritaires, les filles sont fréquemment héritières, le célibat est notable...

<sup>503</sup> BOURDIEU Pierre, *Les stratégies matrimoniales...*, *op. cit.*, p. 1111.

<sup>504</sup> L'utilisation de ces sources n'exclut pas les difficultés, car il faut savoir dans quelle mesure la dot est un indicateur pertinent de l'aisance sociale. Voir par exemple : TIRAT Jean-Yves, « Problèmes de méthode... », *op. cit.*; DAUMARD Adeline, FURET François, « Problèmes de méthode en histoire sociale. Réflexions sur une note critique », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 11-4, 1964, p. 291-298.

<sup>505</sup> LACHAUD-MARTIN Stéphanie, « Approche socio-économique du petit peuple des vignes en Sauternais aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Annales du Midi*, n. 298, 2017, p. 231-253.

La prégnance de l'homogamie est manifeste, avec deux conjoints relevant de la même catégorie dans 79,2 % des CM<sup>506</sup>. Il ne faut toutefois pas oublier que le notaire et les familles peuvent agir à la marge pour afficher une union plus conforme aux attentes sociales, par exemple en mettant en avant une dénomination plutôt qu'une autre en cas de pluriactivité. Les liens entre noblesse et élites rurales apparaissent, comme ceux entre marchands et élites. Les laboureurs comme les brassiers se marient très majoritairement au sein de leur classe. Seuls les artisans affichent des unions plus diverses. C'est un groupe social plus hétérogène, auxquels appartiennent certes le maréchal-ferrant et le cabaretier, tous deux personnages centraux de la vie villageoise, mais aussi le tisserand et le couvreur à paille. La même analyse peut être conduite pour les unions du XIX<sup>e</sup> siècle, en considérant les catégories du Tableau 8.5. En règle générale, les actes de mariage des registres NMD de Trizac indiquent la profession de l'épouse et celle de son père. L'homogamie peut être donc estimée à partir de ces deux informations<sup>507</sup> (Tableau 8.7).

Époux	Épouse / père de l'épouse			
	Propriétaires	Artisans, commerçants	Cultivateurs	Journaliers, domestiques
Propriétaires	42 / 52	5 / 3	7 / 6	6 / 1
Artisans, commerçants	10 / 15	4 / 6	7 / 7	2 / 0
Cultivateurs	12 / 20	0 / 2	26 / 19	7 / 0
Journaliers, domestiques	5 / 9	1 / 2	14 / 13	11 / 2

**Tableau 8.7.** Mesure de l'homogamie à partir des actes de mariage (NMD 1825-1852)

L'homogamie professionnelle reste marquée, comme en témoignent les unions entre propriétaires ou entre cultivateurs, qui correspondent aux plus forts effectifs. La part des unions strictement homogames (diagonale du tableau) est de 48 % si l'on considère les professions indiquées pour les deux époux (50,3 % avec la profession du père de l'épouse). On comptabilise une vingtaine d'unions entre cultivateur et propriétaire ou fille de propriétaire, ou entre propriétaire et cultivatrice. Elles témoignent plus de l'existence des mariages de type héritier/cadette ou cadet/héritière que d'une rupture de l'homogamie. Les dépendants (journaliers et domestiques) se marient préférentiellement entre eux ou avec des cultivateurs/cultivatrices<sup>508</sup>. Seuls les artisans et commerçants nouent des alliances plus variées, ce qui confirme le caractère hétérogène de ce groupe social. Les relations entre la stratification sociale, la discrimination intra-familiale liée aux pratiques de transmission et l'homogamie matrimoniale sont complexes. Ces trois éléments structurels s'entrelient mutuellement et en résultent une profonde stabilité apparente de la société villageoise, encore manifeste au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

### 3. Comparaison entre aînés et cadets – effets sur les formes de ménages

Dans son analyse des familles et du travail en milieu rural, Fabrice Boudjaaba reconnaissait avoir privilégié les régions de partage égalitaire, au détriment de celles où « *les qualités et la position sociale de chacun [se réduisent] à sa position dans le système de succession et à la part d'héritage qu'il a reçue* »<sup>509</sup>. Poitrineau décrivait le fonctionnement équilibré d'un modèle théorique dans lequel

<sup>506</sup> Correspond au poids de la diagonale du tableau dans les effectifs (= 172/217).

<sup>507</sup> La manière dont l'acte est rédigé laisse parfois planer le doute, et c'est aussi vrai pour l'époux dont la profession et celle de son père ne sont parfois pas distinguées.

<sup>508</sup> Notons aussi des différences sensibles dans les effectifs féminins pour les deux colonnes de propriétaires et journaliers/domestiques, entre la profession de la conjointe et celle de son père. Les filles sont souvent qualifiées de propriétaires par simple assimilation avec l'état de leur père (et sans doute leur statut d'héritière). Elles sont par contre plus souvent servantes, alors que très rares sont les pères rattachés à ce groupe. Ces chiffres sont simplement l'indice de statuts qui fluctuent avec le cycle de vie.

<sup>509</sup> BOUDJAABA Fabrice (dir.), *Le travail et la famille en milieu rural*, op. cit., p. 19.

chaque mariage de cadet venait compenser financièrement le mariage d'un cadet. La réalité est bien plus complexe mais nous pouvons essayer de l'analyser. Les effets quantitatifs du partage inégalitaire peuvent être estimés de différentes manières. On peut s'appuyer sur la taille des fratries en utilisant les résultats de l'analyse démographique nominative<sup>510</sup>. On peut aussi utiliser les informations fournies lors du mariage de l'héritier, quand sont précisées les légitimes des cadets et cadettes, et le nombre de frères et sœurs à constituer<sup>511</sup>. Le tableau D7.3 de l'annexe D7 synthétise les données les plus utiles, en indiquant la taille des fratries identifiées dans ces CM. La taille médiane des fratries est de l'ordre de 3 frères et sœurs (en sus de l'aîné) et la moyenne est de 3,2, mais avec une dispersion manifeste. Il n'y qu'un ou deux cadets dans 45 % des cas et cinq cadets ou plus dans 23 % des cas<sup>512</sup>. Si l'on fait la même hypothèse que Poitrineau d'un équilibre à l'échelle de chaque famille entre dots entrantes et dots sortantes, ce facteur d'environ 3 devrait se retrouver dans la disproportion entre la somme reçue lors du mariage de l'aîné et la somme qu'apporte le cadet au mariage. L'équilibre est manifestement impossible à l'échelle de la population globale, puisque ces deux sommes sont *a priori* les mêmes<sup>513</sup> et le ratio d'un cadet pour un aîné n'est pas respecté. Le tableau D6.TT de l'annexe D6 affine l'analyse en comparant, par groupes de familles, les sommes reçues par l'aîné et les sommes promises aux cadets. Il s'avère que l'équilibre est globalement respecté, la somme des constitutions des cadets augmentant avec le niveau de l'apport adventice. Cependant, à l'échelle de chaque famille, les constitutions prévues conduisent à une balance négative environ une fois sur deux. Le cas extrême est celui de Christophe Dufayet de la Tour dont nous avons déjà parlé<sup>514</sup>. Son épouse Jeanne de Chazelles apporte 13 700 livres, mais ce sont 33 000 livres au total qui sont prévues pour constituer les cadets et cadettes de cette fratrie pléthorique. Le fait qu'entrer dans les ordres soit le destin promis à nombre d'entre eux s'éclaire sous un jour différent.

On peut aussi comparer le nombre de cadets effectivement mariés à celui des aînés, en reprenant les données du Tableau 8.1. Sachant qu'il n'y a que huit unions entre aînés mais 121 unions entre cadets, on obtient 220 aînés mariés pour 446 cadets mariés<sup>515</sup>. Il y a donc, en moyenne à Trizac, deux cadets mariés pour un seul aîné. Ces chiffres amènent à deux conclusions. D'une part, le respect des équilibres financiers à l'échelle de chaque famille comme à l'échelle de la communauté impose qu'une part de l'apport financier des cadets provienne d'ailleurs. La migration joue ici un rôle macro-économique majeur, comme le signale l'intendant d'Ormesson en 1697 estimant la population de migrants pour l'auvergne à « *cinq ou six mille travailleurs qui rapportent dans le pays par estimation sept à huit cent mille livres* »<sup>516</sup>. D'autre part, le rapport de deux cadets pour un aîné est plus faible que celui déduit de la taille des fratries utiles, ce qui confirme qu'une part significative des cadets et

<sup>510</sup> En utilisant par exemples les résultats obtenus au chapitre 6 (figures 7.5 et 7.6 pour le nombre d'enfants, ou tableau D5.10 pour l'estimation de la taille des fratries utiles). Ces données conduisent à des valeurs médianes de l'ordre de 2 ou 3 cadets pour un aîné.

<sup>511</sup> Ces données ne concernent que les fratries dans lequel l'héritier n'est pas l'unique descendant au moment de son mariage. Usuellement, elles ne contiennent pas non plus les informations relatives à d'éventuelles sœurs qui ont pu être mariées auparavant.

<sup>512</sup> Les résultats obtenus à partir des CM des aînés sont quasi-identiques que l'aîné soit garçon ou fille.

<sup>513</sup> Il convient cependant d'ajouter les augments de dot et les pécules que se constituent les conjoints, mais ces sommes ne bouleversent pas le bilan.

<sup>514</sup> CM Jean-Baptiste Dufayet de la Tour x Jeanne de Chazelles, 2 février 1728, AD Cantal, 3 E 277-51.

<sup>515</sup>  $220 = 103 + 101 + 2 \times 8$  ;  $446 = 103 + 101 + 2 \times 121$ . Anne Zink a procédé aux mêmes évaluations avec 552 CM et obtenu un ratio d'environ 1,5 cadet marié pour un aîné marié ; voir ZINK Anne, *L'héritier de la maison...*, op. cit., p. 161.

<sup>516</sup> POITRINEAU Abel, *Mémoire sur l'état de la généralité de Riom...*, op. cit., p. 174. Le produit économique de la migration fait rentrer au pays des sommes qui permettent de payer les impôts et de s'établir. Les estimations du nombre de migrants auvergnats et de leur impact macro-économique ont fait l'objet de multiples rapports. Dans le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, Laurent Wirth estime que les migrants du Cantal rapportent 1,3 million de francs à comparer à l'imposition totale de 3 millions de francs pour tout le département ; voir WIRTH Laurent, *Un équilibre perdu...*, op. cit., p. 182.

cadettes constitués ne se marient pas, soit par choix, soit parce que le montant de leur constitution ne leur permet pas de trouver un parti satisfaisant<sup>517</sup>.

Les formes de ménage sont à mettre en relation avec les pratiques de la succession et de la transmission, les ménages nucléaires dominant dans les régions égalitaires et les ménages de forme plus complexe dans les régions inégalitaires<sup>518</sup>. Les pratiques de transmission se maintenant au XIX<sup>e</sup> siècle, l'étude du recensement de 1836 peut révéler des discriminations, y compris à l'échelle d'une commune où l'ensemble de la population partage les mêmes usages<sup>519</sup>. Ce recensement comptabilise 300 ménages et les deux professions les plus représentées pour les chefs de feu sont celles de propriétaire (99 ménages) et de cultivateur (86 ménages). Si l'on s'en tient à ces deux catégories, il est raisonnable de penser que les premiers sont des ménages mixtes aîné/cadet quand les seconds proviennent d'unions entre cadets et qu'il en résulte des conditions d'établissement différentes et des contrastes socio-économiques. Il s'avère que l'âge moyen des chefs de feu est de 49,5 ans et la taille moyenne du ménage est de 7,3 personnes pour les ménages de propriétaires. Ces deux paramètres sont respectivement de 48,6 ans et de 4,1 personnes pour les ménages de cultivateur. La différence est de taille entre les deux groupes. Alors que les chefs de feux sont dans la même phase de leur cycle de vie, l'effectif moyen de leur ménage est quasiment le double de celui des cultivateurs. Trois explications peuvent être avancées à ce stade, jouant sur des registres différents. La première est la cohabitation entre l'héritier et les parents (voir § II.A), que pourra confirmer la structure d'âge de l'ensemble des membres du foyer. La seconde est la présence dans les ménages de propriétaire d'un personnel domestique que l'on ne retrouve pas chez les cultivateurs. Les effectifs de 1,5 domestique (incluant personnel de service domestique et employés agricoles<sup>520</sup>) en moyenne pour les premiers contre 0,2 domestique pour les seconds confirme la différenciation socio-économique. La troisième est une éventuelle différenciation démographique, avec des fratries plus fournies dans les familles les plus aisées, ce que la réflexion sur les intervalles intergénéraliques nous a laissé entrevoir. Le regard porté par Anne Zink sur les familles de cadets est pessimiste. Elle souligne l'absence de réel statut social répondant au statut familial et dit que :

*La famille ainsi créée dispersera vite ses enfants survivants chez des maîtres [...] Tous les cadets espèrent se caser, tous ne sont pas sûrs d'y réussir et beaucoup le feront sans doute plus tard que les aînés : ils passent une longue jeunesse, et la vie entière parfois, dans un état transitoire, souvent errants, surnuméraires d'une société, dans l'attente d'une place qui ne viendra peut-être pas, armée de réserve de l'économie domestique.<sup>521</sup>*

Nous n'avons fait ici qu'esquisser quelques pistes qu'il conviendra d'approfondir. La présence des enfants et adolescents placés comme pâtres ou bergères dans des familles plus aisées pourra être étudiée en identifiant de quelle famille ils sont issus. L'existence est aussi avérée de couples dont la femme est recensée comme chef de ménage quand son mari est bouvier ailleurs. Plus largement, nous pourrions rechercher les corrélations entre le contexte familial à la génération précédente, les conditions de transmission du patrimoine, les caractéristiques socio-économiques et la démographie au sein d'un système qui semble se maintenir au fil des générations. La question de la démographie différentielle est, elle aussi, importante. On sait que les rythmes de la transition démographique en

---

<sup>517</sup> Bernard Brunel a mené sur Augerolles une étude approfondie, dans laquelle il a analysé aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles les CM selon le rang de naissance et le rang de mariage de l'héritier et les âges au mariage des aînés et des cadets des deux sexes, dotés et non dotés ; voir BRUNEL Bernard, *Le vouloir vivre...*, op. cit., p. 317-320.

<sup>518</sup> MINVIELLE Stéphane, *La famille en France à l'époque moderne...*, op. cit.

<sup>519</sup> Recensement de 1836, Arch. municipales, sans cote.

<sup>520</sup> Y compris les pâtres et bergères.

<sup>521</sup> ZINK Anne, *L'héritier de la maison...*, op. cit., p. 174.

ville varient selon le degré d'aisance. Qu'en est-il à Trizac ? Les paramètres socio-économiques en sont-ils un facteur explicatif<sup>522</sup> et les migrations influencent-elles l'évolution des comportements<sup>523</sup>.

## **B. Un maillage d'obligations qui nourrit les mémoires dans la communauté villageoise**

### **1. Le paiement des légitimes**

Dans chaque contrat de mariage, une clause précise les modalités de versement de la dot, comme pour les sept cents livres qu'apporte François Chatonier lors de son union avec Pierre Rodde<sup>524</sup> :

*Lesdits Chatounier père et fils ont promis payer solidairement ladite somme auxdits Rodde père et fils savoir trois cents livres à la saint Bauzire prochain, cent livres de la saint Bauzire prochain en un an et le surplus à raison de cinquante livres par an sans intérêt, qu'au défaut de paiement terme par terme.*

Une partie de la somme est usuellement apportée immédiatement après la célébration du mariage. Elle comprend une fraction de la légitime, le pécule et, pour les épouses, le trousseau en nature. Le reste est échelonné avec un versement sans intérêts à échéances annuelles ou bisannuelles. Le Tableau 8.8 récapitule les modalités de paiement lors de la rédaction des CM pour les sept unions que nous avons commentées dans la première partie de ce chapitre. Le rythme de paiement témoigne du caractère cyclique des rentrées d'argent, lié notamment aux six foires annuelles<sup>525</sup>. La foire de la Saint-Bauzire du 19 mai, correspondant à la période de montée des troupeaux en estive, est la plus animée<sup>526</sup>. C'est l'échéance la plus fréquente dans les contrats. Les montants des apports sur ces quelques exemples montrent qu'ils couvrent la gamme des CM trizacois (voir le Tableau D7.4 en Annexe D7 pour la répartition statistique des apports). Si le premier contrat revêt un caractère exceptionnel (famille de la noblesse, fratrie d'une dimension inhabituelle), les suivants sont respectivement représentatifs des unions des catégories aisées (apports dépassant le millier de livres), moyennes (apports de 700 livres) et des plus humbles (apports inférieurs à 300 livres). Les modalités

---

<sup>522</sup> Cette étude ne pourra porter que sur la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, puisque nous avons vu que la transition n'est pas réellement enclenchée avant 1850.

<sup>523</sup> En 1898, Edmond Demolins identifiait « deux types distincts d'Auvergnats ». Le premier « représenté par les vieux parents, par l'héritier [...] continue à s'appuyer franchement sur la tradition [...] c'est le type du passé et il tend à décliner ». Le second « représenté par les enfants émigrants [...] n'est pas jaloux de l'avantage fait à l'héritier, parce qu'il sent qu'il peut, par sa seule industrie, gagner vite plus que lui ». Selon cette logique, le handicap initial pourrait se métamorphoser en avantage ; voir DEMOLINS Edmond, *Les français d'aujourd'hui...*, op. cit., p. 64. Peut-être de telles dynamiques sont à l'œuvre dès le XVIII<sup>e</sup> siècle au sein de certaines familles, qu'il serait intéressant de repérer ?

<sup>524</sup> CM Pierre Rodde x Françoise Chatonier, 5 mars 1726, AD Cantal, 3 E 277-51.

<sup>525</sup> En Gévaudan, Élisabeth Claverie a noté que les foires rythment le calendrier annuel et, grâce aux liquidités qu'elles procurent, le paiement des échéances de dot ; voir CLAVERIE Élisabeth, LAMAISON Pierre, *L'impossible mariage...*, op. cit., p. 251. Les six foires trizacoises se tiennent à la mi-Carême, le 19 mai (Saint-Bauzire), le 29 juin, le 24 août (Saint-Barthelemy), le 18 septembre et le 2 novembre (Toussaint). S'y pratique « vente de bestiaux, chevaux, mulets, cochons et bêtes à laine ». Dans l'enquête agricole de 1837, le maire recense dans la commune 2 202 bovins (dont 1 084 vaches, pour un revenu annuel dépassant 20 000 francs, sans tenir compte des « bestiaux qui sont nourris l'été dans les montagnes et n'y séjournent que 4 ou 5 mois ») et 3 106 ovins, pour une population de 1 710 habitants (AD Cantal, 159 M 1, Tableau général des foires du département Cantal, 1819 ; Arch. muni. Trizac, sans cote, « Quantités et valeurs du bétail, des troupeaux, chevaux et autres animaux utiles », 1837)

<sup>526</sup> En Auvergne, les bovins passent environ 140 jours en estive. À Aurillac, elles montent au moment de la foire de la Saint-Urbain, le 25 mai, et redescendent lors de la « dévalade » à la Sainte Foy, le 12 octobre ; voir MORICEAU Jean-Marc, *Histoire et géographie de l'élevage...*, op. cit., p. 359.

distinguent la somme versée au mariage, les échéances annuelles et le solde éventuel. La durée prévue pour les versements varie, sur cet échantillon, de quatre à douze années. Le versement est étagé avec des annuités de quelques dizaines ou centaines de livres, correspondant aux rentrées espérées.

Date	Couple	Groupe social	Apport (livres)	Modalités	Durée (ans)	Constitution des cadets
2 février 1728	J.B. Dufayet de la Tour x <i>Jeanne de Chazelles</i>	écuyer / demoiselle	13 700	2000 + 1000/an + 700	12	11 x 3 000 = 33 000
17 octobre 1742	Jacques Broquin x <i>Toinette Bouchy</i>	marchand / maître	1 242	42 + 150 à 1 an + 100/an + 50 (solde)	12	3 x 100 = 300
24 juin 1728	<i>Jean Saury x Marie Dupuy</i>	marchand	1 700	329 + 400 + 300/an + 71	4	Les deux époux sont constitués
5 mars 1726	Pierre Rodde x <i>Françoise Chatonier</i>	laboureur	700	300 + 100 à 1 an + 50/an	7	2 x 200 = 400
30 août 1729	<i>Antoine Lieuchy x Toinette Mary</i>		700	225 + 50/an + 25 (solde)	10	3 enfants de l'épouse veuve
19 février 1732	Antoine Mathieu x <i>Jeanne Journiac</i>	laboureur	254	144 + 25 + 25/an	5	1 x 120
11 février 1735	<i>Pierre Simon x Marguerite Marques</i>	journalier / brassier	300	100 + 20/an	12	2 x 100, (2 enfants de l'épouse veuve)

**Tableau 8.8.** Détail des modalités de délivrance de la dot et sommes consacrées à la constitution des cadets ou des enfants déjà nés des épouses (sept CM (cf Annexe B2) ; les noms des époux constitués sont inscrits en caractères italiques)

Les registres notariés contiennent de multiples actes de quittance dont une large majorité correspond au règlement d'annuités de dot<sup>527</sup>. Le paiement des dots apparaît donc comme une source majeure de l'endettement rural<sup>528</sup>. Les registres montrent aussi que les engagements pris lors de la rédaction du contrat ne peuvent pas toujours être tenus. Ainsi, le 2 octobre 1754, Antoine Chavaleyre journalier de Valcivières et époux d'Anne Besson<sup>529</sup> est en litige avec son beau-frère Beausire Chabrier, journalier à Lachassagne et époux de Jeanne Besson<sup>530</sup>. Anne s'est mariée en 1745 et était constituée de « cent livres, deux brebis et deux linceuls », suite à l'engagement pris par son père lors du mariage de sa sœur aînée Jeanne le 13 février 1727. Les deux parties sont en procès devant la justice seigneuriale de Lachassagne, à Trizac, pour paiement de la dot et d'intérêts. Beausire Chabrier a défendu que « cette somme ne lui pourrait point revenir, attendu le peu de bien qu'il y a dans cette maison, et que les charges absorbent le revenu du peu de bien ». Les deux parties transigent sur une somme de cent soixante-onze livres dont soixante sont payées au comptant, le reste devant l'être au rythme de vingt livres par an. Les difficultés d'honorer les échéances peuvent conduire à vendre des biens. C'est le cas pour Antoine Roussel, laboureur à Olgeac (Auzers) et son épouse Marie Colthegeol, qui vendent le 17 mars 1749 une terre de sept cartonnées pour 120 livres<sup>531</sup>. Mais le vendeur n'empêche rien, car l'acheteur verse immédiatement 50 livres à Pierre Durand, beau-père de Françoise

<sup>527</sup> Un sondage dans le registre 3 E 277 58 de M<sup>e</sup> Claude Bouchy (1757-1763) recense près de 80 % de quittances liées au paiement de dots ou légitimes contre seulement 20 % liées à des actes économiques (prêts, vente de biens ou de parcelles, baux). Ces pourcentages sont respectivement de 72 % et 28 % dans le registre 3 E 277 51 de M<sup>e</sup> Pierre Bouchy (1726-1731).

<sup>528</sup> Parmi les autres causes, citons l'endettement qualifié par Jérôme Luther-Viret d'« offensif » par achat de biens, les arriérés de loyers et rentes, les achats de marchandises et grains, le paiement des gages, les indemnités dans les traités... ; voir LUTHER-VIRET Jérôme, « Un marché foncier... », *op. cit.*, p. 27.

<sup>529</sup> Nous avons évoqué la trajectoire de migration d'Anne Besson au Chapitre 7, § III.C.

<sup>530</sup> AD Cantal, 3 E 277-58, M<sup>e</sup> Claude Bouchy.

<sup>531</sup> AD Cantal, 3 E 277-55, M<sup>e</sup> Pierre Bouchy.

Colthegeol. Cette somme est une part de la légitime promise à la sœur cadette de la vendeuse et que doivent payer l'héritière et son époux. Le solde est promis pour la Saint-Bauzire suivante.

## 2. Difficultés, obligations réciproques et circuits de dot

Le corpus des quittances notariales constitue une source incontournable pour l'analyse des liens économiques et familiaux qui structurent la communauté rurale. Leur exploitation n'est pas exempte de difficultés. Les registres sont souvent fragmentaires, les quittances n'ont pas toujours été enregistrées<sup>532</sup>. Chaque acte doit être replacé dans son environnement social et dans une chronologie. Pour Laurence Fontaine, l'acte notarié « *n'est pas un décalque simple de la réalité sociale* » et le rapport des actes au réel est complexe. Un acte de quittance doit, par exemple, être réinséré dans une logique plus large, faite d'accords verbaux, d'actes sous seing privé, d'actions en justice et de jugements...<sup>533</sup> C'était le cas pour l'accord passé entre 1754 entre Antoine Chavaleyre et son beau-frère Beausire Chabrier, la transaction n'étant que le point final d'une histoire dont le déroulement nous demeure inaccessible. Les quittances peuvent cependant être exploitées à plusieurs niveaux. Elles peuvent, à l'échelle des individus, nous éclairer sur leurs situations, leurs difficultés et leurs décisions. Pour le versement des légitimes, elles indiquent en particulier qui paie et qui reçoit, et donc quelle est la branche aînée et quelle est la branche cadette, information précieuse si le contrat de mariage a disparu. Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement sériel, par exemple pour les délais de paiement, en retenant seulement les quittances « *pour tout solde* » qui permettent de calculer le délai effectif entre la passation du CM et le règlement final de la légitime. Bernard Brunet a étudié à Augerolles un ensemble de 378 quittances finales, montrant que « *le règlement dotal est souvent défaillant* ». Les délais dépendent des montants et des catégories sociales. Le délai réel, en moyenne de 9 à 12 ans, est deux fois supérieur au délai prévu de 4 à 6 ans. Il estime qu'une plus ou moins grande facilité à respecter les délais prévus est un indicateur pertinent du niveau de fortune des familles<sup>534</sup>.

Laurence Fontaine a étudié dans les villages de l'Oisans comment les dettes et les délais de paiement structurent les relations sociales<sup>535</sup>. Selon elle, le délai de paiement n'est pas essentiel : « *il n'est pas là pour être respecté et l'obligation est avant tout souscrite comme trace, pour faire « compte ensemble »* ». En Gévaudan, Élisabeth Claverie a mis en lumière l'existence de véritables « circuits de dots », reposant sur des équilibres entre dots entrantes et dots sortantes et des paiements décalés, au fil des unions successivement nouées. Elle a proposé un véritable modèle de ces circuits, régissant les équilibres entre lignées et familles, l'équilibre n'étant formellement obtenu qu'à la fermeture du circuit, par le retour à la lignée d'origine d'une dot équivalente à celle qui a amorcé la circulation<sup>536</sup>. Il n'est pas possible pour l'instant d'affirmer que de tels circuits existent réellement dans le périmètre trizacois, mais on peut toutefois en reconnaître des maillons. Des liens d'interdépendance sont révélés par certains actes et par les modalités du paiement de la dette. Par exemple, le 6 juin 1757, Guillaume Chauvel, laboureur du village éponyme et époux depuis 1745 de Françoise Vechambes, donne quittance à Pierre Vechambes, son beau-père journalier de Trizac, d'une somme de quatre-vingt-dix livres pour la légitime de son épouse<sup>537</sup>. L'acte précise qu'il « *a reçu présentement ou depuis l'année*

---

<sup>532</sup> Bernard Brunel signale que selon Chabrol, le plus célèbre des commentateurs de la coutume d'Auvergne, les obligations, les baux, les quittances étaient rarement retenues en minutes, ne faisant l'objet que d'une « délivrance en brevet » et d'une transcription dans le répertoire récapitulatif du notaire (BRUNEL Bernard, *Le vouloir vivre...*, *op. cit.*).

<sup>533</sup> FONTAINE Laurence, L'activité notariale (note critique), *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 48<sup>ème</sup> année, n°2, 1993, p. 475-483.

<sup>534</sup> BRUNEL Bernard, *Le vouloir vivre...*, *op. cit.*, p. 338. Pour des raisons matérielles, nous n'avons pas entrepris ce travail, qui pourrait cependant s'avérer fructueux.

<sup>535</sup> FONTAINE Laurence, *Pouvoir, identités et migrations...*, *op. cit.*, p. 37-50.

<sup>536</sup> CLAVERIE Élisabeth, LAMAISON Pierre, *L'impossible mariage...*, *op. cit.*, p. 287-288.

<sup>537</sup> AD Cantal, 3 E 277-58, M<sup>e</sup> Claude Bouchy. Selon leur CM du 9 février 1745, la légitime de cent livres devait être versée dans les trois ans (AD Cantal, 3 E 277-54, M<sup>e</sup> Pierre Bouchy).

*dernière, en espèces de cours ou en blé »* cette somme « *par les mains et des deniers ou denrées propres et particulières de Jean Chadefaux* ». Jean Chadefaux, autre beau-fils de Pierre Vechambes, a épousé en gendre Anne, héritière de son père, en 1756<sup>538</sup>. Entrant en gendre, Jean Chadefaux apportait sa légitime. Son apport sert à payer la somme due depuis plusieurs années à Guillaume Chauvel. On remarque aussi que les échanges en nature permettent de pallier le manque de monnaie métallique.

### 3. Dettes et mémoire intergénérationnelle

Selon Laurence Fontaine, « *dans la relation au temps qui permet au lien de la dette de traverser les générations...* », les enjeux sociaux priment sur la fonction économique de la dette. Il convient donc « *dégager le problème de la dette de ses seuls aspects économiques* », pour étudier comment elle « *instaure un ensemble de droits et de devoirs qui cimentent l'appartenance à la communauté* »<sup>539</sup>. Les délais de paiement excédant notablement les valeurs prévues au départ et le besoin d'attendre que des sommes entrent pour pouvoir honorer ses dettes tissent en effet, au fil du temps, un maillage de liens de dépendances croisées qui se superpose aux liens purement familiaux. Les effets d'une constitution de légitime se répercutent à la génération suivante, voire aux petits-enfants, par les retards de paiement et les litiges qu'ils peuvent engendrer. Chacun doit entretenir la mémoire de sa lignée, de ses origines, de la manière dont les biens se sont transmis et des engagements financiers. Dans une société où la maîtrise de l'écrit reste marginale, la transmission orale de ces informations devait alimenter bien des veillées hivernales.

La dette concerne aussi les élites nobiliaires. Ainsi, Antoine de Tournemire, écuyer de Saint-Vincent contracte en avril 1740 chez M<sup>e</sup> Pierre Bouchy de Lieuchy<sup>540</sup> une obligation de 1 959 livres auprès de Charles Broquin, sieur de Ladeveze, bourgeois de Menet, pour s'acquitter d'une dette envers Antoine Pagis d'Apchon « *pour restes de la légitime de son aïeule maternelle* ». Le réseau relationnel des élites nobiliaires s'étend sur un espace plus étendu (une telle somme dépasse les engagements habituels des paysans trizacois), mais les mécanismes d'endettement et leurs répercussions sont similaires. Le 28 mai de l'année suivante, chez le même notaire<sup>541</sup>, les sommes en jeu sont d'un autre ordre. Marguerite Galtier est veuve et sa fille et héritière l'est aussi, mais il s'agit de mettre un point final au règlement de la légitime de Marguerite, en accord avec François Duclaux de Lieuchy. Ce dernier leur verse douze livres, et le paiement des quarante-huit livres manquantes est programmé pour les trois années suivantes. Le contrat de mariage de Marguerite Galtier remonte à 1692, un demi-siècle s'est écoulé, mais l'affaire est sur le point d'être réglée.

Autre exemple, celui d'une quittance datée du 20 mai 1779 délivrée par George Jabiol, tisserand et sonneur de cloches au bourg de Saignes, et son fils à Gérôme Roche, laboureur à Chauvel. Il illustre combien la mémoire des légitimes à verser est présente dans l'univers mental de la population<sup>542</sup>. Les deux parties sont cousins germains par alliance. Gérôme a épousé en 1752 Jeanne Maury, elle-même fille de Madeleine Chauvel, femme en secondes noces de Pierre Maury, et héritière de ses parents Jean Chauvel et Marguerite Roche, mariés en 1702. George est quant à lui l'époux de Françoise Astorgues, fille de Marguerite Chauvel, sœur cadette de Madeleine qui a épousé Jean Astorgues en 1731. La branche aînée s'est perpétuée par les filles sur trois générations au village de Chauvel. Marguerite Chauvel, cadette, a suivi son époux à Saignes. Gérôme Roche et George Jabiol viennent à compte pour règlement d'une dette de cent vingt livres résultant de la légitime constituée à Marguerite, plus de quarante ans plus tôt. D'autres exemples encore pourraient être tirés des

---

<sup>538</sup> Françoise Vechambes est fille d'un premier lit de Pierre, et Anne, l'héritière, est fille d'un second lit.

<sup>539</sup> FONTAINE Laurence, *Pouvoir, identités et migrations...*, op. cit., p. 79.

<sup>540</sup> AD Cantal, 3 E 277-53, M<sup>e</sup> Claude Bouchy.

<sup>541</sup> AD Cantal, 3 E 277-53, M<sup>e</sup> Claude Bouchy.

<sup>542</sup> AD Cantal, 3 E 277-59, M<sup>e</sup> Claude Bouchy.

registres. Ils ne feraient que renforcer l'image d'une communauté dans laquelle les choix faits lors des contrats de mariage affectent les personnes concernées, aînés et cadets, et toute leur descendance. Les effets sociaux et économiques de ces choix se propagent en effet aux générations successives, confortent la hiérarchie sociale du fait de l'homogamie, nourrissent les réseaux relationnels et entretiennent la nécessité de maintenir vivace la mémoire des origines.

### C. Quand certains destins semblent singuliers

Les motifs récurrents que nous avons étudiés correspondent cependant aux comportements les plus communs au sein de la société villageoise. Ils n'empêchent pas l'existence d'autres configurations, du fait des aléas ou comme conséquences de choix individuels. Nous nous intéressons ici aux situations moins fréquentes pour comprendre la logique qui les sous-tend et les enjeux qu'elles impliquent pour les individus et les familles.

#### 1. Remariage et fratries composites

Nous avons vu lors de l'analyse démographique au chapitre 7 qu'environ 20 % des couples sont rompus par le décès d'un conjoint dans les dix ans suivant le mariage (cf figure 7.3). Dans ces cas, le conjoint survivant est encore jeune et a souvent quelques enfants à charge (trois ou quatre enfants par exemple pour dix ans d'union et un intervalle intergénéralique moyen de deux ans). Le remariage garantit aux veufs et aux veuves un minimum de sécurité matérielle. Les conjoints qui se remarient sont souvent assez jeunes pour avoir à nouveau des enfants<sup>543</sup>, d'où l'existence de fratries composites. L'aîné qui recueillera les biens à la génération suivante peut, *a priori*, être issu du premier ou du second lit. La pratique courante consiste cependant à constituer les enfants du premier lit, en considérant que l'aîné sera désigné parmi les enfants à venir. Par exemple, le 24 janvier 1723, Antoine Pougeol, brassier de Lasdoux est veuf lorsqu'il épouse Valérie Journiac de Chamblat. Il est héritier et son père ratifie les conditions de son premier mariage. Sa nouvelle épouse apporte 800 livres de dot et Antoine Pougeol constitue ses deux enfants du premier lit (60 livres au garçon et 100 livres à la fille) en les excluant de toute autre succession. Cette décision confère aux enfants déjà nés un rôle subalterne. Elle repose aussi sur le pari que le nouveau couple aura une descendance. Ainsi en 1729, lorsque Antoine Lieuchy épouse Toinette Mary, cette dernière, veuve, souhaite à la fois protéger ses enfants du premier lit et ménager l'avenir :

*Ladite future épouse est chargée de trois enfants de son premier mariage avec ledit Barrier qu'elle se réserve de constituer ; et pour ne faire confusion des biens de l'époux avec ceux de l'épouse a été procédé à l'inventaire de ses meubles morts et vifs mais parce qu'il fut fait lors de son contrat de mariage avec ledit Barrier pareillement inventaire desdits meubles. Lesdits meubles morts se sont trouvés en pareille quantité avec vingt linceuls de plus compris ceux des lits et pour les meubles vifs il n'y a que présentement deux vaches estimées soixante-dix-huit livres et dix-sept bêtes de brebaille. Manque aussi le blé porté par ledit inventaire. Il y a de plus douze serviettes, quatre nappes, quatorze écuelles d'étain, deux plats, neuf cuillères aussi d'étain non spécifiés dans l'autre inventaire mais faisant partie d'icelui<sup>544</sup>*

<sup>543</sup> L'âge moyen au remariage est de 38 ans pour les hommes et de 33 ans pour les femmes (voir Annexe D5, Tableau D5.1).

<sup>544</sup> CM Antoine Lieuchy x Thonete Mary, 30 août 1729, AD Cantal, 3 E 277-51 et 277-69.

La procédure d'inventaire des biens est courante lors des remariages afin de préserver l'intérêt des enfants du premier lit lors de la succession. Toinette Mary a trois enfants du premier lit<sup>545</sup> et la reconstitution de familles nous apprend que quatre enfants naissent du second lit avant le décès d'Antoine Lieuchy en 1735. Deux fois veuve, chargée d'une large descendance et âgée de seulement trente ans, Toinette Mary noue une troisième union en 1737 avec Jean Decoytes qui l'épouse en gendre. Le nouvel époux apporte alors 300 livres dont le premier usage est d'éponger les dettes contractées par l'épouse qui en outre :

*Parce qu'elle est chargée de sept enfants de deux différents mariages se réserve le pouvoir de les constituer à telles sommes qu'elle jugera à propos lors de leur établissement ou plus tôt si bon lui semble ou autrement faire à leur faveur telles dispositions qu'elle voudra nonobstant la puissance maritale.*

Lors de son troisième mariage, l'épouse préfère ménager les options possibles, indépendamment de ce que l'époux adventice pourrait souhaiter. Nous trouvons là (les 3 CM de Toinette Mary nous sont parvenus et le destin de sa multiple descendance a été reconstitué<sup>546</sup>) des aspects très voisins de ceux identifiés par Claire Dolan à Aix-en-Provence. S'intéressant à la famille du notaire Abel Hugoleni d'une longévité exceptionnelle, elle a pu identifier neuf de ses testaments entre 1593 et 1622 et montré comment les différents testaments constituaient autant de réponses face à une situation personnelle et familiale qui ne cessait de se modifier au fil du temps. Des remariages, des naissances et des décès d'enfants, en changeant la configuration familiale et les projets nourris par le testateur l'amenaient à adapter sa stratégie<sup>547</sup>. Laurence Fontaine a aussi mis l'accent sur la notion de « stratégie familiale », expliquant qu'il faut contextualiser les actes notariés et les interpréter comme des jalons dans les stratégies que mettent en œuvre individus et familles pour mieux se prémunir face à un avenir incertain<sup>548</sup>. Giovanni Levi a aussi fait de la prise de décision des individus en contexte incertain une clé de voûte de l'analyse des comportements humains<sup>549</sup>. Ces questions sont centrales dans les débats qui opposent les promoteurs des approches micro-historiques aux tenants des approches quantitatives et du poids des structures. Les décisions des parents (remariage, choix de l'héritier parmi les enfants des différents lits) et les choix des enfants à l'âge adulte (mariage entre cadets, célibat au village, migration) sont autant d'étapes où règne un contexte d'incertitude. Elles gagneraient sans doute à être analysées à différentes échelles. Caractériser les comportements à l'échelle de la communauté et du temps long permet de quantifier statistiquement les effets des différentes options. Les étudier *via* les trajectoires individuelles présente le risque d'accumuler des exemples sans réel gain de connaissances, mais permet aussi de saisir les mécanismes qui ont pu orienter les choix dans ces situations sans cesse renouvelées.

## 2. Des cadets qui échappent à la voie qui leur a été tracée

La destinée des cadets semble tracée. Elle est le plus souvent précaire, étant donné le faible apport dont ils disposent en général s'ils veulent se marier. Parmi les cadets qui s'établissent, certains peuvent néanmoins se fixer et devenir chefs de feu. En 1752, l'arpentement trizacois recense quatre chefs de feux (sur 247 cotes) avec le sobriquet de « cadet ». Ce terme ne désigne pas un frère plus jeune d'un aîné qui porterait le même prénom, et qui sont différenciés par le rang (« premier du nom » et « second du nom », ou « jeune »). Il désigne un individu qui a réussi à s'établir de manière stable, à

---

<sup>545</sup> La reconstitution de familles nous apprend que Toinette Mary a été mariée très jeune, à 13 ans. Elle a eu quatre enfants de cette première union.

<sup>546</sup> Sept enfants naissent du troisième mariage, et des enfants issus de chacun des trois lits se marient.

<sup>547</sup> DOLAN Claire, *Le notaire, la famille et la ville...*, op. cit., p. 270-287.

<sup>548</sup> FONTAINE Laurence, « Droit et stratégies... », op. cit., p. 1272.

<sup>549</sup> LEVI Giovanni, *Le pouvoir au village...*, op. cit.

acquérir un logement et parfois certains biens fonds. Il a dû pour cela bénéficier d'un concours de circonstances favorables. Les cas d'établissement d'un cadet sont rares dans les sociétés « à maison ». Dans les Pyrénées occidentales, Anne Zink n'en a identifié que 16 dans un corpus de 552 CM, correspondant par exemple à l'établissement d'un cadet par son père<sup>550</sup>. En Cerdagne, Marc Conesa a relevé une explosion du nombre de nouvelles maisons au XVIII<sup>e</sup> siècle, mais au prix de l'atomisation du foncier avec une « *kyrielle d'exploitations naines* »<sup>551</sup>, absentes du paysage trizacois.

Un type d'événement déclencheur est celui, vu plus haut, dont profitent Jean Saury et Marie Dupuy en 1728 quand l'oncle de l'épouse leur offre de s'installer chez lui et fait de Marie Dupuy son héritière universelle<sup>552</sup>. Le couple voit naître sept enfants à Trizac et sa descendance s'y établit durablement. Autre circonstance favorable, le cas d'un aîné désigné ne pouvant assurer la pérennité de la lignée. C'est ce qui arrive à François Charreyre, un laboureur qui avait épousé en aîné Anne Lapeyre et vivait à Lieuchy<sup>553</sup>. En 1726, ils encore vivants quand Marguerite, jeune sœur de François épouse Jean Bagillet<sup>554</sup> qui « *a promis venir faire sa demeure et résidence* » chez l'épouse et sa mère. Le CM reprend pour l'épouse la constitution qui lui avait été faite lors du mariage de François, mais un fait nouveau change tout : François « *institue sa sœur future épouse son héritière générale et universelle* », ne se réservant que « *trois cent livres pour en disposer à son plaisir et volonté* ». Le nouveau contrat bouleverse celui qui avait été prévu à l'origine. Il est probable qu'une petite dizaine d'années après son mariage, François sait qu'il n'aura pas de descendance et qu'un changement de stratégie familiale s'impose. Un dernier exemple est celui du mariage en 1723 de Marie Pouderoux et de Pierre Duchesne. Marie est la sœur cadette de Jeanne, établie en aînée dès 1710. Pierre Duchesne<sup>555</sup> vient de la paroisse proche de Méallet où son père et son grand-père étaient chirurgiens. Alpinian Pouderoux, le père de Marie était aussi chirurgien, comme l'est encore Jean Aurier, l'époux de Jeanne, originaire d'Anglards. L'épouse, reprenant la constitution qui lui a été faite lors du mariage de son aînée, est dotée d'un trousseau et de 1 200 livres, avec un augment de sa mère<sup>556</sup>. En outre, sa mère et sa sœur

*ont engagé en augment de dot pour quinze années advenir la chambre au-dessus de la maison et boutique au fond d'icelle et son service dans l'écurie pour, par les susdits futurs époux en jouir pendant le susdit temps comme de leur chose propre.*

Les deux époux signent le contrat avec les curés de Méallet et de Trizac, messire Jean de Chavarroche, écuyer et seigneur du lieu et d'autres membres des élites locales. Ce contrat dans lequel

---

<sup>550</sup> ZINK Anne, *L'héritier de la maison...*, op. cit., p. 264. Au-delà des simples critères familiaux qui empêchent la fondation de nouvelles maisons, il faut considérer la position de la communauté villageoise, qui gère l'accès aux ressources communes et les réserve aux chefs de maisons. Nous avons vu au chapitre 4 que dans l'arpentement de 1752, l'accès aux parcelles issues du commun est réservé à une partie des cotes seulement. Selon Zink, les propriétaires en place constituent une « oligarchie villageoise » et la population a culturellement intégré ce malthusianisme nécessaire.

<sup>551</sup> CONESA Marc, « Maisons, familles, patrimoines. Le système à maison en Cerdagne, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles », *Domitia*, n°2, 2002, p. 157-163.

<sup>552</sup> CM Jean Saury x Marie Dupuy, 24 juin 1728, AD Cantal, 3 E 277-69.

<sup>553</sup> François Charreyre est né en 1691 mais son acte de mariage n'a pas été retrouvé, ni son CM chez M<sup>e</sup> Broquin (les registres de ce notaire ont disparu). Le couple s'est marié vers 1718.

<sup>554</sup> CM Jean Bagillet x Marie Dupuy, 5 février 1726, AD Cantal, 3 E 277-51.

<sup>555</sup> Le notaire utilise Duchene pour le fils et « défunt Antoine Chene » pour le père (CM Pierre Duchene x Marie Pouderoux, 5 février 1726, AD Cantal, 3 E 277-50).

<sup>556</sup> Jeanne Broquin, mère de l'épouse, lui donne en augment « *deux cents livres, deux linceuls, une écuelle, quatre serviettes* ». La constitution du trousseau (« *un lit garni de couette et coussin de plumes, une couverture laine, un drap d'or, un coffre serrure, huit linceuls moitié grands et moitié petits, deux nappes, une fine et l'autre grossière, huit serviettes, un plat, deux assiettes, une écuelle, six brebis plaines ou suivies* ») comme le montant de la dot indiquent que la famille est parmi les plus aisées de Trizac.

l'époux se constitue ses biens permet au jeune couple de s'installer au cœur de la maison familiale, suffisamment vaste pour accueillir deux sœurs et leurs époux. Aucun bien foncier ne lui appartient cependant en propre et la survie de la famille ne dépend pas des activités agraires. Par ses enjeux et les moyens employés, cet établissement est plus proche de celui d'un artisan que de celui d'un laboureur. Il offre cependant à une cadette des perspectives stables. Lors de l'arpentement de 1752, les deux familles correspondent à deux cotes différentes<sup>557</sup>. Celle des héritiers de Jeanne Poudroux et Guillaume Aurier correspond à une maison couverte de tuiles de 25 brasses avec cuisine, avec boutique et chambre au-dessus, grenier et écurie ; celle de Pierre Duchesne est une maison de deux étages de 31,5 brasses. Les deux maisons sont couvertes de tuiles. Chacune dispose d'un jardin et d'une chènevière, mais si les Duchesne ont une terre du commun et un petit pré, seule la branche aînée possède en propre prés et terres. Le cas d'établissement de branches cadettes reste rare et leur réussite dépend des conditions initiales. On peut imaginer qu'un établissement peut se faire en accord avec les familles, mais aussi parfois en rupture avec la volonté des aînés. Il sera intéressant de s'inscrire dans une perspective diachronique pour suivre les trajectoires des branches aînée et cadette, issues d'une même souche familiale et en comparer les caractéristiques.

### 3. Cadets asservis ou rebelles ?

Selon Georges Augustins, « *les cadets appartiennent à la maison* » à laquelle ils procurent une *force de travail complémentaire* »<sup>558</sup>, avec une compensation à moindres frais, « *leur nourriture et entretien* » étant la formule commune dans les CM. Jean-Marc Moriceau va même jusqu'à parler de « *travail forcé dans la maison du père* » en citant un acte notarié d'Augerolles identifié par Bernard Brunel :

*Ledit Aubert père, après nous avoir exposé que la mort lui a enlevé Antoine Aubert l'aîné, son fils et son héritier contractuel, qui n'a laissé qu'un enfant au berceau ; que ses infirmités ne lui permettant plus aucun travail, il sera forcé, si son fils le quitte, de prendre à sa place un valet domestique ; qu'étant obligé de payer celui-ci, il n'y a pas plus de charge pour l'institution de payer la même somme audit Antoine Aubert fils qu'à un étranger, il lui a en conséquence proposé 60 livres de gages pour chaque année qu'il demeurera avec lui, à la charge par ledit Aubert fils de travailler les biens et de faire des sabots au compte dudit Aubert père dans le temps où la terre ne reçoit point de culture*<sup>559</sup>.

Aux yeux du père, le cadet n'a guère plus de valeur qu'un valet étranger. Les usages traditionnels, qu'assume la communauté rurale avant la Révolution, ne sont guère modifiés au XIX<sup>e</sup> siècle. La loi interdisant désormais d'exclure des enfants de l'héritage, elle est contournée par des artifices juridiques, telle que la cession de droits (ou transport), comme l'illustre un acte passé à Vrauzans chez M<sup>e</sup> Raoux en 1822 :

*Martin Delpuch, journalier demeurant au bourg de Trizac [...] a déclaré avoir cédé et transporté [...] à Antoine Delpuch son frère, maître bouvier demeurant à Laveyssière, [...] le quart à lui revenant dans la somme de sept cent cinquante francs et un petit mobilier détaillé au contrat de mariage de Marguerite Roche avec Guillaume Delpuch père et mère commun [...] Cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix et somme de deux cents quarante francs [...] Le dit Antoine Delpuch a de plus promis et s'est obligé payer audit Martin Delpuch son frère ce acceptant la*

---

<sup>557</sup> Les revenus estimés des biens fonds sont de 59 livres pour la branche aînée et de seulement 2 livres pour la branche cadette (AD Cantal, 1 J 26/5).

<sup>558</sup> AUGUSTINS Georges, *Comment se perpétuer ?...*, op. cit., p. 193.

<sup>559</sup> AD Puy-de-Dôme, 5 E 0 DEP, minutier Desffarges, Augerolles (selon Bernard Brunel, repris par MORICEAU Jean-Marc, *La mémoire des paysans...*, op. cit., p. 639).

*somme de quatre cents francs pour les droits qui peuvent lui revenir dans la future succession de Guillaume Delpeuch père commun*<sup>560</sup>.

Le cadet, marié depuis 1806, trouve dans cette cession quelques ressources, mais il renonce à tous droits sur la propriété familiale qui reste intégralement dans les mains de l'aîné. Ce type d'acte était assez fréquent au XVIII<sup>e</sup> siècle, par exemple quand un cadet déjà âgé ou ayant renoncé à tout espoir d'établissement au pays souhaitait disposer d'un pécule. Sous la Révolution, puis avec le Code Civil, les règles d'héritage ont été modifiées à de multiples reprises<sup>561</sup>. Cependant, les résistances sont fortes dans les régions de tradition inégalitaires et les notaires se sont efforcés de répondre à leurs clients en imaginant des parades (fausses évaluations, ventes fictives, reconnaissances de dettes de cadets, cessions de droits...). Ainsi, il est difficile de savoir si les sommes évoquées dans l'acte de 1822 ci-dessus sont une juste évaluation de ce qui est dû au cadet ou si elles résultent d'une négociation familiale dans un environnement culturel qui favorise les inégalités dans la fratrie. Pierre Lamaison a étudié la pérennité du système de transmission après la mise en place du Code Civil<sup>562</sup>. Il a montré que les marges de manœuvre dont disposaient les notaires ont permis de perpétuer les pratiques anciennes et de maintenir de forts contrastes régionaux en faveur de l'égalité ou de l'inégalité. Dans le Cantal, la transmission inégalitaire reste dominante, et l'on peut donc en déduire que c'est aussi le cas au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>563</sup>.

Selon Claire Lemerrier, découvrir la « norme sociale », l'usage dominant, est le premier intérêt d'une prosopographie, mais l'existence d'une norme n'empêche pas les écarts à cette norme, qu'il faut aussi identifier et comprendre<sup>564</sup> : « *si les normes existent, existent aussi les pratiques propres à les contourner. Si des conventions rigides régissent la vie en communauté, celles-ci n'empêchent pas l'épanouissement de personnalités. Le village est constitué d'une profusion de types : c'est un monde de Personnes* »<sup>565</sup>. L'examen des registres notariés révèle que les contestations de légitimes deviennent plus fréquentes à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et que les cadets revendiquent plus souvent de meilleures conditions que celles qui leur ont été imposées alors qu'ils n'étaient souvent que de jeunes

---

<sup>560</sup> AD Cantal, 3 E 277-84.

<sup>561</sup> Le décret du 8 avril 1791 a instauré que « *tous héritiers en égal degré succéderont par portion égale, dans chaque souche* » et a suscité de vifs débats à l'Assemblée entre tenants de l'égalité absolue et partisans de la liberté de tester, se superposant au clivage Nord/Sud entre usages de partage égalitaire ou précipitaire. Par la Loi du 7 mars 1793, la Convention a imposé, contre l'avis des députés du Midi, l'égalité absolue et l'impossibilité de favoriser un héritier par testament ou donation (le 17 nivôse an II (6/1/1794), dans une grande « vague égalitariste », elle a aboli l'ensemble des coutumes en matière successorale, avec effet rétroactif au 14 juillet 1789. Le 4 germinal an VIII, a été rétablie la possibilité de tester avec quotité disponible (une fraction dont le testateur est libre de l'usage, p.ex. le quart pour une fratrie de quatre enfants. Enfin, le 21 mars 1804, le Code Civil instaure comme règle de droit commun le partage en parts égales, mais avec un compromis entre le principe d'égalité et la possibilité d'avantager, sous la forme d'une quotité disponible augmentée au tiers pour deux enfants, et au quart quel que soit le nombre d'enfants au-dessus ; voir CLAVERIE Élisabeth, LAMAISON Pierre, *L'impossible mariage...*, op. cit. ; BÉAUR Gérard, *Histoire agraire*, op. cit...

<sup>562</sup> Il s'est appuyé sur une enquête nationale auprès des notaires, pour quantifier la fréquence des pratiques de transmission jusqu'à nos jours, et les pratiques ont été mises en relation avec le type de faire-valoir du sol (propriétaires exploitants, fermiers, métayers, mixte) ; voir LAMAISON Pierre, « La géographie des modes de transmission : une géographie tenace », *Études rurales*, n° 110-112, La Terre : succession et héritage, 1988, p. 119-175.

<sup>563</sup> Un notaire cantalien de Chaudes-Aigues a répondu à l'enquête « *Il n'y a jamais eu de droit d'aînesse en Haute-Auvergne. [...] Historiquement, on choisissait parmi les enfants celui qui hériterait, à charge de payer les droits aux autres, pour lesquels on essayait de trouver un parti (rentre en gendre dans une famille avec dot). Ce principe se retrouve toujours* » ; LAMAISON Pierre, *ibid.*, p. 142.

<sup>564</sup> LEMERCIER Claire, PICARD Emmanuelle, « Quelle approche prosopographique ? », op. cit., p. 15.

<sup>565</sup> Dans son travail ethnographique sur le village de Minot c'est ce qu'a fait Françoise Zonabend avec une « étude de cas » sur les ascendants paternels et maternels d'Albertine, révélant des « *mariages marginaux, exceptionnels* » ; voir ZONABEND Françoise, *La mémoire longue...*, op. cit., p. 254-266.

enfants. Un acte de bail inhabituel nous procure un éclairage intéressant. Il est passé par M<sup>e</sup> Pierre Dupuy le 24 ventose an III (14 mars 1795) entre Marie Jarric, veuve d'Antoine Lieuchy, et sa fille Antoinette, veuve de Joseph Moulrier, d'une part et Jacques Lieuchy, fils de Marie Jarric et frère d'Antoinette, d'autre part<sup>566</sup>. Antoinette, mariée en aînée en 1783, est veuve depuis le début de l'année précédente, son frère est encore célibataire. Le notaire écrit que les deux femmes sont depuis plus de quinze mois « *détenues en leur maison, chacune dans son lit, à cause des grandes infirmités dont elles nous ont déclaré être accablées* ». C'est Jacques Lieuchy, le fils cadet, qui assure l'exploitation de leur « *petit corps de domaine situé au susdit à Lavaissière et faisant toute la ressource de leur subsistance* ». C'est lui aussi qui « *soigne leurs personnes en leur dit état d'affliction* ». Les parties décident de contracter un bail afferme pour huit ans afin d'exploiter le domaine familial. Comme pour un bail passé avec un étranger, le contrat détaille la teneur du domaine, confirmant le peu de biens dont ils disposent<sup>567</sup>, et les obligations du preneur. Jacques Lieuchy est tenu « *de travailler ledit domaine en bon père de famille comme il a fait jusqu'à présent* », d'acquitter les contributions et « *de nourrir et entretenir [...] les bailleuses ainsi que l'enfant mineur de la dite veuve Moulrier, avoir tous les soins de leurs personnes et leur fournir généralement à tout nécessaire tant en maladie qu'en santé* ». Une négociation familiale a probablement précédé cet accord. Le fils cadet était déjà en charge de l'exploitation et de la famille, mais sans en retirer un quelconque salaire. Il savait aussi n'avoir aucun droit sur le domaine et que le petit Durand Moulrier, âgé de seulement quatre ans, était l'héritier désigné pour la génération suivante. Par le bail, il est assuré de recevoir cent cinquante livres par an. Les bailleuses n'ont d'autre revenu que celui qu'il leur procure, mais cette somme lui laisse espérer un pécule favorisant son établissement en dehors de la maison.

Quelques mois plus tôt, le 4 frimaire an III (17 décembre 1794), le même notaire rédigeait un traité entre Marie Anne Chauvel et son frère Jean, tous deux journaliers. Marie Anne Chauvel avait épousé en aînée Gabriel Dumas le 9 octobre 1787 et était installée à Leybros. Cinq années auparavant, son frère, plus âgé, avait épousé Antoinette Lafarge et l'avait suivie à Anglards. Il avait alors reçu vingt-quatre livres, à valoir sur sa légitime. C'est dans le CM de sa sœur que sa légitime fut fixée à cinquante livres, incluant la somme déjà versée. Leur mère est décédée l'année précédente et Jean soutient que son « *institution se trouvant de nul effet d'après les lois de la République* » et se dispose « *à demander le partage des biens de la succession des dits biens par portions égales* ». Cependant, ayant conscience de la modestie des biens concernés, il donne son accord pour céder l'ensemble de ses droits au « *prix certain [...] de quarante livres et une brasse d'étoffe commune du pays* »<sup>568</sup>. Il a fallu au cadet attendre le décès de sa mère et saisir le prétexte d'un changement législatif<sup>569</sup> pour passer de la frustration à la revendication. L'examen de données de quatre bureaux de contrôle des actes a conduit Abel Poitrineau<sup>570</sup> à écrire qu'en Auvergne à la fin de XVIII<sup>e</sup> siècle, « *le déclin du système de l'héritier unique est patent et les conflits relatifs à la légitime se durcissent* ». Les registres trizacois relativisent ce constat. Les contestations semblent certes plus nombreuses, mais le partage inégalitaire et la transmission de la propriété à un seul des enfants restent la norme admise par la communauté. En Auvergne comme ailleurs « *le peuple va lentement en révolution* »<sup>571</sup>, dans le domaine de la transmission comme pour tout ce qui relève des mentalités. Le temps des événements politiques et des changements législatifs, le temps des familles et des générations et celui des modifications

---

<sup>566</sup> AD Cantal, 3 E 277-76.

<sup>567</sup> L'inventaire précise l'ensemble du mobilier et du linge, les vivres disponibles, les meubles d'agriculture et les meubles vifs (« *trois vaches domptes, pleines ou suivies, d'état moyen, c'est-à-dire passablement bonnes, sept bêtes de brebaille [...], deux chèvres et un cochon nourrice* »).

<sup>568</sup> AD Cantal, 3 E 277-76.

<sup>569</sup> À moins que le notaire ne lui ait soufflé cet argument, sans doute d'ailleurs invalide car le caractère rétroactif de la loi ne s'étendait pas aux actes d'Ancien Régime.

<sup>570</sup> Cité par BÉAUR Gérard, *Histoire agraire de la France...*, op. cit., p. 46.

<sup>571</sup> Archives Municipales Saint-Flour, D 2 16, registre des comptes décennaires, 20 germinal an II (cité par DALBY Jonathan, *Les paysans cantaliens...*, op. cit., p. 99).

culturelles ne se déroulent pas de manière synchrone. Analyser à quel rythme les mentalités évoluent, quels en sont les acteurs et les promoteurs, et comment les idées et pratiques nouvelles se diffusent demande que l'on prolonge l'intervalle d'étude au-delà de 1850 afin de multiplier les comparaisons intergénérationnelles.

## Conclusion

L'analyse d'un ensemble de contrats de mariage des notaires trizacois des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles a confirmé que la norme sociale en vigueur dans la communauté villageoise repose sur la désignation d'un aîné, héritier unique, et l'exclusion des cadets dotés. Cette pratique de partage inégalitaire touche toutes les familles et toutes les catégories sociales. Le montant médian des légitimes est de 250 livres pour les garçons et de 600 livres pour les filles. Il est plus élevé lors des unions avec un(e) aîné(e) et varie dans une proportion d'un à dix selon le groupe social d'appartenance. Le système de transmission, régi par la coutume mais qui perdure après 1804, est cohérent avec la hiérarchie sociale de la population villageoise. D'une part la discrimination entre aînés et cadets reproduit la distinction entre possédants et non possédants (laboureurs vs journaliers, propriétaires vs cultivateurs). D'autre part le caractère fortement homogame des unions contribue à la stabilité de la pyramide sociale. Le rôle essentiel des filles dans la transmission a été démontré, puisqu'elles sont désignées comme aînées dans la moitié des unions. L'époux adventice entrant en gendre dans une famille doit accepter les stratégies familiales et le poids des lignées qui privilégie la continuité de la transmission des biens avitins. Les membres de la parenté se mobilisent sous différentes formes pour faciliter cette continuité (soutien financier, désignation d'héritier pour les couples sans descendance...). La continuité familiale s'appuie aussi sur la cohabitation entre jeunes mariés et parents de l'aîné(e) qui assure, quand les aléas démographiques le permettent, une transmission progressive de l'autorité et des responsabilités d'une génération à la suivante. Le destin des cadets est conditionné par le montant de leur légitime, qu'ils peuvent compléter par les ressources que procurent travail et migration. Certains acceptent un statut subalterne sous le toit de l'aîné et contribuent à la vie de l'exploitation quand d'autres, mariés entre cadets, doivent se satisfaire d'une position sociale moins favorable. Les carrières militaires ou dans les ordres sont possibles mais restent limitées aux familles les plus aisées. Acte structurant pour les individus, les familles et la communauté dans son ensemble, le contrat de mariage, par ses multiples conséquences matérielles et sociales, est bien un chaînon essentiel des mécanismes régulateurs de la communauté. Les décisions prises lors des contrats maintiennent les équilibres collectifs, au prix toutefois d'inégalités manifestes et susceptibles d'engendrer tensions et litiges. Le paiement des légitimes, qui se déroule sur un temps plus long que celui prévu lors de la signature des contrats, rend nécessaire dans les familles l'entretien de la mémoire des générations précédentes. Chaque famille se retrouve insérée dans un maillage de dettes et de créances qu'il convient d'honorer au mieux pour maintenir sa place au sein de la communauté.

La contextualisation des actes notariés a permis, en les replaçant dans un continuum d'événements individuels et familiaux, de mieux en comprendre les ressorts. Pour ce faire, le recours à la reconstitution des familles a été précieux. On a pu identifier les liens de parenté, les motivations ou les ressentiments guidant les décisions individuelles, et éclairer les comportements. Les allers-retours entre l'échelle micro-historique des individus et des familles et l'échelle de la communauté ont été fertiles. De l'analyse statistique du corpus se dégagent les réponses médianes et la norme sociale. L'examen des situations individuelles permet de distinguer les comportements conformes à cette norme de ceux qui s'en écartent.



## Conclusion de la partie 2

Nous nous sommes efforcés dans cette partie d'analyser les ressorts de l'identité et de la différenciation au sein de la communauté villageoise. Les mécanismes de prénomination ont montré une grande stabilité temporelle des pratiques. Ils ont aussi révélé que le souci d'identification et d'appartenance à une lignée familiale l'emporte sur celui de la différenciation individuelle. Nous sommes ensuite passés à l'échelon des familles, en mettant en œuvre une méthode classique de reconstitution des familles, que nous avons adaptée aux moyens de la recherche historique à l'heure du numérique. L'utilisation des bases de données généalogiques a permis de dépasser les contraintes du cadre paroissial pour couvrir plus efficacement le territoire élargi dans lequel se déplacent les habitants aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles.

Le corpus des familles trizacoises, défini comme celui de l'ensemble des familles dont la vie s'est principalement déroulée dans la paroisse, diffère notablement de celui issu des seuls registres paroissiaux. Sur l'ensemble du corpus, l'analyse démographique approfondie a révélé les traits médians de la population, mais aussi la grande diversité des trajectoires familiales singulières. Ces deux dimensions (comportement moyen ou médian et variabilité) sont essentielles pour saisir la complexité de la communauté villageoise. La reconstitution enrichie a permis d'aborder la question de la micro-mobilité matrimoniale d'une manière renouvelée. La diversité des trajectoires possibles a conduit à analyser les flux inter-paroissiaux pour les individus des deux sexes. Nous avons ainsi pu matérialiser et quantifier le renouvellement de la population par l'apport de personnes issues des paroisses proches, et nous avons confirmé les résultats de la première partie du mémoire sur les liens entre les flux de population et les contraintes liées au relief. De premiers résultats ont aussi été obtenus sur les migrations à grande distance.

Dans une société rurale où la hiérarchie sociale repose sur l'inégalité de la possession foncière, la question de la transmission des biens entre les générations est essentielle puisqu'elle contribue à la pérennité de cette hiérarchie. L'analyse des contrats de mariage trizacois a été conduite à deux échelles. Nous avons pu, par une étude statistique sur un large corpus de contrats, identifier les caractéristiques principales des contrats, et l'analyse plus détaillée de quelques contrats représentatifs a mis en lumière le poids des contextes spécifiques. La transmission du patrimoine à un héritier unique, l'héritier, se matérialise lors de son CM. Le même acte conditionne l'avenir des autres membres de la fratrie. Si des contrastes importants existent entre les familles dans la communauté trizacoise, la stabilité de la hiérarchie sociale résulte des dispositions des contrats : les unions homogames s'expliquent par l'adaptation des choix familiaux à la capacité de payer les dots, et le destin des cadets découle du montant de leur légitime. Selon le niveau possible de leur apport, certains cadets peuvent entrer en gendre dans une famille trizacoise, quand d'autres ne peuvent prétendre qu'à une union entre cadets qui les maintient dans la dépendance économique. D'autres enfin sont réduits au célibat ou à la migration. Les stratégies familiales et les CM sont donc une clé du maintien des équilibres socio-économiques entre les individus et les maisons.

Les comportements observés des familles et des individus s'inscrivent la logique de la norme sociale qui régit le fonctionnement de la communauté, mais ils s'expliquent aussi par les particularités de chaque situation, d'où l'intérêt de la reconstitution familiale. Cependant, les logiques à l'œuvre sont soumises à des mécanismes qui dépassent l'échelle des familles conjugales reconstituées par la méthode Henry, même adaptée. La mobilisation d'une parenté étendue (aïeux, oncles et tantes...), la mémoire des origines et les obligations induites par le paiement des légitimes plaident pour la nécessité d'inscrire les familles dans un processus de longue durée. La dimension temporelle est

essentielle dans ces processus : temps des vies humaines et des familles, temps des transmissions et des générations successives, temps de la mémoire des ascendants. Si le concept de « maison » a fait l'objet de nombreux travaux en histoire et en anthropologie, ce terme semble peu présent à Trizac. Néanmoins les comportements individuels et collectifs que nous avons identifiés semblent très proches de ceux décrits dans les « systèmes à maison ». Chaque famille de propriétaires paraît attachée par des liens quasi indissolubles à une exploitation que l'on peut situer géographiquement dans le finage et socialement dans la hiérarchie trizacoise. Les modalités de la transmission semblent instaurer de fait une « lignée généalogique » composée de l'ensemble des couples héritiers qui se succèdent au fil du temps à la tête de cette exploitation. Les autres membres de la famille ne jouent que des rôles complémentaires en contribuant à l'exploitation ou alimentant des alliances avec d'autres lignées.

Il semble dès lors logique, après être passé de l'individu à la famille, de procéder à un nouveau changement d'échelle, adapté à l'analyse de la stabilité des structures sociales dans la longue durée. C'est la voie que nous explorerons dans la troisième partie de ce mémoire.